

**Document
de référence**
et rapport financier annuel

2017

S O M M A I R E

PROFIL

03



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Chiffres clés	06
1.2	Historique : assureur depuis plus de 160 ans	08
1.3	Présentation des métiers et de la stratégie	10
1.4	Organigrammes du Groupe	18



ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1	Faits marquants	22
2.2	Activité	25
2.3	Analyse des comptes	28
2.4	Solvabilité	35



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Organisation de la gouvernance	38
3.2	Fonctionnement du conseil d'administration	42
3.3	Organes d'administration	52
3.4	Rémunération des mandataires sociaux	70
3.5	Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations	81
3.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	82



FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1	Facteurs de risques	94
4.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique	106
4.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	108



ÉTATS FINANCIERS

5.1	Comptes consolidés	112
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	225
5.3	Comptes annuels	231
5.4	Autres informations	283
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	284



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1	Informations sur le capital	292
6.2	Informations sur l'actionnariat	295
6.3	Cotation du titre CNP Assurances	298
6.4	Dividendes et politique de distribution	299
6.5	Délégations de compétence et autorisations financières	300
6.6	Informations complémentaires sur le capital	305



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

7.1	Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances	310
7.2	Contribuer à une société durable	315
7.3	Contribuer à un environnement durable	337
7.4	Contribuer à une économie durable	346
7.5	Méthodologie	352
7.6	Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	353
7.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	356



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Renseignements de caractère général	362
8.2	Responsable de l'information et du contrôle des comptes	366
8.3	Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances	368

ANNEXES

EMBEDDED VALUE	370
GLOSSAIRE ET TABLEAUX DE RÉCONCILIATION	370
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	379
INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION ET AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	383
TABLE THÉMATIQUE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	386

Document de référence et rapport financier annuel

2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et ;
- du rapport de gestion annuel du conseil d'administration de CNP Assurances devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du code de commerce.

Une table de concordance permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

CNP Assurances

Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré • 341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances
Tél : 01 42 18 88 88 • www.cnp.fr • Groupe Caisse des Dépôts



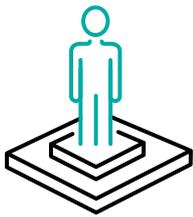
LE GROUPE CNP ASSURANCES
CONÇOIT, GÈRE ET DISTRIBUE
DES CONTRATS D'ASSURANCE
EN PRÉVOYANCE,
PROTECTION, ÉPARGNE
ET RETRAITE.

ASSURER TOUS LES AVENIRS,
TELLE EST L'AMBITION
DE CNP ASSURANCES
EN COHÉRENCE AVEC
SON HISTOIRE ET LES VALEURS
DU GROUPE.



1 285 M€

DE RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN 2017



1^{ER}

ASSUREUR
DE PERSONNES
EN FRANCE ⁽¹⁾

4^E

ASSUREUR
DE PERSONNES
EUROPÉEN
(HORS SANTÉ) ⁽²⁾

4^E

ASSUREUR
BRÉSILIEN ⁽³⁾

**UNE PRÉSENCE EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE LATINE,
AVEC UNE FORTE ACTIVITÉ AU BRÉSIL**

1^{ER}

ASSUREUR
EMPRUNTEUR
EN FRANCE ⁽⁴⁾

PLUS DE
160 ANS

ASSUREUR
DEPUIS 1850

32,1 Md€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2017

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR SEGMENT (EN M€)



310 Md€

D'ENCOURS MOYENS NETS EN 2017

38 millions ⁽⁵⁾

D'ASSURÉS
EN PRÉVOYANCE / PROTECTION ⁽⁶⁾
DANS LE MONDE

ET

14 millions

D'ASSURÉS
EN ÉPARGNE / RETRAITE

5 171

COLLABORATEURS
DANS LE MONDE

(1) Données 2016, FFA, juin 2017

(2) Argus de l'assurance – Europe top 20 résultats 2016, décembre 2017

(3) Source SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora), décembre 2017

(4) Argus de l'assurance « Les bancassureurs », avril 2017

(5) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion, arrondies au chiffre supérieur

(6) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD



1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 CHIFFRES CLÉS	06
1.2 HISTORIQUE : ASSUREUR DEPUIS PLUS DE 160 ANS	08
Les grandes dates qui ont marqué le développement de CNP Assurances	08
1.3 PRÉSENTATION DES MÉTIERS ET DE LA STRATÉGIE	10
<i>Leader en France au cœur d'un marché européen riche et mature</i>	11
Une position forte au Brésil sur un marché sud-américain en croissance	15
Un assureur responsable	16
1.4 ORGANIGRAMMES DU GROUPE	18

1.1 Chiffres clés

Performances financières et opérationnelles 2017

(Source : résultats annuels 2017 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation	
ACTIVITÉ COMMERCIALE	Chiffre d'affaires	32 127	31 536	1,9 %
	Annual premium equivalent (APE)	3 316	3 129	6,0 %
	Valeur des affaires nouvelles	782	436	79,6 %
	Ratio APE	23,6 %	13,9 %	9,7 pts
COMPTE DE RÉSULTAT	Revenus totaux	3 827	3 553	7,7 %
	Frais de gestion	938	916	2,4 %
	Résultat brut d'exploitation (RBE)	2 889	2 638	9,5 %
	Résultat net part du Groupe (RNPG)	1 285	1 200	7,0 %
	Return on equity (ROE)	8,0 %	7,9 %	0,1 pt
	Ratio combiné ⁽¹⁾	82,5 %	83,5 %	- 1,1 pt
CASH FLOW ET DIVIDENDE	Operating free cash flow net	1,62 €/action	1,54 €/action	5,4 %
	Dividende	0,84 €/action ⁽²⁾	0,80 €/action	5,0 %
	Taux de distribution du résultat	47 %	49 %	- 2 pts
	Ratio de couverture des dividendes	1,9 x	1,9 x	-
SOLVABILITÉ	Taux de couverture du SCR groupe	190 %	177 %	13 pts
	Taux de couverture du MCR groupe	324 %	300 %	24 pts

(1) Segment prévoyance/protection (assurance emprunteur, prévoyance, santé et IARD)

(2) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018

Notation

(Source : rapport Standard & Poor's - décembre 2017)

Standard & Poor's - Financial Strength Rating

A

perspective stable

Standard & Poor's - Counterparty Credit Rating

A

perspective stable

OBJECTIF

CNP Assurances affiche un objectif de **croissance organique du résultat brut d'exploitation (RBE) d'au moins 5 % en 2018 par rapport à 2017.**

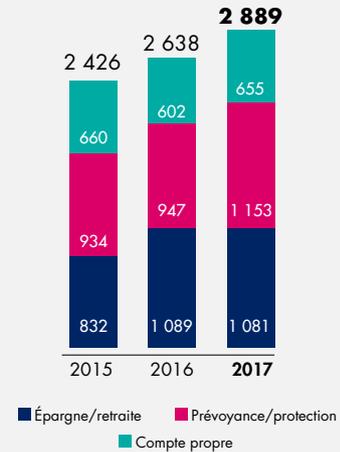
CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR SEGMENT

(en milliards d'euros)



RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR SEGMENT

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliards d'euros)

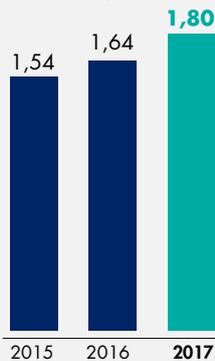


RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET
(en euro par action)



DIVIDENDE
(en euro par action)



* Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018

1.2 Historique : assureur depuis plus de 160 ans

Répondre aux grands besoins de protection des personnes contre les risques d'aujourd'hui et de demain. C'est la mission que se donne le groupe CNP Assurances depuis plus de 160 ans.

Cette longue expérience confère à CNP Assurances une position privilégiée pour observer et accompagner les évolutions économiques et sociales.

De manière générale, le développement économique accentue l'aversion au risque, et l'allongement de la vie renforce les besoins au-delà de la période de la vie active. Face à ces constats, les solidarités familiales et affectives ont leurs limites et les régimes sociaux ne peuvent apporter qu'une couverture partielle. Souscrire un contrat d'assurance correspond à une démarche complémentaire. L'assuré organise la protection de son propre futur et de celui de ses proches.

Par son métier, l'assureur de personnes répond à ce besoin. En évaluant les risques, en les mutualisant et en proposant de multiples garanties, l'objectif du groupe CNP Assurances est d'accompagner ses assurés pour réduire les conséquences financières et pratiques des aléas de la vie.

Fort de l'ancrage public de ses principaux actionnaires, CNP Assurances définit sa responsabilité sociétale et environnementale d'assureur et d'investisseur autour de trois piliers : agir pour une société, un environnement et une économie durables, en ayant comme priorité d'établir une relation de confiance avec toutes ses parties prenantes.

Les grandes dates qui ont marqué le développement de CNP Assurances

1850

Création, au sein de la Caisse des Dépôts, de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse (CNRV), première caisse d'assurance vieillesse en France.

1868

Création de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (CNAA) et de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (CNAD).

1959

Création de la Caisse nationale de prévoyance (CNP), établissement public regroupant les trois caisses au sein de la Caisse des Dépôts.

1960

Lancement des premiers contrats d'assurance individuelle en SICAV avec La Poste et le Trésor public.

1988

Création d'Ecureuil Vie avec les Caisses d'Épargne.

1992

La CNP devient CNP Assurances, société anonyme régie par le code des assurances.

1995

Création de CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine.

1998

Introduction en Bourse. Signature du pacte d'actionnaires de CNP Assurances avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État.

1999

Prise de contrôle de Global SA et Global Vida SA au Portugal.

2001

Prise de contrôle de Caixa Seguros au Brésil, rebaptisée depuis Caixa Seguradora.

Création de Filassistance International avec Azur-GMF, dédiée aux services de proximité.

2005

Implantation en Italie avec l'acquisition de 57,5 % de Fineco Vita, devenue Capitalia Vita en 2006, puis CNP UniCredit Vita en 2008.

2006

Prolongation du pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État jusque fin 2015. Implantation en Espagne via l'acquisition de 94 % de Skandia Vida, renommée CNP Vida.

2007

Rachat par CNP Assurances des 49,9 % d'Ecureuil Vie détenus par le groupe Caisses d'Épargne.

2008

Implantation à Chypre et en Grèce via l'acquisition de 50,1 % de Marfin Insurance Holdings

2009

Signature en juin d'un partenariat de longue durée et exclusif avec Barclays conforté par la création d'une coentreprise nommée Barclays Vida y Pensiones Compañía de Seguros (BVP) pour distribuer en Espagne, au Portugal et en Italie une gamme complète de produits d'assurance vie et de retraite.

2012

Création du groupe Assurance, *holding* détenue à hauteur de 66 % par CNP Assurances et de 34 % par Swiss Life, regroupant les activités de Filassistance International et de Garantie Assistance. Elle couvre l'ensemble des besoins du marché en matière d'assistance.

2013

CNP Assurances, via sa filiale brésilienne Caixa Seguros, poursuit sa croissance en Amérique latine avec la prise de contrôle de Previsul, compagnie d'assurances spécialisée en assurance de personnes dans la région sud du Brésil et l'acquisition de Tempo Dental l'un des principaux acteurs du marché de l'assurance en frais de soins dentaires au Brésil.

2014

Le renouvellement de l'accord de partenariat entre le groupe BPCE et CNP Assurances, centré sur le développement des activités de protection, a été signé pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un accord stratégique avec le groupe Banco Santander incluant l'acquisition de 51 % des filiales d'assurances vie et non-vie de Santander Consumer Finance a été signé. Il comprend un accord de distribution exclusif de long terme des produits d'assurance de protection sur un périmètre de dix pays européens.

2015

Signature en décembre 2015 d'un partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite.

Cession à Barclays Bank de la participation de CNP Assurances dans CNP BVP.

2016

Le renouvellement des accords commerciaux entre La Banque Postale et CNP Assurances a été signé pour une durée de dix ans à compter de début 2016. Ils comprennent notamment un élargissement à sa banque patrimoniale BPE pour l'assurance vie et capitalisation ainsi que la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier.

Le partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances s'est matérialisé en 2016 avec la prise de participation à hauteur de 39,95 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de La Mondiale, baptisée depuis Arial CNP Assurances.

Lancement en septembre 2016 de Youse, la 1^{re} plateforme brésilienne d'assurance 100 % digitale.

2017

Reconduction jusqu'au 31 décembre 2019 du pacte d'actionnaires du 2 septembre 1998, tel qu'amendé par ses avenants successifs, conformément au mécanisme prévu par ses signataires (l'État français, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le groupe BPCE et Sopassure).

CNP Assurances et CNP UniCredit ont renouvelé leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit.

1.3 Présentation des métiers et de la stratégie

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met à disposition de ses clients et de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'épargne. Dotée d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal, ses solutions sont distribuées en Europe et en Amérique latine par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale.

Un métier, la protection des personnes

CNP Assurances joue un rôle majeur dans la protection sociale des particuliers et des professionnels. La dispersion géographique des familles, l'évolution démographique, l'allongement de la durée de vie en Europe, la montée des classes moyennes avec l'accès à l'assurance, notamment au Brésil, sont autant de facteurs de croissance structurelle des besoins de protection

des personnes en Europe et en Amérique latine. Le groupe CNP Assurances répond à ces besoins essentiels et très concrets. Chacun peut ainsi protéger son avenir et celui de ses proches face aux aléas de la vie, entreprendre en confiance et transmettre en toute sécurité.

Des solutions adaptées à la diversité des besoins

Une spécificité de CNP Assurances est d'élaborer ses offres en liaison étroite avec chacun de ses partenaires distributeurs, pour prendre en compte les caractéristiques de leur clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus financiers. Les besoins sont très variés : aider un actif à préparer sa retraite, permettre à un retraité de préparer la transmission de son patrimoine ou faciliter la prise en charge d'une éventuelle perte d'autonomie, garantir son niveau de vie en cas de décès ou accéder aux soins dentaires. Quelle que soit la problématique, CNP Assurances est en mesure d'apporter des solutions complètes et innovantes à ses millions d'assurés dans le monde grâce à son expertise des différents risques.

De même, pour que les personnes malades ou l'ayant été puissent elles aussi faire des projets immobiliers et accéder

au crédit, CNP Assurances s'est fortement impliquée dans les discussions pour l'amélioration continue de la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). L'année 2016 aura marqué un tournant décisif pour les anciens malades du cancer avec la reconnaissance légale d'un « droit à l'oubli » et l'adoption par les instances professionnelles d'une grille de référence normant les conditions d'accès à l'assurance. En 2017, CNP Assurances a participé activement aux travaux techniques dans les groupes de travail de la Place pour contribuer à la mise à jour de cette grille au rythme des avancées thérapeutiques, des connaissances épidémiologiques et des évolutions réglementaires. Le taux de refus en assurance emprunteur de CNP Assurances est très faible, à moins de 0,2 % depuis huit ans. Voir aussi Une sélection des risques adaptée à la santé de chacun, paragraphe 7.2.1.3.

Deux continents aux dynamiques complémentaires

Le groupe CNP Assurances bénéficie d'un fort potentiel de développement car son modèle est fondé sur des besoins sociétaux en croissance. Il s'appuie sur un positionnement géographique solide et équilibré.

Le Groupe est *leader* en France au cœur d'un marché européen riche et mature où l'évolution démographique,

avec le vieillissement de la population, offre un potentiel de développement important.

Fortement positionné au Brésil sur un marché sud-américain en croissance, le Groupe se mobilise pour répondre aux besoins de protection d'une classe moyenne en développement pour permettre l'accès à l'assurance de millions de brésiliens à revenus faibles.

Une stratégie de diversification

CNP Assurances accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, de celle de son mix produits ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

L'évolution de la structure de la collecte, désormais axée sur la prévoyance/protection et en épargne sur les unités de compte, se poursuit résolument. Cette diversification du mix produits est confortée depuis deux ans par le renouvellement de ses accords de distribution avec ses deux grands partenaires BPCE et

La Banque Postale, la conclusion de nouveaux partenariats avec AG2R La Mondiale, Klésia, et Malakoff Médéric en France, ainsi que par l'accélération de sa distribution en modèle ouvert de l'assurance emprunteur avec Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation dans dix pays européens.

Enfin, la montée en puissance de la digitalisation sur les deux continents où le Groupe opère a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leurs emplois. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir.

L'accélération digitale

2017 a été l'année de l'accélération de la stratégie digitale de CNP Assurances avec entre autres le succès commercial de Youse, la première plateforme brésilienne d'assurance 100 % en ligne. Lancé fin 2016, Youse a conquis 115 000 clients en un peu plus d'un an. Le succès de cette plateforme digitale conforte CNP Assurance dans sa volonté de conquérir de nouveaux clients *full digital* en Amérique latine et en Europe.

CNP Assurances poursuit également son programme ambitieux d'investissements et de partenariats avec des *start-up* innovantes combinant *business* développement et financement. L'objectif est d'accompagner financièrement la croissance de *start-up* innovantes tout en développant avec elles des partenariats dans une logique gagnant-gagnant dans des domaines d'activité

proches de ceux du Groupe : e-santé, fintech, assurtech, développement d'offres et de technologies répondant aux nouveaux besoins de protection de la personne... À fin 2017, Open CNP a investi et noué des partenariats avec cinq *start-up*.

Digitalisation des parcours clients, diversifications des canaux de distribution et développement d'une approche centrée sur le client sont les trois axes qui structurent les plans d'actions des *business units*. Cette approche concourt à la transformation du Groupe et bénéficie de nombreuses actions d'innovation participative visant à créer de la valeur pour le client et le collaborateur. Le Groupe ambitionne de devenir à l'horizon 2020, l'entreprise d'assurances digitale de référence en Europe et en Amérique du Sud.

Leader en France au cœur d'un marché européen riche et mature

En France

Une offre complète pour chacun

En France, pour les particuliers, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance *via* des réseaux bancaires, qu'elle pratique depuis plus d'un siècle. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le groupe BPCE (réseau des Caisses d'Épargne) – qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le groupe BPCE détiennent ensemble 36,25 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 53,5 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2017 (normes IFRS). Les accords de distribution qui lient CNP Assurances à ses deux partenaires ont été renouvelés et reconfigurés en cohérence avec la stratégie du Groupe et celles de chacun de ses partenaires et mis en œuvre dès 2016. L'accord entre le groupe BPCE et CNP Assurances, renouvelé pour une première période de sept ans, comprend un partenariat exclusif en assurance emprunteur collective sur l'ensemble des réseaux de BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et Crédit Foncier), des partenariats spécifiques en prévoyance et santé collective et des mécanismes d'alignement d'intérêt concernant la gestion des contrats d'assurance vie en épargne et retraite.

De même, CNP Assurances et La Banque Postale ont renouvelé leur partenariat de distribution pour une durée de dix ans. Il comprend pour l'assurance vie et capitalisation, l'élargissement du périmètre à la banque patrimoniale BPE et la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier, CNP Assurances se substituant à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles. Par ailleurs, CNP Assurances a cédé en juin 2016 à La Banque Postale sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle. L'année 2017 a été marquée par la montée en puissance de l'activité emprunteurs et la progression de l'épargne retraite en unités de compte sur le périmètre du partenariat BPCE en cohérence avec la stratégie de la *business unit* qui lui est dédié. Sur le périmètre du partenariat La Banque Postale, l'année 2017 a été celle du lancement réussi des supports croissance et de la diversification vers les UC, avec une progression sensible du taux d'UC dans la collecte et dans les encours. Enfin, les nombreux projets de modernisation de la gestion et de la relation client ont structuré l'activité de ces deux *business units* avec une priorité : l'amélioration de la qualité de service.

En 2017, CNP Assurances a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en nouant de nouveaux partenariats et en continuant à proposer des offres innovantes, à ses partenaires-distributeurs (banques privées, banques à réseaux, *family office*, sociétés de gestion privée, courtiers et regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, etc.) tant en France qu'au Luxembourg. Le département CNP Patrimoine a, par exemple, développé un nouveau concept en 2017, mis à disposition de ses partenaires sur les contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports, qui permet de choisir le moment opportun pour investir sur les marchés financiers tout en bénéficiant d'une revalorisation bonifiée de l'investissement sur le fonds euros, alliant ainsi sécurité et dynamisme financier.

CNP Assurances dispose aussi, depuis 2004 de sa force commerciale propre, le réseau de conseillers salariés Amétis, qui comprend 215 conseillers, dont 86 certifiés en gestion de patrimoine et protection sociale, 30 délégués régionaux dont 14 certifiés et cinq responsables de développement commercial régional. 17 collaborateurs au siège assurent le pilotage, la gestion des risques opérationnels, la qualité et le soutien commercial au réseau (formation, action commerciale). Réseau spécialiste en protection de la personne initialement dédié aux particuliers, Amétis évolue en réseau expert en protection sociale et patrimoniale dédié aux particuliers, TNS et TPE/PME. Il appuie son développement en adressant à la fois un portefeuille de 280 000 clients particuliers et des clients de partenaires au travers d'accords de distribution comme ceux signés avec les institutions de prévoyance Klésia en 2016 et Malakoff Médéric fin 2017. Amétis est un modèle de distribution innovant en architecture ouverte proposant des contrats en santé, prévoyance, épargne et retraite de CNP Assurances ou de partenaires. Sa démarche commerciale est en cours de labellisation.

Une activité au cœur de la protection sociale

CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne en disposant de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à la longévité, à l'évolution des régimes de base et de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire ainsi qu'à l'impact de la situation économique sur les comptes publics, les employeurs et les ménages, le Groupe s'est doté en 2014 d'une *business unit* dédiée à la protection sociale et aux services. Grâce à des équipes pluridisciplinaires représentant près de 530 collaborateurs (dont Amétis, le réseau commercial de proximité) elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles (fonctions publiques, interprofessionnelles, libérales, retraite, anciens combattants), des associations, des courtiers, des travailleurs indépendants et des particuliers en tant qu'apporteur de solutions en assurances de la personne, relation clients, services, assistance et accompagnement.

Dotée d'un engagement social reconnu, d'une large expertise technique et d'un bilan conséquent et robuste, CNP Assurances propose des garanties variées : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'autonomie, obsèques, retraite, assurances de prêts.

Ainsi, CNP Assurances couvre environ trois millions de fonctionnaires qu'ils soient agents de l'État, territoriaux ou hospitaliers. Pour la prévoyance complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, CNP Assurances propose des offres dans le cadre de conventions de participation et des produits labellisés. Sur le risque statutaire, CNP Assurances accompagne plus de 21 000 collectivités locales. Sa filiale MF Prévoyance SA est dédiée à la prévoyance d'agents qui sont adhérents de mutuelles de la fonction publique partenaires et coactionnaires de cette société d'assurances.

Sur les branches professionnelles, CNP Assurances est également présente en étant, par exemple, le réassureur du régime de prévoyance des salariés de la branche d'aide à domicile. Cet accord permet de couvrir les 220 000 professionnels du secteur sur les risques décès et arrêt de travail.

Assureur de 4 600 entreprises, CNP Assurances propose ses solutions à leurs salariés et à leurs dirigeants en direct ou en partenariat avec des courtiers, des institutions de prévoyance et des mutuelles.

CNP Assurances est aussi un des premiers assureurs français à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle fait partie aujourd'hui des *leaders* sur ce secteur et dispose d'une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative permettant d'anticiper les conséquences financières et les besoins d'accompagnement en cas de perte d'autonomie. Dans une société de plus en plus digitalisée où les liens intergénérationnels s'élargissent et se transforment, CNP Assurances a lancé une démarche visant à proposer des garanties, des services et des modalités de distribution qui sortent des standards.

CNP Assurances est particulièrement présent sur le marché de la retraite supplémentaire et de la gestion des passifs sociaux d'entreprise. Le Groupe conçoit, commercialise et gère, pour son compte ou celui de ses partenaires (courtiers, établissements financiers, associations affinitaires), tout type de dispositif de retraite (article 39, article 83, PERP, indemnité de fin de carrière et, *via* sa participation dans Inter Expansion Humanis, des dispositifs d'épargne salariale de type PERCO et PEE). Dans le cadre de son développement sur ce marché, CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances, filiale commune avec le groupe AG2R La Mondiale. Elle concentre les expertises, les ressources et les outils de ses actionnaires en matière de retraite supplémentaire et de gestion des passifs sociaux. Arial CNP Assurances est désormais le 2nd acteur sur son marché, avec près de 15 milliards d'euros d'actifs sous gestion. En octobre 2017, 18 mois après sa création, Standard & Poor's l'a crédité de sa première notation – A- stable – confirmant ainsi la qualité de son modèle économique et de son positionnement sur le marché français de la retraite supplémentaire.

Numéro un de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances est partenaire de plus de 300 établissements financiers de tous horizons, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles. CNP Assurances développe également une activité de caution *via* sa filiale CNP Caution. En France, l'évolution du contexte réglementaire, notamment avec les lois Lagarde et Hamon, renforce la protection des assurés et le devoir de conseil. Cette tendance conforte la vision de CNP Assurances qui conçoit la couverture de prêts comme offrant une réelle protection des

emprunteurs en cas de coup dur. Le Groupe propose un large choix de garanties : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, protection budget, services d'accompagnement ou d'assistance. Combinant capacité d'innovation produit, maîtrise des risques, qualité de gestion et avance technologique, CNP Assurances propose à ses partenaires des solutions à forte valeur ajoutée. Pionnière sur ce marché, CNP Assurances s'adapte en permanence tant sur le plan technologique (process de souscription 100 % web avec ses grands partenaires) que sur les offres produits ou même les canaux de distribution de l'assurance emprunteur. À titre d'illustration : la refonte des offres en assurance emprunteur de CNP Assurances pour le groupe BPCE en 2017, mais également le lancement d'offres individuelles distribuées par des courtiers crédit, en complément de nos partenariats bancassurance. Cette agilité sera l'atout clé de CNP Assurances pour s'adapter aux évolutions du marché de l'assurance emprunteur et en particulier la capacité de résiliation annuelle donnée aux assurés suite au vote de l'amendement Bourquin en février 2017.

Des services pour un véritable accompagnement des personnes

Le groupe CNP Assurances accorde une attention particulière aux services proposés dans ses produits, pour ses partenaires comme pour les assurés. Grâce à ses filiales dédiées, il développe une expertise sans cesse élargie. Ainsi, Filassistance International, au sein du groupe Assuristance, détenu à 66 % par CNP Assurances, continue de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de sept millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services des plus classiques aux plus innovants en combinant les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec ses savoir-faire et son cœur de métier qu'est la relation humaine. Filassistance met ainsi en application son rôle de « facilitateur de vie ». Elle a mis en place un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et le sens de l'accueil. Le groupe Assuristance développe une offre complète de prestations d'assistance globale. L'enseigne Âge d'Or Services, acquise par CNP Assurances en 2001, apporte en renfort son réseau. En 2017, ce sont près de 38 000 clients (personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap) qui auront bénéficié de prestations délivrées par 125 agences Âge d'Or qui emploient plus de 1 600 salariés.

Quand CNP Assurances met en place de nouvelles garanties de prévoyance et santé, elle accompagne ses partenaires à chaque étape de la chaîne. Afin de renforcer la dynamique des services qui viennent enrichir les solutions d'assurance, CNP Assurances a lancé fin 2015, après une phase de test, sa plateforme digitale Lyfe de services de santé, de bien-être et de bien vieillir. Avec une ambition, contribuer à une nouvelle conception de l'assureur de personnes, accompagnateur de chacun au quotidien. Destinée

aux adhérents des mutuelles, institutions de prévoyance et aux salariés des entreprises partenaires et clients du Groupe, Lyfe propose une offre de services innovante, en complément des produits de santé, de prévoyance et des prestations d'assistance. L'objectif est de rendre les communications plus interactives et de proposer des services de prévention, de *coaching*, d'accès à des services qualifiés de santé et d'aide aux aidants afin de répondre aux besoins des utilisateurs tout au long de leur parcours de vie, que ce soit à domicile, en milieu hospitalier ou au travail. La plateforme sera progressivement enrichie de nouveaux services.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en France en assurance de personnes

L'assurance de personnes, le marché de référence de CNP Assurances, représentait 71 % du marché global de l'assurance en France en 2017⁽¹⁾. Après le pic de 2006, la part de l'assurance de personnes a légèrement diminué au profit de l'assurance de dommage. Au sein de l'assurance de personnes, la part du marché maladie et accidents corporels a crû depuis 2006 pour dépasser les 10 % depuis 2012 et s'élève à 12 % en 2017.

Marché de l'assurance vie⁽²⁾

Le marché français de l'assurance vie et capitalisation restait concentré en 2016. Les cinq premiers acteurs représentaient 56 % de parts de marché dont 31 % pour les deux premiers (CNP Assurances et Crédit Agricole Assurances, tous deux à plus de 20 Md€ de cotisations).

Les bancassureurs occupent toujours majoritairement les premières places du classement des principaux groupes d'assurances du marché vie et capitalisation⁽³⁾ devant les assureurs traditionnels et les mutualistes.

En 2016, près des 2/3 des affaires nouvelles (65,5 %) ont été réalisés par des conseillers salariés des établissements financiers. Les conseillers salariés des compagnies d'assurances constituent le second type d'acteurs de la distribution des contrats d'assurance vie (14,5 %). Viennent ensuite trois acteurs à parts sensiblement égales (entre 5 % et 6 %) : les agents généraux d'assurance, les courtiers d'assurance et les CGPI qui représentent ensemble 15,9 % de la distribution.

Marché des contrats obsèques⁽⁴⁾

Avec un total de 4,3 millions, le stock de contrats en portefeuille fin 2016 progresse de 5 %, rythme de croissance identique à celui de 2015. Le marché des contrats obsèques est représenté par 37 sociétés mais reste très concentré : cinq sociétés totalisent près de la moitié du nombre de contrats en portefeuille.

Les réseaux d'assurance détiennent 56 % des contrats en portefeuille en 2016. Toutefois, leur part relative dans le total des stocks diminue régulièrement chaque année au profit des réseaux de bancassureurs.

(1) Tableau de bord de l'assurance 2017, FFA, décembre 2017

(2) Données clés 2016, FFA, juin 2017

(3) L'assurance vie en 2016, FFA, octobre 2017

(4) Les contrats d'assurance obsèques en 2016, FFA, octobre 2017

Marché des contrats Garantie Accidents de la Vie (GAV)⁽¹⁾

A fin 2016, le nombre de contrats en cours labellisé « GAV » atteint presque cinq millions, en hausse de 6 % sur un an (après + 5 % en 2015) et représente 48 % du portefeuille global des contrats indemnitaires.

Les réseaux de bancassurance représentent 46 % du portefeuille fin 2016 mais leur poids relatif diminue au profit de celui des réseaux d'assurance (agents, courtiers, salariés), qui enregistrent chaque année une croissance supérieure. Ainsi fin 2016, le portefeuille des réseaux d'assurance progresse de 10 % (vs + 3 % pour les bancassureurs) et représente désormais 54 % du portefeuille. Ce marché reste très concentré avec près de 26 % des contrats en cours à fin décembre 2016 détenus par un seul acteur et 70 % par quatre acteurs. CNP Assurances ne fait pas partie des acteurs de référence de ce marché.

Marché de la dépendance⁽²⁾

À la fin de l'année 2016, une trentaine de sociétés d'assurances détiennent dans leur portefeuille des contrats de dépendance. Ces sociétés couvrent 3,4 millions de personnes (-2 % vs 2015). Pour 48 % d'entre elles, la garantie dépendance est la seule garantie du contrat et pour 52 %, il s'agit de contrats qui proposent la dépendance comme un risque secondaire à la garantie principale.

CNP Assurances détient 7 % du marché de la dépendance en assurance individuelle et 53 % en assurance collective.

Un marché spécifique : l'emprunteur⁽³⁾

En 2016, le marché de l'assurance emprunteur progresse de 1 % (après une hausse de 3 % en 2015) avec un montant de primes de 8,8 Md€ dont 73 % au titre de prêts immobiliers, 21 % pour les prêts à la consommation et 6 % pour les prêts professionnels. Les cotisations d'assurance représentent 0,7 % de l'encours des crédits des ménages, ratio stable depuis plusieurs années.

Les encours de prêts accordés aux particuliers sont passés de 330 Md€ en 2003 à 1 258 Md€ à fin 2016.

La garantie décès représente 70 % des cotisations de l'assurance emprunteur en 2016. L'incapacité/invalidité 27 %, la perte d'emploi 3 %.

En 2016, 88 % des cotisations d'assurance emprunteur étaient collectées au titre de contrats groupe souscrits par un établissement de crédits et 12 % au titre de contrats souscrits en délégation d'assurance soit en contrats groupe alternatifs ou en contrats individuels purs. Ainsi, la part relative des cotisations en délégation d'assurance s'élève à près de 12 %, stable vs 2015.

Malgré un nombre important d'acteurs – une quarantaine relevant du code des assurances et des courtiers – les quatre premiers acteurs représentent près de 70 % du marché, CNP Assurances étant *leader*.

En Europe

CNP Assurances est le 4^e assureur de personnes européen à fin 2016⁽⁴⁾. Près de 750 collaborateurs du Groupe travaillent en Europe (hors France). Actif dans 14 pays, le Groupe a construit son développement sur son modèle historique en s'associant sur le long terme à des réseaux de distribution partenaires bien implantés, issus de préférence de la bancassurance et intéressés aux résultats *via* une présence au capital. Ses filiales et ses succursales distribuent des produits de couverture de prêts, de prévoyance et d'épargne.

CNP Assurances entend également diversifier ses modes de distribution en développant un modèle ouvert afin de proposer des produits d'assurance en marque blanche à des partenaires ciblés, en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct.

Un développement multipartenarial en Europe

Le groupe CNP Assurances distribue ses produits *via* des réseaux partenaires bien implantés sur leur marché.

Avec UniCredit en Italie

Fin 2017, CNP Assurances et UniCredit ont renouvelé leur partenariat pour une durée de sept ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024), au travers de leur filiale commune CNP UniCredit Vita, qui compte 171 collaborateurs et propose une gamme complète de produits d'assurance de personnes. Doté de nouvelles ambitions, ce partenariat historique (acquisition de Fineco Vita en 2005) conforte la présence du Groupe en Italie et prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

Avec Santander Consumer Finance dans dix pays d'Europe

En s'associant en 2014 à Santander Consumer Finance, *leader* du crédit à la consommation, dans dix pays européens, dans le cadre d'un partenariat de long terme, CNP Assurances accélère sa distribution de l'assurance emprunteur en modèle ouvert (plus de 120 000 points de vente). En 2017, la nouvelle filiale commune, CNP Santander Insurance, a généré un chiffre d'affaires de 692 M€ en ligne avec son plan de développement. C'est en Allemagne qu'est réalisée plus de la moitié de l'activité. L'Espagne, la Pologne et les pays nordiques représentant l'essentiel du reste du chiffre d'affaires. Voir aussi Activités du Groupe, paragraphe 2.2.2 et Activités des principales filiales consolidées, paragraphe 2.2.3.

(1) Les assurances en cas d'accidents corporels à adhésion individuelle en 2016, FFA, février 2018

(2) L'assurance dépendance en 2016, FFA, juillet 2017

(3) Les contrats d'assurance emprunteur en 2016, FFA, juin 2017 ; Données clés 2016, FFA, juin 2017 ; Argus de l'assurance « Les bancassureurs », avril 2017

(4) Argus de l'assurance, Europe top 20 résultats 2016, décembre 2017

Une diversification des canaux de distribution

Le groupe CNP Assurances propose ses produits d'assurance emprunteur, de prévoyance et d'épargne à des distributeurs d'horizons différents : banques généralistes, spécialisées ou en ligne, banques privées, plateformes CGPI, acteurs de crédit à la consommation... Le Groupe met à leur disposition ses processus permettant de gérer des volumes importants, une expertise technique ainsi qu'une forte capacité d'innovation. Le Groupe entend accélérer son développement en modèle ouvert en Europe du Sud (Italie, Espagne et Portugal) grâce à sa filiale CNP Partners avec un modèle résolument multipartenaire et multicanal. CNP Partners s'appuie sur une filiale de *servicing* (CNP Partners Solutions), un *call center* répondant en six langues, quatre succursales d'assurance associées et 204 collaborateurs. Deux orientations clés de développement en matière de produits : l'épargne patrimoniale multisupport et la prévoyance/protection. Trois canaux clés en matière de distribution : les banques privées et les CGPI pour l'épargne patrimoniale, en particulier en Italie, la bancassurance et les courtiers pour la prévoyance/protection.

Le Groupe est également présent à Chypre, et en Grèce, où il compte 291 collaborateurs au sein de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings, détenue conjointement avec la première banque du pays, Bank of Cyprus.

CNP Cyprus Insurance Holdings propose aux résidents chypriotes de l'assurance vie, via CNP Cyprialife, et de l'assurance dommages, via CNP Asfalistiki (*leader* du marché sur ce segment d'assurance à Chypre). Les produits sont essentiellement distribués par un réseau d'agents indépendants.

Enfin, le Groupe a la volonté de se développer sur de nouveaux pays porteurs en Europe du Nord et continentale. En 2015, CNP Assurances a notamment ouvert son bureau de représentation à Munich afin de développer une offre en assurance emprunteur immobilier.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en Europe hors France

Le marché de l'assurance vie italien⁽¹⁾

À fin novembre 2016, le marché vie est en repli de 11 % par rapport à fin novembre 2015. La part de marché de CNP UniCredit Vita gagne 0,2 point pour s'établir à 2,1 %.

Le marché de l'assurance vie espagnol⁽²⁾

Le marché de l'assurance vie en Espagne est de 31,1 Md€ à fin 2016, en hausse de 21,8 % par rapport à 2015. Le marché des assurances risques est de 4,2 Md€ à fin 2016, en hausse de 11,40 %.

Voir aussi Activités du Groupe, paragraphe 2.2.2 et Activités des principales filiales consolidées, paragraphe 2.2.3.

Une position forte au Brésil sur un marché sud-américain en croissance

CNP Assurances est présente en Amérique latine depuis 1995 à travers sa filiale Argentine. L'acquisition de sa filiale brésilienne en 2001 – Caixa Seguradora (nouveau nom de Caixa Seguros) – a considérablement accéléré son développement.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires en 2017 atteint les 5,3 Mds €, en croissance de plus de 47 %. Au Brésil le chiffre d'affaires dépasse pour la première fois les 20 milliards de *reais*. En normes IFRS et en euros le chiffre d'affaires du groupe Caixa Seguradora atteint 5 261,4 M€ en hausse de 48,3 %. À périmètre et change constants, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 38,6 %. Le Groupe accroît sa part de marché au Brésil de 213 points de base à 8,0 % sur un marché global en croissance de 4,7 %⁽³⁾. Avec ses partenaires distributeurs locaux, le Groupe vend essentiellement des produits de retraite, de couverture de prêts, de prévoyance et de risques divers.

Au Brésil

Le groupe CNP Assurances est présent au Brésil depuis 2001 avec sa filiale Caixa Seguradora, codétenue avec son partenaire distributeur Caixa Econômica Federal, 2^e banque publique du pays, 3^e banque du Brésil.

Son partenaire distributeur, Caixa Econômica Federal, joue un rôle social et économique majeur auprès de la population

brésilienne. La banque est implantée sur tout le territoire, via près de 58 000 points de vente dont 3 400 agences bancaires, et 23 000 correspondants bancaires et bureaux de loterie, où sont vendus les produits les plus populaires.

À fin 2017, 1 384 collaborateurs travaillent au sein du groupe Caixa Seguradora au Brésil. Avec 11,1 millions d'assurés en prévoyance/protection et 3,2 millions en épargne retraite, Caixa Seguradora est le 4^e assureur brésilien.

Des produits accessibles pour la nouvelle classe moyenne

Caixa Seguradora propose des produits d'assurance, de retraite, d'épargne et de *consórcio* (constitution en commun d'un fonds pour obtenir le financement d'un bien immobilier personnel : appartement, voiture, etc.), pour les entreprises et les particuliers. Les produits individuels s'adressent en priorité à la nouvelle classe moyenne brésilienne.

Les produits d'épargne retraite (*previðencia*) représentent 60 % du marché de l'assurance (hors santé) au Brésil à fin 2017. En assurance emprunteur immobilier, Caixa Seguradora est le *leader* incontesté du marché avec une part de marché de 61,5 % en 2017. Sur le marché de l'assurance crédit à la consommation (*prestamista*) en croissance de 23,6 %, Caixa Seguradora

(1) Source IANA, autorité de contrôle italien

(2) Source ICEA, autorité de contrôle espagnol

(3) Source SUSEP, autorité de contrôle brésilienne, décembre 2017

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Présentation des métiers et de la stratégie

confirme sa performance commerciale exceptionnelle en 2017 avec une progression de 63,6 % de son activité.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la population brésilienne, le groupe CNP Assurances développe la prévoyance via Caixa Seguradora qui est le 6^e acteur de ce marché avec 6,5 % de part de marché en 2017. Il propose également des solutions innovantes pour couvrir les frais dentaires des Brésiliens.

Caixa Seguradora, qui a été la première entreprise brésilienne à opérer sur le segment de la micro-assurance, détient une part de marché de 6,1 % sur ce marché de 356,2 MR\$ à fin 2017 et qui a progressé de 52,6 % par rapport à 2016.

Une nouvelle plateforme d'assurance 100 % digitale

En septembre 2016, Caixa Seguradora a été la pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % *online* (assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance) avec le lancement de Youse sa plateforme 100 % digitale. De son lancement à fin 2017, Youse a conquis plus de 110 000 clients. Début 2018, environ 900 contrats sont conclus chaque jour.

Une ambition de long terme

Caixa Seguradora a l'ambition de développer l'assurance et la protection des personnes au Brésil. Elle souhaite proposer des solutions à la nouvelle classe moyenne, et des produits adaptés au pouvoir d'achat de la population à faible revenu. Caixa Seguradora accompagne les ambitions de la Caixa Econômica Federal, en développant des canaux de vente alternatifs et le multicanal, et en distribuant de la micro-assurance et des produits de masse. Caixa Seguradora développe également ses partenariats avec le courtage via les 3 000 courtiers de sa filiale Previsul implantée dans le sud du Brésil. Enfin la plateforme digitale Youse devrait continuer de remporter d'indéniables succès commerciaux et transformer le marché brésilien en proposant une expérience client innovante.

CNP Assurances a signé en septembre 2017 un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade prévoyant les

modalités d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil. Les discussions entre les deux partenaires devraient conduire à un nouvel accord.

Principaux marchés sur lesquels le Groupe opère au Brésil

Le marché de l'assurance brésilien (hors santé) s'élève à plus de 240 MdR\$ à fin décembre 2017, en croissance de 4,7 % par rapport à 2016 (230 MdR\$). Dans un marché très concentré, la part de marché du groupe Caixa Seguradora augmente de 213 points de base pour s'établir à 8,0 %, en lien avec la croissance des activités retraite et de prévoyance/protection, notamment l'assurance-crédit.

En Argentine

Un acteur majeur de la prévoyance

En Argentine, la plus ancienne filiale étrangère du Groupe s'affirme comme l'un des principaux assureurs du pays en matière de prévoyance. CNP Assurances Compañía de Seguros compte près de quatre millions d'assurés. La Société est spécialisée dans les produits de prévoyance individuelle. Elle est codétenue par CNP Assurances et la banque Credicoop, son partenaire commercial historique. Après un fort repli en 2016 (- 26,9 %) le chiffre d'affaires à périmètre et change constant s'est stabilisé à hauteur de 46,9 M€ en 2017 soit - 1,1 % par rapport à 2016.

CNP Assurances Compañía de Seguros a développé des partenariats avec de multiples acteurs. Ses produits sont ainsi commercialisés dans plus de 450 agences bancaires sur tout le territoire argentin, par un réseau de courtiers, des coopératives, des mutuelles et des associations. La compagnie a également développé une activité de vente en direct qui permet aux clients de contacter des conseillers par téléphone.

Voir aussi Activités du Groupe, paragraphe 2.2.2 et Activités des principales filiales consolidées, paragraphe 2.2.3.

Un assureur responsable

Pour CNP Assurances, la confiance est une valeur clé, puisque sa plus-value consiste à sécuriser le futur, donc à rassurer. Si la confiance est un enjeu majeur pour tous les intermédiaires financiers, elle l'est encore davantage pour l'assureur de personnes, qui prend des engagements vis-à-vis de ses assurés pour des durées très longues et les porte dans son bilan.

Pour construire cette confiance, CNP Assurances s'appuie sur les trois engagements de sa démarche RSE : une société, un environnement et une économie durables. Dans le cadre du pilier « Contribuer à une société durable », CNP Assurances pratique une déontologie exigeante à tous les niveaux de l'activité et porte une attention particulière à la qualité de gestion des contrats.

Présente dès la conception d'une offre, la déontologie inspire aussi la formation donnée aux partenaires distributeurs et l'information communiquée aux assurés tout au long de la vie du contrat. Cette préoccupation est claire dans les engagements pris au sein de la profession comme dans les règles éthiques

posées aux collaborateurs, tout particulièrement aux équipes qui traitent des données confidentielles (informations médicales comme l'identité des bénéficiaires des contrats). Cet engagement s'adosse à un dispositif ambitieux de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment.

Pour CNP Assurances, la qualité de gestion des contrats est essentielle : dans le cadre de son modèle d'affaires et en s'appuyant sur des technologies de pointe, le groupe CNP Assurances a développé une expertise unique permettant de conjuguer la qualité de gestion de volumes très importants (par exemple, en France : 14,6 millions de contrats individuels d'épargne et de prévoyance en 2017) avec l'attention portée à chaque situation personnelle.

Le contrat d'assurance est un produit complexe, du fait de la réglementation juridique et fiscale, mais aussi de l'horizon du contrat. Si la durée de vie moyenne d'un contrat d'assurance est de l'ordre de dix ans, certains peuvent durer 30, 40 ans, voire

davantage. Complexe enfin, car le contrat lie l'assureur non pas à un client mais à trois contreparties, voire plus : le souscripteur, qui peut être distinct de l'assuré, lui-même éventuellement distinct du (ou des) bénéficiaire(s) de la prestation. De plus, il s'agit d'un produit « sur mesure », l'assureur s'engageant à respecter les volontés personnelles de l'assuré.

À travers le pilier « Contribuer à un environnement durable », CNP Assurances place aussi l'assuré au cœur de ses préoccupations. Orienter la relation client vers une économie décarbonée fait partie des convictions de CNP Assurances selon lesquelles les enjeux liés au changement climatique se situent dans toutes les composantes de son activité. Ainsi, CNP Assurances a étudié les conséquences d'un produit d'assurance sur l'environnement, ce qui a permis de conforter les orientations prises en matière de digitalisation pour réduire les principaux facteurs d'impact. La promotion du développement durable auprès des assurés, via la proposition de supports ISR (Investissement socialement responsable) dans les contrats en unités de compte, vient également appuyer cet engagement.

Enfin, vecteur essentiel de confiance, la qualité de la gestion financière. Le savoir-faire et la rigueur des équipes de CNP Assurances sont reconnus. La gestion financière doit allier sécurité sur le long terme et rendement pour les montants souscrits en euros, avec une attente des assurés conditionnée par leur besoin de revalorisation régulière conforme à l'horizon de long terme de leur projet mais non déconnectée du marché et sans oublier que l'assuré a en général la faculté de racheter son contrat à tout moment.

La gestion financière est également essentielle dans les autres activités, puisque la performance est pour partie anticipée à travers le taux technique des rentes des contrats de retraite, et permet d'optimiser les tarifs des garanties de protection (prévoyance, assurance emprunteur, santé).

Ces spécificités du métier d'assureur font que la gestion financière de CNP Assurances diffère de celle d'une société de gestion comme de celle d'une banque, ou encore de celle d'un fonds de pension qui peut, pour l'essentiel, programmer ses échéances. Sa stratégie financière privilégie des horizons de placement long, adossés à ceux des engagements de passif.

Dans le cadre du pilier « Contribuer à une économie durable », CNP Assurances s'est, de plus, engagée depuis plus de dix ans dans une démarche d'investisseur responsable, en intégrant progressivement les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans ses processus de sélection et de gestion d'actifs, complétée depuis 2015 par une stratégie bas carbone. Avec 132,7 Md€ investis à fin 2017, le Groupe joue un rôle majeur dans le financement de l'économie réelle (États, grandes entreprises, PME/ETI, projets immobiliers et d'infrastructures, etc.). Solidement appuyée sur les filtres ESG en place sur 80 % des actifs financiers selon des modalités adaptées à la nature de chaque compartiment d'actif, CNP Assurances a continué à accompagner avec dynamisme en 2017 la transition énergétique et environnementale (TEE). Ainsi, elle a renforcé ses engagements en annonçant, fin 2017, 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la TEE d'ici 2021 et augmenté son objectif de baisse de l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées en direct à 30 % d'ici 2021*.

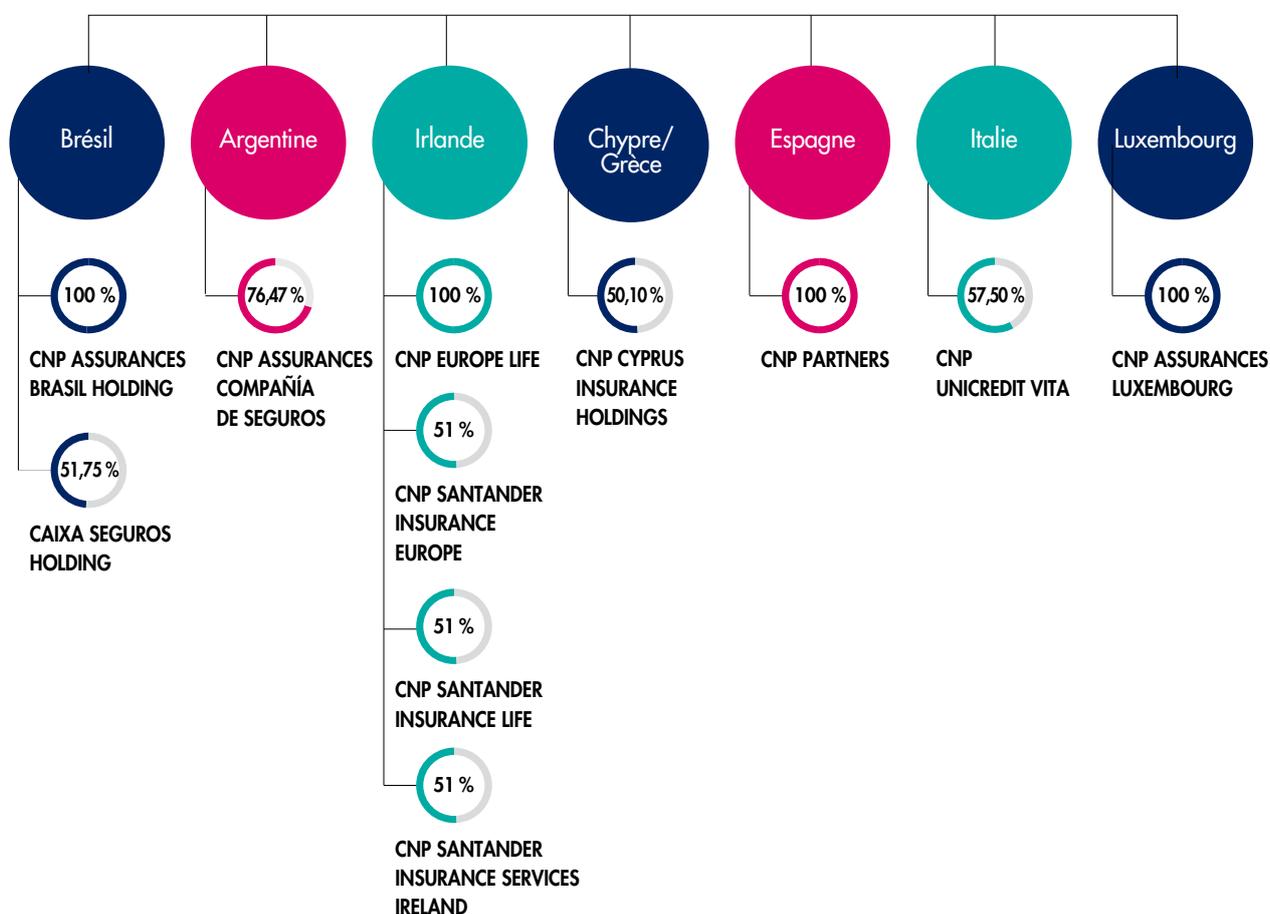
* CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 $\text{teqCO}_2/\text{K€}$ investi contre 0,33 $\text{teqCO}_2/\text{K€}$ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué dans le présent rapport

1.4 Organigrammes du Groupe

Organigramme simplifié des principales filiales et liste des succursales du groupe CNP Assurances hors de France au 31 décembre 2017*

La liste des filiales hors France de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2017 :

CNP Assurances



Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 22 à 24 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 4)

Les dirigeants de CNP Assurances n'exercent pas les mêmes fonctions exécutives dans les principales filiales du Groupe

Le président Jean-Paul Faugère et le directeur général Frédéric Lavenir sont administrateurs de la filiale brésilienne Caixa Seguros Holding

Les partenariats stratégiques en Amérique latine et en Europe hors France sont détaillés aux pages 14 à 16

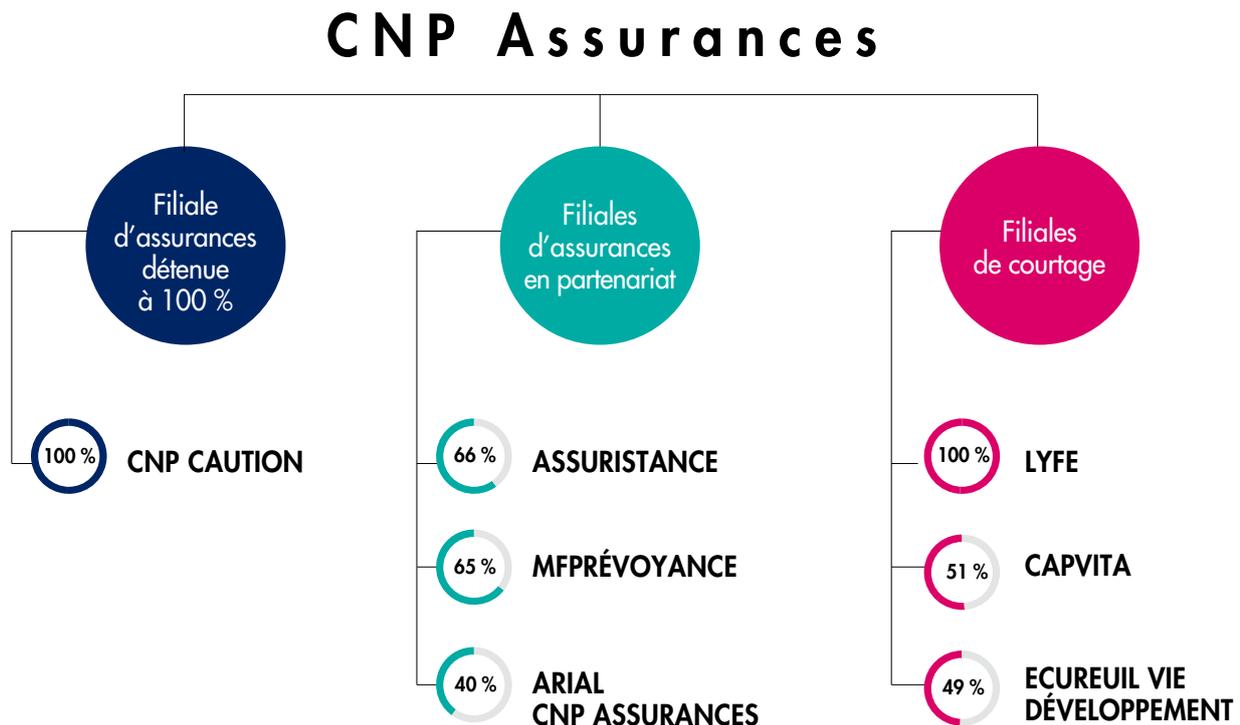
Pour Caixa Seguros Holding, CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Santander Insurance Europe, CNP Santander Insurance Life, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP UniCredit Vita, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

* Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale. Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 5.1 à 5.3 des comptes consolidés

La liste des succursales hors France de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2017 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Partners	CNP Partners Italy branch	Italie	Milan
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

Organigramme simplifié des principales filiales du groupe CNP Assurances en France au 31 décembre 2017 *



Pour Assuristance, MFPrévoyance, Arial CNP Assurances, Capvita et Ecoreuil Vie Développement, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 22 à 24 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 4)

* Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale
Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 5.1 à 5.3 des comptes consolidés



2

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 FAITS MARQUANTS	22
2.1.1 Premier semestre	22
2.1.2 Deuxième semestre	23
2.1.3 Événement post-clôture	24
2.2 ACTIVITÉ	25
2.2.1 Environnement économique et financier	25
2.2.2 Activité de CNP Assurances	26
2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	28
2.3 ANALYSE DES COMPTES	28
2.3.1 Comptes consolidés	28
2.3.2 Comptes annuels (normes françaises)	31
2.3.3 Activité des principales filiales consolidées	33
2.3.4 Perspectives de développement	34
2.4 SOLVABILITÉ	35

2.1 Faits marquants

2.1.1 Premier semestre

17/01/2017

Global Capital distingue CNP Assurances

Global Capital a décerné ses prix de l'année en matière d'opération de financement obligataire en Europe. CNP Assurances a reçu le prix de l'émission de l'année pour le secteur de l'assurance.

L'émission *Tier 3* d'octobre 2016 a permis de lever du capital au coût le plus bas jamais atteint par un assureur européen, grâce au format *Tier 3* désormais prévu par Solvabilité 2.

La réponse des investisseurs a été très favorable sur un produit innovant, soulignant la confiance envers le crédit de CNP Assurances.

16/03/2017

Un premier accord QVT pour CNP Assurances

CNP Assurances a signé avec trois organisations syndicales représentatives des salariés son premier accord relatif à la qualité de vie au travail (QVT). Accompagnant la transformation de l'entreprise, il place la qualité du travail au cœur de la démarche.

La stratégie de rééquilibrage du modèle d'affaires de CNP Assurances vers la protection et la réussite de sa transformation digitale reposent sur l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

31/03/2017

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances finalisent l'acquisition de 49,9 % du capital de RTE

Suite à l'approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont finalisé l'acquisition d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE.

Cet investissement s'inscrit dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances avec notamment pour objectif d'accompagner la transition énergétique et écologique du pays.

12/04/2017

CNP Assurances, premier assureur des pays industrialisés au classement Oekom Research 2017 pour sa performance RSE

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances est classée premier assureur des pays industrialisés du *Corporate Responsibility Review* de l'agence de notation extra-financière allemande Oekom Research.

CNP Assurances devance l'ensemble des compagnies d'assurances des pays industrialisés pour ses performances en matière ESG – environnement, social-sociétal, gouvernance.

La capacité de CNP Assurances à transformer durablement son modèle d'affaires *via* une politique de ressources humaines engagée, un accès à l'assurance pour tous et une stratégie d'investisseur responsable généralisée à plus de 80 % de ses actifs, s'accompagne depuis 2015 de mesures prises en faveur de la lutte contre le changement climatique.

12/04/2017

CNP Patrimoine saluée pour son innovation

CNP Patrimoine a reçu l'Oscar de l'Innovation de l'assurance vie et de la prévoyance à l'occasion des 32^{es} Oscars organisés par Gestion de Fortune le 6 avril 2017 à Paris au Grand Hôtel Intercontinental Opéra.

Ce prix récompense la qualité de l'offre CNP *Private Equity for Personal Savings*, CNP PEPS. Ce support en unité de compte, proposé dans les contrats de CNP Patrimoine depuis septembre 2016, permet de combiner les avantages du non-coté et de l'assurance vie.

13/04/2017

Reconduction des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2017 a décidé de maintenir la dissociation des fonctions de président et de directeur général de CNP Assurances et de reconduire les dirigeants mandataires sociaux Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir dans leurs responsabilités respectives de président du conseil d'administration et de directeur général de CNP Assurances.

18/05/2017

Publication des SFCR solo et Groupe de CNP Assurances au 31 décembre 2016

CNP Assurances a publié ses rapports en français sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), conformément aux nouvelles exigences réglementaires. Ces rapports, relatifs à l'exercice 2016, ont été approuvés par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 10 mai 2017.

Le SFCR est un rapport narratif à destination du public, exigé par la directive Solvabilité 2 à partir de 2016. Il est produit à fréquence annuelle :

- pour le groupe CNP Assurances, c'est-à-dire en consolidant l'activité de CNP Assurances et de ses principales filiales en France et hors de France ;
- pour CNP Assurances en vision solo, c'est-à-dire en considérant uniquement l'activité de CNP Assurances sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France.

2.1.2 Deuxième semestre

26/09/2017

CNP Assurances avec Open CNP à la 5^e édition de France Digitale Day

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances est partenaire de France Digitale Day.

Lors de l'édition 2016 du France Digitale Day, CNP Assurances avait annoncé une enveloppe de 100 M€ à déployer sur cinq ans pour son programme Open CNP. S'inscrivant dans le cadre de la dynamique digitale de CNP Assurances, ce programme d'Open Innovation a pour objectif d'accompagner financièrement la croissance de *start-ups* innovantes tout en développant avec elles des partenariats dans une logique gagnant-gagnant.

En 2016, Open CNP avait réalisé trois opérations en entrant au capital de :

- Lendix, 1^{re} plateforme française de *crowdfunding* pour les PME ;
- H4D, entreprise pionnière en matière de solutions de télémédecine ;
- Alan, qui propose aux *start-ups* et aux PME une complémentaire santé avec souscription directe 100 % en ligne.

En 2017, le programme Open CNP poursuivait l'accompagnement de *start-ups* en entrant au capital de Stratum, un *leader* des solutions de réseau sécurisant les processus entre les entreprises et leurs parties prenantes par la technologie *blockchain*, et très récemment de MyNotary, 1^{re} plateforme collaborative française de co-construction en ligne de contrats immobiliers.

Open CNP devrait à terme permettre d'accompagner entre 15 et 20 *start-ups*.

29/09/2017

Conclusion d'un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade

CNP Assurances annonce la conclusion d'un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade prévoyant les modalités

d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce nouvel accord permettrait à CNP Assurances de sécuriser à très long terme (23 ans) une part importante de son activité réalisée dans le réseau de Caixa Econômica Federal.

Les discussions entre les deux partenaires n'étant pas achevées au 22 décembre 2017, CNP Assurances a annoncé envisager, sous réserve de la bonne fin de ces discussions, une conclusion de ce nouvel accord début 2018.

21/11/2017

CNP Assurances trophée d'or aux Victoires des *leaders* du capital humain

CNP Assurances remporte le trophée d'or pour sa politique RH dans la catégorie banque-finance & assurance et le trophée d'argent pour sa politique de formation lors de la 4^e édition des Victoires des *leaders* du capital humain.

Organisées le 14 novembre 2017 à Paris par Leaders League, éditeur du magazine Décideurs, les Victoires des *leaders* du capital humain ont particulièrement distingué CNP Assurances qui a reçu le trophée d'or dans la catégorie banque-finance & assurance pour sa transformation et pour sa démarche Dialog qui place le collaborateur et le client au centre de ce projet.

La transformation s'est notamment traduite par la signature de deux accords clés : premier accord GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) en novembre 2016 et accord sur la qualité de vie au travail (QVT) en février 2017.

Signés pour une durée de trois ans, ils ont pour objectif d'accompagner l'accélération digitale, l'évolution du modèle d'affaires et de l'environnement réglementaire de l'entreprise.

Par ailleurs, le nouveau programme de formation à destination des managers de l'entreprise a, à l'occasion des Victoires des *leaders* du capital humain, été récompensé par un trophée d'argent.

08/12/2017

CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique d'ici 2021

Pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C à la fin du siècle, CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) d'ici à fin 2021, adapte sa stratégie d'investissement actions en alignant la gestion des portefeuilles sur des indices favorisant la TEE et intensifie son engagement de réduction de leur empreinte carbone.

Signataire du Montréal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances s'était, dans la lignée de la COP 21, engagée notamment à réduire de 20 % l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actions cotées et à réduire de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier à l'horizon 2020. CNP Assurances, considérant les résultats déjà atteints et l'urgence de l'enjeu climat, décide d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions.

CNP Assurances porte à 30 % son objectif de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille actions à horizon 2021 par rapport à l'année de référence 2014*.

18/12/2017

Malakoff Médéric et CNP Assurances concluent un accord de distribution et de réassurance sur le marché des professionnels indépendants et des particuliers

Le réseau Amétis de CNP Assurances, fort de 220 conseillers dont 86 certifiés en gestion de patrimoine et protection sociale, implantés sur tout le territoire et spécialisés dans la fidélisation des clients par le conseil de proximité et la capacité à apporter

des solutions de protection, proposera aux clients travailleurs non-salariés et dirigeants d'entreprises de Malakoff Médéric une approche globale de protection de la personne et du patrimoine. Ce partenariat commercial conforte la stratégie multipartenariale de CNP Assurances et ses ambitions de développement en prévoyance et épargne patrimoniale sur le marché des professionnels et des particuliers.

Ce partenariat permettra à Malakoff Médéric, via sa plateforme de vente à distance, d'accroître son développement en santé individuelle et prévoyance obsèques auprès des clients particuliers de CNP Assurances.

20/12/2017

CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit.

Doté de nouvelles ambitions, ce dernier conforte la présence du groupe CNP Assurances en Italie et prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

2.1.3 Événement post-clôture

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe entre la fin de l'exercice et l'arrêté des comptes 2017 par le conseil d'administration.

* CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 teqCO₂/K€ investi contre 0,33 teqCO₂/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué dans le présent rapport

2.2 Activité

2.2.1 Environnement économique et financier

Une croissance au plus haut depuis 2010 grâce à une reprise synchronisée et vertueuse

À l'heure de dresser les bilans, 2017 apparaît clairement comme la meilleure année de la décennie. Sur le plan économique, la croissance mondiale s'est resynchronisée pour atteindre 3,7 % grâce à l'accélération des pays développés (surtout zone euro et Japon) et au rebond des pays émergents (illustré par la sortie de récession du Brésil, dans un contexte politique qui reste agité et plein d'incertitude). Cette amélioration s'explique par la reprise conjuguée du commerce mondial (+ 5 %) et du secteur manufacturier (amélioration de la consommation des ménages et reprise de l'investissement).

Cette embellie a créé un cercle vertueux illustré par le recul des taux de chômage qui sont revenus dans certains pays (US, UK, Japon, Allemagne) sur des niveaux proches du plein emploi. Pour autant ces créations d'emploi ont généré des tensions salariales limitées et la hausse des prix des matières premières (métaux, pétrole) n'a été que partiellement répercutée par les entreprises. Ceci explique que les niveaux d'inflation soient demeurés en dessous des cibles des banques centrales (dans les pays développés) et ont même fortement reculé dans les pays émergents (de 6 % à 2,9 % au Brésil en 2017) grâce à la remontée des devises contre dollar.

Des politiques monétaires toujours expansionnistes en raison de la modération de l'inflation

Dans un contexte de modération des prix, les banques centrales ont maintenu des politiques monétaires expansionnistes (dans le cas de la BCE, banque centrale européenne, et de la BOJ, banque du Japon) ou ont mis en place une normalisation lente dans le cas de la FED (réserve fédérale des États-Unis) qui, en dépit des hausses de taux (75 points de base en 2017) et des réductions de ses achats obligataires, a maintenu un discours très prudent. Dans la zone euro, les prévisions d'une inflation durablement inférieure à la cible de 2 % (renforcées par la remontée de l'euro) ont conduit la BCE à prolonger de neuf mois (jusqu'en septembre 2018) les achats d'obligations à un rythme de 30 milliards d'euros par mois tout en maintenant le réinvestissement des tombées (environ 120 milliards d'euros en 2018). L'offre nette d'obligations souveraines restera donc négative en 2018. Cette pénurie de papiers a pour conséquence une stabilisation voire une compression des primes de crédit sur les dettes périphériques en dépit des incertitudes politiques. À l'inverse les banques centrales émergentes ont engagé des politiques de baisse des taux, à l'image du Brésil qui a réduit ses taux directeurs de 13,75 % à 7 % sur 2017.

Le contexte économique a été très porteur avec une croissance en accélération en zone euro (proche de 2,4 %) et au Japon (1,7 %), vigoureuse aux US (avec un rythme trimestriel proche de 3 % à partir du 2nd trimestre) et en Chine. Surtout les indicateurs avancés (PMI, ISM, Ifo) demeurent proches de leurs sommets et semblent annoncer un début d'année 2018 toujours robuste.

Les meilleures performances depuis 2010 avec une hausse concertée des actions et obligations

Le contexte favorable a soutenu le prix des actifs, principalement des actions. Le MSCI Monde progresse de 21 % tiré par les actions US (nouveaux records sur les trois indices de référence : S&P 500, Dow Jones, Nasdaq) et les actions émergentes (+ 32 %). Les actions européennes ont connu une année plus contrastée (Euro Stoxx 50 : + 10 % et CAC 40 + 13 %), influencée par les échéances politiques et l'appréciation de l'euro (passé de 1,05 à 1,20 par rapport au dollar). Au global les actions ont profité de la forte hausse des résultats des sociétés qui, pour la première fois depuis 2010, ont dépassé le consensus des analystes de début d'année.

Pour autant les marchés obligataires ont résisté en dépit des craintes sur la politique fiscale des États-Unis. La compression des *spreads* liée à la recherche de rendement des institutionnels et la stabilité des taux (persistance du niveau bas des taux européens avec un taux *swap* européen dix ans proche de 0,85 % et un taux OAT 10 ans proche de 0,75 % ; et taux US 10 ans proche de 2,45 %) expliquent ces performances positives : + 5 à 7 % sur le crédit à haut rendement, + 10 % sur les dettes émergentes. Plus globalement, les marchés (taux et actions) ont bénéficié d'une relative stabilité, illustrée par des niveaux de volatilité extrêmement faibles (VIX, indice de volatilité implicite sur le Dow Jones, à 10 % et V2X, indice de volatilité implicite sur l'Euro Stoxx 50, à 12 %), en dépit des échéances politiques et des tensions géopolitiques qui ont jalonné l'année.

Une dépréciation surprise du dollar qui a fortement influencé les performances géographiques

Au final, la principale surprise de l'année aura été la dépréciation du dollar (- 14 % vs €, - 6 % vs yuan chinois), qui a déjoué les consensus de début d'année. Cette baisse s'explique par les revers de l'administration Trump sur la mise en œuvre des réformes annoncées. Si cette correction du billet vert n'a pas pesé sur les marchés, elle a en revanche entraîné des écarts de performances entre zones, au détriment notamment de l'Europe. À noter en particulier une dépréciation de 14 % du réal brésilien par rapport à l'euro.

Des perspectives 2018 toujours favorables mais une inversion

Pour 2018, les taux européens devraient remonter mais de manière modérée au regard du maintien de la politique d'achat de la BCE et de taux monétaires toujours négatifs... même si la FED devrait poursuivre sa normalisation monétaire avec un risque d'accélération si la réforme fiscale soutient une économie

proche de ses pleines capacités. Ailleurs la Chine devrait ralentir suite au resserrement du crédit décidé fin 2017. Parmi les autres émergents la reprise devrait se poursuivre notamment au Brésil où la baisse de l'inflation (et des taux) et le redressement de la devise devraient soutenir la consommation interne et donc la croissance (attendue à 2,5 % vs 1 % en 2017). Les incertitudes concerneront l'adoption de la réforme sociale et l'échéance électorale d'octobre.

2.2.2 Activité de CNP Assurances

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 32,1 Md€, en hausse de 1,9 % (+ 0,7 % à périmètre et change constants).

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 22,8 Md€, en repli de 5,9 %.

En épargne/retraite, le chiffre d'affaires de 18,1 Md€ est en baisse de 9,5 %, principalement en raison de l'arrêt des nouvelles souscriptions de contrats épargne/retraite des Caisses d'Épargne depuis le 4^e trimestre 2016. Dans le cadre des accords de distribution avec le groupe BPCE, CNP Assurances réassure à 40 % les affaires nouvelles épargne/retraite souscrites par Natixis Assurances entre 2016 et 2019 sur le réseau des Caisses d'Épargne. À ce titre, le chiffre d'affaires comprend 1,4 Md€ de primes acceptées. La part d'unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires continue à augmenter pour atteindre 20,7 % (contre 15,0 % en 2016), notamment sous l'effet des campagnes commerciales visant à favoriser le transfert des encours vers des produits moins consommateurs de capital (3,3 Md€ de transferts dont 28 % en faveur de supports UC et Eurocroissance). Les transferts vers les supports Eurocroissance atteignent 153 M€. La collecte nette épargne/retraite est positive de 2,3 Md€ pour les contrats en UC et négative de 7,7 Md€ pour les contrats en euros.

En prévoyance/protection, le chiffre d'affaires est en hausse de 11,4 % à 4,7 Md€ tant en prévoyance (+ 21,4 %) qu'en assurance emprunteur (+ 5,8 %), notamment en raison de l'élargissement du périmètre de distribution de l'assurance emprunteur au sein du groupe BPCE.

Le taux de marge sur affaires nouvelles progresse fortement pour atteindre 21,5 % (contre 10,0 % sur l'année 2016) grâce à l'amélioration du mix produits (contrats en UC et prévoyance/protection) et à un contexte économique plus favorable.

En Amérique latine, tous les segments de marché contribuent à la hausse du chiffre d'affaires qui enregistre une progression de 47,4 % pour atteindre 5,3 Md€ (+ 38,1 % à périmètre et change constants).

En épargne/retraite, le chiffre d'affaires affiche une hausse de 71,6 % (+ 60,5 % à périmètre et change constants), Caixa Seguradora continuant à surperformer le marché brésilien de la retraite et à accroître sa part de marché qui atteint 8,1 % (contre 5,9 % un an plus tôt). La part d'UC dans le chiffre d'affaires atteint 98,4 % (contre 97,7 % un an plus tôt). La collecte nette épargne/retraite fait plus que doubler pour atteindre 2,0 Md€ en quasi-totalité en UC.

En prévoyance/protection, le chiffre d'affaires augmente de 15,0 % (+ 8,0 % à périmètre et change constants), tant en assurance emprunteur immobilier et consommation qu'en prévoyance.

Le taux de marge sur affaires nouvelles continue à progresser pour s'établir à 32,6 % (contre 29,1 % sur l'année 2016).

En Europe hors France, le chiffre d'affaires atteint 4,0 Md€, en progression de 8,6 % par rapport à 2016 (+ 3,7 % à périmètre constant).

En épargne/retraite, le chiffre d'affaires est en hausse de 7,7 %, sous l'effet de la première consolidation de CNP Luxembourg. CNP UniCredit Vita et CNP Partners ont réorienté avec succès leur mix produits en faveur des unités de compte : la part d'UC dans le chiffre d'affaires s'inscrit en très forte progression pour atteindre 72,8 % (contre 56,5 % un an plus tôt). La collecte nette positive sur les contrats en UC (+ 0,8 Md€) fait plus que compenser la décollecte constatée sur les contrats en euro (- 0,5 Md€).

Le chiffre d'affaires prévoyance/protection progresse de 11,5 %, essentiellement porté par CNP Santander (+ 14,3 %) en assurance emprunteur consommation.

Le taux de marge sur affaires nouvelles reste élevé à 19,1 % (contre 19,3 % sur l'année 2016).

Chiffre d'affaires par pays

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France	22 820,5	24 251,3	- 5,9	- 5,4
Brésil	5 261,4	3 548,6	48,3	38,6
Italie	2 851,3	2 770,7	2,9	2,9
Allemagne	469,5	431,2	8,9	8,9
Espagne	221,3	242,0	- 8,6	- 8,6
Luxembourg*	179,6	0,0	ns	ns
Chypre	142,8	139,0	2,8	2,8
Pologne	67,3	56,8	18,5	18,5
Argentine	40,9	47,5	- 13,8	- 1,1
Norvège	24,3	11,9	104,6	104,6
Danemark	18,1	12,9	40,2	40,2
Autriche	11,8	7,5	57,0	57,0
Portugal	6,4	7,5	- 14,2	- 14,2
Autres hors France	11,8	9,4	26,6	26,6
Total hors France	9 306,6	7 284,9	27,8	22,5
TOTAL	32 127,0	31 536,2	1,9	0,7

* CNP Luxembourg est consolidée pour la première fois au 31 décembre 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

Chiffre d'affaires par segment

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	19 728,2	21 629,4	- 8,8	- 9,0
Retraite	4 984,1	3 299,7	51,0	44,2
Prévoyance	1 957,6	1 762,6	11,1	9,0
Assurance emprunteur	4 392,6	4 001,0	9,8	8,7
Santé	675,9	498,1	35,7	34,1
Dommage aux biens	388,7	345,4	12,6	6,3
TOTAL	32 127,0	31 536,2	1,9	0,7

2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2017, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2017	Détention au 31/12/2016
XANGE DIGITAL 3	5,83 %	0,00 %
MED II S.L.P	6,00 %	0,00 %
FONDS DE FONDS DIGITAL	7,50 %	0,00 %
ENTREPRENDRE & CROISSANCE I	10,42 %	0,00 %
ACTIPIERRE EUROPE	10,81 %	9,35 %
APEH FRANCE INVESTISSEMENT 1	12,66 %	8,86 %
HEMISPHERE HOLDING	20,00 %	0,00 %
CTE	20,01 %	0,00 %
SG AM AI PRIVATE VALUE A	24,51 %	19,61 %
ARDIAN EXPANSION FUND IV TRIPLE C CO-INVEST	45,45 %	0,00 %
RSS IMMO	99,90 %	0,00 %
WOODLAND INVEST	100,00 %	0,00 %
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS	100,00 %	0,00 %
CAPLOC	100,00 %	0,00 %

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005-R-01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance (cf. annexes aux comptes consolidés).

Formation du résultat

Les principaux agrégats de gestion peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	Zone géographique			Compte propre	Total 2017 ⁽¹⁾	Total 2016 ⁽²⁾	Variation (%)	Variation à change et périmètre constants (%) ⁽³⁾
	France	Amérique latine	Europe hors France					
Chiffre d'affaires	22 820	5 302	4 004		32 127	31 536	+ 1,9	+ 0,7
Produit net d'assurance	1 715	1 075	258		3 048	2 782	+ 9,6	+ 7,2
Revenus du compte propre				779	779	771	+ 0,9	+ 0,0
Frais de gestion					- 938	- 916	+ 2,4	+ 1,0
Résultat brut d'exploitation					2 889	2 638	+ 9,5	+ 7,2
Charges de financement					- 247	- 248	- 0,6	- 0,6
Mise en équivalence					7	6	+ 17,3	+ 11,1
Impôts sur les résultats					- 1 001	- 865	+ 15,7	+ 12,8
Intérêts minoritaires					- 336	- 293	+ 14,7	+ 8,5
Plus-values nettes & effet <i>fair value</i>					200	159	n/a	n/a
Éléments non récurrents					- 227	- 195	n/a	n/a
RÉSULTAT NET					1 285	1 200	+ 7,0	+ 5,6

(1) Les produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de *cash flow hedging* sont désormais comptabilisés en charges de financement en application d'une recommandation de l'AMF. Hors ce reclassement (19,5 M€ en 2016), la charge d'intérêts est en hausse de 7,9 %

(2) La refacturation de frais de gestion comptabilisée en moins des charges en 2016 figure désormais en PNA

(3) Le périmètre constant 2017 ne comprend pas la consolidation de l'activité CNP Luxembourg

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication du groupe CNP Assurances. Il présente la caractéristique d'être indépendant du rythme et de l'ampleur des réalisations de plus-values actions et immobilier revenant aux actionnaires et des conséquences des mouvements des marchés.

Le résultat brut d'exploitation se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants :

- les charges de financement ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats ;
- les intérêts minoritaires ;
- les plus-values nettes & effet *fair value* ;
- les éléments non récurrents.

Parmi les principaux indicateurs d'activités, on notera les évolutions suivantes :

- le **chiffre d'affaires** de 32,1 Md€, en progression de 1,9 % (voir commentaires au § 2.2) ;
- les encours moyens gérés hors participation aux bénéfices différée et bruts de réassurance, qui ont connu, en 2017, une progression de 2,2 %. Leur évolution totale résulte à la fois des primes encaissées, de la revalorisation des droits des assurés, des paiements des sinistres et des sorties de contrats.

Le **produit net d'assurance (PNA)** est en forte hausse de 9,6 % à 3 048 M€ au 31 décembre 2017 (+ 7,2 % à périmètre et change constants).

PNA France

En France, le PNA atteint 1 715 M€, en progression de 7,2 %, principalement porté par le segment prévoyance/protection qui bénéficie du ralentissement de la baisse des taux d'actualisation réglementaires, de la hausse du chiffre d'affaires et d'une amélioration du ratio combiné.

PNA Amérique latine

En Amérique latine, le PNA atteint 1 075 M€, en hausse de 14,6 % (+ 7,5 % à périmètre et change constants), sous l'effet de la poursuite de la bonne dynamique opérationnelle de la prévoyance/protection et de la forte croissance des encours en retraite, et malgré l'impact de la baisse des taux d'intérêt au Brésil sur le renforcement des provisions techniques.

PNA Europe hors France

En Europe hors France, le PNA enregistre une hausse de 5,5 % pour s'établir à 258 M€, principalement soutenu par la croissance solide de l'activité prévoyance/protection de CNP Santander.

Les revenus du compte propre s'élèvent à 779 M€, en hausse de 0,9 % (stables à périmètre et change constants). Au Brésil, l'impact négatif de la baisse des taux d'intérêt sur les revenus du compte propre est compensé par la hausse du cours de change moyen du réal brésilien.

Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 938 M€, en hausse de 2,4 % (+ 1,0 % à périmètre et change constants). En France, les frais de gestion atteignent 612 M€, en baisse de 2,6 %. À fin 2017, le Programme d'excellence opérationnelle (PEO) a déjà permis une réduction récurrente de la base de coûts de près de 43 M€ en année pleine conformément aux attentes.

Résultat brut d'exploitation

Le RBE s'élève à 2 889 M€, en hausse de 9,5 % (+ 7,2 % à périmètre et change constants).

Charges de financement

Le montant des charges de financement est stable (- 0,6 % à périmètre et change constant). Les produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de *cash flow hedging* sont désormais comptabilisés en charges de financement en application d'une recommandation de l'AMF. Hors ce reclassement (18,5 M€ en 2016), la charge d'intérêts est en hausse du fait des émissions courant 2016 qui portent une charge d'intérêt en année pleine en 2017.

Impôts sur les résultats

Le taux d'impôt augmente (37,9 % en 2017 contre 36,2 % en 2016). Cette hausse s'explique notamment par les effets de la loi de finances pour 2018 ayant instauré une surtaxe exceptionnelle d'IS partiellement compensée par la suppression de la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués.

Plus et moins-values nettes actions et immobilier

Les plus-values tirent leur origine principalement de la vente d'actions et OPCVM actions (+ 162 M€).

Éléments non récurrents

En 2017, les éléments non récurrents correspondent essentiellement à une dotation de provision liée au désengagement de l'État concernant les majorations légales, combinée à un renforcement de provisions. En 2016, ils recouvraient essentiellement un renforcement de provisions de 195 M€ (299 M€ avant impôt).

Résultat net part du Groupe

Il s'élève à 1 285 M€, en augmentation de 7 % par rapport à 2016. À change et périmètre constants, il progresse de 5,6 %.

La contribution de la France au RNPG est de 935 M€, en hausse de 3,4 %.

Le RNPG de l'Amérique latine augmente de 19,5 % à 297 M€ (+ 12,0 % à change et périmètre constants) et représente 23 % du RNPG, celui de l'Europe hors France s'établit à 52 M€, soit 4 % du RNPG.

Bilan consolidé au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé s'élève à 423,3 Md€ contre 419,1 Md€ au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 1 %.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2017 atteignent 387,1 Md€, en progression de 1 %.

Les éléments détaillés figurent dans les notes 8 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 18 257,1 M€, augmentent de 723,6 M€ par rapport au 31 décembre 2016. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2017 (+ 1 284,5 M€), les dividendes versés (- 549,3 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (+ 285,2 M€) et les écarts de change (- 228,3 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 765,2 M€) classés en capitaux propres suite à la réponse de l'IFRIC de novembre 2006.

Les éléments détaillés figurent dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques

Les passifs relatifs aux contrats représentent 365,2 Md€, en augmentation de 0,9 % par rapport au 31 décembre 2016.

Hors variation de participation aux bénéfices différée, la croissance des passifs relatifs aux contrats est de 1,2 %.

Pour plus d'informations, consulter la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 5 300 M€ au 31 décembre 2017, contre 5 427,1 M€ à fin 2016. Cette baisse s'explique par l'impact de l'évolution du taux de change sur les émissions libellées en devise étrangère.

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés fournit le détail.

Solvabilité

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis groupe, déterminé conformément à la directive Solvabilité 2 et aux modalités définies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, est de 190 % au 31 décembre 2017, contre 177 % à fin 2016.

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2017 atteignent 387,1 Md€, en progression de 1 %.

Les titres disponibles à la vente représentent, au 31 décembre 2017, 76,6 % des placements, les titres de transaction 21,1 %, les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 2,3 %.

2.3.2 Comptes annuels (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	2017/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires assurances individuelles	17 577	19 480	- 9,77 %	19 354
Chiffre d'affaires assurances collectives	5 372	4 564	17,69 %	4 990
TOTAL	22 948	24 045	- 4,56 %	24 344

Le chiffre d'affaires 2017 est en baisse de 4,56 %.

Assurances individuelles

Le recul sur les assurances individuelles s'explique principalement par l'arrêt des nouvelles souscriptions de contrats épargne/retraite des Caisses d'Épargne. Il est à noter une réorientation de la collecte sur les supports UC au détriment des supports euros plus traditionnels.

Assurances collectives

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	2017/2016	31/12/2015
Décès	2 191	1 818	20,52 %	1 966
Retraite	992	671	47,86 %	953
Dommages corporels	2 189	2 075	5,46 %	2 071
TOTAL	5 372	4 564	17,6 %	4 990

Sur l'assurance collective, le chiffre d'affaires progresse sur l'ensemble des segments en raison notamment de l'élargissement du périmètre de distribution de l'assurance emprunteur au sein du groupe BPCE.

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances augmente de 4,4 % et s'élève à 1 142,5 M€ contre 1 094,9 M€ en 2016.

L'année 2017 intègre le *boni* résultant de la fusion par absorption de Préviposte et ITV pour un montant de 19,6 M€.

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 10 492,5 M€ au 31 décembre 2016 atteignent 11 405,5 M€ au 31 décembre 2017. L'évolution provient principalement du dividende payé en 2016 (- 549,3 M€), du résultat de l'exercice 2017 (1 142,5 M€), des mouvements de réserve de capitalisation (22,9 M€) et de l'impact du *boni* de fusion Préviposte/ITV (296,9 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

Le premier exercice comptable concerné par cette obligation de *reporting* sous forme de mention dans le rapport de gestion est 2017.

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances pour l'exercice 2017 sont précisés ci-après :

1. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 390 490 932 € provenant de l'ensemble des factures AP reçues et comptabilisées sur l'exercice 2017.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel, 45 jours fin de mois					
Nombre de factures concernées	146	84	36	65	331
Montant total des factures concernées HT	1 947 786	760 422	90 524	419 680	3 218 412
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,50 %	0,19 %	0,02 %	0,11 %	0,82 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Sur le sujet « Paiement des fournisseurs », CNP Assurances poursuit une démarche d'amélioration continue des délais de paiement. Cette démarche s'appuie notamment sur le déploiement d'un nouvel outil sur le processus achat, dont le déploiement a été initié en 2017 et va se poursuivre en 2018.

2. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 67 590 308 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2017.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel, 45 jours fin de mois					
Nombre de factures concernées		1		13	14
Montant total des factures concernées HT		216		119 803	120 019
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice		0,0003 %		0,1772 %	0,1776 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

État récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 119 398	11 773 153	15 261 461
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	23 826 489	21 258 722	26 961 749
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	30 937 732	30 428 867	37 398 793
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	30 086 589	30 086 589	30 383 245
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	196 982 838	198 131 659	217 644 288
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	168 000	168 000	176 934
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	194 491	194 491	194 491
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	390 606	390 606	390 606
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 238 862	34 238 862	34 238 862
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	328 945 006	326 670 949	362 650 429

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telles qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 325 356 480 K€ soit 89,72 % des placements en valeur de réalisation.

2.3.3 Activité des principales filiales consolidées

Caixa Seguradora

Le chiffre d'affaires du groupe Caixa Seguradora atteint 5,3 Md€, en hausse de 48 % par rapport à 2016 et de 38 % à change et périmètre constants, grâce à une bonne dynamique sur les activités de retraite (+ 62 % à change et périmètre constants), le partenaire ayant priorisé la vente de ces produits à l'arrivée à échéance d'autres produits bancaires et par la prévoyance (+ 2 % à change et périmètre constants sur le risque et + 21 % à change et périmètre constants sur l'emprunteur notamment suite à la bonne performance des contrats sur des prêts à la consommation).

À fin novembre 2017, la collecte de Caixa Seguradora surpasse le marché brésilien avec une croissance de + 45,2 % vs + 7,3 % pour le marché. La part de marché du Groupe croît de 2,1 point pour s'établir à 8,1 %.

Les résultats de Caixa Seguradora exprimés en euro bénéficient d'un effet change favorable de 6,5 %, le cours de conversion moyen passant de 3,86 R\$/€ en 2016 à 3,61 R\$/€ en 2017.

Le PNA du groupe Caixa Seguradora est en progression de 15 % (+ 7,5 % à change et périmètre constants) par rapport à 2016. Cette progression est portée par la croissance des activités de retraite (+ 19,5 %) et assurances emprunteurs (+ 10,8 %) à change et périmètre constants. Les revenus du compte propre progressent de 2,3 % dans un contexte de baisse des taux au Brésil et avec un effet change favorable, - 4,3 % à change et périmètre constants. Les frais généraux progressent de 12,2 % à change et périmètre constants (+ 5,3 % à change et périmètre constants, hors frais de Youse). Au global, le RBE s'élève à 969 M€ en progression de 12,4 % par rapport à 2016 (+ 5,1 % à change et périmètre constants).

La contribution au résultat net part du Groupe atteint 292 M€, en progression de 24 % par rapport à 2016.

CNP UniCredit Vita

Le chiffre d'affaires de CNP Vita s'élève à 2,6 Md€, en progression de 2,2 % par rapport à 2016 (vs un marché italien qui baisse de 6 % à fin novembre 2017) avec une baisse sur l'épargne euro (- 419 M€) compensée par une hausse sur les UC (+ 460 M€). La part de marché de CNP Vita est stable à 2,1 % à fin novembre 2017 vs 2016.

Le PNA total progresse de 5,7 % et s'établit à 95 M€ en raison notamment d'une amélioration des marges sur les segments prévoyance et emprunteurs. Les frais généraux qui s'élèvent à 36 M€ en progression par rapport à 2016 (+ 8,7 %) suite aux investissements relatifs à la mise en place d'un Plan d'efficacité opérationnelle. Le RBE atteint 67 M€, en hausse de 2,8 % par rapport à 2016.

La contribution au résultat net part du Groupe atteint 31 M€, en hausse de 3,3 % par rapport à 2016.

CNP Santander Insurance

La filiale CNP Santander Insurance a généré un chiffre d'affaires de 692 M€ sur l'exercice 2017, en progression de 14 % par rapport à 2016. La progression est notable sur les pays nordiques ainsi que sur les marchés autrichien et espagnol.

Le PNA s'établit à 87 M€, porté principalement par les activités menées en Allemagne (55 % du PNA), en Espagne

(25 % du PNA) et en Pologne (11 % du PNA). Les frais généraux s'établissent à 16,2 M€ en 2017 (+ 7,6 %) en raison d'un effectif en croissance. La filiale affiche un RBE avant amortissement de la valeur du portefeuille et de la valeur des accords de distribution de 72 M€. Après amortissement des actifs incorporels, le RBE ressort à 52 M€, en progression de 55 %.

La contribution au résultat net part du Groupe est de 12 M€ (+ 9 M€ par rapport à 2016).

CNP Cyprus Insurance Holdings

Le chiffre d'affaires de CNP Cyprus Insurance Holdings progresse de 2,6 % par rapport à fin 2016 et s'établit à 145 M€. La progression est portée par le segment épargne UC (+ 6,1 %). Nous constatons une stabilité sur le chiffre d'affaires de la prévoyance (+ 1 %).

Le PNA s'établit à 35 M€ en diminution de 3,9 % par rapport à 2016 suite à un renforcement des provisions techniques en épargne UC. Les frais généraux diminuent de 2,1 %. Au global, le RBE après amortissement de l'*In-Force* ressort à 14 M€ en hausse de 10 % vs 2016 grâce à une amélioration de la performance financière des fonds propres.

La contribution au résultat net part du Groupe, après amortissement de l'*In-Force*, atteint 6,1 M€.

2.3.4 Perspectives de développement

En s'appuyant sur ses résultats financiers solides, l'ambition de CNP Assurances consiste à créer de la valeur pour ses clients, pour ses actionnaires et ses collaborateurs tout en restant engagée sur les grands défis humains et environnementaux.

La croissance de son activité s'appuiera sur les moteurs suivants :

- un développement axé sur les produits les plus rentables (épargne en UC, contrats de protection et de prévoyance) ;

- la poursuite du développement du modèle multipartenarial (conforté en 2017 par le nouveau partenariat avec Malakoff-Médéric et le renouvellement du partenariat en Italie avec UniCredit) ;
- la mise en œuvre de la stratégie digitale visant à devenir dans les années 2020 une entreprise d'assurances digitale de référence.

2.4 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurances ou de réassurance, les niveaux minimums de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de *reporting*, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire du groupe CNP Assurances est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. Le groupe CNP Assurances n'utilise aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

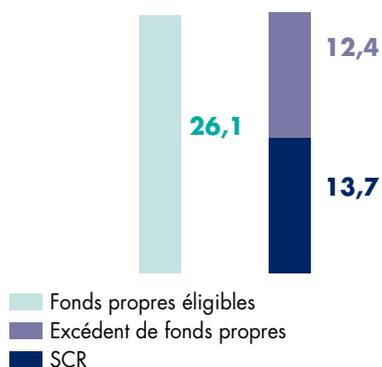
À fin 2017, le taux de couverture du SCR groupe de CNP Assurances est de 190 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR groupe est de 12,4 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR groupe (26,1 Md€) et le SCR groupe (13,7 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que

les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

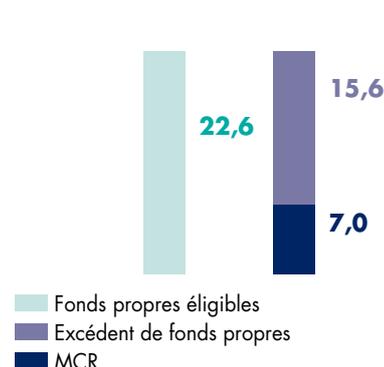
En complément, le taux de couverture du MCR groupe de CNP Assurances est de 324 % à fin 2017. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR groupe est de 15,6 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR groupe (22,6 Md€) et le MCR groupe (7,0 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2016, seront présentes dans le rapport du groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2017 (publié en mai 2018).

**TAUX DE COUVERTURE DU SCR GROUPE À 190 %
AU 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliards d'euros)



**TAUX DE COUVERTURE DU MCR GROUPE À 324 %
AU 31 DÉCEMBRE 2017**
(en milliards d'euros)





3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	38	3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION	52
3.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités	38	3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	70
3.1.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	40	3.5 DÉCLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊT ET AUTRES INFORMATIONS	81
3.1.3 Mode d'exercice de la direction générale	41	3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	82
3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42		
3.2.1 Composition du conseil d'administration	42		
3.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	45		
3.2.3 Information sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF	45		
3.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	47		
3.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2017	48		
3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités	51		
3.2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	51		

3.1 Organisation de la gouvernance

Le législateur français fixe le cadre général de la gouvernance des sociétés cotées, en leur laissant le soin d'en préciser l'organisation et les modalités.

La gouvernance de CNP Assurances, l'organisation de ses instances (conseil d'administration et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont principalement régies par les statuts de CNP Assurances et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurances et de société cotée, CNP Assurances s'efforce, dans le fonctionnement de ses instances, d'appliquer au mieux les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF et celles de l'Autorité des marchés financiers*.

Les éventuelles divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 225-37-4 8° du code de commerce.

CNP Assurances est également attentive aux recommandations des régulateurs, aux avis des agences de notation et aux préconisations des agences de recommandation de vote.

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance

(administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence), sur leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés.

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à Solvabilité 2 et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée.

Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui leur ont été confiées lors de leurs précédentes expériences professionnelles, des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie, etc.), des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités, etc.), de l'honorabilité.

Une politique honorabilité et compétence a été adoptée par le conseil d'administration. Elle est contrôlée par le comité honorabilité et compétence de CNP Assurances.

3.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités

Depuis le 10 juillet 2007, le mode de gouvernance dual de CNP Assurances a été remplacé par une organisation moniste au sein de laquelle les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne

et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe des jetons de présence allouée par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

L'organisation du conseil d'administration dont la composition est régie par un pacte d'actionnaires, se caractérise par la recherche d'un certain équilibre adapté aux spécificités de l'actionariat de CNP Assurances. Cet équilibre se manifeste également par la présence d'administrateurs indépendants et un taux de féminisation du conseil d'administration de 41,2 %.

* La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de 19 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières, bancaires, internationales notamment) avec pour certains, une connaissance ancienne et approfondie de CNP Assurances et de son environnement.

CNP Assurances veille également à ce que certains d'entre eux disposent d'une compétence dans des domaines en lien avec les nouveaux enjeux stratégiques de CNP Assurances tels que le numérique, l'innovation et les nouvelles technologies.

Trois comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, ce qui simplifie la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

Les représentants des différentes directions de CNP Assurances (direction financière, direction des risques, direction technique groupe, direction des ressources humaines, direction de la conformité, notamment) jouent un rôle clé auprès de ces instances en leur apportant des précisions techniques et en leur fournissant un éclairage global sur les données comptables, actuarielles et financières.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement présents aux réunions du comité d'audit et des risques.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil est un véritable partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégalement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques de CNP Assurances et du Groupe.

Le conseil d'administration délègue, en outre, au directeur général certains pouvoirs pour l'exécution de ses propres décisions et celles que lui a conférées l'assemblée générale des actionnaires.

Il est, par ailleurs prévu que certaines opérations stratégiques requièrent, avant toute décision du directeur général, une autorisation préalable du conseil d'administration, notamment

lorsqu'il s'agit de décider de la réalisation d'opérations significatives de croissance externe.

À cet égard, le règlement intérieur liste les délégations de pouvoirs données et les situations dans lesquelles l'autorisation préalable du conseil est requise.

Par ailleurs, la répartition des compétences et des responsabilités au sein de CNP Assurances a été adaptée conformément aux dispositions du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces adaptations s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective et de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) ;
- l'adoption par le conseil d'administration de politiques écrites, de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- des dispositifs renforcés relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes ayant un rôle clé dans CNP Assurances.

Les prérogatives du conseil d'administration coexistent avec les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive notamment pour nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels, autoriser les opérations d'augmentation ou réduction du capital social (ou sur ce dernier point, déléguer sa compétence au conseil d'administration) et modifier les statuts de CNP Assurances.

Le conseil mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect des valeurs de CNP Assurances et des réglementations qui lui sont applicables. Les travaux et les délibérations du conseil se font de manière parfaitement indépendante.

Pour assurer la qualité de gouvernance du conseil, tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, CNP Assurances a organisé en juin 2012, par une réforme de ses statuts, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs de sorte que le conseil d'administration soit graduellement renouvelé par période de cinq ans (période ramenée progressivement à quatre ans suite à l'assemblée générale du 6 mai 2014). L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 statuera ainsi sur le renouvellement de six mandats d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de sa réunion.

3.1.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général doivent décrire précisément les missions confiées au président du conseil, le conseil d'administration définit de manière explicite les missions du président.

Le rôle du président du conseil d'administration ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise qu'il peut participer aux relations qu'entretient CNP Assurances, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Rôles respectifs du président et du directeur général

Le président

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Jean-Paul Faugère.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations confidentielles sur lesquelles il imposera la discrétion ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2017, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois (huit en 2016).

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce

qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il participe aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les grands partenaires de CNP Assurances.

Il préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels et ;
- aux politiques soumises à l'approbation du conseil d'administration en application des règles Solvabilité 2.

Il dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, il reçoit les dossiers du comité des risques groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Il peut assister aux réunions du comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Il peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La nomination du directeur de l'audit interne d'une part et du directeur de la conformité d'autre part est réalisée par le directeur général, sur avis conforme du président.

Le président dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire.

Il rencontre, particulièrement au début de l'année, les différents responsables des *business units* et fonctions groupe, afin d'échanger librement avec eux sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Il est destinataire du *reporting* trimestriel des risques, du tableau de bord mensuel d'activités et des principaux éléments d'information concernant la vie des grands partenariats.

En complément de ses missions légales et statutaires, le président du conseil d'administration de CNP Assurances visite régulièrement les différentes implantations françaises (Paris, Arcueil, Angers) de CNP Assurances et mène une série de travaux dans les domaines suivant :

- maintien de la qualité des relations avec les actionnaires de CNP Assurances ;
- garantie de la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- proposition d'un programme de formation aux membres du conseil.

Le directeur général

La direction générale de CNP Assurances est assurée par Frédéric Lavenir.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances*. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou

se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

3.1.3 Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité interne des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Le directeur général a instauré, pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration, un comité exécutif. Ce comité exécutif associe le directeur général, les trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à CNP Assurances et le pilotage stratégique, pour préparer les décisions du directeur général. Un tableau de bord diffusé périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets et les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de CNP Assurances.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe. De plus, la direction des partenariats internationaux de CNP Assurances coordonne le pilotage opérationnel des filiales partenariales internationales.

Régulièrement, le directeur général réunit les principaux cadres du groupe CNP Assurances. Chaque participant est en charge d'assurer, à son niveau, l'information et les échanges dans des conditions analogues (comité de direction, réunions de collaborateurs...).

Antoine Lissowski, directeur général adjoint en charge des finances, a été désigné deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances. Conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, celui-ci dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs larges sur les activités et les risques de CNP Assurances. Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques est portée par la direction des risques groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions

* <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle économique. Elle veille enfin à la diffusion de la culture de gestion des risques dans le Groupe, par sa participation aux différentes étapes clés de l'activité et la formation des collaborateurs. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de CNP Assurances.

La fonction de vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité, elle assure principalement le suivi détaillé des risques de non-conformité des produits d'assurance et la sécurisation des flux financiers, au regard notamment des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de conformité.

La fonction actuarielle est portée par la direction technique groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV®, la conduite de travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe.

La fonction d'audit interne est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3.2 Fonctionnement du conseil d'administration

3.2.1 Composition du conseil d'administration

Principes

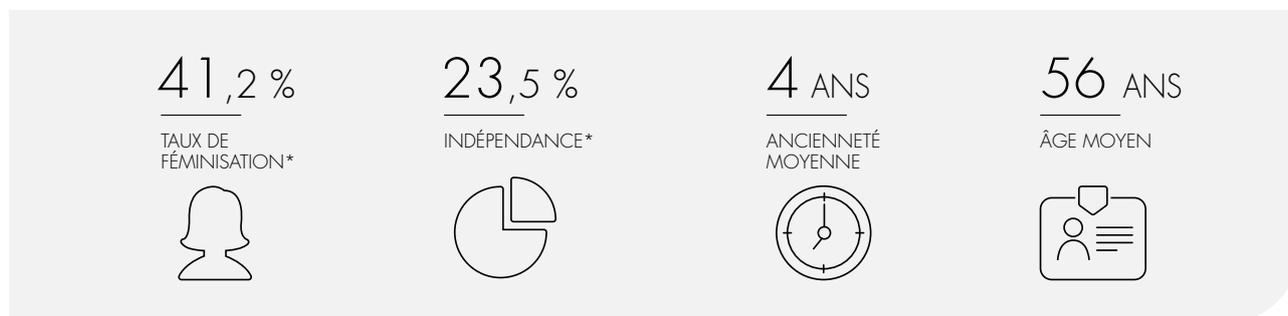
Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires

historiques : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations sont portées par une société *holding*, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires sont liés par un pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

Six administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard Delphine de Chaisemartin Virginie Chapron du Jeu Pauline Cornu-Thénard Olivier Mareuse Olivier Sichel
Cinq administrateurs proposés par Sopassure	Sopassure, représentée par Florence Lustman Jean-Yves Forel François Pérol Philippe Wahl Rémy Weber
Un administrateur proposé par l'État	L'État, représenté par Charles Sarrazin
Deux administrateurs représentant les salariés	Philippe Bartoli Laurence Guitard
Quatre administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe
Un administrateur proposé conjointement	Frédéric Lavenir, directeur général

Profil des administrateurs



* Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément à l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF et l'article L. 225-27-1 du code de commerce

Évolution de la composition au cours de l'exercice 2017 et du début de l'exercice 2018

Date*	Fin de mandat	Démission	Nomination/cooptation	Renouvellement/ratification
13/04/2017			État, représenté par Bertrand Walckenaer	Jean-Paul Faugère, Frédéric Lavenir, Virginie Chapron du Jeu, Sopassure représentée par Florence Lustman, Delphine de Chaisemartin, Rose-Marie Van Lerberghe, Pauline Cornu-Thénard
10/05/2017	Laurence Guitard, administratrice représentant les salariés actionnaires		Laurence Guitard, administratrice représentant les salariés	
10/05/2017			Philippe Bartoli, administrateur représentant les salariés	
27/07/2017		Franck Silvent		
28/09/2017			Représentation de l'État, par Charles Sarrazin en lieu et place de Bertrand Walckenaer (nomination par arrêté du 7 septembre 2017)	
14/12/2017			Représentation de la CDC par Éric Lombard en lieu et place de Pierre-René Lemas	
21/02/2018			Cooptation d'Olivier Sichel en lieu et place de Franck Silvent, démissionnaire le 27 juillet 2017	

* Date de réunion du conseil d'administration qui a suivi leur nomination

COMPOSITION DÉTAILLÉE AU 27 AVRIL 2018 AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES (PERSONNES PHYSIQUES ET REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES)

Administrateurs	Age	Nationalité	Sexe	Date de 1 ^{er} mandat	Années de présence au conseil	Fin de mandat en cours	Taux de participation au conseil d'administration en 2017	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP *
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	61	FR	M	2012	6	2021	100 %		●	◆	◆
Frédéric Lavenir, directeur général	57	FR	M	2012	6	2021	100 %				
Éric Lombard	59	FR	M	2017	0	2020	n/s		●		
Virginie Chapron du Jeu	56	FR	F	2012	6	2021	100 %				●
Pauline Cornu-Thénard	38	FR	F	2016	1	2020	89 %				
Olivier Mareuse	54	FR	M	2013	5	2018	67 %	●		●	
Delphine de Chaisemartin	47	FR	F	2016	1	2021	89 %				
Olivier Sichel	50	FR	M	2018	0	2018	n/a			●	●
Florence Lustman	57	FR	F	2015	3	2021	100 %	●			
Jean-Yves Forel	56	FR	M	2012	5	2018	100 %	●		●	
François Pérol	54	FR	M	2009	9	2018	22 %		●		
Philippe Wahl	62	FR	M	2011	7	2018	78 %		●		
Rémy Weber	60	FR	M	2013	4	2018	89 %			●	
Charles Sarrazin	44	FR	M	2016	1	2020	100 %				●
Philippe Bartoli	59	FR	M	2017	1	2021	100 %				
Laurence Guitard	57	FR	F	2016	2	2021	89 %				
Marcia Campbell	59	GB	F	2011	7	2020	89 %	●		●	●
Stéphane Pallez	58	FR	F	2011	7	2020	89 %	◆		●	●
Rose-Marie Van Lerberghe	71	FR	F	2013	5	2021	100 %		◆		●

● Membre ◆ Président

n/s : non significatif dans la mesure où Éric Lombard a été nommé le 13 décembre 2017

n/a : non applicable

ÉVOLUTION DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2018

Départ (fin de mandat ou démission)	Nomination	Renouvellement
-	-	Olivier Mareuse François Pérol Jean-Yves Forel Olivier Sichel Philippe Wahl Rémy Weber

* Comité créé le 21 février 2018

3.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la sélection des membres qui le composent lui permette d'assurer une diversité des compétences, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans des proportions conformes aux exigences des dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce. Il convient de noter qu'au 21 février 2018 la proportion de femmes au conseil représente 41,2 % des membres du conseil, respectant ainsi la proportion minimum de 40 % imposée par l'article L. 225-18-1 du code de commerce.

En ce qui concerne la diversité des compétences, il convient de noter que l'application du régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétence individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance et conduit à s'assurer en permanence, que les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées à

l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration et de ses comités spécialisés, notamment en matière :

- de marchés de l'assurance et des marchés financiers ;
- de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique ;
- de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et ;
- d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances.

Qualité d'actionnaire des administrateurs

Conformément aux stipulations de l'article 1.2 C) 3 du règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs de CNP Assurances doivent détenir chacun au moins 200 actions de CNP Assurances, ce minimum étant porté à 500 actions pour les dirigeants mandataires sociaux.

3.2.3 Information sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF

Indépendance des administrateurs

Suivant les recommandations de son comité des rémunérations et des nominations, le conseil d'administration du 21 février 2018 a examiné et approuvé les travaux du comité sur la qualification et l'identification des administrateurs indépendants.

Les critères d'indépendance des administrateurs retenus par CNP Assurances sont ceux du code AFEP-MEDEF tels que révisés en novembre 2016 et reproduits dans le tableau qui suit. L'identification des administrateurs indépendants, à l'aune de ces critères et de l'appréciation qu'en a fait le conseil d'administration apparaît également dans le tableau qui suit.

	Jean-Paul Faugère	Stéphane Pallez	Marcia Campbell	Rose-Marie Van Lerberghe
Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de CNP Assurances (actuellement et au cours des cinq années précédentes)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que CNP Assurances consolide (actuellement et au cours des cinq années précédentes)	Administrateur de Caixa Seguros Holding, filiale consolidée de CNP Assurances	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par la société mère (actuellement et au cours des cinq années précédentes)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société : <ul style="list-style-type: none"> ■ dans laquelle CNP Assurances détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur (actuellement et au cours des cinq années précédentes) ; ■ dans laquelle le directeur général de CNP Assurances ou un salarié désigné en tant que tel détient un mandat d'administrateur (actuellement et au cours des cinq années précédentes). 	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

	Jean-Paul Faugère	Stéphane Pallez	Marcia Campbell	Rose-Marie Van Lerberghe
Ne pas être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement* : <ul style="list-style-type: none"> ▪ significatif de CNP Assurances ou de son Groupe ou ; ▪ pour lequel CNP Assurances ou son Groupe représente une part significative de l'activité. 	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de CNP Assurances au cours des cinq années précédentes	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être administrateur de CNP Assurances depuis plus de 12 ans	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être un représentant d'un actionnaire à plus de 10 % du capital social de CNP Assurances	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Position du conseil d'administration fondée sur l'analyse de son comité des rémunérations et des nominations	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant

* Le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 février 2018, a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec les sociétés du Groupe

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

Sans remettre en cause l'adhésion de CNP Assurances au code AFEP-MEDEF, les spécificités de CNP Assurances peuvent la conduire à diverger ponctuellement de ce code de référence. En application de l'article L. 225-37-4 9° du code de commerce, le tableau ci-dessous recense les divergences constatées et leurs justifications.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
Ratios d'administrateurs indépendants		
Conseil d'administration : ratio supérieur à 33 % pour les sociétés contrôlées	ratio égal à 23,52 %	La composition du conseil d'administration de CNP Assurances est principalement organisée par le pacte d'actionnaires de CNP Assurances et reflète ainsi la structure de son actionnariat. Il en résulte que les ratios d'administrateurs indépendants du code AFEP-MEDEF ne sont pas atteints.
Comité d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	ratio égal à 40 %	
Comité des rémunérations et des nominations : ratio supérieur à 50 %	ratio égal à 40 %	
Critères d'indépendance		
Ne pas être (...) administrateur d'une société consolidée par CNP Assurances (...)	Jean-Paul Faugère est administrateur de Caixa Seguros Holding, filiale brésilienne consolidée de CNP Assurances	Le conseil estime que l'exercice de ce mandat par un administrateur indépendant participe au bon fonctionnement du conseil car il lui est utile, compte tenu des enjeux importants de cette filiale pour CNP Assurances, de bénéficier régulièrement d'un point de vue complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. Conformément au guide d'application du code AFEP-MEDEF publié en décembre 2016, il est convenu que Jean-Paul Faugère s'abstiendra de participer aux décisions du conseil d'administration de CNP Assurances sur lesquelles un conflit d'intérêts entre CNP Assurances et cette filiale pourrait être identifié, si par impossible, une telle éventualité venait à se produire.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
Organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. (article 10-3)		Chaque année, à l'occasion de la réunion de février, le conseil d'administration procède à l'évaluation des performances de son directeur général et de son président et à la détermination des éléments de leurs rémunérations respectives. À cet effet, le conseil, hors de la présence du dirigeant mandataire social exécutif, du dirigeant mandataire social non exécutif et de tous les membres du management, débat des performances du président et du directeur général et échange sur la gestion de l'entreprise.
Le comité des nominations (ou un comité <i>ad hoc</i>) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux		Le pacte d'actionnaires de CNP Assurances prévoit, en son article 5.3, des modalités particulières de nomination des mandataires sociaux, notamment du directeur général. C'est dans ce cadre que le conseil d'administration du 23 février 2017 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires le renouvellement du mandat du directeur général. Le fonctionnement de CNP Assurances répond, par ailleurs, à la réglementation Solvabilité 2 qui impose la désignation de deux dirigeants effectifs. Ce dispositif permet en cas de vacance imprévue, de l'un ou de l'autre de ces dirigeants, de garantir, en tout état de cause, la continuité de la direction générale de CNP Assurances. Pour le remplacement temporaire ou définitif des autres postes clés du Groupe, un plan de continuité et de succession de 17 postes clés (dont onze représentés au comité exécutif) a été examiné au comité de nomination et de rémunération puis présenté par sa présidente au conseil d'administration en février 2017.
Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du comité des rémunérations et des nominations		Le pacte d'actionnaires de CNP Assurances prévoit, en son article 5.3, des modalités particulières de nomination des mandataires sociaux. C'est dans ce cadre que le conseil d'administration a établi les dispositions de son règlement intérieur. Celui-ci ne prévoit pas, à ce stade, la nomination d'un administrateur représentant les salariés au comité des rémunérations et des nominations.
Poids prépondérant des objectifs quantifiables dans la rémunération du directeur général		À compter de l'exercice 2018, le poids des objectifs quantifiables est fixé à 60 % ramenant les objectifs qualitatifs à 40 %, ce qui permettra d'être en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui prévoit un poids prépondérant des objectifs quantifiables.

3.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des réunions et des ordres du jour du conseil et de son comité d'audit et des risques est arrêté chaque année.

Le président communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets

d'actualité ou des communiqués de presse sont susceptibles d'être transmis aux administrateurs par courrier électronique.

Chaque séance du conseil donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés à l'ordre du jour, le dossier du conseil comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente et une revue de presse et une sélection d'analyses financières concernant CNP Assurances.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante et des événements marquants intéressant la marche de CNP Assurances. Une analyse détaillée

des résultats du groupe CNP Assurances est régulièrement fournie au conseil au travers notamment des arrêtés comptables semestriels et annuels et de la présentation d'indicateurs trimestriels.

Sont également soumis à l'attention du conseil des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement.

Lors de ces séances, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le directeur général et les cadres dirigeants de CNP Assurances.

Les présentations font l'objet de questions et sont nourries d'un débat avant mise au vote de décisions, le cas échéant.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le président du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

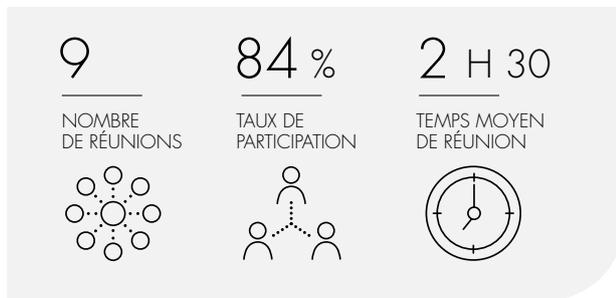
Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses trois comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique.

Les attributions spécifiques et les modalités de fonctionnement de chacun de ces comités sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Ces comités ont également la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité. Chaque séance d'un comité donne lieu à l'émission d'un procès-verbal et d'un compte rendu en séance du conseil d'administration.

3.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2017

Conseil d'administration



Les travaux du conseil d'administration ont été particulièrement marqués en 2017 par :

- une séance dédiée aux orientations stratégiques (lignes directrices et évolution du modèle d'affaires) ;
- un suivi régulier des négociations menées par la direction générale au Brésil (avec Caixa Econômica Federal) et en Italie (avec UniCredit) en vue de renouveler les partenariats existants depuis de nombreuses années ;
- un point sur le plan de succession des postes clés du Groupe ;
- l'autorisation d'opérations avec des parties liées à l'activité du Groupe (Arial CNP Assurances) ou à ses investissements (GRTgaz, LPBAM, AEW Ciloger) ;

- une opération de restructuration interne (fusion absorption de deux filiales d'assurance vie par CNP Assurances) afin de simplifier la structure du Groupe et diminuer les coûts récurrents de gestion des entreprises d'assurances filiales ;
- de nombreux points de suivi sur le développement commercial du groupe CNP Assurances, particulièrement en rapport avec :
 - l'assurance vie & capitalisation haut de gamme (CNP Patrimoine),
 - les activités du Groupe en Espagne avec CNP Partners,
 - le déploiement de l'activité 100 % digital au Brésil (Youse) ;
- de nombreux points de suivi sur des domaines qui concourent à la performance de CNP Assurances (programmes de transformation digitale de la Société, situation sur l'informatique, enjeux et perspectives ressources humaines, mise en œuvre du plan d'excellence opérationnel) ;
- des travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports⁽¹⁾ et des ajustements apportés aux politiques écrites⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances...) ;
- le suivi de demandes de l'ACPR.

(1) Rapports SFCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

(2) Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, normes de liquidité et de concentration, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance/externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité

Comités spécialisés du conseil d'administration

Le comité d'audit et des risques

Nombre de membres : 5		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez, présidente Marcia Campbell			
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Florence Lustman Jean-Yves Forel Olivier Mareuse	6	90 %	3 h 20

Le comité d'audit et des risques a continué en 2017 à fournir au conseil ses avis et ses recommandations notamment en procédant à l'audition des commissaires aux comptes en dehors de la présence de la direction générale et de toute personne employée par CNP Assurances.

À l'occasion de l'examen des comptes annuels, semestriels et des indicateurs trimestriels, les membres du comité d'audit et des risques disposent des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance, de les examiner de manière satisfaisante et de préparer les questions qu'ils souhaitent poser aux commissaires aux comptes, au directeur financier, au directeur comptable, au directeur technique groupe et à la directrice des risques groupe, systématiquement présents à ces réunions.

Le comité d'audit et des risques se tient la veille du conseil d'administration afin de favoriser la présence physique aux réunions d'une administratrice résidant à l'étranger.

Le comité d'audit et des risques peut recourir à des experts externes aux frais de CNP Assurances après en avoir informé préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses travaux, le comité d'audit et des risques a particulièrement assuré le suivi :

- du contrôle légal des comptes ;
- de l'exposition du Groupe aux risques, avec l'examen trimestriel d'un *reporting* sur les risques ;

- des portefeuilles présentant une valeur des affaires nouvelles fortement négatives afin d'apprécier la teneur des mesures de redressement mises en œuvre ;
- du contenu des rapports sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) publiés par les assureurs en 2017 en s'appuyant sur les enseignements d'une étude confiée à un cabinet extérieur ;
- des travaux du programme Solvabilité 2 (besoin global de solvabilité, politiques écrites...) ;
- des lignes directrices des programmes relatifs aux investissements et à l'utilisation d'instruments financiers à terme et ;
- de l'activité de la direction de l'audit interne et de la direction de la conformité et de leur programme prévisionnel respectif.

Le suivi de la manière dont CNP Assurances gère les contrôles de l'ACPR a également été très présent dans le programme de travail du comité, notamment avec l'examen des plans d'action élaborés pour y répondre.

Par ailleurs, le comité d'audit et des risques a bénéficié, à sa demande, d'un suivi consolidé des recommandations exprimées par l'audit interne, l'ACPR, les commissaires aux comptes et le responsable de la fonction clé actuarielle afin de disposer d'une vision d'ensemble des différentes recommandations.

A également été au programme du comité, l'accord sur un dispositif d'approbation relatif à la fourniture de services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce (services autres que la certification des comptes).

Le comité des rémunérations et des nominations

Nombre de membres : 5		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Rose-Marie Van Lerberghe, présidente Jean-Paul Faugère	1	100 %	1 h 30
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	François Pérol Pierre-René Lemas Philippe Wahl			

Les dirigeants mandataires sociaux sont associés aux travaux du comité des rémunérations et des nominations : Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, en est membre et Frédéric Lavenir, directeur général, est invité à participer aux séances en tant que de besoin en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Ces deux dirigeants mandataires sociaux s'abstiennent de participer à tous débats et décisions relatifs au renouvellement de leur mandat et à leur rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, l'examen des propositions de nomination du président, du directeur général et du second dirigeant effectif ainsi que celles des membres des comités spécialisés.

Relèvent également de son champ d'attribution l'examen de la rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération du directeur général. Il intervient également sur les préconisations à faire au conseil en matière de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration en fonction de critères préétablis, tels que l'assiduité aux réunions ainsi que la qualité et les fonctions exercées dans les comités spécialisés. Le comité est également informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de l'entreprise ; celle-ci étant intégrée dans la politique de rémunération groupe validée par le conseil d'administration.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de CNP Assurances au profit de ses salariés.

Dans le cadre de ses prérogatives, le comité des rémunérations et des nominations a instruit essentiellement :

- les dossiers liés au renouvellement/nomination d'administrateurs ;
- les dossiers relatifs aux éléments des rémunérations respectives du président du conseil d'administration et du directeur général.

Et dans ce cadre, il a recommandé au conseil :

- le maintien de la rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration, à 280 000 € au titre de 2017, étant précisé que la participation de Jean-Paul Faugère aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ne donne pas lieu à versement de jetons de présence et que Jean-Paul Faugère a renoncé aux jetons de présence perçus au titre de ses mandats chez Icade et chez Caixa Seguros Holding ;
- la reconduction de la rémunération de Frédéric Lavenir, directeur général, qui se décompose en une part fixe annuelle qui s'élève à 400 000 € et une part variable complémentaire de 50 000 €, dont le versement dépend de critères quantifiables et qualitatifs, étant précisé que la participation de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration ne donne pas lieu à versement de jetons de présence et que Frédéric Lavenir a renoncé aux jetons de présence perçus au titre de son mandat chez Caixa Seguros Holding.

Le comité stratégique

Nombre de membres : 7		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Stéphane Pallez Marcia Campbell	5	93 %	2 h
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Rémy Weber Jean-Yves Forel Olivier Mareuse Franck Silvent			

Les travaux du comité stratégique ont porté principalement sur le renouvellement des partenariats avec Caixa Econômica Federal (Amérique latine) et avec UniCredit (Italie) ainsi que sur l'étude

de la prise de participation majoritaire dans le capital d'iSalud, comparateur et intermédiaire d'assurance, leader de la distribution digitale d'assurance santé individuelle en Espagne.

3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Conformément au code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé en 2017 à une évaluation de son fonctionnement, assisté d'un cabinet indépendant. Le résultat de cette évaluation formalisée a été présenté au conseil d'administration le 15 novembre 2017.

Cette évaluation s'est inscrite dans le prolongement de l'évaluation externe réalisée en 2016.

Elle a été établie sur la base d'un questionnaire adressé à l'ensemble des administrateurs et d'entretiens individuels avec les administrateurs ayant rejoint le conseil depuis 2016. Le questionnaire portait sur le rôle et les missions du conseil, sur les modalités de son fonctionnement, sur le rôle et les missions des comités spécialisés mais aussi sur l'autoévaluation de la contribution individuelle des administrateurs afin d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil.

Les administrateurs ont confirmé leur appréciation de la gouvernance de CNP Assurances, en soulignant l'importance et la qualité de la formation qui leur est dispensée et qui leur permet de répondre aux exigences réglementaires, ainsi que la nécessité de poursuivre et d'approfondir la dimension stratégique du rôle du conseil, notamment lors d'un séminaire annuel.

L'évaluation a permis de suivre la mise en œuvre des axes identifiés lors de l'évaluation de 2016, ayant pour objet un plan d'action formalisé.

Un suivi précis de la réalisation de ce plan d'action formalisé a été effectué lors de la réunion du 15 novembre 2017. De nouvelles propositions d'amélioration ont également été présentées lors de cette réunion.

3.2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par CNP Assurances au-delà d'un montant unitaire de 100 M€* ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession pour un montant unitaire supérieur à 50 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directe ou indirecte ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par CNP Assurances et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de CNP Assurances définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquant pas aux opérations d'expérimentation.

Le 21 février 2018, le conseil d'administration a renouvelé au directeur général les autorisations lui permettant, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, y compris des filiales de CNP Assurances, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1,5 Md€), tels que des titres

subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances ;

- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur. Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;
- en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1,5 Md€) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

Le texte exhaustif des limitations de pouvoirs et autorisations financières est disponible sur le site Internet www.cnp.fr en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

* En outre, le directeur général est autorisé à émettre et signer des engagements par lesquels CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de onze milliards d'euros (11 000 000 000 €) diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

3.3 Organes d'administration

Fonctions des mandataires sociaux et liste de leurs mandats



PHILIPPE BARTOLI

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : responsable du pôle « Missions ponctuelles et transverses » au sein du département « Risques opérationnels et contrôle interne » de la direction des risques groupe de CNP Assurances depuis juillet 2015

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Bartoli a débuté sa carrière au cabinet Salustro Reydel (branche audit et expertise comptable) comme chef de mission, puis l'a poursuivie chez Ernst & Young et Cogercor Flipo en qualité de

directeur de mission audit avant d'entrer en 1995 chez CNP Assurances où il travaille d'abord dans le secteur comptabilité puis dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Maîtrise de Sciences de gestion Finance, fiscalité (Paris IX Dauphine)
DESS Techniques de l'assurance et management des risques (Paris IX Dauphine)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 180

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 27 avril 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021



MARCIA CAMPBELL

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients

(1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Britannique

FORMATION : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 750

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

MANDATS ET FONCTIONS

- Sainsbury's Bank, *administratrice, présidente du comité de transition, membre du comité d'audit*
- Murray International Trust Plc, *présidente du comité d'audit*
- AVIVA (UK et Irlande), *membre du comité indépendant de gouvernance*
- Canada Life (Group Great-West Life), *société de droit canadien, administratrice*
- Canada Life Limited (Group Great-West Life), *société de droit canadien, administratrice*
- Woodford Investment Management, *présidente (depuis juin 2016)*
- Charles Stanley Group plc (public limited company, société de droit anglais, *administratrice (depuis octobre 2017)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT MARCIA CAMPBELL N'EST PLUS TITULAIRE

- Gouvernement écossais, *présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique (fin de mandat : 2014)*
- Ignis Asset management (filiale de Phoenix Group Plc.), *directrice des opérations (2010-mars 2012)*
- Scottish Business in the community (société de bienfaisance), *administratrice (2006-2012)*



ÂGE : 47 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : MBA York University, Toronto
Canada, DECF, EM Lyon

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL : 8 novembre 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

DELPHINE DE CHAISEMARTIN

**Fonction principale : responsable du pôle institutions financières
au sein du département pilotage groupe de la Caisse des Dépôts depuis 2012**

PARCOURS PROFESSIONNEL

Delphine de Chaisemartin a débuté sa carrière en qualité de contrôleur des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte puis a exercé la fonction de manager audit services financiers à partir de 1997 chez PriceWaterHouse Coopers.

• En 2002, elle rejoint Société Générale Corporate & Investment Banking où elle est adjointe puis directrice du contrôle financier des activités.

• En 2006, elle rejoint les bureaux new yorkais de Société Générale Corporate & Investment Banking où elle occupe la fonction de *Chief Operating Officer* des activités de marchés taux, crédits et financements.

• Depuis 2012, elle exerce la fonction de responsable du pôle Institutions financières au sein du département du pilotage groupe de la Caisse des Dépôts.

MANDATS ET FONCTIONS

- CDC Entreprises Élan PME : *présidente du conseil d'administration*
- La Banque Postale Collectivités Locales (SA), *administratrice*
- Bpifrance Financement (SAS), *administratrice, membre du comité financements et garanties, membre du comité Innovation, membre des comités d'audit et des risques, membre des comités des nominations et des rémunérations*
- Qualium Investissement (SAS), *administratrice, membre du comité consultatif de Qualium Fund*
- Société de Financement Local (SA), *administratrice, membre des comités des rémunérations et des nominations, membre des comités d'audit et des risques*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT DELPHINE DE CHAISEMARTIN N'EST PLUS TITULAIRE

- Dexia Crédit Local (SA), *administratrice (fin de mandat : janvier 2013)*
- France Brevets (SAS), *administratrice (fin de mandat : octobre 2014)*
- Innovation Capital (SAS), *représentante de Univers 12 au conseil de surveillance (fin de mandat : 2016)*
- SOFIRED (SAS), *administratrice (fin de mandat : septembre 2014)*



VIRGINIE CHAPRON DU JEU

Fonction principale : directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016

ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DESS commerce extérieur de l'université Paris IX Dauphine, maîtrise gestion financière/contrôle gestion de l'université Paris IX Dauphine

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille, 75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des Dépôts (1989-2001), OSEO (1986-1989).

Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des Dépôts et à partir de 2007, elle

est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts entre octobre 2011 et février 2013, puis directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité à compter de février 2013.

Virginie Chapron du Jeu est aujourd'hui directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directrice des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Bpifrance (SA), *administratrice, membre du comité des risques et du comité d'audit*
- La Poste (SA), *administratrice, présidente du comité d'audit*
- Réseau Transport Électricité (RTE), *administratrice, membre du comité de supervision et d'audit*
- Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), *administratrice*
- Novethic, *présidente et membre du comité stratégique*
- CDC GPI (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*
- CDC GPII (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*
- Humanis Retraite Arrco (Institution de retraite complémentaire), *administratrice – collègue adhérents*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT VIRGINIE CHAPRON DU JEU N'EST PLUS TITULAIRE

- Caisse des Dépôts, *direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité (février 2013 - août 2016)*
- Caisse des Dépôts, *directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts (octobre 2011 - février 2013)*
- CDC Placement (SA), *administratrice (fin de mandat : 2016)*
- AEW Europe (SA), *représentante permanente de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : 2016)*



PAULINE CORNU-THÉNARD

Fonction principale : directrice déléguée de la direction juridique et fiscale de la Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} février 2018

PARCOURS PROFESSIONNEL

Titulaire d'un DESS en droit bancaire et financier (Paris II Assas), Pauline Cornu-Thénard a exercé la profession d'avocat entre 2004 et 2009 (Gide Loyrette Nouel, Linklaters LLP) avant d'intégrer la direction juridique de la Caisse des Dépôts, en qualité de juriste, puis de responsable adjointe

du département finance de la direction juridique (2012-2015) et de directrice juridique et fiscale adjointe de 2016 à 2018.

Depuis le 1^{er} février 2018, elle exerce la fonction de directrice déléguée au sein de la direction juridique et fiscale du Groupe.

ÂGE : 38 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Barreau de Paris), DESS en droit bancaire et financier (Paris II Assas)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille, 75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 8 novembre 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020



ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 1 500

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Comité stratégique (président)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (président)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

JEAN-PAUL FAUGÈRE

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007).

Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- Commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- Auditeur au Conseil d'État (1982)
- Maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- Secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)

- Conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- Commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- Chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)
- Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997)
- Préfet du Loir-et-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)
- Conseiller d'État (1998)

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

Autres fonctions et mandats

- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du comité stratégie*



JEAN-YVES FOREL

Fonction principale : membre du comité de direction générale de BPCE, directeur général en charge de la transformation et de l'excellence opérationnelle depuis mai 2016

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natixis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services financiers spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services financiers spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du groupe BPCE. De 2012 à mai 2016, il est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE.

ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)

Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 11 décembre 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE (SA), membre du comité de direction générale, directeur général en charge de la transformation et de l'excellence opérationnelle
- BPCE IT, administrateur, président-directeur général (depuis le 30 novembre 2016)
- Albiant (IT) (SA), administrateur, président-directeur général (depuis le 30 novembre 2016)
- IT-CE, président-directeur général (depuis le 18 juillet 2016)
- i-BP, administrateur, président-directeur général (depuis le 29 septembre 2016)
- Média Consulting & Investment (SA), administrateur (depuis le 20 avril 2010)
- Natixis Algérie (société de droit algérien), président du conseil d'administration (depuis le 20 janvier 2011)
- BPCE Immobilier Exploitation (SAS), représentant permanent de BPCE, présidente de la SAS et du conseil d'administration (depuis le 31 août 2016)
- EDEP, administrateur et président du conseil d'administration (depuis le 20 décembre 2017)
- Holassure, administrateur et président (depuis le 9 février 2017)
- Natixis Coficiné (SA), administrateur (depuis le 20 avril 2010)
- NEFER, administrateur, président du conseil d'administration (depuis le 29 septembre 2016)
- Sopassure (SA), administrateur et président (depuis le 6 décembre 2012)
- BPCE Achats, administrateur (depuis le 22 septembre 2016)

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT JEAN-YVES FOREL N'EST PLUS TITULAIRE

- Algiers Business Centers (société de droit algérien), administrateur (fin de mandat : 11 juin 2013)
- Albiant-IT (SA), administrateur (fin de mandat : 7 décembre 2012)
- Association Française des Sociétés Financières (ASF), vice-président du conseil (fin de mandat : 15 janvier 2013)
- Banque Palatine (SA), président du conseil d'administration, (fin de mandat : 24 mai 2016)

- BPCE (SA), membre du directoire banque commerciale et assurance (fin de mandat : 17 mai 2016)
- BPCE International et Outre-mer (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 25 mai 2016)
- Caceis (SA), administrateur (fin de mandat : 31 décembre 2012)
- Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 29 novembre 2012)
- Conecs (SAS), administrateur (fin de mandat : 12 juin 2013)
- Crédit Foncier de France (SA), administrateur (fin de mandat : 9 juin 2016)
- Ecuireuil Vie Développement, représentant permanent de BPCE, administratrice (fin de mandat : 31 décembre 2015)
- Natixis Altair Shared Services (SA), représentant permanent de Natixis, administrateur (fin de mandat : 31 décembre 2012)
- Natixis Consumer Finance (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : 28 novembre 2012)
- Natixis Consumer Finance IT (SAS), président (fin de mandat : 30 novembre 2012)
- Natixis Factor (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 4 décembre 2012)
- Natixis Financement (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 28 novembre 2012)
- Natixis Interépargne, président du conseil d'administration (fin de mandat : 18 décembre 2012)
- Natixis Lease, président du conseil d'administration (fin de mandat : 11 décembre 2012)
- Natixis Paiements, président du conseil d'administration (fin de mandat : 18 décembre 2012)
- Nova Crédit (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 30 novembre 2012)
- Partecis (SAS), administrateur (fin de mandat : 10 mars 2015)
- SICOVAM Holding (SA), représentant permanent de Natixis, administrateur (fin de mandat : 31 décembre 2012)
- Titres Cadeaux (SAS), vice-président du comité d'administration (fin de mandat : 21 décembre 2012)



LAURENCE GUITARD

Administratrice représentant les salariés

Fonction principale : chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances depuis 2011

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École nationale d'assurance, CNIL

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances

4, place Raoul Dautry

75015 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 28 avril 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle

devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

Depuis 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

MANDATS ET FONCTIONS

- FCPE « Action CNP », présidente du conseil de surveillance



FRÉDÉRIC LAVENIR

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012

PARCOURS PROFESSIONNEL

Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du Trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président-directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*
- Ariel CNP Assurances (SA), *président du conseil d'administration*

Autres fonctions et mandats

- Caisse des Dépôts, membre du comité de direction Groupe
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), président depuis le 1^{er} septembre 2016

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 4 000

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 avril 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021



ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS DEPUIS : 13 décembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2020

ÉRIC LOMBARD

Fonction principale : directeur général de la Caisse des Dépôts depuis le 8 décembre 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Conseiller technique au cabinet du porte-parole du gouvernement (1989-1991)
- Conseiller auprès du ministre délégué à la justice (1991-1992)
- Conseiller auprès du ministre de l'économie et des finances (1992-1993)
- Responsable fusions & acquisitions dans le secteur banque et assurance – BNP Paribas (1993-1999)
- Responsable du Financial institutions group et membre du comité de direction générale de la banque de financement et d'investissement – BNP Paribas (1999-2002)
- Responsable des relations entreprises et institutionnels – BNP Paribas (2002-2004)
- Directeur général de BNP Paribas Cardif (2004-2006)
- Président-directeur général de BNP Paribas Cardif (2006-2013)
- Directeur général puis président-directeur général de Generali France (2013-2017)
- Président du conseil d'administration d'Europ Assistance Holding (2015-2017)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur général et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (établissement public), *président du directoire*
- BPIFrance (SA), *président du conseil d'administration*
- Société Nationale Immobilière – SNI – (SAEM), *président du conseil de surveillance*
- La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des rémunérations et de la gouvernance*
- Le Fonds Marguerite – Fonds Européen, *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT ERIC LOMBARD N'EST PLUS TITULAIRE

- BNP Paribas Cardif, *président-directeur général (fin de mandat : 2013)*



FLORENCE LUSTMAN

Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale depuis avril 2014

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, Institut des actuaires français

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité d'audit et des risques (membre)

REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE SOPASSURE DEPUIS : 1^{er} septembre 2015

PREMIÈRE NOMINATION DE SOPASSURE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 2000

DERNIER RENOUVELLEMENT DE SOPASSURE : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE SOPASSURE : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle débute sa carrière en 1985 en tant que commissaire contrôleur des assurances à la Commission de contrôle des assurances (devenue l'ACPR depuis) dont elle est nommée secrétaire générale en 2000. En 2004, elle devient commissaire contrôleur général des assurances, puis chef du corps de contrôle des assurances en 2006. En 2008, Florence Lustman est chargée du pilotage interministériel du plan Alzheimer en France et de son rayonnement à l'international.

Très active dans les instances européennes et internationales liées à la régulation, aux normes comptables et à l'actuariat, Florence Lustman est en particulier membre fondateur du CEIOPS (l'EIOPA depuis 2011). Elle a été également membre du comité exécutif de l'IAIS entre 2006 et 2007.

En décembre 2012, Florence Lustman a été nommée inspecteur général de La Banque Postale et membre du comité exécutif.

Florence Lustman est depuis avril 2014 directeur financier de La Banque Postale en charge de l'ALM, de la comptabilité, du contrôle de gestion, du *capital management* et la gestion du bilan, de la fiscalité, de l'immobilier et des achats.

Florence Lustman est également depuis septembre 2017 directeur des affaires publiques de La Banque Postale. Dans le cadre de cette nouvelle fonction, elle a notamment en charge les relations de Place et avec les autorités de régulation et de supervision des secteurs banque/assurance/gestion d'actifs.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), *directeur finances et affaires publiques*
- AEW SA (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur, présidente du comité d'audit et comptes et membre du comité stratégique*
- Fonds de garantie des dépôts et de résolution (Fonds), *membre du conseil de surveillance*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *administratrice et membre du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administratrice*
- La Banque Postale Financement (SA), *membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité des risques*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *présidente du conseil d'administration*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *représentante permanente de SF2, administratrice, présidente du comité d'audit et des risques*
- SF2 (SA), *administratrice et directrice générale*
- Sopassure (SA), *administratrice*
- Tikehau Capital (SCA), *membre du conseil de surveillance*
- Tikehau Capital Advisors (SAS), *représentant du Fonds Stratégique de Participations, administrateur*



ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)

Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 avril 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

OLIVIER MAREUSE

Fonction principale : directeur des Fonds d'épargne du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé

de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Du 15 décembre 2010 au 1^{er} septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur des Fonds d'épargne ainsi que membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), *administrateur*
- CDC Infrastructure (SA), *administrateur (démission août 2017)*
- CDC International Capital (SA), *administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes*
- Icade (SA cotée), *administrateur, membre du comité d'audit, du développement durable et des risques*
- Qualium Investissement (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (démission novembre 2017)*
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SA), *administrateur (fin de mandat : juin 2017)*
- Veolia Environnement (SA cotée), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT OLIVIER MAREUSE N'EST PLUS TITULAIRE

- AEW Europe (SA), *administrateur (fin de mandat : juillet 2016)*
- Bpifrance Investissement (SAS), *administrateur (fin de mandat : juillet 2013)*
- CDC Entreprises (SAS), *président du conseil d'administration (fin de mandat : juillet 2013)*
- CDC GPI (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : septembre 2016)*
- CDC GPII (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : septembre 2016)*
- DEXIA (SA cotée), *administrateur (fin de mandat : décembre 2012)*
- FSI (Fonds Stratégique d'Investissement), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : septembre 2012)*



STÉPHANE PALLEZ

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux depuis novembre 2014

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de

Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
126, rue Gallieni
92643 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (présidente)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL :

5 avril 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

MANDATS ET FONCTIONS

- La Française des Jeux, *présidente-directrice générale*
- Eurozeo (SA cotée), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE*
- ENGIE [ex GDF-Suez] (SA cotée), *représentante de l'État, administratrice*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT STÉPHANE PALLEZ N'EST PLUS TITULAIRE

- Caisse centrale de réassurance (SA), *présidente-directrice générale (fin de mandat : 14 janvier 2015)*
- Crédit Agricole CIB (SA) (anciennement Calyon), *administratrice (fin de mandat : 2013)*



ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL : 21 avril 2009

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

FRANÇOIS PÉROL

Fonction principale : président du directoire de BPCE depuis le 1^{er} août 2009

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances

et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1^{er} août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE (SA), *président du directoire*
- Banque Centrale Populaire (société de droit marocain), *représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur*
- CE Holding Promotion (SAS), *président et administrateur*
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), *président du conseil d'administration*
- Natixis (SA cotée), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT FRANÇOIS PÉROL N'EST PLUS TITULAIRE

- BPCE International (BPCE I) (SA), *président du conseil d'administration, administrateur (fin de mandat : 6 décembre 2012)*
- Banque Populaire Création, *représentant permanent de BPCE, président (fin de mandat : 28 décembre 2015)*
- Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) (société de droit marocain), *vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2012)*
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), *président, (fin de mandat : 31 août 2015), vice-président, (fin de mandat : 31 août 2014)*
- Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG) (association), *président (fin de mandat : 12 juin 2015)*
- Musée d'Orsay (établissement public), *administrateur (fin de mandat : 21 septembre 2013)*
- SCI Ponant Plus (SCI), *représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 3 décembre 2014)*
- SNC Bankéo, *représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 22 novembre 2012)*



CHARLES SARRAZIN

Fonction principale : directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État depuis août 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

Charles Sarrazin a exercé des fonctions de magistrat fiscaliste au Tribunal administratif de Paris avant de rejoindre la direction générale du Trésor en 2005 en tant qu'adjoint au bureau de la politique commerciale. Il a ensuite travaillé au sein du service du financement de l'économie de cette même direction comme rapporteur au CIRI, puis en tant que chef du bureau des financements d'intérêt général (Caisse des Dépôts, fonds d'épargne, logement social) entre

2009 et 2012, et enfin comme chef du bureau de la régulation des entreprises et de la stabilité financière de 2012 à 2014. Entre janvier 2015 et août 2017, il a exercé, toujours au sein de la direction générale du Trésor, les fonctions de sous-directeur en charge du financement international des entreprises. De janvier à mai 2012, Charles Sarrazin a en outre occupé au sein du cabinet du Premier ministre les fonctions de conseiller économie, finances et entreprises.

ÂGE : 44 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, ENSAE, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Agence des participations de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉTAT DEPUIS :
7 septembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE L'ÉTAT EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE L'ÉTAT : 2020

MANDATS ET FONCTIONS

- Agence des participations de l'État, *directeur de Participations Services & Finances*
- Arte France, représentant de l'État, membre du conseil de surveillance
- Arte GEIE, membre de la délégation française
- Bpifrance Participations (SA), et Bpifrance Investissement (SAS), *représentant de l'État, administrateur*
- La Poste (SA), *représentant de l'État, administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT CHARLES SARRAZIN N'EST PLUS TITULAIRE

- Administrateur de la société ODAS
- Administrateur de TSA



ÂGE : 50 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, ESSEC, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre
des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE
DU CONSEIL : février 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

OLIVIER SICHEL

Fonction principale : directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts depuis le 15 décembre 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

Olivier Sichel débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances à partir de 1994.

Quatre ans plus tard, en 1998, il quitte la sphère publique et fait ses débuts dans le secteur des télécommunications au sein du groupe France Télécom, dont il devient directeur d'agence.

En 2000, il prend la tête d'Alapage.com, société de commerce électronique et filiale de Wanadoo dont il deviendra également président-directeur général en 2002. Avec la fusion de France Télécom et de

Wanadoo, il pilote l'intégration de ce dernier au sein de la maison-mère, dont il dirige la division de téléphonie fixe et Internet en Europe.

En 2006 il quitte le groupe et travaille au sein de la société de capital-risque Sofinnova avant de prendre en 2012 les rênes du guide de shopping sur Internet LeGuide.com, société qu'il revend en 2016.

En parallèle, Olivier Sichel crée et préside la Digital New Deal Foundation, un laboratoire d'idées dédié au numérique.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur général adjoint de Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe, depuis le 15 décembre 2017*
- La Poste, administrateur, membre du comité d'audit et du comité stratégique et des investissements

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT OLIVIER SICHEL N'EST PLUS TITULAIRE

- LeGuide.com, *président-directeur général (fin de mandat : 2016)*



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Fonction principale : *Senior advisor* de BPI Group

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de management. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de l'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de CA. Enfin, de 1993 à 1996,

elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est *senior advisor* de BPI Group.

MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- BPI Group, *senior advisor*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice, vice-présidente du conseil de surveillance depuis 2017*
- Orchestre des Champs-Élysées, *présidente du conseil d'administration*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT ROSE-MARIE VAN LERBERGHE N'EST PLUS TITULAIRE

- Air France (SA cotée), *administratrice (fin de mandat : 2016)*
- Casino (SA cotée), *administratrice (fin de mandat : 2016)*
- Conseil supérieur de la magistrature, *membre (fin de mandat : 2016)*
- Institut Pasteur (Fondation), *présidente du conseil d'administration (fin de mandat : octobre 2016)*

ÂGE : 71 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure. Licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

33, rue Frémicourt

75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (présidente)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 septembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021



PHILIPPE WAHL

Fonction principale : président-directeur général de La Poste depuis septembre 2013

ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration

d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Poste (SA), *président-directeur général*
- La Banque Postale (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations*
- Géopost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Institut Montaigne, *membre du comité directeur*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), *administrateur*
- La Poste Silver (SASU), *membre du comité stratégique*
- Poste Immo (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT PHILIPPE WAHL N'EST PLUS TITULAIRE

- Association Française des Banques (Association), *vice-président (fin de mandat : 2013)*
- CNP Assurances : *membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)*
- CRSF DOM (SCI), *représentant de La Banque Postale, gérant (fin de mandat : 2013)*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant de La Banque Postale, gérant (fin de mandat : 2013)*
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), *membre du comité exécutif (fin de mandat : 2013)*
- Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Financement (SA), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*

- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration, membre du comité nomination rémunération puis président du comité nomination rémunération (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale (SA), *président du directoire (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du conseil de surveillance, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations, (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Gestion Privée (SA), *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013), auparavant président du conseil d'administration, délégué général (fin de mandat : 2012)*
- Paris Europlace (Association), *administrateur (fin de mandat : 24 avril 2014)*
- SF2 (SA), *président-directeur général (fin de mandat : 2013)*
- Société de Financement Local (SA), *administrateur, membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)*
- Solipost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur (fin de mandat : 1^{er} juillet 2014)*
- Sopassure (SA), *président-directeur général (fin de mandat : 2013), auparavant représentant permanent de SF2 administratrice*
- Société Financière de Paiements (SAS), *vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2012)*



RÉMY WEBER

Fonction principale : président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du Trésor. Il devient ensuite responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Depuis le 15 octobre 2013, Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste.

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires

applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale

115, rue de Sèvres

75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 6 novembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), *président du directoire*
- Association Française des Banques (association), *vice-président*
- CRSF DOM (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- Fédération Bancaire Française (FBF), *représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif*
- KissKissBankBank & Co (SAS), *président du comité d'administration (depuis le 19 juillet 2017)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *administrateur, vice-président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), *administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *administrateur*
- La Banque Postale Crédit Entreprises (SA), *membre du conseil de surveillance (depuis le 26 janvier 2017)*
- LBP Digital (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 21 décembre 2017)*
- La Poste (SA), *directeur général adjoint, directeur des services financiers*
- Opéra de Lyon (association), *administrateur, président du conseil d'administration*
- Paris Europlace (association), *membre du conseil*
- Poste Immo (SA), *administrateur*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- SF2 (SA), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur, auparavant président-directeur général (du 28 mars 2016 au 28 mars 2017)*
- La Banque Postale Crédit Entreprises, *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 7 mars 2017)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2012 À 2016 DONT RÉMY WEBER N'EST PLUS TITULAIRE

- ACM Iard SA (SA), *représentant permanent de Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur (fin de mandat : 2013)*
- CIC Lyonnaise de Banque (SA), *président-directeur général (fin de mandat : octobre 2013)*
- CM-CIC Asset Management (SA), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*
- CM-CIC FACTOR (SA), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : 2013)*
- CNP Assurances (SA) : *membre du comité d'audit (fin de mandat : 2015)*
- DANIFOS (SAS), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, présidente du comité exécutif (fin de mandat : 2013)*
- DESCOURS et CABAUD (SA), *représentant permanent de CM-CIC Investissement, administrateur (fin de mandat : 2013)*
- EURO Information (SAS), *membre du comité de direction (fin de mandat : 2013)*
- EURO P3C (SA), *administrateur (fin de mandat : 2013)*
- Fonds de garantie des dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2014)*
- Gesteurop (SAS), *président (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du comité des rémunérations (fin de mandat : 17 juin 2015)*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat : 7 janvier 2015)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 28 juin 2016)*
- SF2 (SA), *directeur général (fin de mandat : 2014)*
- SFIL (SA), *membre du comité d'audit (fin de mandat : 2014) administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes (fin de mandat : 24 mars 2016)*
- SOFEMO (SA), *représentant permanent de CIC, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*
- UVP (Mutuelle), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : 2013)*

3.4 Rémunération des mandataires sociaux

CNP Assurances se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF et notamment à ses recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, CNP Assurances suit la présentation standardisée recommandée par l'AFEP et le MEDEF ainsi que par l'AMF.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Comme dans toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration, assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

Dans le cadre du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur chez CNP Assurances depuis le 1^{er} janvier 2016, une politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

Cette politique est suivie par le conseil d'administration et mise en œuvre au travers des décisions qu'il prend chaque année.

Politique de rémunération du directeur général

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

Il bénéficie d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

La rémunération globale du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques*.

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N+1 au titre de l'année N, soit différée sur trois ans : 20 % en N+1, 10 % en N+2, 10 % en N+3.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ». L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

* Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la répartition des jetons de présence, le conseil d'administration n'alloue aucun jeton au directeur général, administrateur de CNP Assurances, au titre de ses participations aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et sa traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après étant précisé que le versement de sa rémunération variable au titre de 2017 ne sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2018 approuve la résolution qui s'y rapporte.

Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable.

La rémunération globale du président du conseil d'administration de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques*.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe.

Celle-ci, inchangée entre 2012 et 2015 a été portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016.

Le président ne perçoit aucun jeton de présence lié à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et sa traduction en termes d'éléments de la rémunération versés ou attribués est précisé ci-après.

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DUES ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(exprimées en euros)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	302 560	280 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Aucune	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune option attribuée	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune action de performance attribuée	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucun plan attribué	
TOTAL	302 560	280 000

Frédéric Lavenir, directeur général	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	450 000	450 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Aucune	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune option attribuée	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune action de performance attribuée	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucun plan attribué	
TOTAL	450 000	450 000

* Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

Tableau 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(exprimées en euros)

Présidence du conseil d'administration Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2016		2017	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	280 000	280 000	280 000	280 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	22 560	52 560	0	0
Avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAL	302 560	332 560	280 000	280 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration

2016	2017
<p>Rémunérations fixe et variable</p> <p>La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2016, décidée par le conseil d'administration du 16 février 2016, a été fixée à 280 000 €.</p>	<p>Rémunérations fixe et variable</p> <p>La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2017, décidée par le conseil d'administration du 22 février 2017, a été fixée à 280 000 €.</p>
<p>Jetons de présence</p> <p>Le montant de jetons de présence « dus » en 2016 de 22 560 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (22 560 €).</p> <p>Le montant de jetons de présence « versés » en 2016 de 52 560 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (22 560 €) et Icade (30 000 €). Le président a décidé de renoncer aux jetons de présence perçus au titre de ses mandats au sein d'Icade (prise d'effet sur les jetons dus au titre de l'exercice 2016) et de Caixa Seguros Holding (prise d'effet sur les jetons dus au titre de 2017).</p>	<p>Jetons de présence</p> <p>n/a</p>
<p>Avantages en nature</p> <p>Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature.</p>	<p>Avantages en nature</p> <p>Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature.</p>

Direction générale Frédéric Lavenir, directeur général	2016		2017	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	47 961	47 961	48 168	28 776
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Avantages en nature ⁽³⁾	2 039	2 039	1 832	1 832
TOTAL	450 000	450 000	450 000 ⁽⁴⁾	430 608

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) Valorisation d'un véhicule de fonction

(4) Sous réserve de l'approbation de la rémunération variable due au titre de 2017 par l'assemblée générale des actionnaires 2018

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Frédéric Lavenir, directeur général

2016	2017
<p>Rémunération fixe 2016</p> <p>La partie fixe de la rémunération de Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2016 par le conseil d'administration du 16 février 2016 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p>	<p>Rémunération fixe 2017</p> <p>La partie fixe de la rémunération de Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2017 par le conseil d'administration du 22 février 2017 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p>
<p>Rémunération variable 2016</p> <p>La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2016 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2016 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p> <p>Le conseil d'administration du 16 février 2016 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2017 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après relatif à l'exercice 2016 (trois premières colonnes).</p> <p>En 2017, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 22 février 2017 tels que décrits dans le tableau de la page suivante (troisième et quatrième colonnes), le conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2016 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après (dernière colonne), à son montant maximum, soit 50 000 € dont 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 47 961 € a été payé en 2017, puis 20 % en 2018, 10 % en 2019 et 10 % en 2020.</p>	<p>Rémunération variable 2017</p> <p>La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2017 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 22 février 2017 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p> <p>Le conseil d'administration du 22 février 2017 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2018 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après relatif à l'exercice 2017 (trois premières colonnes).</p> <p>En 2018, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 21 février 2018 tels que décrits dans le tableau de la page suivante (troisième et quatrième colonnes), le conseil d'administration du 21 février 2018 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2017 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après (dernière colonne), à son montant maximum, soit 50 000 € dont 1 832 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 48 168 € sera payé en 2018, puis 20 % en 2019, 10 % en 2020 et 10 % en 2021 en cas de vote favorable de l'assemblée générale.</p>
<p>Avantages en nature</p> <p>Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2016 d'un véhicule de fonction.</p>	<p>Avantages en nature</p> <p>Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2017 d'un véhicule de fonction.</p>

RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2017 (AU TITRE DE L'EXERCICE 2016)

	Poids	Seuils/objectif fin 2016	Résultat fin 2016	Taux de réalisation
Objectifs quantitatifs	50 %			
Coefficient d'exploitation	25 %	Inférieur ou égal à 35 %	32,9 %	> 100 % soit 12 500 € attribués
Résultat brut d'exploitation	25 %	Supérieur ou égal à 2 405 M€	2 638 M€	> 100 % soit 12 500 € attribués
Objectifs qualitatifs	50 %			
Poursuite de l'évolution du modèle d'affaires	17 %	Diversification produits, digital	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Progression des encours en unités de compte et développement de l'épargne patrimoniale ▪ Amélioration de la qualité du chiffre d'affaires et redressement des marges techniques en prévoyance ▪ Développement avec CNP Santander en assurance des emprunteurs ▪ Développement de l'approche digitale 	100 % soit 8 500 € attribués
Diversification géographique	17 %	Renforcement de la présence au Brésil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancement de l'activité d'assurance digitale au Brésil (Youse) ▪ Lancement de l'activité santé au Brésil 	100 % soit 8 500 € attribués
Performance managériale	16 %	Accompagnement des mutations et développement des compétences, programme d'excellence opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projection de l'évolution des métiers à trois ans : accord GPEC signé ▪ Objectifs du programme d'excellence opérationnelle en ligne avec le budget prévu en 2016 	100 % soit 8 000 € attribués
TOTAL	100 %			100 % SOIT 50 000 €, DÉDUCTION FAITE DE 2 039 € D'AVANTAGE EN NATURE LIÉ AU VÉHICULE DE FONCTION

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 47 961 € a été payé en 2017, soit 28 776 €, puis 20 % en 2018, 10 % en 2019 et 10 % en 2020.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DUE EN 2017 (AU TITRE DE 2017 ET VERSÉE POST-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 SI ACCORD DE CELLE-CI)

	Poids	Seuils/objectif fin 2017	Résultat fin 2017	Taux de réalisation
Objectifs quantifiables*	50 %			
Coefficient d'exploitation	25 %	Inférieur ou égal à 30,8 %	30,8 %	100 % soit 12 500 € attribués
Résultat brut d'exploitation	25 %	Supérieur ou égal à 2 850 M€	2 889 M€	> 100 % soit 12 500 € attribués
Objectifs qualitatifs	50 %			
Diversification des produits	12,5 %	Développement des produits UC	Croissance de 25 % du chiffre d'affaires en unités de compte	100 % soit 6 250 € attribués
		Développement de l'épargne patrimoniale	Évolution qualitative de l'activité en épargne patrimoniale (hausse de la part des unités de compte et augmentation du nombre de contrats)	
		Développement de la prévoyance-protection/services	Croissance de 15 % du chiffre d'affaires et nouveaux partenariats	
Diversification des modes de distribution	12,5 %	Développement de l'activité d'assurance digitale Youse	Très fort développement commercial (ventes mensuelles x 2,5 en 1 an)	100 % soit 6 250 € attribués
		Initiative B to C	Lancement CAPLOC en France, et Go Protect en Italie	
Qualité de service	12,5 %	Amélioration de la qualité de service au client	Réduction des délais de traitement, et notamment des délais de règlement des prestations aux bénéficiaires Amélioration de la traçabilité et de la qualité des réponses client	100 % soit 6 250 € attribués
Performance managériale	12,5 %	Accompagnement des mutations	Expérimentation télétravail	100 % soit 6 250 € attribués
		Innovations	Lancement d'innovations participatives ayant débouché sur des nouveaux services	
TOTAL	100 %		100 % SOIT 50 000 €, DÉDUCTION FAITE DE 1 832 € D'AVANTAGE EN NATURE LIÉ AU VÉHICULE DE FONCTION	

* Information supplémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : à compter de l'exercice 2018, le poids des objectifs quantifiables est fixé à 60 % ramenant les objectifs qualitatifs à 40 %, ce qui permettra d'être en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui prévoit un poids prépondérant des objectifs quantifiables

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 48 168 € sera payé en 2018, soit 28 901 €, puis 20 % en 2019, 10 % en 2020 et 10 % en 2021 et en cas de vote favorable de l'assemblée générale.

Tableau 3
DÉTAIL DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR CNP ASSURANCES

Membres du conseil d'administration	Jetons versés en 2016 (en €)		Jetons versés en 2017 (en €)		Bénéficiaire
	Au titre du 2 nd semestre 2015	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2016	Au titre du 2 nd semestre 2016	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2017	
Jean-Paul Faugère ⁽¹⁾					
Frédéric Lavenir ⁽¹⁾					
Marc-André Feffer (Sopassure) ⁽²⁾	12 950	-			Sopassure
Florence Lustman (Sopassure) ⁽²⁾	28 150	24 350	27 400	21 300	Sopassure
Philippe Wahl ⁽²⁾	28 150	14 450	14 450	18 250	Sopassure
Rémy Weber ⁽²⁾	25 100	14 450	15 200	17 500	Sopassure
François Pérol ⁽²⁾	18 250	14 450	10 650	6 850	Sopassure
Jean-Yves Forel ⁽²⁾	43 400	21 300	15 200	24 350	Sopassure
Virginie Chapron du Jeu	19 000	11 400	15 200	15 200	CDC
Pierre-René Lemas ⁽²⁾	7 600	3 800	11 400	6 850	CDC
Odile Renaud-Basso ⁽²⁾	28 150	14 450			CDC
Delphine de Chaisemartin			7 600	11 400	CDC
Olivier Mareuse ⁽²⁾	44 150	24 350	23 600	23 600	CDC
Anne-Sophie Grave	19 000	11 400			CDC
Pauline Cornu-Thénard			7 600	15 200	CDC
Franck Silvent ⁽²⁾	31 200	18 250	15 200	21 300	CDC
Antoine Saintoyant (l'État)	22 800	3 800			Trésor public
Bertrand Walckenaer (l'État)	-	11 400	15 200	15 200	Trésor public
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	50 250	24 350	21 300	21 300	L'intéressée
Stéphane Pallez ⁽²⁾	52 550	32 750	29 700	27 400	L'intéressée
Marcia Campbell ⁽²⁾	50 250	30 450	27 400	27 400	L'intéressée
Philippe Baumlin ⁽²⁾⁽³⁾	35 000	17 500			L'intéressé
Philippe Bartoli				3 800	Organisation syndicale
Laurence Guitard				3 800	Organisation syndicale
Jean-Louis Davet (censeur)	7 600	3 800			MGEN
Pierre Garcin (censeur)	15 200	11 400	3 800		Sopassure
TOTAL	538 750	308 100	260 900	280 700	

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2017

(3) L'intéressé a décidé de reverser l'intégralité de ses jetons de présence à des associations dont Caisse des Dépôts Tiers-monde

Précisions sur les jetons de présence

Ces montants sont bruts de retenue à la source.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des jetons de présence selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues

au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre est prévu au début de l'année suivante.

Dans le cadre de la dotation globale annuelle des jetons de présence, soit 830 000 €, votée par l'assemblée du 28 avril 2016 (au titre des exercices 2015 et suivants), conformément aux instructions formulées par les mandataires sociaux, le conseil d'administration

a réparti, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, l'allocation des jetons selon les modalités suivantes :

- exercice 2016 :
 - pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2016 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés,
 - la présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration donne lieu à la perception d'un jeton double,
- la participation de Marcia Campbell, Stéphane Pallez et Rose-Marie Van Lerberghe aux réunions du comité *ad hoc* donne lieu au versement d'un jeton de 3 050 € par séance ;
- exercice 2017 :
 - pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2017 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés,
 - la présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration donne lieu à la perception d'un jeton double.

Tableau 4*

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5*

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 6*

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 7*

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 8*

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9*

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sans objet.

Tableau 11

PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration Début de mandat : 29/06/2012 Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020		X		X		X		X
Frédéric Lavenir, directeur général Début de mandat : 26/09/2012 Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020		X		X		X		X

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

	Rente annuelle brute (en €) au titre du régime supplémentaire de retraite	
	31/12/2016	31/12/2017
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Aucun	Aucun
Frédéric Lavenir, directeur général	Aucun	Aucun

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au sein de CNP Assurances par décision du conseil de surveillance du 20 décembre 2005.

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29 juin 2012 et Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26 septembre 2012, ne sont pas bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire.

INDEMNITÉ CONTRACTUELLE DE RUPTURE EN CAS DE LICENCIEMENT

	Au 31/12/2017 (Montant brut théorique)
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29/06/2012	Aucun
Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26/09/2012	Aucun

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec CNP Assurances, aucune indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement n'est prévue à leur profit.

INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(Article 43 de l'accord d'entreprise relatif à l'ensemble des salariés)

	Au 31/12/2016 (Montant brut versé)	Au 31/12/2017 (Montant brut versé)
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Aucune	Aucune
Frédéric Lavenir, directeur général	Aucune	Aucune

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec CNP Assurances, aucune indemnité de départ à la retraite n'est prévue à leur profit.

Tableau 12

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	05/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

Rémunérations de la direction générale

Dans le tableau qui suit, les rémunérations versées à Frédéric Lavenir, directeur général, apparaissent dans leur globalité, le détail de celles-ci fait l'objet d'une information plus précise dans les tableaux figurant ci-dessus relatifs aux « rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Frédéric Lavenir, directeur général	Rémunérations versées en 2016 (en €)	Rémunérations versées en 2017 (en €)
Rémunération fixe	400 000	400 000
Rémunération variable	47 961	28 776
Jetons de présence versés par CNP Assurances, filiales et autres sociétés	0	0
Divers (indemnités de congés payés, de départ à la retraite, EPI, prime, véhicule de fonction)	2 039	1 832
TOTAL	450 000	430 608

Les informations relatives aux directeurs généraux adjoints ne sont pas requises par la loi et leur présentation s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de transparence.

Antoine Lissowski, directeur général adjoint Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint Yves Couturier, directeur général adjoint	Rémunérations versées en 2016 * (en €)	Rémunérations versées en 2017 (en €)
Rémunération fixe globale des DGA	654 999,96	950 919,00
Rémunération variable globale des DGA	348 080,00	381 037,00
Avantages en nature des DGA (véhicule de fonction)	6 197,73	8 765,00
Jetons de présence versés (filiales de CNP Assurances)	53 258,86	54 851,11
Divers (indemnités de congés payés, EPI, prime)	136 237,17	94 490,00
Total rémunérations directeurs généraux adjoints	1 198 773,72	1 490 062,11
Soit une moyenne de rémunération par DGA	599 386,86	496 687,37
TOTAL RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (DG + DGA)	1 648 773,72	1 920 670,39
Soit une moyenne de rémunération par membre de la direction générale	549 591,24	480 167,60

* Sans incorporation des éléments de la rémunération d'Yves Couturier devenu directeur général adjoint en 2017

3.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de quatre administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de CNP Assurances en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité en dehors du pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.2.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « pactes d'actionnaires », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de CNP Assurances.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet www.cnp.fr).

En cas de situation d'éventuel conflit d'intérêts, l'administrateur s'abstient de participer non seulement au vote de la décision collective du conseil, mais aussi aux débats.

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêt incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la

conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Conventions avec Ariel CNP Assurances (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personne concernée

La personne intéressée est Frédéric Lavenir, dirigeant commun de CNP Assurances et d'Ariel CNP Assurances.

Nature et objet

Un partenariat stratégique entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances portant sur leurs activités en épargne retraite entreprise et santé et prévoyance s'est noué par la signature le 11 décembre 2015 d'un contrat-cadre de partenariat. Dans le cadre de celui-ci, CNP Assurances a acquis auprès de La Mondiale, en date du 1^{er} avril 2016, 39,95 % du capital et des droits de vote de Ariel CNP Assurances (« ACA »).

En application de ce contrat-cadre le transfert de portefeuille d'activité de retraite supplémentaire de CNP Assurances au profit d'Ariel CNP Assurances (« ACA ») initialement prévu en 2016 a été reporté en 2017 suite à échange avec les autorités publiques.

Pour refléter ce décalage dans le temps et apporter des ajustements aux conditions posées initialement des avenants ont été conclus et une actualisation des projets de traité d'apport, de traité de réassurance stock CNP et des conventions afférentes ont été réalisées.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril et 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

Les conventions de mise en œuvre du partenariat suivantes :

- avenant au contrat-cadre de partenariat AG2R La Mondiale/ CNP Assurances (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de :
 - reporter au 31 décembre 2017 la date limite de réalisation du transfert d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective de CNP Assurances à Ariel CNP Assurances initialement prévue au 30 septembre 2017,

- supprimer la condition (devenue sans objet) d'obtention d'un agrément auprès de la direction générale des Finances Publiques,
- supprimer la condition (devenue sans objet) d'obtention d'une autorisation au titre de la privatisation partielle qui aurait pu résulter de l'apport de contrats ;
- traité d'apport partiel d'actifs (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de préciser les conditions et modalités du transfert du portefeuille de contrats épargne retraite entreprise détenu par CNP Assurances à Arial CNP Assurances ;
- traité de réassurance du stock n°RS170003 (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de prévoir une réassurance en quote-part à 100 %, par CNP Assurances, de tous les contrats d'assurance inclus dans le portefeuille transmis à titre d'apport à Arial CNP Assurances selon les termes et modalités du traité d'apport ;
- trois contrats de nantissement de comptes de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est de constituer des nantissements distincts (joint en annexe 2 du traité de réassurance) en garantie des obligations de CNP Assurances vis-à-vis de Arial CNP Assurances au titre du traité de réassurance stock, relativement à chacun des cantons contractuels 202, 235 et 237 ;
- avenant au traité de réassurance *new business* (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est de refléter la structure mise en place dans le traité de réassurances stock CNP concernant les modalités de nantissement du canton 211 ;
- contrat de nantissement de compte de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est d'étendre le nantissement aux obligations de CNP Assurances vis-à-vis de Arial CNP Assurances au titre du traité de réassurances stock CNP, exclusivement pour celles des obligations afférentes aux contrats inclus dans le portefeuille transmis et gérés au sein du canton 211 ;
- convention de délégation de gestion financière (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de confier à CNP Assurances, le délégataire, la gestion financière d'unités de compte entrant dans le périmètre défini dans la convention et le traité de réassurance stock, par le biais d'un mandat de gestion. ACA donne pouvoir à CNP Assurances de gérer en son nom et pour son compte, les actifs qui sont déposés sur le ou les comptes ouverts à cet effet. La convention précise les conditions d'exécution de la gestion des portefeuilles, l'objectif de gestion, les conditions financières, ainsi que les modalités de formalisation et de transmission des ordres.

Les avenants suivants, afin de prendre en compte le report de la date limite de réalisation de l'apport au 31 décembre 2017 :

- avenant au pacte d'actionnaires (et aux promesses conclues en application dudit pacte) (signé le 28 juin 2017) ;
- avenant au contrat de location-gérance (signé le 29 mai 2017) ;
- avenant au contrat de distribution exclusive (signé le 28 juin 2017) ;
- avenant à la convention de délégation de gestion de portefeuille d'assurance (signé le 29 mai 2017),

En date du 27 octobre, l'ACPR a communiqué l'avis de transfert réglementaire des portefeuilles de retraite supplémentaire de CNP Assurances (près de 4 Md€ d'engagements) à

Arial CNP Assurances. Consécutivement, CNP Assurances a acquis 0,05 % du capital d'Arial CNP Assurances portant ainsi sa détention à 40 %.

Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires accepté en réassurance par CNP Assurances représente 481,1 M€ (dont 248,2 M€ sur le traité *new business*). Le montant des frais net s'élève à 6,9 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

L'intérêt de conclure les conventions de mise en œuvre du partenariat réside dans l'objectif de franchir une étape essentielle dans la construction du partenariat CNP Assurances, La Mondiale, AG2R Réunica Prévoyance et s'agissant des avenants, d'étendre la date afin de permettre concrètement sa réalisation.

2) LBPAM (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personnes concernées

Les administrateurs intéressés au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce et s'étant déclarés comme tel lors de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2017 sont Sopassure (représentée par Florence Lustman), Rémy Weber, Philippe Wahl, l'État (représenté par Bertrand Walckenaer), la Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Pierre-René Lemas) et Franck Silvent.

Nature et objet

Par un contrat de mandat conclu le 28 avril 2006, CNP Assurances a donné tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour accomplir en son nom et pour son compte ; ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- une convention de délégation de gestion portant sur les actions et les produits de taux intégrant une prestation de réception transmission d'ordre (RTO) sur les organismes de placement collectifs (OPC) suite à l'agrément de LBPAM ;
- un contrat de niveau de service, définissant les indicateurs de qualité attendue (KPI), les pénalités associées et le détail des engagements des parties, la gouvernance de la prestation (comités) et les processus de gestion ;
- une convention de conseil sur la réalisation d'investissements portant sur la souscription et le rachat de parts d'OPC et visant à réaliser des dues diligences et analyses sur les OPC et les sociétés de gestion.

Ces conventions, signées le 26 juin 2017, sont entrées en vigueur le 3 juillet 2017 venant ainsi se substituer au contrat de mandat conclu le 28 avril 2006.

Au titre de l'exercice 2017, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 14,5 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

L'intérêt de conclure ces conventions est d'intégrer des évolutions rendues nécessaires par Solvabilité 2, d'adapter les prestations et d'instaurer davantage d'exigence sur la qualité de service, ceci à des conditions tarifaires de marché pour des prestations aux modalités standards très satisfaisantes.

3) Conventions avec Elengy (conventions avec une société actionnaire à plus de 10 % de CNP Assurances)

Personnes concernées

Les personnes intéressées au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce et s'étant déclarés comme tel lors de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2017 sont Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Pierre-René Lemas), Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu, Stéphane Pallez et l'État (représenté par Bertrand Walckenaer).

Nature et objet

CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») détiennent des participations à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % dans la Holding d'Infrastructures Gazières (« HIG »), entité à 100 % actionnaire de la Société d'Infrastructures Gazières (« SIG ») elle-même détentrice d'une participation minoritaire d'environ 25 % de GRTgaz.

GRTgaz envisageant de se porter acquéreur des activités de terminaux méthaniers d'Engie en acquérant l'intégralité des actions de la société Elengy (filiale à 100 % d'Engie), CNP Assurances et la CDC ont décidé d'augmenter leur investissement et de réaliser un apport de capitaux de SIG à GRT, soit un investissement de 110 M€ pour CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- un protocole d'investissement à conclure entre Engie, SIG, GRTgaz, en présence de CNP Assurances, la CDC et Elengy, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition par GRTgaz de 100 % du capital social d'Elengy auprès d'Engie ;
- un avenant au pacte d'actionnaires de GRTgaz à conclure entre Engie et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la CDC dont l'objet est principalement d'adapter la politique de distribution des dividendes pour intégrer à cette distribution les résultats annuels distribuables d'Elengy (étant rappelé que le Pacte prévoit actuellement une distribution de l'intégralité du résultat IFRS de GRTgaz) ;

- un accord complémentaire au pacte à conclure entre Engie et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, la CDC et Elengy ;
- une promesse de vente à consentir par Engie au bénéfice de SIG aux termes de laquelle SIG aurait la faculté d'acquérir auprès d'Engie un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,187 % du capital de cette dernière, dans le cas où les hypothèses d'Engie relatives aux recettes des activités non régulées menées par Elengy n'auraient pas été réalisées à fin 2022 ;
- une promesse de vente à consentir par SIG au bénéfice de Engie aux termes de laquelle Engie aurait la faculté d'acquérir auprès de SIG un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,063 % du capital de cette dernière, en cas de perception par une filiale d'Elengy (puis de distribution successive par cette filiale, par Elengy puis par GRTgaz elle-même) d'un montant au titre d'un litige opposant cette filiale au groupe d'entreprise STS.

Ces conventions ont été signées le 18 juillet 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

L'intérêt de conclure ces conventions réside dans le fait que cette opération représente pour CNP Assurances l'opportunité d'accompagner le développement de GRTgaz dont elle est déjà actionnaire, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur d'environ 25 %.

Elengy est le principal opérateur de terminaux méthaniers français. L'intégration de GRTgaz en amont de la chaîne de valeur gazière devrait permettre (i) de faire croître GRTgaz, (ii) de développer des axes de coopération industrielle et (iii) de gagner en flexibilité opérationnelle. Elengy bénéficie du même cadre réglementaire que GRTgaz, qui est protecteur des risques volumes et prix.

4) Conventions avec AEW Ciloger (conventions avec une société actionnaire à plus de 10 % de CNP Assurances)

Personnes concernées

Les personnes intéressées au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce et s'étant déclarés comme tel lors de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 2017 sont Sopassure (représentée par Florence Lustman), Philippe Wahl, Rémy Weber, François Pérol, et Jean-Yves Forel.

Nature et objet

Par un contrat de mandat conclu le 11 juillet 2008, CNP Assurances a confié à AEW Ciloger (anciennement AEW Europe), l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention, l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Ce dispositif contractuel venant à échéance au 31 décembre 2017, CNP Assurances, a négocié avec AEW Ciloger les conditions de la mise en place de nouveaux mandats de gestion immobilière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022).

Les conditions financières sont alignées avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- un contrat-cadre de gestion d'immeubles détenus indirectement par CNP Assurances ;
- un accord-cadre de gestion d'immeubles détenus directement par CNP Assurances ;
- cinq conventions de gestion d'OPPCI.

AEW Ciloger percevra une rémunération définie comme suit :

- au titre des acquisitions et cessions d'actifs : un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours ;
- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges en fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens immobiliers : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;
- au titre de la gestion *corporate* des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire annuelle qui est fonction du nombre d'actifs détenus par la filiale et du nombre d'arrêts comptables ;

- au titre de la mission de consolidation des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire qui est fonction du nombre d'arrêts comptables ;
- au titre de la gestion des travaux des biens immobiliers : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés.

L'ensemble des coûts liés à ces contrats et conventions sera supporté directement par les véhicules d'investissement.

Ces conventions signées le 22 décembre 2017 et d'application à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ont pas d'impact sur l'exercice 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention pour la société

Le dispositif contractuel venait à échéance au 31 décembre 2017, il apparaissait opportun de conclure de nouveaux accords avec AEW Ciloger, professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers, disposant d'un savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Prise de participation dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a mis en œuvre un projet de cession d'une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100 % du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public ;

CDC et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9 % au capital du RTE, dont 20 % détenus par CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure :

- un protocole d'Investissement entre CNP Assurances, la CDC et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9 % du capital et des droits de vote de CTE, société constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100 % du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre CDC et CNP Assurances.

Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties entendent signer à la date de réalisation de l'opération :

- un pacte d'actionnaires de la société CTE, entre CNP Assurances, la CDC et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de CTE, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la CDC ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de CTE et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de CTE.

Au 31 décembre 2017, CNP Assurances détient 20 % du capital social de CTE pour 1 080 M€.

2) Renouvellement du partenariat avec La Banque Postale

Nature et objet

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat.

Modalités

Ce protocole cadre général a principalement pour objet de :

- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat ;
- définir la durée du partenariat renouvelé, à savoir dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans, prévue à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances, a débuté le 28 septembre 2016 ;
- prévoir les modalités de dénouement de leurs relations au titre du partenariat renouvelé et, le cas échéant, tout nouvel accord commercial qu'elles souhaiteraient conclure. En cas de non-renouvellement, les parties négocieront de bonne foi les modalités de dénouement du partenariat, et notamment le sort du portefeuille des contrats d'assurance vie et capitalisation en cours souscrits via La Banque Postale et BPE, ainsi que les conditions assurant le maintien des droits à commissions de La Banque Postale et BPE sur ces contrats jusqu'à leur extinction ;
- plus généralement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclus des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :

En matière d'assurance vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :

- une convention de partenariat en assurance vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013). LBP et BPE (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur ;
- un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et BPE de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation ;
- une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et BPE.

En prévoyance/protection :

- un contrat de cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance pour un prix 306,9 millions d'euros (diminué du montant des dividendes qui seraient versés avant la réalisation), cette dernière conservant notamment les activités de prévoyance individuelle. Cette cession, intervenue le 28 juin 2016, a été précédée le 25 mars 2016 de la signature (i) d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, aux conditions financières actuellement en vigueur, (ii) d'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, et (iii) sera notamment accompagnée d'une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances, devant intervenir au plus tard fin 2017 ;
- une convention de distribution entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE concernant les emprunteurs immobiliers, une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de BPE, et le paiement par CNP Assurances à La Banque Postale et BPE d'une commission d'apport à la date de début de la commercialisation des nouveaux contrats groupe, qui sera ajustée à l'issue de l'exercice 2020 et au terme de la période de dix ans, et une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et BPE, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting ;
- un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier conclu entre La Banque Postale Prévoyance et CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter du début de la commercialisation par La Banque Postale et de BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances ;
- un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés au cours de l'année 2016. Des avenants reportant les dates limite de signature des conventions non encore finalisées ont été signés en date du 15 février 2017.

Au titre de l'exercice 2017, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 572 M€.

3) Accords définitifs pour la mise en œuvre du partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2016

Nature et objet

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans.

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Épargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'à fin octobre 2016, date

à laquelle les dernières agences des Caisses d'Épargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès d'ABP Vie, filiale de Natixis Assurances ;

- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration du 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenant du 30 décembre 2015.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit renouveler lesdits accords pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord. BPCE aura la possibilité d'entamer des discussions relatives à l'acquisition du stock d'encours à l'issue d'une période de 5 ans, soit fin 2020 et CNP Assurances aura la faculté d'initier des discussions sur la cession du stock d'encours à BPCE à l'issue de ces mêmes périodes de cinq ans, sept ans et des périodes triennales de renouvellement et ;
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

En matière d'épargne retraite (assurance vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :

- un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances ;

- un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances ;
- un mécanisme relatif à l'épargne, qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance. Le mécanisme relatif à l'épargne est déclenché en cas de surcroît ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement) ;
- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec ABP Vie ;
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec ABP Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie commercialisés par les Caisses d'Épargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses). Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés ;
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec ABP Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie par des ex-clients de CNP Assurances. De même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance d'ABP Vie. Par ailleurs des conventions dites de lettrage organisent la fourniture par BPCE de la liste des ex-clients de CNP Assurances devenus clients d'ABP Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement et ;

En complément :

- en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818 ;
- en ce qui concerne la société Ecoreuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Épargne) un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1^{er} janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecoreuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecoreuil Vie Développement et ;
- dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management.

À l'exception de cette dernière convention, celles-ci ont toutes été conclues le 23 mars 2015 et ont été, le cas échéant, complétées au cours de l'année 2015 par des avenants de nature technique ;

- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de coassurance entre CNP Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance (à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance). En cas de renouvellement de cette convention, la coassurance sera rééquilibrée à hauteur respectivement de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance et,
 - plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE.

L'ensemble de ces conventions a été conclu le 23 mars 2015 ;

- en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
 - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE et ;
 - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.

L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception :

- des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 et ;
- de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1^{er} juin 2015.

Un certain nombre d'annexes et de conventions d'application ont été signées au cours de l'année 2016. Deux avenants de report des dates limite de finalisation de l'ensemble des documents contractuels relatifs au partenariat renouvelé ont été signés en dates respectives des 30 décembre 2015 et 18 janvier 2017.

Modalités

La mise en œuvre du partenariat renouvelé est dans l'intérêt social de la Société, au vu notamment des mécanismes de protection du stock d'encours qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par la Société, et des partenariats commerciaux en matière d'assurance des emprunteurs collective et en prévoyance négociés.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2017.

La rémunération des Caisses d'Épargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits

financiers. Au titre de la convention, le montant à la charge de CNP Assurances en 2017 est de 974,3 M€.

4) Acquisition par CNP Assurances en consortium avec la Caisse des Dépôts et CDC Infrastructure, de 25 % du capital social de GRTgaz

Nature et objet

CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») détiennent des participations à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % dans la Holding d'Infrastructures Gazières (« HIG »), entité à 100 % actionnaire de la Société d'Infrastructures Gazières (« SIG ») elle-même détentrice d'une participation minoritaire d'environ 25 % de GRTgaz.

Modalités

Le pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts et Consignations (le pacte d'actionnaires). Le pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 20 ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans). Ce pacte d'actionnaires octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

Au 31 décembre 2017, CNP Assurances détient 54,41 % du capital social de HIG pour 420,7 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 319 M€ (269 M€ en direct et 50 M€ via la société Infra Invest). CNP Assurances a enregistré dans ses comptes un produit de 34,5 M€ au titre des dividendes versés par HIG en 2017.

5) Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBP) relatif à LBPP

Nature et objet

Le conseil d'administration du 7 octobre 2010 a autorisé la signature d'un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (LBPP).

Ce protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût de prestations effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Le partenariat renouvelé avec La Banque Postale conclu en mars 2016, qui comporte notamment la cession à La Banque Postale de la participation de 50 % de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance, la conclusion d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, ainsi qu'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, a rendu caduc ce protocole pour une partie des activités de support réalisées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Modalités

Au cours de l'exercice 2017, au titre des prestations encore visées dans le protocole et celles reprises dans le cadre des documents susvisés signés le 25 mars 2016, CNP Assurances a enregistré dans ses comptes les produits suivants :

- 0,5 M€ au titre des prestations de conseil et de gestion financière ;
- 17,45 M€ au titre des prestations supports et celles rendues dans le cadre de la délégation de gestion.

6) Mandat de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de conseil et de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe. Un contrat-cadre a été signé le 11 juillet 2008 et aménagé une première fois le 25 janvier 2012 puis en janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Selon ce contrat, CNP Assurances confie à AEW Europe :

- l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention ;
- l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Modalités

AEW Europe perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges qui est fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;
- au titre de la gestion patrimoniale stratégique : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges pour les actifs pour lesquels AEW Europe assure la mission de gestion locative et technique ;
- au titre de la gestion *corporate* : une rémunération forfaitaire annuelle qui est fonction du nombre d'actifs détenus par la filiale et du nombre d'arrêtés comptables ;
- au titre de la gestion des travaux : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés ;
- au titre de la mission de consolidation : une rémunération forfaitaire semestrielle ;
- un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours.

Au titre de l'exercice 2017, le montant perçu par AEW en rémunération de ces services à CNP Assurances s'est élevé à 1,8 M€.

7) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Natixis AM

Nature et objet

Dans le cadre du partenariat renouvelé avec BPCE autorisé par le conseil d'administration du 18 février 2015, une convention de gestion du portefeuille et des services d'investissements associés a été conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette convention remplace l'ancien mandat conclu en 2008.

Par cette convention, CNP Assurances donne tous pouvoirs à Natixis AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Natixis AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM) ;
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Au titre de l'exercice 2017, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 20,8 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

8) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Au titre de l'exercice 2017, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 0,69 M€.

9) Mandat de gestion d'actifs confié à La Banque Postale Asset Management précédemment dénommée Sogeposte

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 4 avril 2006 a autorisé la conclusion d'un mandat de gestion de portefeuille avec

La Banque Postale Asset Management (LBPAM), filiale de La Banque Postale précédemment dénommée Sogeposte. Le mandat conclu le 28 avril 2006 a fait l'objet d'aménagements en 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Par ce contrat, CNP Assurances donne tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles ;
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Au titre de l'exercice 2017, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 14,5 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

10) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2017, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 1,11 M€ au titre de la première tranche et de 1,31 M€ au titre de la seconde tranche.

11) Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %. Au titre de l'exercice 2017, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 3,37 M€.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Cession de la participation de CNP Assurances dans la filiale CNP Seguros de Vida de la majeure partie de ses participations en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à procéder à la cession de la participation de CNP Assurances dans sa filiale CNP Seguros de Vida et de la majeure partie de ses autres participations minoritaires détenues par CNP Assurances en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada (« CNP BHL »), filiale de CNP Assurances.

Modalités

Les cessions des participations CNP Assurances Seguros de Vida et Previsol Administradora de Fondos de Jubilaciones y Pensiones (Previsol AFJP) ne sont pas intervenues au cours de l'exercice 2017.

L'entreprise Previsol AFJP, désormais dénommée « Credicoop Administradora de Fondos de Aportes Voluntarios y Depositos Convenidos, S.A », est en liquidation et n'a pas vocation à être transférée à CNP BHL.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc





4

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1	FACTEURS DE RISQUES	94
4.1.1	Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance	94
4.1.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers	97
4.1.3	Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité	101
4.1.4	Autres facteurs de risques	104
4.2	RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	106
4.2.1	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et politique d'investissement	106
4.2.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et activité d'assurance	107
4.2.3	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et fonctionnement interne du Groupe	107
4.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	108

4.1 Facteurs de risques

Introduction

Le groupe CNP Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-dessous inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

L'environnement économique et financier dans lequel a évolué le Groupe en 2017 fait l'objet d'un développement au paragraphe 2.2.

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, le Groupe n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un degré suffisamment pertinent de précision. Il a néanmoins été mis en place de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Des informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données dans le paragraphe 4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le présent paragraphe expose successivement les éléments suivants :

- **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risques d'assurance sur les contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance/protection, concentration du risque d'assurance, risques liés à la réassurance et risques d'insuffisance des provisions du fait de variations d'hypothèses ;
- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risques spécifiques de désajustement actif/passif, risques de taux d'intérêt, risques de crédit, risques souverains, risques pays, risques de liquidité, risques actions, immobiliers, d'infrastructures, de capital investissement, de change et risques liés à l'insuffisance des programmes de couverture ;
- **les facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité** : risques opérationnels (dont les risques de continuité d'activité, risques de non-conformité et liés aux contentieux, risques de blanchiment, de fraude, liés aux systèmes d'information, risques sociaux et risques de modèle) ;
- **les autres facteurs de risques** : risques fiscaux, risques de dégradation du *rating*, risques environnementaux, risques de partenariat, risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Cette présentation est à rapprocher des tableaux des états financiers du Groupe, qui permettent d'illustrer et de quantifier l'ensemble des risques. En particulier, ces tableaux sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

4.1.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés *via* un processus et des comités *ad hoc*.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéficiaires. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéficiaires. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 4.1.2 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 24.4 des comptes consolidés : « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats »).

La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt) ;

- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif.

De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de contrat est encadrée des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de conformité au paragraphe 4.1.3). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours.

CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection.

En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours.

Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès.

La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance/protection génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement

4 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Facteurs de risques

Bourquin applicable au 1^{er} janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas baisse des taux notamment).

Le Groupe est confronté au risque de concentration

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. note 24.5 des comptes consolidés : « Concentration du risque d'assurance »).

Le Groupe établit un programme de couverture en réassurance pour limiter les risques

Le dispositif de réassurance, élément important de gestion des activités d'assurance et de pilotage des risques du Groupe, répond aux objectifs suivants :

- une protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille du Groupe et à sa capacité à porter les risques ;
- le partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille en prévoyance.

Par ailleurs, d'autres cessions ont été mises en place pour des raisons stratégiques et commerciales.

Ce dispositif est organisé par une politique de Groupe qui intègre les contrats de CNP Assurances et de ses filiales.

Des outils de suivi des portefeuilles réassurés ont été développés pour assurer un suivi régulier des résultats de la réassurance. Comme décrit dans la section sur le risque de crédit des réassureurs des comptes consolidés (cf. note 10.5 : « Risque de crédit des réassureurs » des comptes consolidés), ce suivi est complété par une analyse de l'exposition du Groupe à ses principaux réassureurs afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe. Malgré le respect actuel de ces limites, certains réassureurs pourraient être dans l'impossibilité de faire face à

leurs obligations financières, ce qui affecterait défavorablement le résultat net du Groupe.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance reposent sur de nombreux facteurs et peuvent varier substantiellement. L'augmentation du coût de la réassurance pourrait affecter le résultat du Groupe, soit directement pour les activités réassurées, soit du fait de la réduction des cessions, accroissant ainsi les risques de perte.

Une évolution des hypothèses pourrait remettre en cause la suffisance des provisions, le résultat et la solvabilité du Groupe

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle qui peut être résumée comme suit :

- la maîtrise des risques liés à la baisse des taux d'intérêt ;
- l'éventuelle prise en compte de l'allongement de la longévité au-delà de la table réglementaire des rentiers sur la base de l'anticipation de l'expérience de la Société par l'utilisation d'une table d'expérience ;
- l'évaluation permanente des risques *via* :
 - un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs,
 - des analyses détaillées et des études statistiques pour les contrats de prévoyance avec suivi des sinistres (par contrat/exercice de souscription/exercice de surveillance) et du rythme de consommation des provisions.

Les principales provisions techniques sont présentées dans la note 24.3 « Évaluation des contrats d'assurance » des comptes consolidés.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont employées pour :

- concevoir les produits ;
- établir les provisions techniques, leur adéquation dans le cadre du test de suffisance des passifs, la participation aux bénéfices différée passive et active, ainsi que la recouvrabilité de cette dernière ;
- mesurer certains indicateurs tels que la valeur des affaires nouvelles ou la valeur intrinsèque (cf. partie sur *Embedded Value*) ;
- mesurer la valeur de portefeuille acquis, les flux de trésorerie attendus utilisés dans les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- déterminer les scénarios de chocs potentiels et évaluer ainsi l'exposition aux risques du Groupe.

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses

retenues et l'expérience future est envisageable. En particulier, l'évolution des hypothèses techniques ou des marchés financiers peut influencer sur le niveau de provisionnement, la valeur intrinsèque et la valeur des affaires nouvelles, et avoir un effet négatif sur le résultat consolidé et sur la solvabilité du Groupe (cf. note 22.4 « Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché » des comptes

consolidés). De la même façon, une mauvaise anticipation des frais nécessaires à la gestion des contrats peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la solvabilité de CNP Assurances.

4.1.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

CNP Assurances doit veiller en permanence à la bonne adéquation de la durée et des rendements de ses actifs avec le niveau de ses engagements au passif

Cf. note 23 « Risque de liquidité et adéquation actif/passif des comptes consolidés ».

Le Groupe s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif/passif. L'objectif de la gestion actif/passif est de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu par rapport à une limite de risque.

Les études actif/passif sont effectuées à partir de méthodologies et d'outils de modélisation fondés sur des scénarios déterministes et stochastiques du comportement des marchés financiers d'une part (à l'actif du bilan) et de l'évolution possible des engagements d'assurance d'autre part (au passif du bilan).

Ces analyses permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs. Elles comportent cependant des risques de modèle. Si les hypothèses retenues étaient matériellement invalidées par les événements ou si une situation non modélisée survenait, CNP Assurances pourrait se trouver en situation d'avoir à céder des actifs en moins-values et donc d'enregistrer des pertes ou, alternativement, de ne pas disposer dans ses portefeuilles, d'actifs suffisamment rentables pour satisfaire les contraintes de rendements des passifs.

Le Groupe est exposé à la baisse des taux et à la persistance d'un niveau bas des taux

Le Groupe analyse régulièrement l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur sa capacité à honorer les engagements pris à l'égard des assurés.

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles (cf. note 22.3 « Risque de taux des actifs financiers » des comptes consolidés).

À plus long terme, une baisse durable des taux rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et expose l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

CNP Assurances, compte tenu de l'importance de son activité d'assurance vie via des fonds en euros dont le capital est garanti, est sensible non seulement à la baisse des taux mais aussi à un environnement de taux très bas prolongé qui, s'il devait perdurer, pourrait être de nature à grever les résultats et les fonds propres du Groupe.

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une part des produits financiers générés par ses actifs au travers de la dotation à la Provision pour Participations aux Excédents qui pourrait être mobilisée dans une telle situation. Par ailleurs, des initiatives ont été prises afin de modifier les nouveaux produits commercialisés dans le but d'adapter dans le temps nos passifs à la nouvelle situation de taux très bas.

En 2017 et en dépit d'un léger rebond des taux d'intérêt en début d'année, les taux restent à des niveaux bas et l'exposition du Groupe à la persistance des taux bas augmente.

S'agissant des activités brésiliennes, la sensibilité au niveau des taux est nettement moindre compte tenu de la nature des principaux produits qui y sont commercialisés. Ce sont en effet en majeure partie d'une part des contrats de prévoyance et des contrats Dommage qui sont largement plus exposés aux risques de souscription, et, d'autre part, des produits de retraite en unités de compte eux aussi nettement moins exposés à la fluctuation du niveau des taux d'intérêt. À noter néanmoins la baisse significative du taux SELIC, qui passe de 13,75 % à 7 %.

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats de leurs contrats par les assurés

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats (cf. note 22.4 « Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché » des comptes consolidés).

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux bas a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux, dans la mesure où, plus il se prolonge, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter après une hausse rapide des taux est important.

Le Groupe est très attentif à ce risque et le gère tant à l'actif qu'au passif avec des mesures spécifiques.

Au passif :

- mise en place dans les contrats multisupports de clauses contractuelles permettant en cas d'évolution défavorable des marchés d'introduire des limites aux possibilités d'arbitrage, voire de les interdire ;
- limitation des engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

À l'actif :

- investissement dans des obligations à taux variables et indexées ;
- investissement dans des obligations d'échéances diversifiées ;
- maintien d'une part des actifs en trésorerie ;
- une partie du portefeuille à taux fixe du Groupe est couverte par des options de type *caps* (cf. note 9.6 « Instruments dérivés » des comptes consolidés).

En effet, pour atténuer le risque de hausse des taux, CNP Assurances a mis en place des couvertures, permettant en cas de forte hausse des taux d'intérêt au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui correspondraient alors à la différence entre les seuils de déclenchement évoqués ci-dessus et le niveau effectif des taux d'intérêt à long terme sur les marchés financiers. Ils amélioreraient ainsi la rentabilité des actifs couverts dans un contexte où les taux d'intérêt auraient fortement augmenté.

Ce programme de couvertures est complété chaque année, en particulier pour accompagner l'accroissement des encours.

En tant qu'investisseur de long terme, CNP Assurances est exposé aux risques de crédit (ou de contrepartie) sur ses placements

Cf. note 9.8 « Risque de crédit » des comptes consolidés.

Le risque de crédit (ou de contrepartie) d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette.

Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par une note (de AAA à D) attribuée par des agences de *rating*. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur.

Historiquement, les *spreads* sur les obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente.

En cas de défaut sur un ou plusieurs titres présents en portefeuille, CNP Assurances devrait constater des pertes.

Mais même sans défaut avéré, il se peut qu'à certaines périodes, la perception du risque de défaut soit exagérée et que le niveau général des *spreads* intègre des prévisions de défaillances d'entreprises excessivement pessimistes, entraînant une baisse de valeur des titres en portefeuille.

Les variations des *spreads* de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Afin de gérer au mieux ce risque, CNP Assurances encadre les différentes prises de risques par un jeu de limites et diversifie son portefeuille. En outre, ces investissements font l'objet d'une surveillance constante. De plus, CNP Assurances peut mettre en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Le risque de contrepartie concerne également les produits dérivés (comme les *swaps* de taux – *caps* et *floors* – ou les *swaptions* par exemple), la réassurance ou encore les titres mis en pension. Des mécanismes d'échange de sûreté (collatéralisation) et d'appel de marge permettent de réduire ces risques de contrepartie.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.3 « Titres mis en pension », 9.4 « Titres prêtés » et 9.6 « Instruments dérivés ».

Le risque souverain pesant sur les obligations d'État représente une composante significative des investissements réalisés par le Groupe

Cf. note 9.9 « Classification des actifs par catégorie et zone géographique » des comptes consolidés.

Le risque souverain correspond à un risque de défaillance de paiement d'une dette d'État et se traduit par le non-recouvrement partiel ou total de leur créance par les détenteurs d'obligations de cet État.

De par la nature des actifs à son bilan, le Groupe est significativement exposé à ce type de risque.

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads*. Une hausse des taux d'intérêt couplée à une vague de rachats déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise. Depuis 2011, ces risques font l'objet d'une attention particulière concernant les dettes des États périphériques de la zone euro : le Groupe est sensible aux dettes de l'Espagne et de l'Italie dans lesquels des filiales sont implantées. Il a renforcé sa surveillance sur l'évolution de ces pays et le suivi de son exposition à leur dette souveraine à travers une approche sélective. Les investissements sur ces pays font l'objet d'une surveillance du plus haut niveau.

En dehors de la zone euro, les investissements réalisés par le Groupe peuvent être soumis au risque pays de non-transférabilité des actifs

Le Groupe, ayant développé des activités à l'international, pourrait être confronté à différents risques pays qui se matérialisent par l'incapacité à rapatrier en France les capitaux investis à l'étranger. Au niveau du Groupe, cela concerne essentiellement le bilan des filiales sud-américaines.

En cas de hausse significative des rachats des contrats assurés, CNP Assurances serait exposé à un accroissement de son risque de liquidité

Cf. note 23.1 « Risque de liquidité » des comptes consolidés.

La liquidité mesure la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes et à honorer ses engagements dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités. Pour CNP Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement au risque de non-remboursement de ses assurés en cas de hausse très significative des rachats.

Le risque de liquidité s'accroît lorsque la confiance en l'entreprise baisse : l'entreprise pourrait ne plus faire face, par manque de liquidités, aux demandes massives de rachats provenant de ses assurés. Par ailleurs, une telle défiance pourrait également avoir pour conséquence que CNP Assurances ne trouve plus acquéreur pour ses titres subordonnés sur le marché.

En pratique, CNP Assurances pourrait se voir confronté à ce risque en cas de collecte nette fortement négative lui imposant de réaliser certains de ses placements pour payer des prestations. Afin de faire face à cette éventualité, CNP Assurances conserve une réserve de liquidité et des portefeuilles de titres liquides qui, bien que conséquents, pourraient s'avérer insuffisants en cas de réalisation de scénarios extrêmes.

À noter que les titres subordonnés émis par le Groupe ne font pas l'objet de *covenants*.

Le Groupe est exposé au risque de baisse de la valorisation ainsi que des rendements des actions

Cf. note 20 « Produits de placements » des comptes consolidés.

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Par exemple, CNP Assurances peut être amenée à faire face à des situations où elle se trouve détentrice d'actions de sociétés relativement endettées, ou dont la valorisation repose sur des perspectives futures de croissance bénéficiaire. Si la croissance des ventes de ces sociétés est moins forte qu'espérée ou si l'entreprise peine à rembourser sa dette, la chute du cours peut être significative.

Cf. note 22.4 « Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché » des comptes consolidés.

Par ailleurs, si le Groupe n'est pas directement impacté par la baisse de valorisation des portefeuilles des contrats en unités de compte, il porte en revanche le risque de baisse de ses marges.

Cf. note 23.3 « Adéquation actif/passif des contrats en UC » des comptes consolidés.

Les marchés actions européens et hors de l'Europe ont enregistré en 2017 une performance très positive et une volatilité en baisse.

Le Groupe détient des participations sur des actifs immobiliers, sur des infrastructures et sur des fonds de capital investissement, ce qui lui fait courir des risques de baisse des valorisations ou des rendements sur ces classes d'actifs

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de taux bas.

Cf. note 8 « Immeubles de placement et d'exploitation » des comptes consolidés.

Nous notons par ailleurs une forte hausse des actifs immobiliers vendus au travers des contrats en unité de compte. En cas de rachats massifs si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cette situation pourrait engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer la sortie des contrats sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. Les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection afin de tenir compte de ces risques.

Les investissements infrastructures sont des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, énergie, services environnementaux, télécommunications, bâtiments publics.

Les investissements infrastructure constituent un levier de diversification important pour le groupe CNP Assurances et ont connu une augmentation significative en 2017 principalement liée à l'acquisition avec la Caisse des Dépôts de 49,9 % du capital de RTE. Les investissements infrastructures représentent ainsi 0,9 % du bilan groupe hors UC à fin septembre 2017.

Le capital investissement ou *private equity* est l'activité d'investisseurs financiers qui prennent des participations au capital des sociétés non cotées en Bourse. Il s'agit d'une activité beaucoup plus complexe que l'achat de titres cotés.

La très grande majorité des investissements de ce segment se fait au travers de fonds : FCPR (fonds communs de placement à risque), FCPI (fonds communs de placement à l'innovation) et plus marginalement les SCR (sociétés de capital-risque) en France.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement sont de deux natures : le risque lié à la rentabilité des fonds et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen terme.

Les portefeuilles immobilier, infrastructure et *private equity* font l'objet d'un suivi régulier et spécifique au sein de CNP Assurances tant sur les expositions que sur l'évolution du risque associé.

Au total, les variations de valeur (à la baisse) sur ces types d'investissements (actions, immobilier, infrastructures, capital investissement, non coté) peuvent impacter le compte de résultat de CNP Assurances via la constitution de provisions prévues par le code des assurances.

CNP Assurances encourt un risque de change

Cf. note 9.10 « Opérations en devises » des comptes consolidés.

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en réal brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du Groupe est croissante et significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurance émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie. Afin de gérer ce risque, CNP Assurances met en œuvre des couvertures de change mais celles-ci, résultant d'analyses et d'anticipations, pourraient s'avérer insuffisantes ou peu efficaces.

En 2017, l'évolution du réal brésilien (-16 % sur l'année par rapport à l'euro) augmente le risque de change pour le groupe CNP Assurances.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances et des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée. Elle est de plus encadrée par une norme de change.

CNP Assurances a émis des titres de dette subordonnée libellés en dollar américain et en livre sterling. Trois d'entre eux ont fait l'objet de couvertures de change *ad hoc* et le quatrième a fait l'objet d'un adossement par des investissements dans la même devise.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 11 « Passifs subordonnés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

Les programmes de couverture que CNP Assurances met en place peuvent se révéler insuffisants ou incomplets

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.6 « Instruments dérivés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

Le Groupe est très attentif à l'ensemble des facteurs de risques liés aux marchés financiers et les gère tant à l'actif qu'au passif via divers programmes de couverture.

Cependant, ces programmes de couverture peuvent se révéler incomplets, partiels voire inadaptés dans des conditions extrêmes de marché pour protéger le Groupe contre l'accroissement de son exposition ou des pertes qu'il souhaite atténuer, ce qui peut influencer négativement sur l'activité, le résultat net consolidé et la situation financière.

Ainsi, les stratégies de couverture, aussi développées qu'elles puissent être, n'écartent pas tout risque de perte. CNP Assurances pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une

des stratégies de couverture que le Groupe utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace.

Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la comptabilisation des gains et pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peut accroître la volatilité des résultats publiés par CNP Assurances.

4.1.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité

Les risques opérationnels sont définis comme « les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Ils intègrent les risques juridiques et de non-conformité.

Les dispositifs de gestion de risques, dont les modalités sont adaptées à la nature des risques, visent à conforter la capacité de maîtrise par les opérationnels et à identifier des modalités de suivi indispensables à leur pilotage. La démarche est déployée au sein du Groupe. Elle vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne – qui pourrait lui-même s'avérer imparfait –, en intervenant par catégorie de risques et non pas sur les risques unitaires identifiés par processus, et donne lieu à l'élaboration de cartographies de risques.

Des activités déléguées à des partenaires d'affaires ou confiées à des prestataires extérieurs pourraient générer des risques quant au respect de la réglementation d'assurance ou à la qualité des prestations

Dans le cadre du modèle d'affaires de CNP Assurances, la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2 – apparaît comme un risque significatif au sein du Groupe : les activités sont, d'une part déléguées aux partenaires (certaines opérations de gestion, dont la gestion d'actifs), et d'autre part confiées à des prestataires externes (gestion des contrats, gestion informatique).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont régulièrement examinés : qualité et conformité des activités confiées, respect de la réglementation en particulier délit de marchandage, dépendance, perte de savoir-faire, conflit d'intérêt... La sous-traitance fait l'objet d'une politique interne afin d'accroître progressivement l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

Les grands principes définis dans cette politique sont les suivants :

- maîtrise opérationnelle de l'activité sous-traitée : CNP Assurances conserve la capacité à évaluer les activités du sous-traitant. Cette maîtrise passe notamment par la formalisation des processus sous-traités et des modes opératoires d'exécution de la prestation ;

- adéquation des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques, afin de maintenir le niveau d'efficacité et les gains attendus de la sous-traitance : les moyens mis en place pour surveiller l'activité sous-traitée sont proportionnels à l'importance de cette activité et au coût qu'elle représente pour CNP Assurances ;
- maintien voire augmentation de la qualité et de la productivité par rapport à une exécution en interne de l'activité ;
- application de la politique générale achats de l'entreprise ;
- respect de l'ensemble des règles éthiques et déontologiques qui sont édictées dans le code de déontologie entreprise dont la charte éthique et la déontologie des achats, le code de bonne conduite à observer par les collaborateurs du Groupe, les normes particulières à chaque métier comme le règlement de déontologie des OPCVM, la charte de contrôle interne du Groupe ainsi que les dix principes du Pacte mondial (« Global Compact » relatif aux droits de l'homme, aux normes internationales de travail, à l'environnement et à la lutte anti-corruption) auxquels CNP Assurances adhère.

La déclinaison opérationnelle de la politique de sous-traitance comprend :

- le processus pour déterminer si une fonction ou activité est critique ou importante ;
- le processus de sélection et de contractualisation avec un prestataire, avec notamment les détails à inclure dans l'accord écrit avec le prestataire de service ;
- le processus de suivi d'un prestataire avec la méthode et la fréquence d'évaluation de ses performances et de ses résultats (les différentes méthodes de suivi, non exclusives, étant le suivi permanent *via* des comités, la réalisation d'audits ponctuels sur place et sur pièce, le suivi sur base de *reporting* des prestataires concernés relatifs à leurs propres dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques) ;
- les plans de continuité des activités avec les stratégies de sortie.

CNP Assurances pourrait être soumise à un risque de non-conformité de ses produits et services

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance sont en cours d'évolution, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent et notamment : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018) et la directive intermédiation en assurance, ou directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en 2018 suite à sa refonte).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie, qui relève généralement de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. CNP Assurances dispose d'une procédure robuste de lancement de produit contenant notamment une procédure de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation du produit.

Les obligations réglementaires et contractuelles sont également nombreuses tout au long de la vie du contrat.

CNP Assurances porte une attention particulière au traitement des contrats non réclamés : l'entrée en vigueur de la loi Eckert s'est accompagnée de la mise en place des aménagements de processus de gestion nécessaires pour se conformer à la réduction des délais de recherches des bénéficiaires.

Soucieuse de la qualité de ses services aux clients, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une politique de certification qualité de procédures importantes selon des normes professionnelles reconnues (ISO 9001 pour les activités de gestion ou commerciales, CMMI ou ITIL pour les activités informatiques). Les textes réglementaires ainsi que les recommandations publiées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont déclinés dans des procédures qui précisent les contrôles à diligenter par les différents acteurs des processus. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière.

Le volume de nouveaux contentieux clients est stable en France au cours des trois dernières années. Les requêtes de ce type en provenance des assurés restent peu fréquentes au regard du nombre de contrats gérés par CNP Assurances.

L'année 2017 a par ailleurs été mise à profit pour concevoir un module de formation spécifique à la lutte anti-corruption et préparer l'outil d'alerte à destination de l'ensemble des collaborateurs, en application des exigences formulées dans la loi Sapin 2.

L'entreprise, en tant qu'intermédiaire financier, est confrontée aux risques de blanchiment et de fraude

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne du Groupe, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. La quasi-totalité des opérations est réalisée par l'intermédiaire des comptes bancaires détenus par les clients dans les réseaux partenaires qui s'assurent de la qualité des flux en amont.

CNP Assurances participe très régulièrement aux travaux de place permettant d'anticiper les adaptations nécessaires du dispositif dans la perspective de l'adoption de nouveaux textes réglementaires.

En outre, un groupe de travail interne a été mis en place afin de revoir le dispositif LCB-FT existant et pour répondre aux observations formulées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui a néanmoins décidé d'engager en mars 2017 une procédure disciplinaire à l'encontre de CNP Assurances à la suite de son contrôle sur le sujet, la procédure étant en cours. Ainsi, CNP Assurances développe, en lien avec ses partenaires, le renforcement de son dispositif de contrôle par une revue des contrôles existants et par la mise en place de contrôles nouveaux, tels que les contrôles sur place des délégataires. Le nouveau dispositif permet une meilleure connaissance des clients, des analyses approfondies et finalement permettra de disposer en temps réel du profil d'un client souhaitant réaliser une opération d'assurance afin de déployer plus rapidement les diligences nécessaires en application de la classification des risques adoptée.

Par ailleurs, le risque de fraude existe. À titre d'exemple, le Groupe pourrait avoir à faire face à un détournement de fonds par des gestionnaires ou des tiers externes via une usurpation d'identité ; ou bien à une fausse déclaration de client (au moment de l'adhésion à l'assurance ou au moment du règlement du sinistre). S'appuyant sur la logique et le savoir-faire déployés pour la lutte anti-blanchiment, les contrôles réalisés par les partenaires et les services gestionnaires de CNP Assurances d'une part, et l'analyse des données sur flux financiers des contrats d'autre part, ont été consolidés. Les suspicions de fraude, internes ou externes, détectées par les services gestionnaires de même les abus de faiblesse font l'objet d'un examen approfondi par les services spécialisés de CNP Assurances et donnent lieu à un rapport circonstancié et d'éventuelles préconisations si nécessaire. Le contexte économique peut exacerber ce risque et CNP Assurances a renforcé son dispositif concernant la formalisation des délégations de pouvoir et de signature et le système de contrôle des paiements.

CNP Assurances en tant qu'acteur majeur du monde de l'assurance expose son système d'information et ses données en cas d'incident

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données.

Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque d'image auprès des clients. Diverses actions viennent concourir à la maîtrise de ces risques (assurance, investissements, haute résilience, plan de secours informatique...).

L'ouverture des systèmes d'information vers les partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion dans ses applications et des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information, la fluidité des processus de gestion et l'intégrité des données, à travers notamment la mise en place d'un contrat de cyber-assurance, et le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information dans le cadre de la directive de protection des données ; mais ces systèmes pourraient être soumis à des difficultés techniques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité.

La législation fiscale est susceptible d'avoir un impact important sur la situation du Groupe

Le risque fiscal recouvre aussi bien les impôts et taxes à la charge de CNP Assurances que ceux pour lesquels CNP Assurances joue un rôle de collecteur.

Le risque fiscal est le risque associé à l'application, à l'interprétation et aux changements de la réglementation fiscale, parfois avec un effet rétroactif. Le risque fiscal correspond au risque de ne pas être en règle avec les obligations exigées par les autorités fiscales.

Un risque fiscal insuffisamment maîtrisé pourrait conduire le Groupe à payer des charges fiscales supplémentaires et à s'acquitter de pénalités financières pour ne pas avoir respecté les obligations fiscales requises.

La construction des produits d'assurance, en particulier en assurance vie, prend en compte de nombreux facteurs, dont les taxes, et s'appuie sur la législation en vigueur au moment de la construction du produit d'assurance. Les évolutions de la réglementation fiscale en particulier les suppressions d'avantages

fiscaux ou les augmentations des taux de taxes, ou l'introduction de nouvelles règles peuvent avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires présent et futur, le volume des encours gérés, le résultat net, la trésorerie, la situation financière, ainsi que, le cas échéant, sur la valeur de l'action CNP Assurances.

Dans ce cadre, l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) fera l'objet d'une surveillance particulière.

Le pilotage et le reporting réglementaire de CNP Assurances s'appuient notamment sur des indicateurs calculés par des modèles dont une maîtrise insuffisante constitue un risque

Le modèle auquel il est fait référence concerne l'ensemble des hypothèses, méthodes et modélisations qui permettent de produire pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances les métriques Solvabilité 2 et MCEV®.

Le risque modèle inclut les risques liés à la qualité des indicateurs découlant des modèles (erreurs de conception, d'implémentation, qualité des données, etc.), liés au respect des délais des productions reposant sur ces modèles (performances insuffisantes, difficultés de paramétrages...) et à l'analyse des indicateurs en maîtrisant les limites de modélisation (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats...).

La gestion du risque modèle de CNP Assurances repose sur les principes suivants : utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (Solvabilité 2 et MCEV®), un système de gouvernance dédié avec une comitologie associée, une sécurisation des connaissances modèles au travers d'une documentation exhaustive du modèle, un processus de revue indépendant, et une politique de développement et d'évolution des modèles.

Le Groupe pourrait être soumis à des risques sociaux

L'entreprise est exposée à des risques en cas de manquements dans les domaines liés à sa gestion des ressources humaines. Ces risques sociaux, qui peuvent être liés à des facteurs structurels (conditions de travail) ou conjoncturels (dans le cadre d'une évolution de l'entreprise), sont pris en compte par CNP Assurances et il existe un dialogue social riche entre les instances représentatives du personnel et la direction.

De plus, CNP Assurances conduit depuis plusieurs années une politique de prévention des risques psychosociaux. Des actions de prévention ont été mises en œuvre dans le cadre d'un accord signé en 2012. Cette politique s'est poursuivie en 2017 dans le cadre d'un nouvel accord « qualité de vie au travail » intégrant l'égalité professionnelle et la prévention des risques psychosociaux.

Afin de réduire l'impact de survenance des risques opérationnels, les sociétés du Groupe ont mis en place un programme d'assurance et déployé des plans de continuité d'entreprise

Parmi les dispositifs visant à traiter efficacement les risques encourus et à réduire leur probabilité de survenance et leur impact, figurent deux dispositifs transversaux : le programme d'assurance et le plan de continuité d'entreprise.

CNP Assurances, après revue régulière de ses risques, définit et met en place un programme d'assurance lui permettant de protéger l'essentiel de son patrimoine et de ses responsabilités. Ce plan d'assurance – dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle – est constitué de couvertures pour partie transversales pour le Groupe et pour partie spécifiques par filiale.

Les assurances souscrites sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

CNP Assurances a mis en place un dispositif propre pour faire face au risque de l'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Un dispositif de gestion de crise et un plan de continuité de l'entreprise peuvent être activés lors de la survenance d'un sinistre majeur.

Ce dispositif permet, en cas de crise, de mettre en place rapidement les actions nécessaires à la reprise des activités. Ainsi il garantit un niveau de service suffisant aux clients et aux partenaires avec une interruption minimale. Le plan de continuité d'entreprise fait l'objet d'une mise à jour régulière, ainsi que de tests réguliers en situation réelle, pour prendre en compte les évolutions des besoins de l'entreprise et pour s'assurer de la bonne adéquation des ressources humaines et techniques.

4.1.4 Autres facteurs de risques

Toute dégradation du rating du Groupe pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette

La notation financière constitue, pour les investisseurs, un critère-clé dans l'estimation du risque qu'un investissement comporte, particulièrement dans le cadre de marchés financiers de plus en plus globaux qui rendent difficile la maîtrise de l'information et donc de tous les paramètres de risque.

Ainsi, pour CNP Assurances, toute dégradation de sa notation pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats futurs.

L'agence Standard & Poor's révisé à intervalles réguliers le rating de CNP Assurances. CNP Assurances veille à maintenir un niveau élevé de notation traduisant sa solidité financière.

Cf. note 11 « Passifs subordonnés » des comptes consolidés.

Risques liés aux partenariats stratégiques

CNP Assurances procède, directement ou au travers de filiales, à des investissements stratégiques, par mise en place de partenariats permettant de renforcer sa présence sur certains marchés.

Les partenariats stratégiques constituent l'un des moyens pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

Dans le cas de création de filiales communes, le partage avec le partenaire distributeur du contrôle capitalistique et opérationnel permet une réduction de l'exposition en capitaux engagés et favorise l'implication effective du partenaire.

En cas de croissance externe, la Société procède à des audits en s'appuyant sur des conseils extérieurs, afin de vérifier de façon approfondie la situation de l'entité cible. En outre, à chaque stade important de l'opération, sont mis en œuvre les dispositifs de gouvernance permettant d'en confirmer l'intérêt et de permettre à l'instance décisionnaire concernée de fixer les conditions et paramètres pris en compte pour aboutir à sa réalisation.

L'intégration de ces partenariats au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation de *goodwill* ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe (cf. note 7.1 « Synthèse des actifs incorporels » des comptes consolidés).

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Afin de limiter ces risques, l'investissement (ou le partenariat stratégique) est intégré dans le système de *reporting* financier du Groupe, afin de piloter sa performance et de formuler puis mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur.

Enfin, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques fait l'objet d'une attention toute particulière car elle est susceptible

d'affecter la rentabilité, la situation financière ou le modèle d'affaires de la Société.

Afin de limiter ces risques, CNP Assurances s'attache à anticiper ces échéances suffisamment tôt.

Ainsi, CNP Assurances a annoncé le 29 septembre 2017 la signature d'un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade prévoyant les modalités d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil alors que l'accord actuel ne prend fin qu'en 2021. De plus, CNP Assurances et UniCredit ont procédé en décembre 2017 au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Risques liés aux pays dans lesquels le Groupe exerce une activité

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Les pays dans lesquels le Groupe exerce une activité font l'objet d'un suivi régulier (indicateurs macroéconomiques et actualités politiques). De plus, l'exercice de revue de l'activité des filiales est l'occasion chaque année de faire un point détaillé sur la situation des pays concernés et les conséquences éventuelles sur l'activité du Groupe.

En 2017, l'économie brésilienne est sortie fin juin de deux années de la pire récession de son histoire et fait preuve de résilience dans un climat politique qui reste agité et plein d'incertitudes, avec notamment des échéances politiques en 2018. Par ailleurs, l'évolution du contexte politique en Espagne en 2017 et les tensions en Catalogne font l'objet d'une attention particulière mais n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe.

Risques liés à la mise en place de nouvelles réglementations

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

L'année 2017 a ainsi été marquée notamment par la préparation à l'entrée en vigueur de la directive distribution en assurance (DDA), du règlement transsectoriel sur les produits d'investissements (PRIIPS) ou le règlement général sur la protection des données (GDPR) qui entrent en vigueur en 2018.

En 2018, des efforts significatifs devront en complément être consacrés notamment à la prise en compte des évolutions de la formule standard Solvabilité 2 et la préparation à une mise en conformité avec la norme IFRS 17 qui viendra impacter significativement la comptabilité des assureurs à compter de 2021.

L'entreprise évolue dans un univers très concurrentiel, faisant peser des risques permanents sur le niveau de son activité et ses résultats

CNP Assurances évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, CNP Assurances pourrait être amenée à adapter les tarifs de certains de ses produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

Par ailleurs, toute atteinte à l'image et à la réputation du Groupe pourrait avoir des conséquences sur les résultats futurs de l'entreprise.

4.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique peuvent être analysés selon trois axes :

- la politique d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Compte tenu de son activité, la Société contribue à la transition écologique et énergétique principalement au travers du choix des actifs qui composent son portefeuille d'investissements.

Ainsi, dans un premier temps, CNP Assurances a privilégié l'analyse des risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de sa politique d'investissement.

4.2.1 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et politique d'investissement

Exposition au risque et mesures prises pour les réduire

En s'appuyant sur les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition, CNP Assurances a identifié les facteurs de risque suivants et pris des mesures pour les réduire :

Risque physique

CNP Assurances s'est attachée à analyser l'exposition au risque physique de son patrimoine immobilier et de ses forêts : compte tenu de la localisation de ces actifs, principalement en France, l'exposition au risque est relativement limitée. CNP Assurances a néanmoins démarré en 2017 une étude plus approfondie du risque physique de son patrimoine immobilier pour bénéficier d'une vision exhaustive du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

Mesures prises pour réduire les risques

En ce qui concerne les actifs immobiliers, ils bénéficient d'une analyse systématique du risque inondation et d'une couverture catastrophe naturelle. À noter qu'en 2014 un inventaire des actifs situés en zone inondable en cas de crue centennale de la Seine a été réalisé.

Pour ce qui concerne les forêts, CNP Assurances a mis en place une politique d'investissement qui a permis d'acquérir des forêts diversement réparties. Certaines régions qui présentent des risques naturels importants ont été évitées (sud-est de la France par exemple au regard des risques incendies). La dispersion des actifs forestiers permet aussi de diminuer les risques face à des événements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse. Dans ce cadre, un programme d'investissement de forêts en Écosse a été mis en place.

Risque de transition

La valeur des actifs est potentiellement exposée au risque réglementaire, technologique, de marché et de réputation, plus particulièrement pour les actifs immobiliers et les entreprises des secteurs énergie, transport, matériaux et construction, agriculture-alimentation. CNP Assurances est là aussi exposée à ces risques mais de façon limitée, les détentions dans les portefeuilles actions et obligations de CNP Assurances dans chacun de ces secteurs étant inférieures à 6 %.

Mesures prises pour réduire les risques

CNP Assurances a géré ces risques de transition depuis de nombreuses années par le biais de plusieurs approches :

- intégration de critères ESG dans la gestion des actifs déployée progressivement depuis 2006 ;
- identification du risque le plus matériel en 2015 qui concerne le charbon, ce qui a amené CNP Assurance à céder tous les titres détenus dans les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et à prendre l'engagement de ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique représente plus de 15 % ;
- calcul de l'empreinte carbone depuis 2016 sur les actifs *corporate* pour mettre en évidence les entreprises les plus exposées au risque de transition, c'est-à-dire celles dont l'activité est la plus intensive en carbone. Conformément à son engagement d'actionnaire responsable, CNP Assurances a mis en place des dialogues et engagements auprès des principaux acteurs concernés afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits, pour les accompagner dans cette transition vers une économie décarbonée dans la durée ;
- CNP Assurances suit également les émissions d'équivalent CO₂ évitées par les travaux de rénovation des bâtiments depuis 2012 ;

■ enfin, l'objectif de CNP Assurances est que, d'ici fin 2018, la gestion des actions détenues en direct soit alignée sur des indices pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique, indices déployés en collaboration avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Mirova (Natixis Investment Managers). Cette approche a vocation à renforcer l'approche du risque de transition par la prise en compte de sociétés favorisant la transition écologique et énergétique tout en complétant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles actions.

Indicateurs clés et convergence vers un scénario 2 °C

Afin de suivre les expositions aux risques de ses investissements, CNP Assurances s'est fixé quatre indicateurs clés :

- réduction de l'empreinte carbone du portefeuille Actions détenues en direct de 30 % entre 2014 et 2021* ;
- réduction de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de 20 % entre 2006 et 2020 ;
- exclusion des sociétés dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient du charbon thermique ;
- 3 Md€ d'investissements « verts » à horizon 2018 et 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la TEE entre 2017 et 2021.

Les engagements pris par CNP Assurances reflètent ceux pris par la France lors de la COP21 traduits dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en novembre 2015 et montrent la convergence des objectifs de CNP Assurances vers un scénario 2 °C :

- la cible de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille Actions détenues en direct est ainsi sur la même trajectoire que celle de la SNBC, voire plus ambitieuse (-40 % d'émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 pour la SNBC. Rapportée à 2014 où les émissions de GES sont estimées à 461,1 MteqCO₂, la réduction est de 28 % en 2030 par rapport à 2014) ;
- la cible de réduction de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone qui préconise de diminuer la consommation énergétique de 28 % entre 2010 et 2030.

4.2.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et activité d'assurance

CNP Assurances intervenant principalement en assurance de personnes, les risques liés aux effets du changement climatique sont intégrés à travers leurs conséquences sur la mortalité ou la morbidité dans le cadre des contrats de prévoyance collective et individuelle, y compris les contrats Emprunteurs.

CNP Assurances a mis en œuvre une approche « risque climatique » via une couverture contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge. Ainsi cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies type grippe que des épisodes caniculaires.

4.2.3 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et fonctionnement interne du Groupe

Le changement climatique peut générer des risques financiers en lien avec le fonctionnement interne du Groupe. La non-maîtrise des principaux postes d'émission ou la non prise en compte des évolutions technologiques et comportementales liées au changement climatique pourraient en effet avoir des conséquences financières.

La stratégie bas carbone du Groupe se traduit donc au travers des actions qu'il mène pour réduire l'empreinte environnementale de son fonctionnement interne.

Exposition aux risques et mesures prises pour les réduire

Le bilan des gaz à effet de serre, établi annuellement, permet d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux déplacements, au bâtiment d'exploitation et à la consommation de papier.

Mesures prises pour réduire les risques

La visioconférence et les conférences téléphoniques se généralisent afin de limiter les déplacements en voiture de CNP Assurances. Par ailleurs, en 2017, quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été installées dans le parking du siège social de l'entreprise.

CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs.

S'agissant de l'utilisation de l'électricité, une action spécifique a été dispensée en 2017 visant à réduire la consommation électrique durant les heures d'occupation des immeubles. Cette action fait suite aux conclusions d'un audit énergétique réalisé en 2015.

* CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 teqCO₂/K€ investi contre 0,33 teqCO₂/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué dans le présent rapport

4 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Ainsi, une campagne de remplacement d'éclairage a été mise en œuvre et des luminaires LED équipés de détecteurs de présence ont été installés. Cette politique se poursuivra dans les années à venir.

Enfin, les actions menées depuis plusieurs années pour la réduction de consommation de papier (imprimantes partagées,

dématérialisation des dossiers) ont permis d'éviter l'impression de plusieurs millions de feuilles.

Les actions menées sur ces sujets par le Groupe et les procédures en place sont présentées plus en détail dans le rapport sur la responsabilité sociétale d'entreprise.

4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du groupe CNP Assurances, disponible sur le site Internet www.cnp.fr, propose une description détaillée de la gouvernance du Groupe. Ce détail est présenté au sein de la section B du document avec notamment B3 Gestion des risques et B5.1 Système de contrôle interne. De plus, la section C du document propose une présentation du profil de risque, avec pour chacun des risques significatifs, une description du dispositif de gestion du risque associé.

En complément est décrit ci-dessous le détail de ces procédures concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'évaluation des résultats techniques

La fonction actuarielle de CNP Assurances est constituée par la direction technique groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2) et les prévisions de résultat technique.

Cette direction est également dotée d'un département Méthodes et Innovations qui établit les normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV^{*}, conduit les travaux de recherche et développement actuariel et prépare les synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe. Elle a par ailleurs poursuivi les efforts engagés par le groupe sur l'outil de modélisation et de calcul des engagements techniques,

avec notamment la prise en compte des modalités d'arbitrage des contrats multi-supports, ou la prise en compte des évolutions réglementaires sur le périmètre des régimes L. 441. Le rapport de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et les cessions en réassurance, établi en application de la directive Solvabilité 2, fournit une vision d'ensemble des engagements à la direction et au conseil d'administration.

La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'évolution des outils et des processus s'est inscrite dans le cadre du « programme finance » qui s'est achevé en 2017. Au sein de ce programme, trois projets informatiques ont eu un impact majeur sur le contrôle interne : le remplacement de l'outil comptable France, la refonte de l'outil de gestion des actifs du Groupe et le développement de l'outil de modélisation et de simulation.

Le programme finance présentait des enjeux importants tant en termes de réduction des délais de clôture que d'intégration des nouvelles exigences normatives. Il a permis notamment d'automatiser les réconciliations entre les référentiels de la communication financière du Groupe (IFRS, Solvabilité 2, MCEV...). Des changements significatifs étaient intervenus depuis 2014, tant sur l'outil et le processus de consolidation que sur l'outil de comptabilité générale, l'outil de comptabilité auxiliaire des placements et l'outil de calcul des provisions techniques. Des compléments et évolutions techniques ont été apportés à ces outils en 2017 permettant de développer la partie *reporting* réglementaire et notamment les États Nationaux Spécifiques (ENS).

* Market Consistent Embedded Value®

La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un processus d'arrêté des comptes documenté et une gouvernance mise en place autour de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté et une semaine sur deux entre deux arrêts) ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ;
- des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes en charge de la production des comptes, complétés par des notes d'analyse ;
- des contrôles de second niveau réalisés par l'équipe en charge de l'analyse et du contrôle au sein du département Analyse et *reporting* multinormes groupe. Ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques des évolutions entre deux périodes au niveau de chaque produit et un rapprochement entre les prévisions et les résultats observés. Un service dédié assure la révision des comptes ;
- une implication forte de la direction comptable dans les campagnes de contrôle interne.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles

automatisés et contrôle par la direction des normes comptables groupe) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux.

Les enjeux de planification et de pilotage en environnement multinormes se sont renforcés en 2017, en particulier compte tenu des enjeux de réduction des délais sur Solvabilité 2 en 2017, 2018 et 2019. Un nouvel outil de pilotage des arrêts de comptes multinormes, appelé MAP (*Monitoring Accounting and regulatory Process*) a donc été mis en place en septembre 2017. Il permet de suivre le déroulé des travaux IFRS et Solvabilité 2.

Au niveau social, une phase importante d'automatisation de la production des *reportings* États Nationaux Spécifiques, IFRS et Solvabilité 2 s'est close en 2017. En parallèle, le processus de production des états a été revu. Au niveau Groupe, les travaux d'industrialisation se poursuivent.

Le recensement des obligations de publication

Quatre directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction des relations investisseurs, la direction comptable, la direction juridique *corporate* et la direction des normes comptables groupe. Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers ont contribué à l'amélioration de la communication financière.



5

ÉTATS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS	112
5.1.1 Bilan consolidé	112
5.1.2 Compte de résultat	114
5.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017	115
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	117
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	119
5.1.6 Annexe aux comptes consolidés	124
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	225
5.3 COMPTES ANNUELS	231
5.3.1 Bilan au 31 décembre 2017	231
5.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2017	233
5.3.3 Engagements reçus et donnés	235
5.3.4 Annexe aux comptes annuels	236
5.4 AUTRES INFORMATIONS	283
5.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2017	283
5.4.2 Résultats financiers sur cinq ans	283
5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	284

5.1 Comptes consolidés

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Écarts d'acquisition	7	273,2	309,5
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	7	24,1	22,2
Autres immobilisations incorporelles	7	501,8	534,8
Total actifs incorporels		799,1	866,5
Immobilier de placement	8	2 568,1	2 926,5
Titres conservés jusqu'à échéance	9	548,7	766,3
Titres disponibles à la vente	9	296 481,3	299 428,6
Titres de transaction	9	81 721,8	74 540,6
Prêts et avances	9	4 970,5	4 945,3
Instruments dérivés	9	797,5	654,3
Placements des activités d'assurance		387 088,0	383 261,6
Placements des autres activités		9,2	10,9
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	5	65,9	67,4
Parts des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	10	22 734,8	23 032,6
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	12	3 334,5	3 142,9
Créances d'impôts exigibles		532,5	455,6
Autres créances	12	4 646,9	4 236,3
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	291,5	309,3
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 280,5	2 052,8
Participation aux bénéfices différée active	10	0,0	0,0
Impôts différés actifs	13	284,3	294,4
Autres actifs		11 370,3	10 491,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 230,9	1 399,9
TOTAL ACTIF		423 298,2	419 130,3

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	4	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 716,8
Réserve de réévaluation		4 131,6	3 846,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	9	- 48,4	- 41,9
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	4	1 765,2	1 765,2
Résultats cumulés		9 060,5	8 491,1
Résultat consolidé		1 284,5	1 200,3
Écarts de conversion		- 359,3	- 131,1
Capitaux propres du Groupe		18 257,1	17 533,5
Intérêts minoritaires		1 765,9	1 763,1
Capitaux propres totaux		20 023,0	19 296,6
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	10	158 653,5	152 601,4
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	10	45 822,4	39 506,1
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		204 475,9	192 107,4
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	10	121 580,0	130 379,3
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	10	625,4	727,5
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	10	8 187,6	7 820,4
Passifs relatifs à des contrats financiers		130 393,0	138 927,2
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	10	30 335,5	30 713,6
Passifs relatifs aux contrats		365 204,4	361 748,3
Provisions pour risques et charges	14	210,5	250,6
Dettes subordonnées	11	5 300,0	5 427,1
Dettes de financement		5 300,0	5 427,1
Dettes d'exploitation représentées par des titres		10 310,2	8 645,4
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		470,1	143,2
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	15	14 262,3	14 884,0
Dettes d'impôts exigibles		298,5	291,7
Comptes courants créditeurs		49,8	45,5
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		728,1	767,5
Instruments dérivés passifs	9	1 110,1	1 244,9
Impôts différés passifs	13	915,3	1 287,2
Autres dettes	15	4 416,1	5 098,3
Autres passifs		32 560,4	32 407,8
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		423 298,2	419 130,3

5.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016*
Primes émises		32 460,0	31 779,6
Variation des primes non acquises		- 382,5	- 284,8
Primes acquises	16	32 077,4	31 494,7
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	16	160,3	124,3
Autres produits d'exploitation		0,2	0,1
Produits des placements nets de charges		8 371,7	8 468,9
Plus et moins-values de cession des placements		379,4	836,9
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		3 293,8	1 463,5
Variation des dépréciations sur placements		728,6	14,9
Total des produits financiers nets de charges	20	12 773,4	10 784,1
Total des produits des activités ordinaires		45 011,3	42 403,3
Charges des prestations des contrats	17	- 37 538,3	- 35 731,0
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	19	106,2	66,1
Charges et produits des autres activités		17,9	- 2,9
Frais d'acquisition des contrats	18	- 3 982,0	- 3 796,0
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	7	- 25,1	- 24,5
Frais d'administration	18	- 198,8	- 186,3
Autres produits et charges opérationnels courants	18	- 617,1	- 260,8
Total des autres produits et charges courants		- 42 237,1	- 39 935,3
Résultat opérationnel courant		2 774,2	2 468,0
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 18,0	- 5,8
Résultat opérationnel		2 756,3	2 462,2
Charges de financement	20	- 246,7	- 228,7
Variations de valeurs des actifs incorporels	7	1,8	1,6
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	5	7,3	6,2
Impôts sur les résultats	21	- 895,6	- 744,4
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 623,1	1 497,0
Intérêts minoritaires		- 338,6	- 296,6
Résultat net (part du Groupe)		1 284,5	1 200,3
Résultat par action (en euros)		1,80	1,64
Résultat dilué par action (en euros)		1,80	1,64

* Pro forma :

Au 31 décembre 2017, en conformité avec la recommandation n° 2013-05 de l'Autorité des normes comptables, le groupe CNP Assurances a opté pour une présentation des produits des placements nets de charges tout en isolant en dessous du résultat opérationnel les charges de financement.

De fait, les opérations suivantes ont été réalisées :

- suppression de la ligne charge des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement ;

- rattachement du poste de cessions de production financière au résultat de réassurance ;

- rattachement des produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de *cash flow hedging* aux charges de financement. Le montant au 31 décembre 2016 était de 19,5 M€.

Les notes 17, 18, 19 et 20 fournissent le détail des reclassements effectués

5.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 284,5	338,6	1 623,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	37,3	- 144,8	- 107,5
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 542,1	33,7	- 508,4
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 331,3	- 22,8	- 1 354,1
Reclassement en résultat des dépréciations	240,4	0,0	240,4
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	- 1 633,0	10,9	- 1 622,1
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	1 569,0	12,5	1 581,6
Impôts différés	336,0	- 8,4	327,7
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	272,1	15,1	287,2
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 6,5	0,0	- 6,5
Variation de la réserve sur la période	- 137,0	0,0	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	127,1	0,0	127,1
Impôts différés	3,4	0,0	3,4
Incidence des écarts de conversion	- 228,3	- 159,9	- 388,1
Éléments non recyclables en résultat	- 6,8	0,0	- 6,8
Écarts actuariels	- 6,8	0,0	- 6,8
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30,5	- 144,8	- 114,3
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 315,1	193,8	1 508,8

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 200,3	296,6	1 497,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	718,8	215,0	933,8
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	2 569,3	77,4	2 646,6
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 253,3	- 11,6	- 1 264,9
Reclassement en résultat des dépréciations	617,9	0,8	618,8
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>1 933,9</i>	<i>66,6</i>	<i>2 000,5</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 1 380,9	- 19,3	- 1 400,2
Impôts différés	- 35,1	- 25,3	- 60,5
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>517,9</i>	<i>21,9</i>	<i>539,8</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 37,0	0,0	- 37,0
Variation de la réserve sur la période	- 99,7	0,0	- 99,7
Recyclage en résultat sur la période	43,3	0,0	43,3
Impôts différés	19,4	0,0	19,4
Incidence des écarts de conversion	238,0	193,1	431,0
Éléments non recyclables en résultat	- 0,3	0,0	- 0,3
Écarts actuariels	- 0,3	0,0	- 0,3
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	718,5	215,0	933,6
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 918,9	511,6	2 430,5

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2017	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			272,1	- 6,5		1 277,7	- 228,3	1 315,1	193,8	1 508,8
▪ Distribution de dividendes	0,0	0,0				- 549,3		- 549,3	- 193,2	- 742,5
▪ Mouvements sur le capital/prime de fusion	0,0	19,5			0,0	- 19,5				0,0
▪ Titres subordonnés nets d'impôt						- 48,4		- 48,4		- 48,4
▪ Actions propres nettes d'impôt						- 0,5		- 0,5		- 0,5
▪ Variations de périmètre			6,6			- 8,0		- 1,4	0,0	- 1,4
▪ Autres variations			6,6			1,5		8,0	2,2	10,2
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	686,6	1 736,3	4 131,6	- 48,4	1 765,2	10 345,1	- 359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2016	686,6	1 716,8	3 364,2	- 4,9	2 635,2	9 084,0	- 369,0	17 113,0	1 457,8	18 570,7
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			517,9	- 37,0	0,0	1 200,1	238,0	1 918,9	511,6	2 430,5
▪ Distribution de dividendes						- 528,5		- 528,5	- 207,3	- 735,9
▪ Mouvements sur le capital										
▪ Titres subordonnés nets d'impôt					- 870,0	- 75,9		- 945,8		- 945,8
▪ Actions propres nettes d'impôt						12,1		12,1		12,1
▪ Variations de périmètre			- 35,7			0,4		- 35,3	- 0,9	- 36,2
▪ Autres variations						- 0,7		- 0,7	1,9	1,1
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits réguliers ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	Variation au 31/12/2017	Flux de trésorerie	Autres variations	Notes
Variation des actions d'autocontrôle (avant impôt)	- 0,4	- 0,4	0,0	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle (impôt)	- 0,1		- 0,1	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle nette d'impôt	- 0,5	- 0,4	- 0,1	Capitaux propres (actions propres)
Dividendes versés par CNP Assurances	- 549,3	- 549,3	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	- 193,2	- 193,2	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Variation des dividendes à payer ou à recevoir	- 5,6	- 5,6	0,0	Bilan consolidé (autres actifs/dettes)
Dettes subordonnées	- 127,1	- 127,1	0,0	Bilan consolidé (emprunts subordonnés)
Réserve de couverture des flux de trésorerie (avant impôt)	- 9,9	127,1	0,0	Bilan consolidé
Impôt différé sur la réserve de couverture des flux de trésorerie	+ 3,4	0,0	+ 3,4	Bilan consolidé
Réserve de couverture des flux de trésorerie nette d'impôt	- 6,5	127,1	- 133,6	Bilan consolidé
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	0,0	0,0	0,0	Capitaux propres
Intérêts sur titres subordonnés perpétuels	- 73,8	- 73,8	0,0	Capitaux propres
Impôt différé sur intérêts sur titres subordonnés perpétuels	25,4	0,0	25,4	Capitaux propres
Intérêts sur emprunts subordonnés	- 246,7	- 246,7	0,0	Charge de financement
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		- 1 068,9		Tableau de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation au 31/12/2016		Flux de trésorerie	Autres variations	Notes
Augmentation de capital de CNP Assurances Compañía de Seguros	0,7	0,7		0,0	Capitaux propres (autres variations)
Variation des actions d'autocontrôle (avant impôt)	12,8	12,8		0,0	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle (impôt)	- 0,7			- 0,7	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle nette d'impôt	12,1	12,8		- 0,7	Capitaux propres (actions propres)
Dividendes versés par CNP Assurances	- 528,5	- 528,5	- 732,6	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	- 207,3	- 207,3		0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Variation des dividendes à payer ou à recevoir	3,2	3,2		0,0	Bilan consolidé (autres actifs/dettes)
Dettes subordonnées	1 431,1	1 431,1	1 474,4	0,0	Bilan consolidé (emprunts subordonnés)
Réserve de couverture des flux de trésorerie (avant impôt)	- 56,4	43,3		- 99,7	Bilan consolidé
Impôt différé sur la réserve de couverture des flux de trésorerie	19,4	0,0		19,4	Bilan consolidé
Réserve de couverture des flux de trésorerie nette	- 37,0	43,3		- 80,3	Bilan consolidé
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	- 870,0	- 870,0		0,0	Capitaux propres
Intérêts sur titres subordonnés perpétuels	- 115,7	- 115,7	- 364,0	0,0	Capitaux propres
Impôt différé sur intérêts sur titres subordonnés perpétuels	39,9	0,0		39,9	Capitaux propres
Intérêts sur emprunts subordonnés	- 248,2	- 248,2		0,0	Charge de financement
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		- 478,7			Tableau de flux de trésorerie

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie (bilan)	1 230,9	1 399,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 470,1	- 143,2
Titres de transaction	18 485,1	17 459,6
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	19 245,8	18 716,3

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du tableau des flux de trésorerie s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;
- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel avant impôt	2 756,3	2 481,7
Plus et moins-values de cession des placements	- 610,2	- 913,8
Dotations nettes aux amortissements	114,2	122,6
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 307,8	- 246,3
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 725,7	- 11,9
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	7 209,7	- 4 556,2
Dotations nettes aux autres provisions	- 30,4	- 8,1
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 3 300,3	- 1 497,0
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 249,0	688,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	4,8	20,2
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 105,2	- 6 402,1
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 1 359,5	10 726,7
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 664,8	2 285,3
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 64,4	- 90,0
Impôts nets décaissés	- 993,2	- 699,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 109,2	8 301,9
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise *	78,4	- 78,8
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	291,6
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	78,4	212,9

* L'augmentation de la trésorerie acquise est principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de CNP Luxembourg, de l'OPCI Raspail et de la SAS Allergy

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cessions de placements financiers	96 042,9	71 523,0
Cessions d'immobilier de placement	375,2	284,3
Cessions d'autres placements	5,0	1,9
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	96 423,1	71 809,2
Acquisitions de placements financiers	- 98 415,2	- 77 188,4
Acquisitions d'immobilier de placement	- 451,3	- 185,5
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 98 866,5	- 77 373,9
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,7	6,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 52,8	- 86,4
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 44,2	- 79,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 409,2	- 5 431,5
Émissions d'instruments de capital	0,0	0,7
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	- 0,4	12,8
Dividendes payés	- 748,1	- 732,6
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 748,5	- 719,1
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	0,0	1 474,3
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	0,0	- 870,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 320,5	- 364,0
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 320,4	240,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 068,9	- 478,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	18 716,3	15 180,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 109,2	8 301,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 409,2	- 5 431,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 068,9	- 478,7
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	- 50,5	39,5
Effet des changements de méthode sur la période et divers	- 51,1	1 105,0
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA DATE DE CLÔTURE	19 245,8	18 716,3

5.1.6 Annexe aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 125

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2017	125
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	127

PRINCIPES COMPTABLES 128

NOTE 3	Principes comptables	128
---------------	----------------------	-----

ACTIF - PASSIF 148

NOTE 4	Capital	148
NOTE 5	Périmètre de consolidation	152
NOTE 6	Analyse sectorielle	161
NOTE 7	Actifs incorporels	163
NOTE 8	Immeubles de placement et d'exploitation	167
NOTE 9	Inventaire des placements par nature	170
NOTE 10	Ventilation des passifs relatifs à des contrats	183
NOTE 11	Passifs subordonnés	191
NOTE 12	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	193
NOTE 13	Impôts différés	194
NOTE 14	Provisions pour risques et charges	196
NOTE 15	Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	197

COMPTE DE RÉSULTAT 200

NOTE 16	Chiffre d'affaires	200
NOTE 17	Prestations	204
NOTE 18	Charges de gestion et de commissions	204
NOTE 19	Résultat de réassurance	206
NOTE 20	Produits de placements	207
NOTE 21	Charge d'impôt	211

AUTRES ANALYSES 212

NOTE 22	Risques financiers	212
NOTE 23	Risque de liquidité et adéquation actif/passif	217
NOTE 24	Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	219

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NOTE 1

Faits caractéristiques de l'exercice 2017

1.1 Impact de la fin de la prise en charge par l'État français des majorations légales de certaines rentes viagères

L'article 142 de la loi de finances pour 2018 supprime, à compter du 1^{er} janvier 2018, la participation financière de l'État français au titre du dispositif de majoration légale des rentes viagères (hors rentes anciens combattants).

Cette décision de l'État se traduit par une charge supplémentaire de 212 M€. Le montant total de la provision pour majorations légales s'élève à 225 M€ au 31 décembre 2017, dont 183 M€ pour les rentes en cours de service et 42 M€ sur les rentes différées.

Le Groupe n'a pas opté pour l'étalement sur six ans pour les comptes annuels de l'impact comptable de cet article de la loi de finances 2018.

1.2 Impact présent des principales mesures fiscales françaises sur les états financiers (baisse du taux d'impôt sur les sociétés)

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 prévoyait une réduction du taux normal de l'IS, qui serait passé de 33,1/3 % à 28 % (hors contributions additionnelles), à un rythme plus ou moins rapide selon la taille des entreprises (critère relatif au montant de chiffre d'affaires) et/ou le montant des bénéfices réalisés.

La loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 prévoit d'accélérer la réduction du taux à 28 % dès 2018 pour la fraction des bénéfices inférieure à 500 000 €, ainsi que de modifier, à compter de 2019, la trajectoire de diminution du taux normal de l'IS, selon les modalités résumées dans le tableau ci-après :

TAUX NORMAL D'IS

Fraction de bénéfice	Exercices ouverts à compter du :				
	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Inférieure à 500 000 euros	28 %	28 %	28 %	26,5 %	25 %
Supérieure à 500 000 euros	33, 1/3 %	31 %			

Remarque : en ajoutant la contribution sociale de 3,3 %, que la loi de finances 2018 ne supprime pas, les taux de 25 %, 26,5 %, 31 % et 33,1/3 % s'établiraient respectivement à 25,8 %, 27,4 %, 28,9 %, 32 % et 34,4 %

1.3 Conséquences sur l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé

La méthode retenue pour la prise en compte au 31 décembre 2017 des changements de taux d'impôt prévus est identique à celle appliquée au 31 décembre 2016 (analyse conduite en IFRS sur les entités françaises, séparée entre les éléments fiscalisés au niveau des capitaux propres et ceux dont l'impact est enregistré en P&L). Pour rappel, les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable. Ainsi, toute variation du taux d'impôt attendu entraîne un ajustement de l'impôt différé. Les variations de taux d'impôt impactent le résultat, ainsi que les capitaux propres pour les impôts différés comptabilisés sur les exercices précédents.

La principale source d'impôt différé impactant le résultat est relative aux provisions non déductibles (différence social-fiscal).

Elle donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif (créance). La baisse du taux d'impôt génère donc une charge complémentaire de - 35,0 M€ sur le résultat du Groupe (baisse de la valeur de la créance). Pour rappel, une charge de - 29 M€ a été enregistrée au 31 décembre 2016.

La principale source d'impôt différé impactant les capitaux propres est la réévaluation des titres disponibles à la vente. L'impôt différé passif (dette) qui résulte de cet ajustement diminue en raison de la baisse du taux d'impôt, d'où une augmentation complémentaire de + 154,2 M€ des capitaux propres du Groupe (+ 191,7 M€ au 31 décembre 2016 en application de la loi de finances pour 2017).

Les cadencements des échéanciers d'actifs et de passifs ont été pris en compte dans l'estimation des effets de ce changement afin d'identifier les montants auxquels s'appliquera le taux d'impôt révisé.

1.4 Suppression de la contribution additionnelle sur les dividendes distribués et surtaxe exceptionnelle d'IS de 30 % en 2017

La loi de finances pour 2018 supprime la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017.

La suppression de cette contribution permettra à CNP Assurances de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15 M€ (sur la base de la contribution payée ces dernières années).

Les réclamations introduites par CNP Assurances en vue d'obtenir la restitution de la contribution payée au titre des exercices 2013 à 2017 ont permis d'obtenir un remboursement de 69,4 M€, intérêts moratoires inclus.

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'État soumet les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1^{er} décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances est soumise à la surtaxe d'IS au taux de 30 %.

Cette surtaxe s'élève à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3 % sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût de 31,5 M€.

1.5 Apport partiel d'actifs par CNP Assurances à Arial CNP Assurances

AG2R La Mondiale et CNP Assurances ont signé le 15 décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite. Ce partenariat stratégique se matérialise dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances, mise en équivalence et détenue à 40 % par CNP Assurances depuis le 1^{er} avril 2016.

Les schémas de réassurance mis en place par les deux actionnaires d'Arial CNP Assurances matérialisent l'engagement des deux groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises. La compagnie d'assurances regroupe ainsi les activités, les savoir-faire et la capacité d'investissement d'AG2R La Mondiale et de CNP Assurances. Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports sont réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial CNP Assurances et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficient ainsi d'une réassurance à 100 % ;

- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

1.6 Apport d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprises en euros et en unités de compte par CNP Assurances à Arial CNP Assurances

Dans le cadre de l'apport des contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective, CNP Assurances a transféré, avec prise d'effet rétroactive comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017, le portefeuille concerné par l'accord. Celui-ci est constitué de contrats d'épargne retraite entreprise en euros et en unités de compte pour un montant de 4 013 M€ et des actifs admis en représentation des provisions mathématiques des contrats en unités de compte ainsi que de parts ou actions d'OPCVM pour un montant équivalent. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable. L'actif net apporté par CNP Assurances, après déduction du passif s'élève à 23,99 euros et a été rémunéré pour sa totalité par émission d'une nouvelle action de la société Arial CNP Assurances, créée par augmentation de capital.

1.7 Prise de participation dans le Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au 31 mars 2017, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont devenues actionnaire de référence de RTE au côté d'EDF, à travers la création d'un *holding* commun détenu conjointement par EDF (50,1 %) et par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances (49,9 %). Cette prise de participation indirecte (via la société CTE) au capital de RTE se répartit à hauteur de 29,9 % pour la Caisse des Dépôts et de 20 % pour CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives a été levé pour la finalisation de l'opération. Le prix d'acquisition de la quote-part de capital de CNP Assurances dans le *holding* CTE s'est élevé à 1 080 millions d'euros.

Le contrôle de RTE que se partagent ces trois actionnaires indirects est encadré par la réglementation et sous la supervision de la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE). Un pacte a également été mis en place pour un exercice concerté des droits et obligations des actionnaires de CTE.

CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

1.8 Partenariat entre le groupe Crédit Agricole et CNP Assurances

Le 22 juin 2017, le groupe Crédit Agricole et CNP Assurances ont signé comme prévu un protocole d'accord sur l'assurance des emprunteurs des caisses régionales du Crédit Agricole. Cette signature fait suite à l'annonce en mars 2016 par le groupe Crédit Agricole, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 », de sa décision d'internaliser les contrats d'assurance groupe des caisses régionales au sein de sa filiale Crédit Agricole Assurances. La reprise par le groupe Crédit Agricole des affaires nouvelles sur l'assurance des emprunteurs sera progressive et graduelle à partir de septembre 2017, l'accord prévoyant une réassurance par CNP Assurances à hauteur de 20 % pendant cinq exercices comptables à compter de 2018. S'agissant du portefeuille de contrats existants, CNP Assurances devient co-assureur à hauteur de 50 % jusqu'à son extinction.

Pour information, concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des dernières années, soit environ 1,7 % du RBE France (1 777 M€ en 2017) ou 1,0 % du RBE Groupe (2 889 M€ en 2017).

1.9 CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

Le 20 décembre 2017, CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit. Ce dernier prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

L'annexe 5.4 « Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs » présente les principaux éléments financiers de cette filiale.

NOTE 2

Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Néant.

PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 3

Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du Groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 février 2018.

3.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2016.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017

Les amendements aux normes IAS 12 (traitement des impôts différés actifs pour les pertes non réalisées) et IAS 7 (informations à fournir) sont applicables au 1^{er} janvier 2017 et ont été adoptés le 6 novembre 2017 par l'Union européenne. Les informations requises par les amendements IAS 7 sont présentées dans la partie « tableau de trésorerie ». Les amendements aux normes IAS 12 ont été pris en compte et n'ont pas d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, certaines normes et amendements présentés dans les paragraphes suivants ne sont pas encore entrés en vigueur.

Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

IFRS 9

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le Groupe a l'intention d'opter pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. *infra*).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La publication d'une version complète et définitive de la norme IFRS 9 fait suite à trois publications antérieures de versions partielles de la nouvelle norme. En effet :

- le 12 novembre 2009, l'IASB avait publié une première version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant exclusivement sur « la classification et l'évaluation » des actifs financiers ;
- le 28 octobre 2010, l'IASB avait publié une deuxième version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, venant compléter la première version en y incluant les passifs financiers ;
- le 19 novembre 2013, l'IASB avait publié un nouveau chapitre de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant sur la « comptabilité de couverture » ainsi que des amendements à IFRS 9, IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Ce volet comporte notamment la définition d'un *business model* qui reflète davantage la stratégie de détention et de gestion des assureurs.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe les trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (*discussion paper*) a été publié le 17 avril 2014.

Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

a) Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée non-concordance comptable).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de crédit propre en cas d'application de l'option de juste valeur.

b) Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue trois phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit

d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;

- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

c) Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la Société.

Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a l'intention d'opter pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurance. Cet amendement, adopté par la Commission Européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurance (IFRS 17). Il prévoit :

- la première approche dite *Overlay* est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. Cette modalité prévoit un reclassement en capitaux propres OCI de la volatilité additionnelle engendrée

par l'application de la norme IFRS 9 aux actifs qui seront précédemment comptabilisés au regard d'IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti. Cette modalité reste d'application optionnelle sur toute la période de décalage d'application entre les deux normes ;

- la seconde approche dite *Deferral* constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurance.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du Groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permettrait au Groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui pourront permettre d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9 :

- le ratio de prédominance de l'activité d'assurance est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- détenu principalement par trois établissements financiers qui devront appliquer IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenu de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;
- des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles seront relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le Groupe. Les éléments présentés ci-après sont des appréciations qualitatives des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurance qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurance.

Dès lors, un chiffrage précis demeure complexe et incertain.

Dans le cadre de sa préparation à cette norme, le Groupe a participé à plusieurs *field tests* organisés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group – a été créé pour aider la Commission européenne à l'approbation des IFRS, telles que publiées par l'IASB en fournissant des conseils sur la qualité technique des normes IFRS). Ces *field tests* suggèrent une possible augmentation matérielle des titres classés en juste valeur par le résultat comme principal impact de cette norme. L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra cependant des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17.

Un projet de mise en œuvre restreinte de la classification des actifs au regard des critères définis par la norme IFRS 9 a été lancé au sein du Groupe. L'objectif de ce projet est de pouvoir produire dès 2018 les informations additionnelles requises par l'amendement à la norme IFRS 4.

IFRS 15

La norme IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients publiée le 28 mai 2014 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les dispositions et impacts de la norme IFRS 15 sont actuellement à l'étude par le groupe CNP Assurances. Cependant, la revue des contrats existants comptabilisés selon la norme IAS 18 (0,29 % du chiffre d'affaires du Groupe consolidé (cf. note 16 Chiffre d'affaires), nous permet d'en déduire qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Clarifications à la norme IFRS 15

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont applicables également au 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application.

IFRS 16

La norme IFRS 16 – Contrats de location publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :

- tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs ;
- IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement ;
- les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16 ;
- une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie » ;
- IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie « services » de la partie « location ».

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme font l'objet d'une analyse par le Groupe. Les impacts attendus ne sont pas matériels étant donné le recours limité à la location du Groupe.

Les amendements à la norme IFRS 4 (application de la norme IFRS 9 pour les compagnies d'assurances) sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés le 3 novembre 2017 par l'Union européenne.

Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

IFRS 14 – Comptes de report réglementaires

Le 30 janvier 2014, la Fondation IFRS a publié la norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires ». Cette norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. La Commission européenne a décidé de ne pas lancer le processus d'adoption de cette norme provisoire et d'attendre la norme définitive. Cette norme provisoire permet aux nouveaux adoptants des IFRS de continuer à utiliser leur référentiel comptable antérieur pour les activités à tarif réglementé pendant que l'IASB poursuit ses réflexions dans le cadre d'un projet d'ensemble consacré à cette thématique.

Ainsi, cette norme ne produit pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017.

IFRS 17 – contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche *building blocks* composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cash flows* futurs ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (*Contractual Service Margin – CSM*)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la Société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle *Variable Fee Approach* (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (*building blocks*) est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach – PAA*). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucun CSM n'est ainsi calculé. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux,
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaire par la suite,
 - les autres contrats du portefeuille ;

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux,
 - un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance ;
- elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de *reporting* ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de *reporting* devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

Amendements aux normes IFRS

Les amendements relatifs à IFRS 10 et IAS 28 relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, publiés le 11 septembre 2014 n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. Par ailleurs, nous noterons que la date d'application de ces amendements a été reportée par l'IASB.

Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) sont applicables au 1^{er} janvier 2018 avec une période d'adoption par l'Union européenne prévue pour le 1^{er} trimestre 2018.

Le 12 octobre 2017, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Ces amendements seront d'application au 1^{er} janvier 2019 et le processus d'adoption au niveau de l'Union européenne a été lancé en fin d'année 2017.

Le 7 juin 2017, l'IASB a publié une interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette interprétation sera d'application au 1^{er} janvier 2019 et le processus d'adoption au niveau de l'Union européenne a été lancé en fin d'année 2017.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables soit à partir du 1^{er} janvier 2017 ou à partir du 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018.

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2017 sont à l'étude par le Groupe.

3.2 Base d'établissement des comptes

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 66 à 171 et 172 à 173 du document de référence déposé à l'AMF le 6 avril 2017 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 58 à 159 et 160 à 161 du document de référence déposé à l'AMF le 5 avril 2016.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première

comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les valeurs de portefeuilles acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

3.3 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurances, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs

à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;

- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 3.13.2).

3.4 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les profits et pertes internes résultant de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sont éliminés à hauteur de la quote-part du groupe CNP Assurances dans l'entreprise considérée. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

3.5 Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

3.5.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

3.5.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée au paragraphe 3.13.2 de la présente annexe.

3.6 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

3.7 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des

raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 3.10.3 ci-dessous.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

3.8 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure

d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

3.9 Actifs incorporels

3.9.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

3.9.2 Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances vie

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les valeurs de portefeuilles sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

3.9.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

3.9.4 Logiciels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des logiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant.

Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

3.10 Placements

3.10.1 Immobilier

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

3.10.2 Actifs financiers

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM, *Held-To-Maturity*) qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne.
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente ;
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS, *Available-For-Sale*) sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils

regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP Assurances ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les

placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement

actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les six derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

3.10.3 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant. La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée en note 9.7.

3.10.4 Méthodes d'évaluation de la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers (cf. note 9.2) :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le

groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;

- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
- les participations non cotées ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés

susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de *cash flows* futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, par un arrangeur ou un valorisateur sur ses produits complexes. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste. Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les principaux modèles ci-dessous avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul.

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de taux	LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs <i>Hybrid Equity Black-FX Model</i> <i>Hull-White</i> un facteur
Obligations structurées indexées actions	Modèle de <i>Dupire</i> Modèle de <i>Heston</i> Hybride EQ <i>Dupire</i> - IR <i>Hull White</i> à un facteur
Structurés complexes inflation à montage	Modèle de <i>Jarrow-Yildirim</i>

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés actions	Put garanties planchers	Modèle <i>Heston</i> calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (avec options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Les méthodes de valorisation des participations non cotées relèvent :

- soit de pratiques de marché communément admises et font principalement référence à des transactions similaires et comparables effectuées sur le marché ;
- soit d'une actualisation des flux futurs attendus sur l'investissement.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

3.10.5 Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

3.10.6 Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 9.1.4 à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée »).

3.11 Capitaux propres

3.11.1 Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 3.16).

3.11.2 Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2017, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurances fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

3.12 Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 3.15.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

3.13 Passifs liés aux contrats

3.13.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition *infra*) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

3.13.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

- les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats groupe comportant la couverture du risque décès ;
- il est effectué une régularisation pour annulation de primes destinée à faire face aux risques de renonciation à intervenir après l'inventaire sur les primes émises ou restant à émettre. Cette régularisation est effectuée sur les principaux produits, en fonction du taux d'annulation constaté au titre des souscriptions et des renoncations de l'année.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4° du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11. Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionnalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 31 décembre 2017, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 260 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 426 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaire, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 383 M€ au 31 décembre 2017. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par

des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurances, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité

d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

3.13.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

3.13.4 Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IAS 18, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

3.14 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

3.15 Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

3.15.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- les prestations de retraite ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

3.15.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

3.16 Emprunts et dettes subordonnées

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

3.17 Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

3.18 Fiscalité

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, Prévimut, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Allera, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry Pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporelle, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Toutefois, pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises et investissements dans des succursales, un impôt différé passif n'est comptabilisé que dans la mesure où le groupe CNP Assurances n'est pas en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il est improbable que cette inversion ne se produira pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et à la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.19 Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reportings* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8). Au 31 décembre 2016, CNP Assurances a choisi d'aligner son indicateur de résultat pour chaque secteur sur le *reporting* interne qui, désormais, privilégie davantage les secteurs géographiques sur les seules caractéristiques techniques des produits distribués par le Groupe.

Ce choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe Hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais de gestion : frais affectés à chaque secteur sur la base des clés d'affectation habituellement pratiquées ;
- résultat brut d'exploitation : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers, ce qui débouche sur un compte de résultat désensibilisé des effets de marché, avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :
 - les charges de financement,
 - le résultat des sociétés mises en équivalence,
 - les éléments non récurrents,
 - les charges d'impôts portants sur les éléments ci-dessus,
 - les intérêts minoritaires nets d'impôts,
 - les effets des marchés sur portefeuille *trading* nets d'impôts (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat),
 - les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de valeur de portefeuille et de *goodwill* net d'impôts (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers) ;

actifs et passifs sectoriels : jusqu'au 31 décembre 2015, les actifs et passifs évalués en IFRS étaient ventilés par secteur opérationnel et présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et valeurs de portefeuille des contrats d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » faisaient l'objet d'un reporting interne par secteur sur une base régulière.

3.20 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;

soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible. Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

ACTIF - PASSIF

NOTE 4

Capital

4.1 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2017		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	EUR	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	EUR	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	EUR	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	EUR	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	EUR	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	EUR	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	EUR	493,6
TOTAL				1 765,2

31/12/2016				
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	EUR	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	EUR	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	EUR	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	EUR	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	EUR	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	EUR	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	EUR	493,6
TOTAL				1 765,2

4.2 Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 340	40,87 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 188 080	78,24 %
Public	149 430 397	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	143 695	0,02 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

4.3 Capitaux propres

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

4.4 Dividendes au titre de l'exercice 2017

En 2017, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,84 euro par action, ce qui représente un total de 576,8 M€.

En 2016, le dividende voté à l'assemblée générale était de 0,80 euro par action, ce qui représentait un total de 549,3 M€. Le dividende a été versé en 2017.

4.5 Résultat par action/résultat dilué

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de la période	1 284,5	1 200,3
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	- 48,4	- 75,9
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 236,1	1 124,4
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 123 056,75	- 311 094,25
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 495 420,3	686 307 382,8
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	1,80	1,64

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.6 Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en

équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 282 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 61 M€ de ses filiales françaises, 205,8 M€ de ses filiales brésiliennes, 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 0,8 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 5 des annexes.

4.6.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	- 1 521,1	- 541,1
Prestations	- 26,0	- 3,9
Réassurance (acceptations)	- 3,2	1 920,7
Réassurance (cessions)	- 24,9	-11 635,4
Frais de personnel	- 8,3	- 0,6
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	- 6,5	- 491,4
Dividendes	- 423,6	0,0
Autres	0,0	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale) et leurs filiales consolidées exclusivement et conjointement sont des parties liées à la société CNP Assurances ainsi que les sociétés sous influence notable de la Caisse des Dépôts.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et aux frais de gestion payés à Natixis AM et La Banque Postale AM ainsi que les refacturations IAS 18 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

Les dividendes versés en 2017 au titre de l'exercice 2016 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 423,6 M€ avec la répartition suivante : 224,5 M€ pour la Caisse des Dépôts, 99,4 M€ pour BPCE et 99,8 M€ pour La Banque Postale.

4.6.2 Relation avec les entités mises en équivalence

Les sociétés d'assurances mises en équivalences sont principalement Ariel CNP Assurances et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	15,3	15,3
Prestations	8,0	8,4
Réassurance (acceptations)	61,0	- 52,4
Frais de personnel	2,5	0,6
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	1,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.6.3 Relation avec les autres parties liées

Les autres parties liées correspondent principalement à des participations non consolidées, les dividendes et produits financiers correspondent à la rémunération des participations du Groupe.

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	0,4	0,6
Réassurance	0,0	0,0
Frais de personnel	- 0,2	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.7 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2017

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 687 489,28 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 239 925 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2017 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2016

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux deux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 722 364,90 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 7 437 759 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2016 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

NOTE 5

Périmètre de consolidation

5.1 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays/ville	Activité	31/12/2017		31/12/2016	
				% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances ⁽¹⁾	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Préviposte ⁽¹⁾	IG	France/Paris	Assurances	-	-	100,00 %	100,00 %
ITV ⁽¹⁾	IG	France/Paris	Assurances	-	0	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances ⁽²⁾	MEE	France/ Mons-en-Barœul	Assurances	40,00 %	40,00 %	39,95 %	39,95 %
MFPrévoyance	IG	France/Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitárias ⁽³⁾	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

Nom	Méthode	Pays/ville	Activité	31/12/2017		31/12/2016	
				% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt
Caixa Capitalização	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul ⁽³⁾	IG	Brésil/Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda ⁽³⁾	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	-	-	100,00 %	51,75 %
Wiz Solucoes e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil/Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Partners Solutions	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Luxembourg ⁽⁴⁾	IG	Luxembourg/Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	-	-
CNP Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2. OPCVM							
Ecureuil Profil 30	IG	France	OPCVM	96,13 %	96,13 %	93,41 %	93,41 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	99,03 %	99,03 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	49,74 %	49,74 %	54,70 %	54,70 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	99,93 %	99,93 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	49,82 %	49,82 %	54,95 %	54,95 %
LBAM Court Terme	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %		
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,66 %	56,66 %	53,96 %	53,96 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	81,49 %	81,49 %	81,50 %	81,50 %

Nom	Méthode	Pays/ville	Activité	31/12/2017		31/12/2016	
				% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
3. Activités immobilières et autres							
Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit-bail immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
PB6	NI	France	Immobilier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assur-immeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	99,50 %	99,50 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray ⁽⁵⁾	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %		
OPCI Raspail ⁽⁵⁾	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %		
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %

- (1) Les sociétés ITV et Préviposte, détenues intégralement par CNP Assurances, ont fait l'objet d'une fusion-absorption au 31 décembre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017. L'opération implique donc une dissolution sans liquidation des entités absorbées ITV et Préviposte. Le boni de fusion de 19,6 M€ relatif à cette opération a été annulé dans les comptes consolidés IFRS. Cette opération réalisée sous le régime des fusions simplifiées est sans impact dans les comptes consolidés IFRS
- (2) La société Ariel CNP Assurances est détenue à 60 % par AG2R La Mondiale et à 40 % par CNP Assurances. Le stock existant des contrats retraite a été apporté à Ariel CNP Assurances par CNP Assurances en date du 31 octobre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017. Ces contrats sont réassurés à 100 % par CNP Assurances
- (3) Au cours du premier semestre 2017, le groupe Caixa Seguros a procédé à une simplification de sa structure juridique. La société Previsul a absorbé sa société mère, la société Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda, le 1^{er} mai 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les actions de la société Previsul ont été apportées de manière concomitante à la société Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda, devenue sa nouvelle holding. Cette opération de restructuration a eu comme conséquence l'enregistrement d'un crédit d'impôt sur le goodwill payé au moment de l'acquisition de la société Previsul de 16,2 MBRL conformément à la loi brésilienne. Après correction, l'enregistrement de ce crédit d'impôt a eu un impact de 2,3 M€ sur les capitaux propres consolidés part du Groupe. Les autres écritures de cette simplification de structure n'ont généré aucun autre résultat
- (4) La filiale CNP Luxembourg, créée en 2015 pour accélérer le déploiement haut de gamme de CNP Assurances sur le marché européen, est consolidée au 31 décembre 2017
- (5) L'OPCI Raspail a été intégré dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 suite à l'apport de plusieurs SCI durant l'exercice 2017. Pour des raisons opérationnelles, la SAS Alleray détenant une participation dans cet OPCI a également été consolidée au 31 décembre 2017

5.2 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation

Nom	Pays/ville	31/12/2017
		% intérêt
1. Filiales autres		
23-25 Marignan SAS	France/Paris	100,00 %
36 Marbœuf SAS	France/Paris	100,00 %
107 Boétie Elysées	France/Paris	100,00 %
270 Investments	France/Paris	100,00 %
3i Growth Capital	Royaume-Uni/Londres	76,92 %
Age d'Or Expansion	France/Troyes	99,98 %
Alpinvest Feeder VCV	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
Assurance	France/Paris	66,00 %
Avenir Santé	France/Paris	100,00 %
Bridgepoint Europe IV	Royaume-Uni/Londres	83,33 %
Capvita	France/Paris	51,00 %
Cartera Pbtamsi	Espagne/Madrid	100,00 %
CBPE VIII	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Cleantech Europe II	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
CNP Formation	France/Paris	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France/Paris	100,00 %
CNP Technologies de l'Informat	France/Paris	99,70 %
Cœur Méditerranée	France/Paris	70,00 %
Das Goethe	France/Paris	100,00 %
DIF Infrastructure II	Pays-Bas/Schiphol	53,33 %
Ecureuil Vie Investment	France/Paris	100,00 %
Europe Properties Investments	France/Paris	100,00 %
Filassistance Services	France/Paris	65,00 %
Foncière HID	France/Paris	100,00 %
FSN Capital IV (B) LP	Norvège/Oslo	100,00 %
GCK	France/Paris	80,00 %
Geosud	France/Rueil Malmaison	98,00 %
Green Quartz	France/Paris	99,90 %
Holding Infrastructures Gazières	France/Paris	54,41 %
Immaucom	France/Paris	80,00 %
Infra-Invest	Luxembourg/Luxembourg	100,00 %
Infra-Invest France	France/Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (MS)	France/Paris	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande/Dublin	100,00 %
Kleber 46	France/Paris	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCY Cavendish Place Properties Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %

Nom	Pays/ville	31/12/2017
		% intérêt
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Karpenisiou Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Kiti Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France/Paris	100,00 %
Lyfe	France/Paris	100,00 %
Malthazar	France/Paris	50,00 %
Montagu IV	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Montparvie 2	France/Paris	100,00 %
Montper Entreprises Limited	Chypre/Nicosie	50,10 %
Naturim	France/Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France/Paris	100,00 %
New Side	France/Paris	100,00 %
Open CNP	France/Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France/Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France/Paris	100,00 %
Prévimut	France/Paris	100,00 %
Reldon SAS	France/Paris	100,00 %
SMCA	France/Paris	50,00 %
Sogestop K	France/Paris	100,00 %
Sogestop L	France/Paris	50,00 %
SAS Theemin	France/Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France/Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
Woodland Invest	France/Paris	100,00 %
Ybry Pont Neuilly	France/Paris	100,00 %
Yellowalto	France/Courbevoie	100,00 %
2. Activités immobilières		
5-7 rue Scribe	France/Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
A9B Paris	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France/Paris	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %
Axe France	France/Paris	50,00 %
Baudry Ponthieu	France/Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France/Paris	100,00 %
Cicoge	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/ville	31/12/2017
		% intérêt
Cottages du Bois aux Daims	France/Paris	100,00 %
Farman	France/Paris	50,00 %
Farmoric	France/Courbevoie	100,00 %
Foncière CNP	France/Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
GF de Brèves	France/Paris	50,00 %
Green Rueil	France/Paris	50,00 %
Habimmo	France/Paris	99,90 %
Holdipierre	France/Paris	100,00 %
Ilot 13	France/Paris	50,00 %
Issy Desmoulins	France/Paris	100,00 %
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
Jesco	France/Levallois-Perret	55,00 %
Lancosme	France/Vendœuvres	80,00 %
Lesly	France/Paris	100,00 %
Liberté	France/Paris	50,00 %
Ofelia	France/Paris	66,66 %
OREA	France/Levallois-Perret	100,00 %
Paris 08	France/Paris	100,00 %
Parvis Belvedere	France/Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labryère	France/Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France/Paris	99,99 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
Residavoult	France/Paris	99,90 %
Residential	France/Paris	100,00 %
RSS IMMO	France/Paris	99,90 %
Rue du Bac	France/Paris	50,00 %
Rueil Newton	France/Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France/Paris	60,00 %
Saphirimmo	France/Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	France/Paris	50,00 %
SCI Assurécureuil Pierre 8	France/Paris	100,00 %
SCI Canopee	France/Paris	99,98 %
SCI de la CNP	France/Paris	100,00 %
SCI Eole Rambouillet	France/Paris	100,00 %
SCI Equinox	France/Paris	99,99 %
SCI Jasmin	France/Paris	99,95 %

Nom	Pays/ville	31/12/2017
		% intérêt
SCI Kureck	France/Paris	100,00 %
SCI Les Chevrons	France/Paris	50,00 %
SCI Max	France/Paris	100,00 %
SCI Rueil Apollo	France/Paris	100,00 %
SCI Taurus	France/Paris	99,00 %
SCI Yvoire	France/Paris	50,00 %
Secrets et Boétie	France/Paris	100,00 %
Sonne	France/Neuilly-sur-Seine	99,95 %
Terre Neuve 4 Immo	France/Paris	100,00 %
Vendôme Europe	France/La Défense	50,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Wagram 92	France/Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation. Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir

sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances sont présentées au sein du document de référence (note 5.4.4 des comptes annuels).

5.3 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	2 203	2 208
Non-cadres	2 800	2 981
Effectif moyen	5 003	5 189

5.4 Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance Holdings *		MFPprevoyance	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Primes acquises/chiffre d'affaires	5 261,4	3 548,6	2 605,7	2 549,0	692,3	605,4	145,3	141,5	137,0	134,2
Résultat net (100 %)	554,1	482,7	50,6	49,1	63,1	47,8	12,3	10,5	4,6	12,4
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	272,2	237,2	21,5	20,9	30,9	23,4	6,2	5,2	1,6	4,3
OCI (100 %)	- 8,1	- 21,1	38,1	40,3	6,7	3,5	6,6	3,3	13,2	13,4
Résultat global (100 %)	546,0	461,5	88,7	89,5	69,8	51,3	18,9	13,8	17,8	25,8
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	268,4	225,3	37,7	38,0	34,2	25,1	9,5	6,9	6,2	9,0
Actifs	17 400,4	16 405,3	14 389,9	13 979,4	2 259,6	2 092,3	700,6	683,1	674,0	693,8
Passifs	15 478,4	14 405,1	13 524,7	13 137,7	1 950,6	1 849,7	482,5	479,1	450,1	474,3
Actifs net (100 %)	1 922,0	2 000,2	865,1	841,7	308,9	242,6	218,1	204,1	223,8	219,4
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	953,1	990,4	367,7	357,7	151,4	118,9	108,8	101,8	78,3	76,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 664,5	1 417,0	280,8	475,9	144,0	144,5	8,2	9,1	- 33,2	- 175,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 284,9	- 1 090,7	- 211,1	- 428,4	- 117,8	- 143,5	7,0	- 9,2	- 0,2	185,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 360,1	- 326,4	- 26,0	- 26,0	0,0	0,0	- 17,9	- 9,8	0,0	0,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 15,7	- 18,2	- 10,6	- 10,6	0,0	0,0	- 0,8	- 6,6	0,0	0,0

* Les données 2016 relatives au palier chypriote ont été revues afin de prendre en considération les éliminations intragroupes entre les entités au sein du palier

5.5 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2017, la valorisation des titres CTE a été actualisée par recours à un expert externe sur la base de nouvelles hypothèses, notamment compte tenu du nouvel environnement fiscal et de la baisse de la rémunération des tarifs réglementés. Cette valorisation ne remet pas en cause les attentes de rendement sur le marché des infrastructures. Après intégration de ces éléments et compte tenu de l'incertitude inhérente à la modélisation retenue, la valorisation des titres a été maintenue au prix d'acquisition de 1 080 M€ (cf. note 1) et fera l'objet d'une revue, compte tenu de son mode de comptabilisation, au prochain arrêté intermédiaire.

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE)	7 958 917,3	5 138 805,4	0,0	- 4 060,4

Les données sont en normes françaises et concernent l'exercice 2016, les états financiers au 31 décembre 2017 n'étant pas encore disponibles. Les montants sont à 100 % avant application de la participation aux bénéfices.

5.6 Informations financières résumées : partenariats non significatifs

(en millions d'euros)	Coentreprises		Entreprises associées	
	2017	2016	2017	2016
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	0,0	0,0	65,9	67,4
Contribution au résultat net de CNP Assurances	0,0	0,0	7,3	6,2
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	3,3	4,4
Contribution au résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	10,6	10,7

5.7 Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

5.7.1 Information financière synthétique à 100 %

(en millions d'euros)	31/12/2017			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances *	19 951,3	111,8	1 013,5	2,4
Ecureuil Vie Développement	13,8	0,3	0,0	0,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	151,6	42,7	139,5	42,0
CNP ACP OBLIG FCP	984,8	984,8	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données d'Arial CNP Assurances correspondent à des données provisoires

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances *	11 831,5	112,6	741,2	2,1
Ecureuil Vie Développement	11,5	0,3	0,0	0,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	54,4	33,8	103,7	42,3
CNP ACP OBLIG FCP	918,3	918,3	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	888,2	888,2	0,0	0,0

* Les données d'Arial CNP Assurances correspondent à des données provisoires

5.7.2 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Position au 1^{er} janvier	67,4	186,5
Augmentation de participation	0,0	0,0
Changement de méthode	0,0	0,1
Entrée de périmètre	0,0	43,3
Augmentation de capital	0,0	0,0
Part dans le résultat	7,3	6,2
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 4,1	5,0
Autres variations *	0,0	- 168,9
Dividendes reçus	- 4,8	- 4,9
Position à la date d'arrêté	65,9	67,4

* Les autres variations au 31 décembre 2016 correspondent à la liquidation de PB6

NOTE 6

Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reportings* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Au 31 décembre 2016, CNP Assurances a choisi d'aligner son indicateur de résultat pour chaque secteur sur le *reporting* interne qui, désormais, privilégie davantage les secteurs géographiques sur les seules caractéristiques techniques des produits distribués par le Groupe.

Ce choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

6.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires	22 820,5	5 302,3	4 004,2	32 127,0
Revenus totaux globaux	2 388,2	1 189,8	248,7	3 826,8
Frais de gestion généraux	- 611,7	- 209,3	- 116,7	- 937,7
Résultat brut d'exploitation	1 776,5	980,5	132,0	2 889,1
Charges de financement				- 246,7
Mise en équivalence				7,3
Charge d'impôt (taux effectif)				- 1 001,3
Intérêts minoritaires				- 336,5
Plus-values nettes et effets <i>fair value</i>				200,0
Éléments non récurrents				- 227,3
Résultat net part du Groupe				1 284,5

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2017
Résultat brut d'exploitation	2 889,1
Effets nets des marchés	49,1
Plus-values nettes actions et immobilier	259,5
Éléments non récurrents	- 441,4
Résultat opérationnel	2 756,3

(en millions d'euros)	Impôt sur les résultats 31/12/2017
Impôt sur les résultats (CDR désensibilisé)	- 1 001,3
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	- 11,2
Plus-values nettes actions et immobilier	- 97,8
Éléments non récurrents	214,7
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 895,6

(en millions d'euros)	Intérêts minoritaires 31/12/2017
Intérêts minoritaires (CDR désensibilisé)	- 336,5
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	0,3
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,8
Éléments non récurrents	- 0,6
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 338,6

6.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires	24 251,3	3 596,1	3 688,8	31 536,2
Revenus globaux	2 257,4	1 056,3	239,7	3 553,4
Frais généraux	- 628,2	- 175,8	- 111,6	- 915,6
Résultat brut d'exploitation	1 629,2	880,5	128,1	2 637,8
Charges de financement				- 248,2
Mise en équivalence				6,2
Éléments non récurrents				- 195,4
Charge d'impôt (taux effectif)				- 865,4
Intérêts minoritaires				- 293,3
Plus-values nettes et effets <i>fair value</i>				158,7
Résultat net part du Groupe				1 200,3

<i>(en millions d'euros)</i>	CDR désensibilisé 31/12/2016
Résultat brut d'exploitation	2 637,8
Effets nets des marchés	- 51,1
Plus-values nettes actions et immobilier	192,2
Éléments non récurrents	- 297,1
Résultat opérationnel	2 481,7

NOTE 7

Actifs incorporels

7.1 Synthèse des actifs incorporels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	666,4	0,0	- 393,2	0,0	273,2
Valeurs de portefeuille	352,8	- 169,9	- 158,8	0,0	24,1
Valeur des accords de distribution	390,2	- 59,8	0,0	0,0	330,4
Logiciels	434,8	- 272,1	0,0	0,0	162,7
Logiciels développés en interne	195,5	- 132,3	0,0	0,0	63,2
Logiciels autres	239,3	- 139,8	0,0	0,0	99,4
Autres	27,2	- 14,7	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 871,3	- 516,6	- 555,6	0,0	799,1

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	702,7	0,0	- 393,2	0,0	309,5
Valeurs de portefeuille	355,4	- 174,5	- 158,8	0,0	22,2
Valeur des accords de distribution	390,7	- 39,8	0,0	0,0	350,9
Logiciels	423,6	- 249,4	0,0	0,0	174,2
Logiciels développés en interne	199,2	- 123,3	0,0	0,0	75,9
Logiciels autres	224,4	- 126,1	0,0	0,0	98,3
Autres	26,9	- 13,4	- 3,6	0,0	9,8
TOTAL	1 899,3	- 477,2	- 555,6	0,0	866,5

7.2 Écarts d'acquisition

7.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2017	Écart d'acquisition net au 31/12/2016
Groupe Caixa Seguros	389,9	184,1	213,2
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	7,2
CNP Cyprus Insurance Holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	273,2	309,5

La méthodologie appliquée par le groupe CNP Assurances pour effectuer les tests annuels de perte de valeur des *goodwills* est décrite au paragraphe 3.9.1. La valeur recouvrable des UGT associées aux entités listées ci-dessus correspond à leur valeur d'utilité, fondée sur la valeur de leur actif net et des flux de trésorerie futurs attendus des contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2018-2022) validées par la direction, extrapolées en tenant compte des affaires nouvelles jusqu'à 2021, date de fin des accords de distribution, et actualisés à un taux après impôts d'environ 9,6 %.

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

À ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2017, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2018-2022) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance stable (autour de 2 % pour les branches d'assurance non-vie et 3 % en assurance vie en unité de compte) des affaires nouvelles de 2022 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur), et actualisés à un taux après impôts d'environ 9 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2018-2022) validées par la direction et extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance de 1 % des affaires nouvelles jusqu'à 2018 et de 2,5 % ensuite jusqu'à 2024. Dès 2024, la nouvelle production reste constante jusqu'à 2034 (date de fin de l'accord de distribution). Les flux sont actualisés à un taux après impôt de 5,7 %.

Au 31 décembre 2017, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse - *earnout* ou E/O – ou à la baisse – *earnin* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises. Lors des travaux de comptabilisation de celles-ci (*Purchase Acquisition Accounting*) qui ont permis de réaliser l'affectation de prix comptabilisé, les calculs mis en œuvre pour l'estimation des E/O étaient basés sur les prévisions d'activités disponibles alors. La mise à jour de ces dernières a conduit le groupe CNP Assurances à enregistrer une charge de 11,7 M€ sur l'exercice 2016 et de 11,4 M€ en 2017 pour les périodes de référence jusqu'à 2020, en contrepartie d'une dette vis-à-vis du vendeur.

CNP Partners – BVP Italy

Le 11 décembre 2015, CNP Partners a initié l'acquisition à Barclays Bank de l'activité d'assurance de BVP Italie. Cette acquisition a été conclue pour un montant de 7,2 M€ et a pris effet le 1^{er} juin 2016 après obtention de l'autorisation de l'opération par l'IVASS (superviseur italien). Ce montant a fait l'objet d'un ajustement suite à la prise en compte du remboursement de commissions liées aux contrats d'assurance

annulés dans un délai de 60 jours après la date d'acquisition, tel que défini par le superviseur italien (0,1 M€). Au 31 décembre 2016, un *goodwill* provisoire de 7,1 M€ avait été comptabilisé. Au 30 juin 2017, le Groupe a finalisé la comptabilisation de cette acquisition et alloué un

montant de 9,3 M€ en valeur de portefeuille. La différence a été comptabilisée en écart d'acquisition négatif (*badwill*) au 30 juin 2017, générant ainsi un produit de 2,1 M€ avant impôts.

7.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	309,5	258,8
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	7,2
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,2	0,0
Ajustement résultant des variations de complément de prix	0,0	0,0
Ajustement résultant de la reconnaissance postérieure d'actifs d'impôt différés	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut *	- 29,1	43,6
Autres mouvements	- 7,4	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	273,2	309,5

* La variation de l'écart de conversion porte sur le *goodwill* des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda

7.3 Valeurs de portefeuille et valeurs des accords de distribution

7.3.1 Valeurs de portefeuille

(en millions d'euros)	Valeur du portefeuille à l'origine	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2017	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2016
Groupe Caixa Seguros	123,5	3,7	5,1
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	6,0	0,0
CNP Assurances Compañía de Seguros	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance Holdings	44,4	11,0	12,3
MFPrévoyance	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	3,5	4,7
TOTAL	391,0	24,1	22,2

7.3.2 Variation des valeurs de portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur brute à l'ouverture	355,4	337,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 12,2	18,1
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	9,5	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	352,8	355,4
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 333,3	- 311,9
Écarts de conversion	11,5	- 16,9
Charges d'amortissement de l'exercice	- 4,8	- 4,5
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	- 2,1	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 328,7	- 333,3
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	24,1	22,2

7.3.3 Valeurs des accords de distribution

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	350,9	370,4
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 20,2	- 20,1
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 0,3	0,6
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	330,4	350,9

7.4 Logiciels et autres actifs incorporels

7.4.1 Logiciels développés en interne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	75,9	66,9
Acquisitions de l'exercice	0,6	22,9
Amortissements de l'exercice	- 8,9	- 13,9
Pertes de valeur	- 5,5	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	1,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	63,2	75,9

7.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	108,0	67,7
Acquisitions de l'exercice	33,5	42,1
Amortissements de l'exercice	- 20,1	- 15,1
Pertes de valeur	0,0	- 0,8
Écarts de conversion	- 13,3	14,4
Autres variations	0,2	- 0,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	108,2	108,0

NOTE 8

Immeubles de placement et d'exploitation

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
 - un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période,
- montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

8.1 Immeubles de placement

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	1 341,0	2 097,6
Cumul des amortissements	- 256,0	- 289,0
Cumul des pertes de valeurs	- 2,2	- 3,2
Valeur comptable nette	1 082,7	1 805,4
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 485,4	1 121,1
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 568,1	2 926,5

Immeubles de placement hors immeubles détenus dans le cadre de contrats en unités de compte (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 805,4	1 745,0
Acquisitions	74,0	55,6
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	178,1	0,0
Sorties	- 320,7	- 98,3
Amortissements de l'exercice	- 36,5	- 36,0
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 0,5	- 1,2
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,5	3,5
Écarts de conversion	- 1,4	2,0
Autres variations	- 617,1	135,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 082,7	1 805,4

Immeubles de placement en UC (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 121,1	1 012,6
Acquisitions	377,3	129,9
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,1
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	0,0	- 42,9
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	- 9,7	19,1
Écarts de conversion	- 3,3	2,6
Autres variations	0,0	- 0,3
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 485,4	1 121,1

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la

juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Immeubles d'exploitation (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	265,3	263,9
Acquisitions	3,8	1,8
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,2
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 3,1	- 4,5
Amortissements de l'exercice	- 7,7	- 7,6
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,0	0,9
Écarts de conversion	- 8,0	12,7
Autres variations	0,0	- 2,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	250,3	265,3
Autres immobilisations corporelles (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	44,0	43,2
Acquisitions de l'exercice	14,9	19,5
Amortissements de l'exercice	- 13,8	- 17,1
Sorties de l'exercice	- 1,9	- 3,8
Écarts de conversion	0,0	2,4
Autres variations	- 1,9	- 0,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	41,2	44,0

NOTE 9

Inventaire des placements par nature

9.1 Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

9.1.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					12 805,8	
	Obligations TV					19 481,5	
	TCN					161,6	
	Actions					5 265,3	
	Fonds de placement					41 059,1	
	Parts de SCI					1 173,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					1 775,0	
Total						81 721,8	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					797,5	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 110,1	
	Total						- 312,5
AFS	Obligations TF	154 282,2	2 347,6	- 0,5	14 819,9	171 449,1	
	Obligations TV	23 188,1	614,0	- 40,4	2 400,0	26 161,7	
	TCN	2 012,3	0,0	0,0	- 2,4	2 009,9	
	Actions	15 076,0	0,0	- 4 281,0	8 518,4	19 313,4	
	Fonds de placement	46 537,9	0,0	- 294,6	4 065,9	50 309,2	
	Parts de SCI	6 544,3	0,0	- 306,1	2 131,6	8 369,8	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 4,0	25,8	64,1	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	16 936,9	- 392,8	- 106,2	2 366,3	18 804,2	
Total	264 620,0	2 568,7	- 5 032,8	34 325,5	296 481,3		
HTM	Obligations TF	158,2				158,2	9,8
	Obligations TV	218,7				218,7	27,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8				171,8	8,9
	Total	548,7				548,7	46,2
Prêts et avances	Prêts et avances	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
	Total	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	1 341,0	- 256,0	- 2,2		1 082,7	909,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	0,0	0,0		1 485,4	0,0
	Total	2 826,4	- 256,0	- 2,2		2 568,1	909,8
TOTAL			- 5 052,2	34 325,5	385 977,9	956,0	

**PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT
 AU 31 DÉCEMBRE 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 546,9	6 258,9	12 805,8
Obligations TV	10 770,4	8 711,1	19 481,5
TCN	45,5	116,1	161,6
Actions	415,6	4 849,7	5 265,3
Fonds de placement	32 283,5	8 775,6	41 059,1
Parts de SCI	0,0	1 173,5	1 173,5
Autres	1 610,4	164,6	1 775,0
TOTAL	51 672,3	30 049,5	81 721,8

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

9.1.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					11 408,6	
	Obligations TV					20 877,4	
	TCN					242,9	
	Actions					3 606,1	
	Fonds de placement					37 266,0	
	Parts de SCI					1 028,7	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					110,9	
Total						74 540,6	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					654,3	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 244,9	
	Total						- 590,6
AFS	Obligations TF	155 900,3	2 091,0	- 7,5	18 602,2	176 586,1	
	Obligations TV	26 960,3	755,9	- 31,7	2 609,6	30 294,2	
	TCN	3 184,2	0,0	0,0	2,1	3 186,3	
	Actions	15 163,9	0,0	- 5 000,4	7 561,9	17 725,3	
	Fonds de placement	45 068,9	0,0	- 315,2	3 041,1	47 794,8	
	Parts de SCI	5 063,9	0,0	- 274,8	1 641,6	6 430,7	
	Titres participatifs	42,9	0,0	- 4,0	21,0	59,9	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	15 442,8	- 291,3	- 127,4	2 327,1	17 351,2	
Total	266 827,3	2 555,7	- 5 761,0	35 806,6	299 428,6		

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
HTM	Obligations TF	334,9				334,9	8,4
	Obligations TV	259,6				259,6	23,4
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8				171,8	10,0
	Total	766,3				766,3	41,8
Prêts et avances	Prêts et avances	4 962,4		- 17,1		4 945,3	0,0
	Total	4 962,4		- 17,1		4 945,3	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	2 097,6	- 289,0	- 3,2		1 805,4	942,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 121,1	0,0	0,0		1 121,1	0,0
	Total	3 218,6	- 289,0	- 3,2		2 926,5	942,8
TOTAL				- 5 781,3	35 806,6	382 016,7	984,6

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 597,8	4 810,8	11 408,6
Obligations TV	9 723,7	11 153,6	20 877,4
TCN	75,6	167,3	242,9
Actions	278,0	3 328,2	3 606,1
Fonds de placement	25 235,5	12 030,5	37 266,0
Parts de SCI	0,0	1 028,7	1 028,7
Autres	110,3	0,6	110,9
TOTAL	42 021,0	32 519,6	74 540,6

9.1.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/« Inventaire des placements » des annexes 9.1.1 et 9.1.2

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Inventaire des placements	385 978,0	382 016,7
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 110,1	- 1 244,9
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	387 088,0	383 261,6
ÉCART	0,0	0,0

9.1.4 Entités structurées non consolidées

9.1.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	15 459,0	312,8	430,7	8,6		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19,6	1,8	4,0	0,2	28 424,2	1 339,4
Titres disponibles à la vente	50 310,7	939,2	287,8	24,4		
Titres conservés jusqu'à échéance						
TOTAL ACTIF	65 789,3	1 253,8	722,5	33,3	28 424,2	1 339,4

Au 31 décembre 2017, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.1.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	12 329,8	266,4	665,5	26,9		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14,6	0,4	3,7	0,1	25 246,8	33,9
Titres disponibles à la vente	47 794,8	597,8	1 480,1	21,3		
Titres conservés jusqu'à échéance						
TOTAL ACTIF	60 139,2	864,6	2 149,3	48,3	25 246,8	33,9

Au 31 décembre 2016, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.2 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent la part des instruments financiers classés en juste valeur dont le cours est estimé à partir d'une technique de valorisation.

9.2.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat *	73 186,1	9 321,4	11,8	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	25 291,9	115,6	296 481,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	344 260,0	34 613,3	127,4	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instruments dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de créances	14 519,0	17 619,3
<i>dont obligations structurées</i>	480,8	1 896,9
Parts de SCI	9 340,5	7 459,3
Fonds de placement	4 741,0	4 432,8
Placements des contrats UC	2 971,4	2 926,7
Autres (dont instruments dérivés)	3 041,4	1 662,7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	34 613,3	34 100,8

9.2.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat	65 069,1	10 125,8	0,0	75 194,9
Titres disponibles à la vente	275 448,3	23 974,9	5,4	299 428,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	340 517,3	34 100,8	5,4	374 623,5
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	2 728,2	20,0	2 748,2
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 104,9	16,1	1 121,1
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 833,1	36,2	3 869,3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	727,5	0,0	0,0	727,5
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 073,2	0,0	0,0	4 073,2
Instruments dérivés passifs	0,0	1 244,9	0,0	1 244,9
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 800,7	1 244,9	0,0	6 045,7

* Comprend les dérivés actifs

Dans la mesure où l'ensemble des dérivés du Groupe sont garantis (collatéralisés), le risque de contrepartie est très limité et la prise en compte de l'ajustement de crédit de valeur « CVA » et de l'ajustement de débit de valeur « DVA » est sans impact sur la valorisation de ces dérivés.

9.2.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	31/12/2017											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	107,8	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	-0,3	115,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5,4	1,2	0,0	119,6	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	-0,3	127,4
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,3	25,0
Immobilier de placement en coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	17,5
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	36,2	12,3	0,0	0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,1	42,6
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(en millions d'euros)	31/12/2016											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	18,3	16,5	0,0	0,0	-28,8	0,0	-0,6	-0,5	0,0	0,0	0,5	5,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	18,3	16,5	0,0	0,0	-28,8	0,0	-0,6	-0,5	0,0	0,0	0,5	5,4
Immobilier de placement en juste valeur	7,2	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	16,1
Immobilier de placement en coût amorti	20,9	0,0	0,0	1,8	-7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	20,1
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	28,1	6,4	0,0	1,8	-7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,3	36,2
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.3 Titres mis en pension

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2017	31/12/2016
AFS	Obligations TF	10 709,8	8 488,8
	Actions	0,0	0,0
TOTAL AFS		10 709,8	8 488,8

9.4 Titres prêtés

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2017	31/12/2016
AFS	Obligations TF	8 053,9	8 627,6
	Actions - Coté	29,9	183,1
TOTAL		8 083,9	8 810,8

9.5 Réconciliation ouverture/clôture des placements

9.5.1 Exercice 2017

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations*	Reprise de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	74 540,6	42 163,9	- 35 816,5	2 762,5	0,0	0,0	53,9	- 1 982,6	81 721,8
Instruments dérivés	- 590,6	338,7	- 28,5	- 32,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 312,5
Titres disponibles à la vente	299 428,6	110 095,5	- 111 719,1	- 1 621,0	- 240,4	968,1	184,3	- 614,6	296 481,3
Titres conservés jusqu'à échéance	766,3	38,9	- 195,5	0,0	0,0	0,0	0,0	- 61,0	548,7
Prêts et avances	4 945,3	1 777,7	- 1 865,6	0,0	0,0	0,0	0,0	113,2	4 970,5
Immobilier de placement	2 926,5	1 006,0	- 912,0	- 9,7	- 0,5	1,5	178,1	- 621,8	2 568,1
TOTAL	382 016,7	155 420,7	- 150 537,2	1 099,6	- 241,0	969,5	416,3	- 3 166,7	385 978,0

* Cf. note 20.3

9.5.2 Exercice 2016

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations*	Reprise de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	69 492,6	30 641,9	- 29 880,6	1 529,5	0,0	0,0	386,6	2 370,7	74 540,6
Instruments dérivés	- 416,9	87,0	- 46,5	- 212,4	0,0	0,0	- 0,0	- 1,7	- 590,6
Titres disponibles à la vente	287 908,1	116 637,2	- 107 871,3	1 948,3	- 618,8	631,7	430,1	363,2	299 428,6
Titres conservés jusqu'à échéance	641,5	444,0	- 445,2	0,0	0,0	0,0	0,0	125,9	766,3
Prêts et avances	5 686,8	280,0	- 1 025,1	0,0	0,0	0,0	6,7	- 3,0	4 945,3
Immobilier de placement	2 757,6	141,9	- 133,5	19,4	- 0,3	2,2	0,0	139,1	2 926,5
TOTAL	366 069,6	148 232,1	- 139 402,2	3 284,8	- 619,1	634,0	823,3	2 994,2	382 016,7

* Cf. note 20.3

9.6 Instruments dérivés

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	6,8	- 13,2	79,6	- 520,5	1,0	- 102,6	4,2	- 285,0	38,0	- 118,5	129,5	- 1 039,7
Cap/floor	4,0	0,0	113,0	0,0	59,5	- 0,1	6,1	0,0	0,0	0,0	182,5	- 0,1
Equity	5,8	- 2,1	473,8	- 68,1	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	485,5	- 70,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	16,5	- 15,2	666,4	- 588,6	66,3	- 102,8	10,3	- 285,0	38,0	- 118,5	797,5	- 1 110,1

(en millions d'euros)	31/12/2016*											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	0,2	- 25,4	104,0	- 154,1	13,7	- 262,0	47,5	- 211,0	0,0	- 3,8	165,4	- 656,3
Cap/floor	0,0	- 17,6	107,2	- 192,5	160,7	- 191,9	0,0	- 152,3	0,0	0,0	267,9	- 554,4
Equity	4,7	0,0	16,0	0,0	200,3	- 33,9	0,0	- 0,3	0,0	0,0	221,0	- 34,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	4,9	- 43,0	227,2	- 346,6	374,7	- 487,8	47,5	- 363,7	0,0	- 3,8	654,3	- 1 244,9

* Reclassements effectués par rapport aux données publiées au 31 décembre 2016

À compter du 1^{er} janvier 2016, les instruments dérivés sont présentés au bilan sans démembrement, sous forme d'un instrument unique.

9.7 Instruments dérivés de couverture

[en millions d'euros]	Swap de change	
	31/12/2017	31/12/2016
Notionnel	1 172,0	1 184,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 6,5	- 37,0
Variation de la réserve sur la période	- 137,0	- 99,7
Recyclage en résultat sur la période	127,1	43,3
Impôts différés	3,4	19,4

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois swaps de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 30 septembre 2021 contre le risque de change entre la livre sterling et l'euro ;

- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019 ;
- la troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (cf. note 3.10.3) : au 31 décembre 2017, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

9.8 Risque de crédit

9.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2017

Notation [en millions d'euros]	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	19 197,8	7,6 %
AA	116 106,9	46,2 %
A	42 645,2	17,0 %
BBB	51 330,8	20,4 %
< BBB	18 243,3	7,3 %
NR	3 887,7	1,5 %
TOTAL	251 411,7	100,0 %

9.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2016

Notation [en millions d'euros]	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	21 468,1	8,2 %
AA	118 179,9	45,4 %
A	44 638,9	17,1 %
BBB	55 257,1	21,2 %
< BBB	19 031,7	7,3 %
NR *	1 762,4	0,7 %
TOTAL	260 338,1	100,0 %

* Suite à une mauvaise affectation des titres prêtés en 2016, une reclassification de 8 627,6 M€ a été enregistrée de la notation NR vers la notation AA

9.9 Classification des actifs par catégorie et zone géographique

9.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	94 768	8 161	15 845	43 625	13 521	1 888	21 813	199 621
	Fonds de placement	36 508	281	42	12 075	0	0	1 403	50 309
	Actions	11 779	3 265	821	2 939	0	0	508	19 313
	Autres	25 574	- 50	21	1 689	0	2	1	27 238
TRA et FVO	Titres de créance	12 506	1 139	721	2 014	312	12 823	2 933	32 449
	Fonds de placement	30 120	11	37	8 729	62	1 085	49	40 094
	Actions	1 807	542	210	954	1 238	129	385	5 265
	Autres	3 596	0	89	65	0	164	0	3 914
HTM	Titres de créance	172	0	42	0	0	335	0	549
Prêts et avances		3 493	0	0	868	0	0	609	4 971
Instruments dérivés		- 303	- 2	0	- 7	0	0	0	- 313
Immeubles de placement		2 468	0	0	66	0	34	0	2 568
TOTAL		222 489	13 346	17 829	73 018	15 134	16 460	27 703	385 978

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2017			31/12/2016		
	Exposition brute prix de revient*	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient*	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	71 493,6	81 864,9	5 383,7	68 237,8	80 303,9	5 411,3
Italie	9 393,7	10 515,6	693,7	9 769,1	11 135,7	667,6
Belgique	6 257,3	7 119,6	418,5	7 438,7	8 603,8	475,5
Espagne	8 685,2	9 276,4	787,1	7 487,5	8 154,5	672,0
Autriche	4 400,6	4 909,2	163,8	4 274,3	4 935,9	162,5
Allemagne	1 776,9	2 052,0	154,8	1 929,7	2 277,3	182,2
Brésil	1 677,5	1 689,6	1 014,9	2 086,0	2 059,0	1 235,7
Canada	781,5	823,9	106,2	667,0	729,3	91,9
Irlande	600,5	665,3	26,5	604,0	696,0	36,2
Portugal	272,3	305,7	7,9	271,7	297,6	7,8
Pologne	294,4	324,6	72,7	377,2	413,3	69,8
Pays-Bas	181,6	202,2	7,8	181,7	206,5	8,3
Slovénie	140,3	150,6	4,6	140,5	155,8	4,8
Finlande	91,2	92,2	2,5	79,4	81,5	2,6
Chypre	58,3	67,5	33,6	36,5	39,0	18,9
Luxembourg	50,3	53,4	18,6	50,3	55,2	21,8
Grèce	10,0	10,8	0,1	3,9	1,5	0,1
Suède	1,2	2,3	0,4	82,5	83,7	47,6
Autres	5 860,2	6 661,1	631,8	5 910,5	6 911,4	686,8
TOTAL	112 026,6	126 787,0	9 529,4	109 628,2	127 140,8	9 800,4

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2017, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 126,8 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 9,5 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 3.13.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,5 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur

d'environ 65,5 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,5 %, complément du taux de participation effectif, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,5 % (65,5 % fois 11,5 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents ;
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé d'environ 0,4 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2017 d'environ 1,5 %, alors qu'en Italie et en Espagne, cette capacité est plus limitée du fait des TMG ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (3,6 Md€) et sur les actions (15,03 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

9.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	96 023	9 253	16 888	46 930	13 907	2 379	24 687	210 067
	Fonds de placement	33 961	360	47	12 045	5	0	1 377	47 795
	Actions	10 649	3 229	769	2 474	1	13	590	17 725
	Autres	22 012	- 54	26	1 821	0	0	36	23 842
TRA et	Titres de créance	13 499	1 091	856	3 131	396	11 752	1 804	32 529
FVO	Fonds de placement	28 895	11	52	7 766	41	476	25	37 266
	Actions	654	466	126	760	1 178	127	295	3 606
	Autres	1 031	0	56	52	0	0	0	1 140
HTM	Titres de créance	172	0	42	0	0	553	0	766
Prêts et avances		4 124	0	0	803	0	0	18	4 945
Instruments dérivés		- 193	38	0	- 207	- 96	0	- 132	- 591
Immeubles de placement		2 836	0	0	64	0	27	0	2 926
TOTAL		213 664	14 394	18 863	75 638	15 431	15 327	28 700	382 017

9.10 Opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe représentent en 2017, 2016 et 2015 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

À la suite du Brexit, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions directes à la livre sterling (GBP). L'exposition du groupe CNP Assurances aux actifs libellés en GBP est très limitée au regard du total des actifs détenus qui s'élève à 386 Md€.

9.11 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre désormais les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

ENGAGEMENTS DONNÉS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement	136,4	182,4
Engagements de garantie	1 124,5	54,2
Engagements sur titres	7 042,0	4 210,1

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

ENGAGEMENTS REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	11 715,1	11 148,5
Engagements sur titres	11 435,0	12 282,1

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 10

Ventilation des passifs relatifs à des contrats

10.1 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

10.1.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 862,6	7 460,1	1 402,5
Provisions pour primes non acquises	934,6	873,2	61,4
Provisions pour sinistres	5 872,9	4 778,5	1 094,5
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	67,5	66,6	0,8
Autres provisions techniques	1 987,6	1 741,8	245,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	195 613,3	178 684,7	16 928,6
Provisions pour primes non acquises	1 725,2	1 645,6	79,6
Provisions d'assurance vie	186 095,2	169 478,3	16 616,9
Provisions pour sinistres	2 633,6	2 467,0	166,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 481,4	4 428,6	52,8
Autres provisions techniques	677,8	665,1	12,7
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	125 814,7	121 744,8	4 069,9
Provisions d'assurance vie	117 491,4	113 717,4	3 774,0
Provisions pour sinistres	2 415,4	2 307,2	108,3
Provisions pour participation aux bénéfices	5 907,8	5 720,2	187,6
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 578,3	4 244,5	333,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 335,5	30 335,5	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	365 204,4	342 469,6	22 734,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.1.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 372,9	6 917,1	1 455,8
Provisions pour primes non acquises	892,0	802,8	89,2
Provisions pour sinistres	5 480,8	4 400,1	1 080,7
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	43,9	42,3	1,6
Autres provisions techniques	1 956,2	1 672,0	284,2
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	183 734,5	166 998,6	16 735,9
Provisions pour primes non acquises	1 495,9	1 367,0	128,9
Provisions d'assurance vie	175 339,1	158 949,2	16 390,0
Provisions pour sinistres	2 263,7	2 086,9	176,8
Provisions pour participation aux bénéfices	3 978,5	3 948,6	29,9
Autres provisions techniques	657,3	647,0	10,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	134 126,5	129 617,8	4 508,6
Provisions d'assurance vie	126 670,6	122 442,6	4 228,0
Provisions pour sinistres	2 566,7	2 450,2	116,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 889,1	4 725,0	164,2
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 800,7	4 468,5	332,3
Instrumentés dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 713,6	30 713,6	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	361 748,3	338 715,7	23 032,6
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.2 Charge des provisions d'assurance

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

10.2.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

10.2.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	302 009,7	281 391,8	20 618,0
Primes	27 180,9	26 305,9	875,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 29 749,5	- 28 234,6	- 1 515,0
Revalorisation acquise	6 659,9	6 202,9	457,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	1 617,1	1 631,3	- 14,2
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	30,3	31,4	- 1,1
Prélèvements sur encours	- 1 819,1	- 1 743,4	- 75,6
Boni/mali	- 4,1	- 4,1	0,0
Effets de change	- 1 755,9	- 1 755,9	0,0
Changements d'hypothèse	1,8	1,8	0,0
Entrée de périmètre	150,8	150,8	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 735,2	- 782,0	46,7
Provisions mathématiques au 31/12/2017	303 586,9	283 195,9	20 390,9

10.2.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2016	293 987,3	284 559,5	9 427,7
Primes	27 029,7	13 657,2	13 372,5
Extinction de passifs liée aux prestations	- 26 483,8	- 24 387,0	- 2 096,8
Revalorisation acquise	6 903,8	6 412,8	491,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	409,1	409,1	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	685,9	687,1	- 1,2
Prélèvements sur encours	- 1 763,6	- 1 686,1	- 77,5
Boni/mali	- 2,4	- 2,4	0,0
Effets de change	2 014,7	2 014,7	0,0
Changements d'hypothèse	0,0	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 770,9	- 273,1	- 497,8
Provisions mathématiques au 31/12/2016	302 009,7	281 391,8	20 618,0

10.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

10.2.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2017	5 474,9	4 394,1	1 080,7
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 093,8	1 677,3	416,5
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 093,8	1 677,3	416,5
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 660,6	- 1 265,5	- 395,1
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 13,6	- 11,6	- 2,0
Paiements totaux	- 1 674,2	- 1 277,1	- 397,1
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 28,3	- 22,7	- 5,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2017	5 866,1	4 771,6	1 094,5

10.2.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2016	5 911,7	4 948,1	963,6
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 210,3	1 959,8	250,5
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 210,2	1 959,8	250,4
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 2 645,5	- 2 508,8	- 136,6
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 40,0	- 37,4	- 2,6
Paiements totaux	- 2 685,5	- 2 546,2	- 139,3
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	38,4	32,4	6,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2016	5 474,9	4 394,1	1 080,7

10.2.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	4 800,7	4 468,5	332,3
Primes	412,3	408,5	3,8
Extinction de passifs liée aux prestations	- 675,2	- 659,2	- 16,0
Revalorisation acquise	35,5	35,5	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	101,0	83,2	17,8
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 40,7	- 40,7	0,0
Effets de change	- 98,7	- 98,7	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	43,5	47,5	- 4,0
Provisions mathématiques au 31/12/2017	4 578,3	4 244,5	333,8

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2016	4 793,4	4 646,3	147,1
Primes	451,8	447,2	4,6
Extinction de passifs liée aux prestations	- 885,2	- 852,6	- 32,6
Revalorisation acquise	45,8	45,8	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	386,1	395,7	- 9,6
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 67,8	- 67,8	0,0
Effets de change	151,4	151,4	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 74,8	- 297,5	222,8
Provisions mathématiques au 31/12/2016	4 800,7	4 468,5	332,3

10.3 Participation aux bénéfices différée - Comptabilité reflet

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 3.14.2).

Participation aux bénéfices différée (en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	1 415,2	- 1 415,2	0,0	336,9	- 336,9
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	28 920,3	- 28 920,3	0,0	30 376,7	- 30 376,7
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	30 335,5	- 30 335,5	0,0	30 713,6	- 30 713,6

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	30 713,6	0,0	29 176,2
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	1 078,4	0,0	114,5
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	- 1 456,5	0,0	1 422,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité			0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	30 335,5	0,0	30 713,6

10.4 Tableau de variation des contrats en UC

10.4.1 Variation sur 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	43 253,3	41 423,6	1 829,7
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	9 402,7	9 221,9	180,8
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	2 720,0	2 700,7	19,3
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 147,6	- 4 056,7	- 90,9
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	685,7	618,6	67,0
Chargements sur encours prélevés	- 338,8	- 328,0	- 10,7
<i>Boni/mali</i>	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,1	0,1	0,0
Effet de change	- 1 721,0	- 1 721,0	0,0
Entrée de périmètre	53,9	53,9	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	148,7	65,5	83,2
Montant des provisions à la clôture*	50 057,1	47 978,8	2 078,3

* Cf. tableau de réconciliation en note 10.4.3

10.4.2 Variation sur 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	36 291,5	36 144,4	147,1
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	6 581,4	5 033,4	1 548,0
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	1 492,1	1 501,7	- 9,6
Sorties (prestations et frais payés)	- 3 032,8	- 2 945,5	- 87,3
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	41,4	52,7	- 11,3
Chargements sur encours prélevés	- 264,9	- 255,2	- 9,7
<i>Boni/mali</i>	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	- 1,8	- 1,8	0,0
Effet de change	1 976,8	1 976,8	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	169,6	- 82,8	252,4
Montant des provisions à la clôture*	43 253,3	41 423,6	1 829,7

* Cf. tableau de réconciliation en note 10.4.3

10.4.3 Réconciliation bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Montant des provisions en UC au passif du bilan	54 010,0	47 326,5
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	50 057,1	43 253,3
Provisions en UC - contrats IAS 39	3 952,9	4 073,2
ÉCART	0,0	0,0

10.5 Risque de crédit des réassureurs

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- Pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre A- et AAA ;
- Pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

10.5.1 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2017

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montant (en millions d'euros)	%
A	17 396,8	76,52 %
A-	2 732,0	12,02 %
AA-	1 400,5	6,16 %
A+	88,9	0,39 %
BBB+	2,9	0,01 %
-	1 113,6	4,90 %
Total des provisions cédées (en millions d'euros)	22 734,8	100,00 %

10.5.2 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2016

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montant (en millions d'euros)	%
A	16 675,4	72,40 %
BBB+	2 678,5	11,63 %
AA -	1 363,3	5,92 %
A	928,9	4,03 %
-	1 386,5	6,02 %
Total des provisions cédées (en millions d'euros)	23 032,6	100,00 %

NOTE 11

Passifs subordonnés

11.1 Passifs subordonnés au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant		Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Entre > 15 ans	Indéter- minée	Juste valeur*		
			en devises	Devise							en euros	< 1 an
Passifs subordonnés remboursables				4 655,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	0,0	5 376,5	
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0				700,0		860,8	
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	338,1				338,1		402,4	
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (réel/réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (réel/360) + 447,2 pb		EUR	750,0				750,0		865,4	
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24/06/2013		EUR	200,0		200,0				216,4	
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans - Annuel (réel/365)		EUR	500,0				500,0		583,9	
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0				750,0		889,8	
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	416,9				416,9		501,8	
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0	1 000,0					1 056,1	
Passifs subordonnés perpétuels					644,9	0,0	0,0	0,0	0,0	644,9	673,4	
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		EUR	45,0					45,0	48,4	
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		EUR	90,0					90,0	90,4	
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0					93,0	93,4	
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	416,9					416,9	441,3	
TOTAL					5 300,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	644,9	6 049,9

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 389,0 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2017.

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

11.2 Passifs subordonnés au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *	
Passifs subordonnés remboursables					4 724,7	0,0	0,0	1 200,0	0,0	3 524,7	0,0	5 084,2
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0				700,0		828,3	
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	350,4				350,4		392,3	
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (réel/réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (réel/360) + 447,2 pb		EUR	750,0				750,0		845,8	
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24/06/2013		EUR	200,0		200,0				205,6	
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans - Annuel (réel/365)		EUR	500,0				500,0		516,4	
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0				750,0		772,2	
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	474,3				474,3		506,9	
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0		1 000,0				1 016,7	
Passifs subordonnés perpétuels					702,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	702,3	703,8
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 2,5 %		EUR	45,0					45,0	42,1	
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		EUR	90,0					90,0	77,4	
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0					93,0	79,9	
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	474,3					474,3	504,5	
TOTAL					5 427,0	0,0	0,0	1 200,0	0,0	3 524,7	702,3	5 788,0

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 122,7 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2016. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la Phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

NOTE 12

Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

12.1 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Primes acquises non émises	2 357,4	1 871,7
Autres créances nées d'opérations d'assurance	681,9	548,7
Créances nées d'opérations de réassurance	295,2	722,5
TOTAL	3 334,5	3 142,9
Dont créances douteuses	4,6	4,7

VENTILATION DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	- de 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 357,4	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	657,3	20,6	4,0
Créances nées d'opérations de réassurance	290,8	3,7	0,7
TOTAL	3 305,5	24,3	4,7

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		
	- de 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 871,7	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	541,8	5,1	1,8
Créances nées d'opérations de réassurance	713,3	2,8	6,3
TOTAL	3 126,8	7,9	8,1

12.2 Autres créances

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	0,6	1,1
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	511,2	750,6
Débiteurs divers	4 135,1	3 484,6
TOTAL	4 646,9	4 236,3

NOTE 13

Impôts différés

L'objectif est de présenter le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2017		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	12,4	- 1,0	11,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,0	- 2,0
Valeur des accords de distribution	0,0	- 41,1	- 41,1
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 67,5	- 67,5
Placements financiers	0,9	- 9 545,7	- 9 544,8
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	162,7	0,0	162,7
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,9	0,0	0,9
Frais d'acquisition reportés	2,5	0,0	2,5
Autres actifs	251,4	0,0	251,4
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	8,0	0,0	8,0
Provisions pour risques et charges	219,8	0,0	219,8
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,2	- 0,2
Participation aux bénéfices différée	8 366,5	0,0	8 366,5
Autres passifs	0,0	0,0	0,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	1,3	0,0	1,3
Compensation actif – passif	- 8 742,2	8 742,2	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	284,3	- 915,3	- 631,0

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2016		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	14,7	- 1,0	13,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,4	- 2,4
Valeur des accords de distribution	0,0	- 43,5	- 43,5
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 77,0	- 77,0
Placements financiers	19,1	- 10 904,6	- 10 885,5
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	175,0	0,0	175,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	1,8	0,0	1,8
Autres actifs	269,8	0,0	269,8
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 31,1	- 31,1
Provisions pour risques et charges	207,7	0,0	207,7
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,6	- 0,6
Participation aux bénéfices différée	9 381,3	0,0	9 381,3
Autres passifs	0,0	- 1,0	- 1,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif – passif	- 9 774,9	9 774,9	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	294,4	- 1 287,2	- 992,8

La loi de finances 2017 prévoyait de réduire le taux normal d'IS de 33, 1/3 % à 28 % de façon progressive et par palier entre 2018 et 2020.

La loi de finances 2018 prévoit une réduction du taux normal d'IS de 33, 1/3 % à 25 % à l'horizon 2022. Cette réduction sera

échelonnée par palier et n'impactera pas toutes les entreprises au même rythme en fonction de leur bénéfice. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2017 instaure une « surtaxe » exceptionnelle d'IS à la charge des plus grandes entreprises.

NOTE 14

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

14.1 Provisions pour risques et charges – Exercice 2017

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2017	82,5	168,2	250,6
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	60,6	124,3
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 0,6	- 86,3	- 86,9
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 64,5	- 3,2	- 67,8
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 9,1	- 0,5	- 9,7
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,0	- 0,1	- 0,1
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2017	71,9	138,5	210,5

14.2 Provisions pour risques et charges – Exercice 2016

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2016	73,2	170,0	243,1
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	10,2	73,9
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 8,7	- 8,7
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 69,2	- 4,1	- 73,3
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	14,8	0,8	15,6
Variations de périmètre	0,0	0,1	0,1
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2016	82,5	168,2	250,6

NOTE 15

Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes**15.1 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 088,7	12 347,4
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 335,3	1 069,5
Dettes nées d'opérations de réassurance	764,9	1 336,7
Frais d'acquisition reportés	73,4	130,4
TOTAL	14 262,3	14 884,0

VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 972,9	115,8	0,0	12 235,7	111,7	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 282,1	44,8	8,4	1 069,3	0,2	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	764,9	0,0	0,0	1 334,7	2,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	4,6	58,1	10,7	15,6	81,6	33,3
TOTAL	14 024,5	218,7	19,1	14 655,3	195,5	33,3

15.2 Autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	409,8	398,4
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 256,1	1 276,7
Créditeurs divers	2 750,2	3 423,3
TOTAL	4 416,1	5 098,3

15.3 Avantages au personnel – IAS 19

15.3.1 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	12	1,17 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du travail	8	0,69 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	6	0,36 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,36 %
Dispositif CET	6	0,28 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Aménagement fin de carrière – Option 1	1	-0,27 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Aménagement fin de carrière – Option 2	2	-0,24 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	22	1,30 %	3,00 %	1,10 %	n/a

Le dispositif de mesure d'aménagement du temps de travail en fin de carrière est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Il permet aux salariés travaillant à temps plein, et ayant défini leur date de départ en retraite, de bénéficier, préalablement à ce départ, d'un aménagement de leur temps de travail et d'une rémunération adaptée.

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

15.3.2 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle	227,7	199,7
Juste valeur des actifs des régimes	0,2	0,0
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	228,0	199,7
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,9
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	228,0	200,7
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	62,5	60,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	290,5	261,2
Montant des autres avantages à long terme	19,0	19,4
<i>Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail</i>	<i>19,0</i>	<i>19,4</i>
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme*	309,5	280,6

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (308,1 M€) et italienne (1,1 M€)

15.3.3 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	9,4	11,0
Coût financier	1,7	2,3
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	11,2	13,3
Coûts des régimes à cotisations définies	15,9	17,6
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	27,0	30,9

15.3.4 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Montant à l'ouverture⁽¹⁾	200,7	194,3
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	11,2	13,4
Cotisations ⁽³⁾	- 6,6	- 4,0
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 8,7	- 3,5
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante <i>SORIE</i> ⁽⁵⁾	3,4	0,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	6,8	0,0
Variations de périmètre	21,2	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
MONTANT À LA CLÔTURE	228,0	200,7

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres

15.3.5 Évolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	136,6	136,2
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	2,1	5,4
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	0,0	- 11,6
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	0,0	3,3
Écarts liés à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de <i>turn-over</i>	- 1,3	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	- 0,7	0,0
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	3,3	3,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres à la clôture	140,0	136,6

15.3.6 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité sur les paramètres auxquels les montants des engagements sont les plus sensibles est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le *turn-over* des effectifs concernés, le taux

d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires sont les paramètres pour lesquels les engagements sont les plus sensibles. Une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ces deux taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 16

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

16.1 Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Contrats d'assurance	28 753,2	26 968,6
▪ Vie	25 399,5	24 012,6
Primes pures	23 580,4	22 349,0
Chargements	1 819,2	1 663,6
▪ Non-vie	3 353,7	2 955,9
Primes pures	2 377,8	2 015,6
Chargements	975,9	940,4
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	3 324,2	4 526,2
Primes pures	3 281,2	4 475,6
Chargements	43,1	50,5
Primes acquises	32 077,4	31 494,7

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	62,7	58,4
Chargements sur flux IAS 39	49,6	41,5
Encours	13,1	16,9
IAS 18*	93,1	73,8
Autres activités	4,5	- 7,8
TOTAL	160,3	124,4

* Sur l'exercice 2017, les commissions reçues par CNP Assurances au titre de la gestion des contrats pour un montant de 18,0 M€ ont été intégrées dans le chiffre d'affaires IAS 18. Ces commissions étaient en 2016 comptabilisées en diminution des frais généraux (cf. notes 17 et 18). Elles s'élevaient à 20,2 M€.

16.2 Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Primes acquises	32 077,4	31 494,7
Chargements sur flux IAS 39	49,6	41,5
TOTAL	32 127,0	31 536,2

16.3 Chiffre d'affaires par partenaire

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
La Banque Postale	9 207,6	8 758,3
BPCE	7 989,8	10 261,0
Amétis	316,6	404,8
CNP Patrimoine	939,5	957,9
Établissements financiers	1 533,0	1 488,7
Entreprises et collectivités locales	2 261,9	1 637,5
Mutuelles	524,2	559,9
Filiales étrangères	9 306,6	7 284,9
Autres	47,8	183,2
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 127,0	31 536,2

16.4 Chiffre d'affaires par segment de marché

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Épargne	19 728,2	21 629,4
Retraite	4 984,1	3 299,7
Prévoyance	1 957,6	1 762,6
Assurance emprunteur	4 392,6	4 001,0
Santé	675,9	498,1
Dommages aux biens	388,7	345,4
Total prévoyance/risque	7 414,8	6 607,1
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 127,0	31 536,2

16.5 Chiffre d'affaires par société

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
CNP Assurances	22 639,0	23 939,3
Préviposte *	0,0	121,6
ITV *	0,0	9,2
CNP Caution	95,4	96,1
MFPrévoyance	137,0	134,1
CNP Assurances Compañía de Seguros	40,9	47,5
CNP Luxembourg	179,6	-
Groupe Caixa Seguros	5 261,4	3 548,6
CNP UniCredit Vita	2 605,7	2 549,0
CNP Partners	330,6	343,8
CNP Cyprus Insurance Holdings	145,3	141,5
CNP Europe Life	0,0	0,1
CNP Barclays Vida y Pensiones	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	692,3	605,4
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 127,0	31 536,2

* Les sociétés ITV et Préviposte, détenues intégralement par CNP Assurances, ont fait l'objet d'une fusion-absorption au 31 décembre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

16.6 Chiffre d'affaires par pays

<i>(en millions d'euros)</i>	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
France	22 820,5	24 251,3	22 934,0	24 301,2
Italie	2 851,3	2 770,6	2 892,1	2 822,2
Portugal	6,4	7,5	6,4	7,5
Brésil	5 261,4	3 548,6	5 541,6	3 812,1
Argentine	40,9	47,5	40,9	47,5
Espagne	221,3	242,0	221,2	242,0
Chypre	142,8	138,9	146,3	144,6
Irlande	0,0	0,1	0,0	0,1
Allemagne	469,5	431,2	469,5	431,2
Norvège	24,3	11,9	24,3	11,9
Pologne	67,3	56,8	67,3	56,8
Danemark	18,1	12,9	18,1	12,9
Autriche	11,8	7,5	11,8	7,5
Luxembourg	179,6	-	179,6	-
Autres	11,8	9,4	12,1	9,6
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 127,0	31 536,2	32 565,4	31 907,0

16.7 Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Affaires directes	29 376,2	30 206,0
Affaires acceptées	2 750,9	1 330,2
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 127,0	31 536,2

16.8 Réconciliation entre le chiffre d'affaires (normes françaises) et le chiffre d'affaires normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires (normes françaises)	32 565,4	31 907,0
Retraitement du chiffre d'affaires (normes françaises) au titre des contrats IAS 39	- 488,0	- 412,3
Chargement IFRS des produits IAS 39	49,6	41,5
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT IFRS	32 127,0	31 536,2

Le chiffre d'affaires normes françaises comprend la totalité de la composante-dépôt des contrats IAS 39. Le chiffre d'affaires IFRS n'intègre que les seuls chargements sur flux. Le Groupe est amené à mesurer sa performance et son activité commerciale sur

la période à l'aune d'un agrégat en normes françaises qui ne discrimine pas la nature des contrats et leurs mesures respectives selon les éléments les composant en normes IFRS.

NOTE 17

Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016*	31/12/2016
Sinistres survenus	12 393,4	11 333,1	11 333,1
Capitaux échus	342,9	212,3	212,3
Arrérages	975,0	1 052,8	1 052,8
Rachats	17 734,9	15 599,8	15 599,8
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 108,8	- 83,6	- 83,6
Frais de gestion des prestations	156,1	162,8	162,8
Prestations	31 493,5	28 277,1	28 277,1
Variation des provisions des contrats d'assurance	8 843,6	7 943,7	7 944,6
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 11 405,0	- 8 466,1	- 8 466,2
Variation des autres provisions techniques	152,2	45,8	45,8
Variation des provisions	- 2 409,2	- 476,6	- 475,7
Intérêts techniques	949,5	1 125,2	1 125,2
Participation aux bénéfices	7 504,4	6 805,2	6 805,2
Participation aux résultats	8 453,9	7 930,4	7 930,4
Charges de prestations d'assurance	37 538,3	35 731,0	35 731,8

* *Pro forma* : le poste « Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement » a fait l'objet d'un reclassement. Un montant de - 0,9 M€ a été reclassé en variation des provisions des contrats d'assurance et - 0,1 M€ en variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire.

NOTE 18

Charges de gestion et de commissions

18.1 Charges par destination

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 <i>pro forma</i>	31/12/2016
Commissions	- 4 038,1	- 3 806,6	- 3 806,6
Frais ventilés par destination	56,1	10,6	10,6
Frais d'acquisition	- 3 982,0	- 3 796,0	- 3 796,0
Frais d'administration	- 198,8	- 186,3	- 186,3
Autres produits et charges techniques	- 393,6	- 88,6	- 88,8
Autres produits et charges non techniques	- 189,5	- 147,4	- 147,4
Participation des salariés	- 34,0	- 24,8	- 24,8
Autres produits et charges opérationnels courants	- 617,1	- 260,8	- 261,0
TOTAL	- 4 797,9	- 4 243,1	- 4 243,3

18.2 Charges par nature

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 52,4	- 42,2
Frais de personnel	- 479,2	- 459,7
Impôts et taxes	- 35,7	- 64,8
Autres charges *	- 396,1	- 365,1
TOTAL	- 963,5	- 931,8

* L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 18.5

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

18.3 Charges de gestion nettes

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de gestion *		
▪ hors filiales internationales et autres activités	611,7	628,2
▪ y compris filiales internationales et autres activités	937,7	915,5

* Hors frais du réseau Améris

18.4 Détail des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
BPCE	974,3	984,1
La Banque Postale	572,0	612,8
Autres	2 491,8	2 209,7
TOTAL	4 038,1	3 806,6

18.5 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PwC			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 666	1 490	71 %	64 %	2 446	2 241	81 %	71 %
Émetteur	984	847	42 %	36 %	991	865	33 %	27 %
Filiales intégrées globalement	682	643	29 %	28 %	1 455	1 376	48 %	44 %
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	669	821	29 %	36 %	578	885	19 %	28 %
Émetteur	475	807	19 %	35 %	531	814	18 %	26 %
Filiales intégrées globalement	194	14	8 %	1 %	47	71	1 %	2 %
Sous-total	2 335	2 311	100 %	100 %	3 024	3 126	100 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal et social						25		1 %
Autres								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	25	0 %	1 %
TOTAL	2 335	2 311	100 %	100 %	3 024	3 151	100 %	100 %

* Les « Autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV[®], à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

NOTE 19

Résultat de réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 pro forma	31/12/2016
Primes cédées	- 1 645,6	- 14 128,3	- 14 128,3
Variation des charges techniques	1 768,8	14 425,4	14 426,5
Commissions reçues des réassureurs	330,9	344,5	344,5
Produits financiers de la réassurance *	- 347,8	- 575,5	- 267,5
TOTAL	106,2	66,1	375,1

* Le poste de cession de production financière a été rattaché au résultat de réassurance. En complément, le traitement de la production financière cédée relatif à un contrat significatif a été revu en 2017 pour un montant de + 267,5 M€, en contrepartie des produits financiers nets

La mise en œuvre en 2016 du traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de Natixis Assurances s'est traduite par des provisions cédées s'élevant à 11,8 Md€ impactant les postes primes cédées et variation des charges techniques.

NOTE 20

Produits de placements

20.1 Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2017	31/12/2016 <i>pro forma</i>	31/12/2016
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	26,1	- 45,0	- 45,0
	Produits d'intérêts	5 750,9	6 318,2	6 318,2
	Produits sur autres placements	2 158,8	1 750,4	1 750,4
	Plus et moins-values de cession	389,8	598,5	598,5
	Dépréciations	727,7	13,0	13,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	9 053,4	8 635,2	8 635,2
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	46,1	53,1	53,1
	Autres produits	0,0	35,8	35,8
	Dépréciations	0,0	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	46,1	88,9	88,9
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	5,1	- 29,0	- 29,0
	Autres produits	0,0	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances	5,1	- 29,0	- 29,0
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	3 955,0	2 284,7	2 284,7
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 147,8	- 228,7	- 228,7
	Plus et moins-values de cession	- 64,8	51,7	51,7
		Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	3 742,3	2 107,7
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	69,6	91,8	91,8
	Variation de juste valeur	15,6	35,0	35,0
	Plus et moins-values de cession	54,4	150,8	150,8
	Total des revenus des immeubles de placement	139,6	277,7	277,7
Autres charges liées aux placements		- 213,0	- 296,4	- 584,8
Plus-values de dilution		0,0	0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		12 773,4	10 784,1	10 495,7
Dette subordonnée au coût amorti		- 258,0	- 248,2	- 248,2
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat		0,0	0,0	0,0
Opérations de couverture de <i>cash flow hedge</i>		11,3	19,5	0,0
Total des charges de financement		- 246,7	- 228,7	- 248,2
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		12 526,7	10 555,4	10 247,5

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2017
Produits financiers hors coût de l'endettement	12 773,4
Charges de financement	- 246,7
TOTAL	12 526,7

20.2 Écart de juste valeur des actifs

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

20.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2017

(en millions d'euros)		Titres détenus au 31/12/2017	Titres détenus au 31/12/2016	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	12 805,8	11 408,6	1 397,2
	Obligations TV	19 481,5	20 877,4	- 1 395,9
	TCN	161,6	242,9	- 81,3
	Actions	5 265,3	3 606,1	1 659,2
	Fonds de placement	41 059,1	37 266,0	3 793,1
	Parts de SCI	1 173,5	1 028,7	144,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	1 775,0	110,9	1 664,1
	Total	81 721,8	74 540,6	7 181,2
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	797,5	654,3	141,2
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 110,1	- 1 244,9	134,8
	Total	- 312,5	- 590,6	278,1
AFS	Obligations TF	171 449,1	176 586,1	5 137,0
	Obligations TV	26 161,7	30 294,2	- 4 132,5
	TCN	2 009,9	3 186,3	- 1 176,4
	Actions	18 249,5	17 725,3	524,2
	Fonds de placement	51 373,1	47 794,8	3 578,3
	Parts de SCI	8 369,8	6 430,7	1 939,1
	Titres participatifs	64,1	59,9	4,2
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	18 804,2	17 351,2	1 453,0
Total	296 481,3	299 428,6	- 2 947,3	
HTM	Obligations TF	168,0	343,3	- 175,3
	Obligations TV	246,2	282,9	- 36,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	180,7	181,8	- 1,1
	Total	594,9	808,0	- 213,1
Prêts et avances	Prêts et avances	4 970,6	4 945,3	25,3
	Total	4 970,6	4 945,3	25,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	1 992,5	2 748,2	- 755,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	1 121,1	364,3
	Total	3 477,9	3 869,3	- 391,4
TOTAL	386 934,0	383 001,3	3 932,7	

20.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2016

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2016	Titres détenus au 31/12/2015	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	11 408,6	9 908,9	1 499,7
	Obligations TV	20 877,4	18 877,4	2 000,0
	TCN	242,9	142,9	100,0
	Actions	3 606,1	3 592,5	13,6
	Fonds de placement	37 266,0	35 841,8	1 424,2
	Parts de SCI	1 028,7	960,2	68,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	110,9	168,8	- 57,9
	Total	74 540,6	69 492,6	5 048,0
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	654,3	4 417,2	- 3 762,9
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 244,9	- 4 834,1	3 589,2
	Total	- 590,6	- 416,9	- 173,7
AFS	Obligations TF	176 586,1	173 056,5	3 529,6
	Obligations TV	30 294,2	31 432,4	- 1 138,2
	TCN	3 186,3	3 517,3	- 331,0
	Actions	17 725,3	16 359,2	1 366,1
	Fonds de placement	47 794,8	41 195,5	6 599,3
	Parts de SCI	6 430,7	5 160,2	1 270,5
	Titres participatifs	59,9	60,0	- 0,1
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	17 351,2	17 127,1	224,1
Total	299 428,6	287 908,1	11 520,5	
HTM	Obligations TF	343,3	365,9	- 22,6
	Obligations TV	282,9	282,1	0,8
		181,8	0,0	181,8
Total	808,0	648,0	160,0	
Prêts et avances	Prêts et avances	4 945,3	5 730,0	- 784,7
	Total	4 945,3	5 730,0	- 784,7
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	2 748,2	2 451,7	296,5
	Immeubles de placement en juste valeur	1 121,1	1 102,6	18,5
	Total	3 869,3	3 464,3	405,0
TOTAL	383 001,3	366 826,0	16 175,3	

20.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs	386 933,9	383 001,3
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 956,0	- 984,6
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	385 977,9	382 016,7

20.3 Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs disponibles à la vente	- 240,4	- 618,8
Obligations TF	0,0	- 9,3
Obligations TV	- 17,7	- 4,5
TCN	0,0	0,0
Actions	- 32,3	- 475,2
OPCVM actions	0,0	- 83,6
Titres participatifs	0,0	- 1,3
Autres (dont les FCP)	- 190,4	- 44,8
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 240,4	- 618,8
Actifs disponibles à la vente	968,1	631,7
Obligations TF	7,0	2,4
Obligations TV	4,0	5,7
TCN	0,0	0,0
Actions	827,0	292,8
OPCVM actions	34,2	44,1
Titres participatifs	0,0	0,1
Autres (dont les FCP)	95,9	286,6
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	968,1	631,7
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	727,7	13,0

NOTE 21

Charge d'impôt

L'objectif de cette annexe est de présenter de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge fiscale courante	- 939,0	- 742,9
Charge fiscale différée	43,5	- 1,5
CHARGE D'IMPÔT	- 895,6	- 744,4
Résultat net consolidé	1 623,1	1 497,0
Taux d'impôt	35,56 %	33,21 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 895,6	- 744,4

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 518,7		2 241,3
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	34,43 %	- 867,2	34,43 %	- 771,7
Différences permanentes ⁽²⁾	0,83 %	- 20,9	- 2,71 %	60,7
Effets des mises en équivalence	- 0,10 %	2,5	- 0,10 %	2,1
Effet des taux d'impôt réduits sur les PV/MV	- 3,35 %	84,3	- 3,39 %	76,1
Effet des changements de taux d'impôt ⁽³⁾	4,70 %	- 118,3	5,68 %	- 127,2
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés ⁽⁴⁾	- 1,50 %	37,7	- 1,26 %	28,3
Autres	0,55 %	- 13,7	0,56 %	- 12,6
TOTAL	35,56 %	- 895,6	33,21 %	- 744,4

(1) Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2017 s'élève à 34,43 %

(2) La loi de finances 2018 supprime la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017.

La suppression de cette contribution permettra à CNP Assurances de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15 M€ (sur la base de la contribution payée ces dernières années).

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'État soumet les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1^{er} décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances est soumise à la surtaxe d'IS au taux de 30 %.

Cette surtaxe s'élève à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3 % sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût de 31,5 M€

(3) Cette rubrique est impactée par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger et par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt prévu par la loi de finances 2018 ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2017 et viennent également impacter cette rubrique.

Cette loi de finances prévoit un allègement du taux d'IS (actuellement fixé à 33, 1/3 %) à 25 % à un rythme différent selon les entreprises et ce, jusqu'en 2022. À partir de cette date, le taux d'IS sera ramené à 25 % sur la totalité des bénéfices, quel que soit le chiffre d'affaires (la contribution sociale de 3,3 % reste inchangée). Les impacts liés à ce changement de taux d'impôt ont entraîné une charge d'impôt complémentaire de 35 M€ et une charge d'impôt latente en diminution de 154,2 M€ dans les réserves OCI. La principale source d'impôt différé impactant le résultat est relative aux provisions non déductibles (différence social-fiscal). Elle donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif (créance). La baisse du taux d'impôt génère donc une charge (baisse de la valeur de la créance).

La principale source d'impôt différé impactant les capitaux propres est la réévaluation des titres disponibles à la vente. L'impôt différé passif (dette) qui résulte de cet ajustement diminue en raison de la baisse du taux d'impôt, d'où une augmentation des capitaux propres du Groupe. Cette rubrique des effets de changements de taux d'impôt a également été impactée par l'effet du changement de taux au Brésil (de 40 % à 45 %) sur deux ans

(4) Caixa Saúde SA, filiale santé au Brésil, a fait l'objet d'un plan de redressement important. Les actions qui ont été menées ont permis d'activer en totalité le déficit fiscal de la société Caixa Saúde SA au 31 décembre 2017 dont la recouvrabilité est désormais avérée. L'impact dans le résultat consolidé du groupe CNP Assurances est de 24,3 M€ avant minoritaires, soit 12,6 M€ en résultat net part du Groupe

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs financiers en <i>trading</i>	99,7	- 104,2
Participation aux bénéfices différée	- 112,9	85,2
Juste valeur des autres actifs financiers	7,9	21,3
Ajustements de comptabilité reflet liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Différences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	- 38,2	- 0,8
TOTAL	- 43,5	1,5

AUTRES ANALYSES

NOTE 22

Risques financiers

22.1 Risque de crédit

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 4. Facteurs de risques et gestion des risques (cf. note 4.1.2).

La note 9.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

22.2 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 2 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 1 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et, éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

Le groupe CNP Assurances est aussi exposé au risque de change sur le réal brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil.

Des simulations sur l'impact d'une baisse de 20 % du cours du réal sont effectuées. Dans l'hypothèse où aucune couverture ne serait mise en place, un tel scénario aurait un impact négatif inférieur à 5 % sur le résultat net part du Groupe. La politique de couverture prend en compte ce risque et vise à le limiter par des achats d'options protégeant contre la baisse du réal. Après couverture, l'impact du scénario baissier sur le réal est inférieur à 2 % du résultat net part du Groupe.

Enfin, les variations du cours du réal peuvent avoir un impact sur les capitaux propres *via* les écarts de conversion.

22.3 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

22.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de strike et par durée résiduelle au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

22.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	1 709	708	1 096	203	4	9	0	0	0	0	3 728
≥ 1 % et < 2 %	841	900	0	201	0	7	0	30	0	0	1 978
≥ 2 % et < 3 %	500	0	0	8 770	6 850	6 000	54	71	0	0	22 245
≥ 3 % et < 4 %	700	0	4 900	0	0	1 594	0	0	0	210	7 404
≥ 4 % et < 5 %	2 293	940	450	2 310	3 820	0	0	0	0	158	9 971
≥ 5 % et < 6 %	2 410	883	300	200	1 850	1 910	0	1	0	0	7 554
≥ 6 % et < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 453	3 431	6 746	11 683	12 524	9 519	54	102	0	368	52 880

22.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	0	1 000	300	880	200	0	0	0	0	0	2 380
≥ 1 % et < 2 %	300	1 200	1 300	215	200	0	0	0	0	0	3 215
≥ 2 % et < 3 %	100	400	0	0	8 770	6 850	0	0	0	0	16 120
≥ 3 % et < 4 %	0	700	0	4 900	0	0	1 594	0	0	0	7 194
≥ 4 % et < 5 %	4 160	1 290	910	500	2 260	3 820	0	0	0	0	12 940
≥ 5 % et < 6 %	5 754	940	313	300	0	1 850	1 910	0	0	0	11 067
≥ 6 % et < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 314	5 530	2 823	6 795	11 430	12 520	3 504	0	0	0	52 916

22.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurances du groupe CNP Assurances :

- France ;
- Italie ;
- Brésil ;
- Espagne.

22.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2017		31/12/2016	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,96 %	Euro	3,11 %
Italie	Euro	2,42 %	Euro	2,58 %
Brésil	Réal	9,37 %	Réal	12,37 %
Espagne	Euro	2,54 %	Euro	2,58 %

22.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2017		31/12/2016	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,19 %	Euro	0,18 %
Italie	Euro	2,48 %	Euro	2,65 %
Brésil	Réal	7,40 %	Réal	12,17 %
Espagne	Euro	0,46 %	Euro	0,61 %

22.3.3 Valeurs comptables par échéance

22.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2017

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	23 913,2	20 661,4	22 104,9	25 288,1	19 581,0	72 030,9	183 579,5
Obligations zéro coupon	742,9	2 177,8	665,2	656,7	738,7	14 200,0	19 181,3
Obligations à taux révisable	5,0	3,4	21,6	3,9	1,1	1 759,8	1 794,9
Obligations à taux variable	1 419,7	2 698,5	1 247,6	2 028,0	1 559,3	2 084,2	11 037,3
Obligations à taux fixe indexées inflations	172,6	681,8	1 518,9	964,6	212,9	8 455,8	12 006,7
Autres obligations	2 441,2	1 768,5	2 525,1	1 147,6	1 728,9	6 457,4	16 068,8
TOTAL	28 694,7	27 991,4	28 083,3	30 089,0	23 821,9	104 988,1	243 668,4

22.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2016

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	19 989,4	15 191,9	20 499,1	22 062,7	25 019,6	82 571,0	185 333,7
Obligations zéro coupon	1 147,3	709,0	2 214,6	682,2	663,0	13 556,4	18 972,6
Obligations à taux révisable	15,3	8,6	4,6	40,0	2,1	1 631,8	1 702,3
Obligations à taux variable	2 680,5	2 086,5	2 945,4	1 366,1	2 108,4	2 052,4	13 239,4
Obligations à taux fixe indexées inflations	1 339,1	167,2	697,4	1 546,6	964,4	8 842,8	13 557,5
Autres obligations	2 486,7	1 973,9	1 721,5	2 755,8	1 374,1	7 966,7	18 278,7
TOTAL	27 658,3	20 137,1	28 082,7	28 453,3	30 131,7	116 621,1	251 084,3

22.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

22.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2017

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0

22.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2016

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	186,5	102,9	65,0	41,8	109,7	88,6	594,5
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	186,5	102,9	65,0	41,8	109,7	88,6	594,5

22.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

22.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2017

France	Italie	Brésil	Espagne
5,47	3,32	1,96	4,19

22.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2016

France	Italie	Brésil	Espagne
5,66	3,52	1,12	4,34

22.4 Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV® aux risques de marché et d'assurance.

L'*Embedded Value* du groupe CNP Assurances est établie selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles* (les « principes MCEV® ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *Market Consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2017.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV[®] est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en capital requis et *Free Surplus* ;
- la valeur du portefeuille (*In-Force*) qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Les principes MCEV[®] précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux *swaps*, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2. Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,2 %. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à dix ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux *forward* ultime à 5,2 %. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'ajuster la courbe de taux *swaps* – lorsque cela est permis – avec une correction de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (*matching adjustment*) n'a été retenu pour les entités du Groupe.

Les sensibilités de la MCEV[®] aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV[®]. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France et Amérique latine. En 2017, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations,
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base, et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.
 L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé ;
- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV[®] AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV[®]*	1 248,4	- 1 157,8	- 2 763,4

* Le calcul de l'impact MCEV[®] est basé sur des données estimées

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV[®] AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV[®]*	1 142,0	- 1 141,0	- 2 887,0

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 24.

NOTE 23

Risque de liquidité et adéquation actif/passif**23.1 Risque de liquidité****23.1.1 Flux futurs d'actifs**

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

23.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2017

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 161	105 761	64 971	29 316
Trading et FVO	2 365	6 229	3 353	1 538
HTM	109	381	0	75
Prêts et créances	0	0	0	0

23.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2016

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	25 584	102 520	79 597	25 594
Trading et FVO	3 961	6 440	3 988	1 545
HTM	195	507	0	89
Prêts et créances	43	0	0	0

23.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciels publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

23.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 365,3	65 010,7	64 376,1	45 927,0	139 218,7

23.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	21 394,9	65 731,5	63 583,4	44 511,7	125 731,1

23.1.3 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs immédiatement rachetables	264 336,3	269 735,4
Passifs non rachetables immédiatement	70 532,6	61 299,3

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2017 est de 264,3 Md€ (269,7 Md€ au 31 décembre 2016). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 23.1.2.

23.2 Gestion actif/passif

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 4. Facteurs de risques et gestion des risques (cf. note 4.1.2).

23.3 Adéquation actif/passif des contrats en UC

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	2 167,6	1 339,6
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	51 672,3	45 757,5
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	53 839,9	47 097,1
Passifs des contrats financiers en UC	8 187,6	7 820,4
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	45 822,4	39 506,1
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	54 010,0	47 326,5
Provisions pour garantie plancher	1,6	2,0
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	54 011,6	47 328,5

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en UC qui sont incluses dans les

passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

NOTE 24

Risques liés aux contrats d'assurance et financiers**24.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers**

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de *stress tests* sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques du Groupe est décrite dans la partie 4.1 Facteurs de risques.

24.2 Termes et conditions des contrats**24.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats**

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du

point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés via un processus et des comités *ad hoc*.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 4.1.2 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 24.4 des comptes consolidés : « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats »). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt) ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de

contrat est encadrée des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de conformité au paragraphe 4.1.3). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique

pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement Bourquin applicable au 1^{er} janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

24.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;

- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;
- régimes à prestations définies (art. 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (art. L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

24.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices attribuée non encore allouée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

24.3 Évaluation des contrats d'assurance (hypothèses et sensibilités)

24.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur

et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;

- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;
- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision de capitalisation ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

24.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

24.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de surveillance) et du rythme de consommation des provisions.

24.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours net de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L. 441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

24.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2016. Une méthode fondée sur les versements historiques octroyés aux assurés et apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la Société.

La documentation de cette méthodologie a de plus été enrichie, permettant ainsi un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

24.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

24.3.7 Sensibilité de la MCEV[®] à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV[®] à une baisse des rachats de 10 % est de + 251 M€ au 31 décembre 2017. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 177 M€ la MCEV[®] pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 61 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2017.

24.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2017	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	188 564,1	56,3 %
]0 % - 2 %]	13 621,6	4,1 %
]2 % - 3 %]	10 441,7	3,1 %
]3 % - 4 %]	2 234,1	0,7 %
]4 % - 4,5 %]	5 146,7	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 363,6	0,4 %
UC	54 010,0	16,1 %
Autres ⁽³⁾	59 486,9	17,8 %
TOTAL	334 868,9	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2016	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	186 867,0	56,4 %
]0 % - 2 %]	15 210,5	4,6 %
]2 % - 3 %]	16 363,1	4,9 %
]3 % - 4 %]	1 451,6	0,4 %
]4 % - 4,5 %]	6 097,2	1,8 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 502,6	0,6 %
UC	47 327,8	14,3 %
Autres ⁽³⁾	56 214,8	17,0 %
TOTAL	331 034,7	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

24.5 Concentration du risque d'assurance

24.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection catastrophe (excess par événement) et excédent de sinistres par tête ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

24.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS catastrophe accident par des réassureurs professionnels.

- portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations auprès de CNP Assurances souscrites par les filiales (LBPP, CNP UniCredit Vita et CNP Partners) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection Catastrophe décès-PTIA auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins cinq victimes, CNP Assurances conserve 10 PASS par événement, les réassureurs couvrent 270 PASS par événement et 540 PASS par exercice (PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 39 228 euros en 2017) ;
- portefeuille collectif :
 - a) l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurances cédées et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection Décès-IPA3 dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon cinq tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 300 XS 200 M€, tranche 4 : 100 XS 500 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€ ; un événement est défini à partir de trois victimes ;
 - b) par ailleurs, les protections catastrophes accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont rétrocédées auprès de réassureurs du marché.

L'événement est défini à partir de trois victimes, la conservation de CNP Assurances et des organismes de prévoyance (ceux-ci intervenant en priorité pour leurs deux ou trois « têtes sinistrées » les plus élevées) est de 1,25 M€ par événement et l'engagement des réassureurs couvre 37 M€ par événement et 74 M€ par exercice à l'exception, des risques nucléaire et le terrorisme NBC pour lesquels la couverture par exercice est limitée à 37 M€.

L'ensemble des portefeuilles collectifs du groupe CNP Assurances est également couvert pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 2 M€.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

L'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est partiellement couvert depuis 2016 contre le risque pandémie. Il s'agit d'un traité souscrit dans le cadre du Bureau Commun des Assurances Collectives. Il prévoit d'indemniser une surmortalité de 0,05 % après une franchise de 0,10 % par rapport à une mortalité moyenne de 0,20 % évaluée en nombre de décès. L'engagement des réassureurs est de 50 M€. Il concerne le risque de pandémie car il intervient après une éventuelle prise en charge par le pool XS Catastrophe Accident.

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

24.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Pour les couvertures en *Excess* apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA- (cf. note 10.5).

24.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 4.1.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.5 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application de l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 dans le cadre de l'acquisition de la coentreprise de Transport d'Électricité.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(se référer à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision pour risques croissants du risque dépendance pour un montant de 383 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 426 M€, brut de réassurance, dans les comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ;▪ les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ;▪ les comportements de rachat des assurés, notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ».	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ;▪ apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier :<ul style="list-style-type: none">– la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification,– les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation,– les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés,– les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(se référer à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'épargne et de retraite, et les contrats collectifs de retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 260 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'environnement de taux de rendement bas ; ▪ la qualité des données sous-jacentes ; ▪ les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les données relatives aux contrats ; ▪ les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ; ▪ l'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ; ▪ le taux de rendement financier futur ; ▪ le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ; ▪ le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ; ▪ analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ; ▪ vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat...) ; ▪ vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ; ▪ analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ; ▪ procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS

(se référer aux notes 3.10.2, 3.10.3, 3.10.4 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit

Les placements financiers figurent au bilan de CNP Assurances au 31 décembre 2017 pour un montant net de 387 088 millions d'euros représentant 91 % du total bilan. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficultés car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs non cotés sur des marchés liquides, comme indiqué dans les notes 3.10.2, 3.10.3, 3.10.4 et 9.2 tels que les titres de dettes structurés, les fonds communs de placements à risque, les fonds de prêts à l'économie, les participations non cotées et les dérivés.

Certains de ces placements sont valorisés sur base de modèles et d'hypothèses. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers non cotés aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers non cotés comme un point clé d'audit.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- obtenir les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ;
- faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à :
 - réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés,
 - analyser la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus dans les modèles de valorisation.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par l'assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 8^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes

de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly et Courbevoie, le 9 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

5.3 Comptes annuels

5.3.1 Bilan au 31 décembre 2017

5.3.1.1 Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	Évolution *
Actifs incorporels	69 972	85 558	- 18,2 %
Placements	291 519 997	286 622 125	1,7 %
Terrains et constructions	11 796 327	10 983 824	7,4 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	6 511 322	5 536 270	17,6 %
Autres placements	273 017 857	269 897 521	1,2 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	194 491	204 510	- 4,9 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	34 238 862	29 833 560	14,8 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	22 325 061	22 708 198	- 1,7 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie	18 806 518	19 444 425	- 3,3 %
Provisions pour sinistres vie	260 960	276 099	- 5,5 %
Provisions pour sinistres non-vie	1 021 807	999 122	2,3 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	239 809	192 722	24,4 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie	826	1 608	- 48,6 %
Provisions d'égalisation	16 818	11 256	49,4 %
Autres provisions techniques vie	0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie	229 011	272 924	- 16,1 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 749 312	1 510 042	15,8 %
Créances	7 028 218	6 504 858	8,0 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 549 940	2 050 848	24,3 %
<i>Primes acquises non émises</i>	<i>2 259 819</i>	<i>1 788 033</i>	<i>26,4 %</i>
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	<i>290 121</i>	<i>262 815</i>	<i>10,4 %</i>
Créances nées d'opérations de réassurance	239 736	694 714	- 65,5 %
Autres créances	4 238 542	3 759 296	12,7 %
<i>Personnel</i>	<i>95</i>	<i>204</i>	<i>- 53,3 %</i>
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	<i>693 845</i>	<i>822 055</i>	<i>- 15,6 %</i>
<i>Débiteurs divers</i>	<i>3 544 602</i>	<i>2 937 037</i>	<i>20,7 %</i>
Autres actifs	608 478	549 999	10,6 %
Actifs corporels d'exploitation	167 167	173 582	- 3,7 %
Comptes courants et caisse	438 549	374 329	17,2 %
Actions propres	2 762	2 087	32,3 %
Comptes de régularisation actif	9 101 725	8 688 894	4,8 %
Intérêts et loyers acquis non échus	2 811 320	2 935 723	- 4,2 %
Frais d'acquisition reportés	182	149	22,5 %
Autres comptes de régularisation	6 290 223	5 753 023	9,3 %
TOTAL ACTIF	364 892 313	354 993 192	2,8 %

* Les évolutions du bilan actif intègrent l'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la société Préviposte et Investissement Trésor Vie. Le bilan d'apport figure dans la note 1.4 Fusion-absorption des faits marquants de l'exercice 2017

5.3.1.2 Passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Évolution*
Capitaux propres	11 405 467	10 492 457	8,7 %
Capital social	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	1 736 332	1 716 846	1,1 %
Réserves de réévaluation	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	6 129 704	5 815 552	5,4 %
Report à nouveau	1 671 303	1 139 573	46,7 %
Résultat de l'exercice	1 142 526	1 094 883	4,4 %
Passifs subordonnés	7 063 611	7 248 159	- 2,5 %
Provisions techniques brutes	269 860 626	265 615 779	1,6 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	59 862	61 956	- 3,4 %
Provisions d'assurance vie	246 522 997	245 184 634	0,5 %
Provisions pour sinistres vie	4 345 603	4 010 210	8,4 %
Provisions pour sinistres non-vie	5 381 840	4 994 222	7,8 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	11 261 886	9 197 301	22,4 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie	59 783	37 352	60,1 %
Provisions pour égalisation	403 847	337 469	19,7 %
Autres provisions techniques vie	285 487	198 081	44,1 %
Autres provisions techniques non-vie	1 539 321	1 594 555	- 3,5 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	34 352 524	29 972 337	14,6 %
Provisions pour risques et charges	122 864	153 283	- 19,8 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 972 937	12 235 682	- 2,1 %
Autres dettes	26 591 221	25 964 684	2,4 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	939 302	854 530	9,9 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	690 270	1 259 551	- 45,2 %
Dettes envers des établissements de crédit	398 871	134 188	197,2 %
Autres dettes	24 562 778	23 716 415	3,6 %
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	9 091 304	9 611 247	- 5,4 %
<i>Personnel</i>	389 586	380 124	2,5 %
<i>État, sécurité sociale et collectivités publiques</i>	635 343	603 089	5,3 %
<i>Créanciers divers</i>	14 446 545	13 121 955	10,1 %
Comptes de régularisation passif	3 523 064	3 310 811	6,4 %
TOTAL PASSIF	364 892 313	354 993 192	2,8 %

* Les évolutions du bilan passif intègrent l'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la société Préviposte et Investissement Trésor Vie. Le bilan d'apport figure dans la note 1.4 Fusion-absorption des faits marquants de l'exercice 2017

5.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2017

5.3.2.1 Compte de résultat technique non-vie

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution
Primes acquises	2 368 388	- 405 918	1 962 470	1 596 932	22,9 %
Primes	2 366 294	- 405 918	1 960 376	1 596 471	22,8 %
Variation des primes non acquises et risques en cours	2 094	0	2 094	460	354,7 %
Produit des placements alloués	165 804	0	165 804	151 041	9,8 %
Autres produits techniques	2 960	0	2 960	2 023	46,4 %
Charges des sinistres	- 1 783 015	279 333	- 1 503 683	- 1 212 695	24,0 %
Prestations et frais payés	- 1 419 868	256 648	- 1 163 220	- 1 738 644	- 33,1 %
Charges des provisions pour sinistres	- 363 147	22 685	- 340 462	525 949	- 164,7 %
Charges des autres provisions techniques	62 969	- 43 913	19 056	- 148 545	- 112,8 %
Participation aux résultats	- 64 734	- 782	- 65 516	- 33 883	93,4 %
Frais d'acquisition et d'administration	- 670 006	177 971	- 492 035	- 438 414	12,2 %
Frais d'acquisition	- 580 246	0	- 580 246	- 542 348	7,0 %
Frais d'administration	- 89 760	0	- 89 760	- 75 425	19,0 %
Commissions reçues des réassureurs	0	177 971	177 971	179 359	- 0,8 %
Autres charges techniques	- 35 856	0	- 35 856	- 19 853	80,6 %
Variation de la provision pour égalisation	- 79 900	5 562	- 74 337	895	- 8 407,7 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	- 33 389	12 253	- 21 136	- 102 500	- 79,4 %

5.3.2.2 Compte de résultat technique vie

Compte technique vie (en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution
Primes ⁽¹⁾	20 579 927	- 970 942	19 608 985	8 784 800	123,2 %
Produits des placements ⁽²⁾	10 691 606	- 276 996	10 414 610	10 024 540	3,9 %
Revenus des placements	7 983 885	- 276 996	7 706 889	7 728 324	- 0,3 %
Autres produits des placements	817 317	0	817 317	722 172	13,2 %
Profits provenant de la réalisation des placements	1 890 404	0	1 890 404	1 574 044	20,1 %
Ajustements ACAV (plus-values)	2 897 813	- 101 816	2 795 997	2 824 108	- 1,0 %
Autres produits techniques	35 817	- 252	35 564	309 697	- 88,5 %
Charges des sinistres ⁽³⁾	- 24 812 068	1 485 948	- 23 326 120	- 19 496 137	19,6 %
Prestations et frais payés	- 24 561 252	1 501 088	- 23 060 164	- 19 432 442	18,7 %
Charges des provisions pour sinistres	- 250 816	- 15 139	- 265 956	- 63 695	317,5 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	5 929 384	- 401 183	5 528 201	13 493 387	- 59,0 %
Provisions d'assurance vie	10 345 863	- 642 772	9 703 090	14 405 106	- 32,6 %
Provisions sur contrats en unités de compte	- 4 380 187	239 270	- 4 140 917	- 899 092	360,6 %
Autres provisions techniques	- 36 291	2 320	- 33 972	- 12 626	169,1 %
Participation aux résultats	- 7 276 687	49 418	- 7 227 269	- 7 362 315	- 1,8 %
Frais d'acquisition et d'administration ⁽⁴⁾	- 2 261 244	131 389	- 2 129 854	- 2 086 585	2,1 %
Frais d'acquisition	- 1 019 469	0	- 1 019 469	- 988 674	3,1 %
Frais d'administration	- 1 241 774	0	- 1 241 774	- 1 244 801	- 0,2 %
Commissions reçues des réassureurs	0	131 389	131 389	146 890	- 10,6 %
Charges des placements ⁽⁵⁾	- 2 774 284	5 743	- 2 768 540	- 2 727 672	1,5 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 547 957	0	- 547 957	- 619 067	- 11,5 %
Autres charges des placements	- 1 046 697	5 743	- 1 040 953	- 1 271 885	- 18,2 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	- 1 179 630	0	- 1 179 630	- 836 720	41,0 %
Ajustement ACAV (moins-values)	- 1 366 441	14 164	- 1 352 277	- 2 254 345	- 40,0 %
Autres charges techniques	- 258 641	90	- 258 551	- 276 254	- 6,4 %
Produits des placements transférés	0	0	0	0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE ⁽⁶⁾	1 385 183	- 64 436	1 320 747	1 233 224	7,1 %

(1) L'année 2016 intègre l'entrée en réassurance de BPCE à hauteur de - 11,8 Md€. L'année 2016 retraitée de l'impact de la fusion absorption de Préviposte et ITV s'élève à 8 915 540 K€, soit une évolution de 119,9 % à isopérimètre

(2) L'année 2016 retraitée de l'impact de la fusion absorption de Préviposte et ITV s'élève à 10 336 297 K€, soit une évolution de 0,8 % à isopérimètre

(3) L'année 2016 retraitée de l'impact de la fusion absorption de Préviposte et ITV s'élève à - 20 074 062 K€, soit une évolution de 16,2 % à isopérimètre

(4) L'année 2016 retraitée de l'impact de la fusion absorption de Préviposte et ITV s'élève à - 2 133 036 K€, soit une évolution de - 0,1 % à isopérimètre

(5) L'année 2016 retraitée de l'impact de la fusion absorption de Préviposte et ITV s'élève à - 2 850 570 K€, soit une évolution de - 2,9 % à isopérimètre

(6) L'année 2016 retraitée de l'impact de la fusion absorption de Préviposte et ITV s'élève à 1 256 367 K€, soit une évolution de 5,1 % à isopérimètre

5.3.2.3 Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	- 21 136	- 102 500	- 79,4 %
Résultat technique de l'assurance vie	1 320 747	1 233 224	7,1 %
Produits des placements	576 807	535 213	7,8 %
Revenu des placements	426 841	412 617	3,4 %
Autres produits des placements	45 267	38 557	17,4 %
Profits provenant de la réalisation des placements	104 699	84 039	24,6 %
Produits des placements alloués	0	0	0,0 %
Charges des placements	- 153 334	- 145 631	5,3 %
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	- 30 348	- 33 052	- 8,2 %
Autres charges des placements	- 57 653	- 67 906	- 15,1 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 65 333	- 44 673	46,2 %
Produits des placements transférés	- 165 804	- 151 041	9,8 %
Autres produits non techniques	13 989	12 715	10,0 %
Autres charges non techniques	- 22 202	- 12 678	75,1 %
Résultat exceptionnel	19 574	- 8 317	- 335,3 %
Produits exceptionnels	99 195	8 344	1 088,8 %
Charges exceptionnelles	- 79 621	- 16 661	377,9 %
Participation des salariés	- 21 083	- 17 819	18,3 %
Impôts sur les bénéfices	- 405 031	- 248 283	63,1 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 142 526	1 094 883	4,4 %

5.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
1. Engagements reçus	56 937 781	62 777 867
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	56 937 781	62 127 759
1b. Autres engagements reçus	0	650 108
2. Engagements donnés	56 590 985	60 836 639
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	11 064 792	11 083 174
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	4 586	5 218
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	37 490 053	45 343 887
2d. Autres engagements donnés ⁽²⁾	8 031 553	4 404 360
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	13 809 156	12 977 269

(1) Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

(2) Les autres engagements donnés couvrent principalement des nantissements relatifs à des traités de réassurance en acceptation

5.3.4 Annexe aux comptes annuels

**SOMMAIRE
DÉTAILLÉ
DES NOTES**

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2017	237
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2017	241
NOTE 3	Changements de méthode comptable	242
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	242
NOTE 5	Postes du bilan	251
NOTE 6	Compte de résultat	273
NOTE 7	Engagements hors bilan	280
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	281

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;

- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

NOTE 1

Faits caractéristiques de l'exercice 2017

1.1 Prise de participation dans le Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au 31 mars 2017, la Caisse des dépôts et CNP Assurances sont devenues actionnaires de référence de RTE au côté d'EDF, à travers la création d'un *holding* commun détenu conjointement par EDF (50,1 %) et par la Caisse des dépôts et CNP Assurances (49,9 %). Cette prise de participation indirecte (via la société CTE) au capital de RTE se répartit à hauteur de 29,9 % pour la Caisse des dépôts et de 20 % pour CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives a été levé pour la finalisation de l'opération. Le prix d'acquisition de la quote-part de capital de CNP Assurances dans le *holding* CTE s'est élevé à 1 080 millions d'euros.

Le contrôle de RTE que se partagent ces trois actionnaires indirects est encadré par la réglementation et sous la supervision de la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE). Un pacte a également été mis en place pour un exercice concerté des droits et obligations des actionnaires de CTE.

1.2 Partenariat entre le groupe Crédit Agricole et CNP Assurances

Le 22 juin 2017, le groupe Crédit Agricole et CNP Assurances ont signé comme prévu un protocole d'accord sur l'assurance des emprunteurs des caisses régionales du Crédit Agricole. Cette signature fait suite à l'annonce en mars 2016 par

le groupe Crédit Agricole, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 », de sa décision d'internaliser les contrats d'assurance groupe des Caisses régionales au sein de sa filiale Crédit Agricole Assurances. La reprise par le groupe Crédit Agricole des affaires nouvelles sur l'assurance des emprunteurs sera progressive et graduelle à partir de septembre 2017, l'accord prévoyant une réassurance par CNP Assurances à hauteur de 20 % pendant 5 exercices comptables à compter de 2018. S'agissant du portefeuille de contrats existants, CNP Assurances devient co-assureur à hauteur de 50 % jusqu'à son extinction.

Pour information, concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des dernières années, soit environ 1,7 % du RBE France (1 777 M€ en 2017) ou 1,0 % du RBE Groupe (2 889 M€ en 2017).

1.3 CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

Le 20 décembre 2017, CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit. Ce dernier prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

1.4 Fusion-absorption de Préviposte et ITV par CNP Assurances

Au 1^{er} janvier 2017, Préviposte et Investissement Trésor Vie (ITV), sociétés qui portent les activités relevant des branches 20 Vie-Décès et 24 Capitalisation pour Préviposte et de la branche 24 Capitalisation pour ITV, sont deux filiales intégralement détenues par CNP Assurances.

Leur création a résulté de la séparation des contrats et bons de capitalisation de La Banque Postale et du réseau du Trésor Public, pour lesquels CNP Assurances ne disposait pas de l'agrément de la branche 24 pour exercer ces activités jusqu'en 1994.

La fusion par absorption de Préviposte et ITV par CNP Assurances s'inscrit dans un projet ayant pour but de ramener les trois entreprises d'assurances à une seule entreprise.

La décision n° 2017-C-36 du 11 septembre 2017 de l'ACPR portant approbation des transferts des portefeuilles des contrats des deux sociétés d'assurances, parue au journal officiel du 4 octobre 2017, a autorisé la réalisation du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du code de commerce, la fusion simplifiée a pris effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

Le montant total de l'actif de Préviposte et ITV transmis à CNP Assurances est de 7 257 M€.

Le montant total du passif exigible transmis par Préviposte et ITV à CNP Assurances est de 6 798 M€.

L'actif net transféré s'élève donc à 459 M€.

La différence entre la valeur nette comptable des biens - droits apportés et la valeur nette comptable des actions de Préviposte et ITV détenues par CNP Assurances a donné lieu à la constatation d'un *boni* de fusion de 311 M€.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.5.1 du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, le *boni* de fusion a été comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de 19,6 M€ et dans les capitaux propres à hauteur de 291,4 M€.

Du fait de la transmission universelle des patrimoines de Préviposte et ITV à CNP Assurances, Préviposte et ITV ont été dissoutes de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Le bilan d'apport de Préviposte à CNP Assurances s'établit comme suit :

Bilan actif		Bilan passif	
(en milliers d'euros)	31/12/2016	(en milliers d'euros)	31/12/2016
Actifs incorporels	0	Capitaux propres	0
Placements	6 527 248	Passifs subordonnés	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	0	Provisions techniques brutes	6 107 214
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	Provisions d'assurance vie	5 745 343
Créances	30 059	Provisions pour sinistres vie	84 494
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 713	Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	277 131
<i>Primes acquises non émises</i>	<i>628</i>	Autres provisions techniques vie	247
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	<i>5 085</i>	Provisions techniques des contrats en unités de compte	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	Provisions pour risques et charges	5 192
		Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0
Autres créances	24 347	Autres dettes	83 424
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	<i>11 322</i>	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 055
<i>Débiteurs divers</i>	<i>13 024</i>	Dettes envers des établissements de crédit	5 319
Autres actifs	147	Autres dettes	74 050
Comptes courants et caisse	147	État, sécurité sociale et collectivités publiques	8 401
		Créanciers divers	65 649
Comptes de régularisation actif	124 547	Comptes de régularisation passif	85 793
TOTAL ACTIF	6 682 002	TOTAL PASSIF	6 281 624

Le bilan d'apport d'Investissement Trésor Vie à CNP Assurances s'établit comme suit :

Bilan actif		Bilan passif	
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016
Actifs incorporels	0	Capitaux propres	0
Placements	549 192	Passifs subordonnés	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	0	Provisions techniques brutes	500 603
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	Provisions d'assurance vie	473 700
Créances	1 797	Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	26 903
Créances nées d'opérations d'assurance directe	217	Provisions techniques des contrats en unités de compte	0
<i>Primes acquises non émises</i>	<i>148</i>	Provisions pour risques et charges	307
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	<i>69</i>	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0		
Autres créances	1 580	Autres dettes	12 130
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	<i>213</i>	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	517
<i>Débiteurs divers</i>	<i>1 367</i>	Dettes envers des établissements de crédit	446
Autres actifs	30	Autres dettes	11 168
Comptes courants et caisse	30	État, sécurité sociale et collectivités publiques	1 483
		<i>Créanciers divers</i>	9 685
Comptes de régularisation actif	23 811	Comptes de régularisation passif	3 022
TOTAL ACTIF	574 830	TOTAL PASSIF	516 063

1.5 Apport partiel d'actifs par CNP Assurances à Arial CNP Assurances

AG2R La Mondiale et CNP Assurances ont signé le 15 décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite. Ce partenariat stratégique se matérialise dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

Arial CNP Assurances regroupe les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires et entend devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise. La filiale commune d'AG2R La Mondiale et de CNP Assurances a vocation à gérer les régimes de retraite supplémentaire de près de 20 000 entreprises, de la PME aux *leaders* du CAC 40, soit environ 12 Md€ d'encours. Elle s'appuie pour son développement sur la solidité financière et les expertises de ses deux actionnaires : AG2R La Mondiale, 1^{er} groupe de protection sociale et *leader* de la retraite complémentaire, et CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes en France.

Les schémas de réassurance mis en place par les deux actionnaires d'Arial CNP Assurances, filiale à 60 %

d'AG2R La Mondiale et à 40 % de CNP Assurances, matérialisent l'engagement des deux Groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises.

La compagnie d'assurances regroupe ainsi les activités, les savoir-faire et la capacité d'investissement d'AG2R La Mondiale et de CNP Assurances, démontrant ainsi l'importance de la retraite supplémentaire dans la stratégie de développement des deux Groupes.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports sont réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial CNP Assurances et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficient ainsi d'une réassurance à 100 % ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au *prorata* de la détention de chacun des partenaires.

Apport d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprises en euros et en unités de compte par CNP Assurances à Arial CNP Assurances

La décision n° 2017-C-35 du 11 septembre 2017 de l'ACPR portant approbation des transferts des portefeuilles des contrats, parue au journal officiel n° 0252 du 27 octobre 2017, a autorisé la réalisation du projet.

L'apport a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, date à partir de laquelle les opérations de transfert de portefeuille ont été considérées comme accomplies par CNP Assurances d'un point de vue comptable et fiscal.

Il est constitué d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprise en euros et en unités de compte pour un montant de 4 013 M€ et des actifs admis en représentation des provisions mathématiques des contrats en unités de compte ainsi que de parts ou actions d'OPCVM pour un montant de 4 013 M€. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable. L'actif net apporté par CNP Assurances, après déduction du passif s'élève à 23,99 euros.

Cet apport est rémunéré pour sa totalité par émission d'une nouvelle action de la société Arial CNP Assurances, créée par augmentation de capital.

Le bilan d'apport de CNP Assurances à Arial CNP Assurances s'établit comme suit :

Bilan actif		Bilan passif	
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016
Placements	2 597 561	Provisions techniques brutes	2 623 517
Terrains et constructions		Provisions d'assurance vie	2 540 220
Autres placements et créances en représentation des actifs	2 597 561	Provisions pour sinistres vie	20 487
		Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	62 810
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 365 788	Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 369 327
Créances	31 216	Autres dettes	19 999
Créances nées d'opérations d'assurance directe		Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 820
<i>Primes acquises non émises</i>	<i>28 574</i>	Autres dettes	13 179
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	<i>2 643</i>	État, sécurité sociale et collectivités publiques	1 244
Autres actifs	18 278	<i>Créanciers divers</i>	<i>11 935</i>
Comptes courants et caisse	18 278		
TOTAL ACTIF	4 012 843	TOTAL PASSIF	4 012 843

1.6 Suppression de la contribution additionnelle sur les dividendes distribués et surtaxe exceptionnelle d'IS de 30 % en 2017

La loi de finances pour 2018 supprime la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil Constitutionnel le 6 octobre 2017.

La suppression de cette contribution permettra à CNP Assurances de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15 M€ (sur la base de la contribution payée ces dernières années).

Les réclamations introduites par CNP Assurances en vue d'obtenir la restitution de la contribution payée au titre des exercices 2013 à 2017 ont permis d'obtenir un remboursement de 69,4 M€, intérêts moratoires inclus.

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'État soumet les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1^{er} décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances est soumise à la surtaxe d'IS au taux de 30 %.

Cette surtaxe s'élève à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3 % sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût de 31,5 M€.

1.7 Réforme de la branche 26

Le décret n° 2017-1172 du 18 juillet 2017 a acté un changement réglementaire des régimes de retraite supplémentaire gérés en points. Son article 1 fixe en particulier de nouvelles modalités d'évaluation des provisions techniques spéciales (PTS) affectées à ces régimes de retraite.

S'agissant de la PTSC (provision technique spéciale complémentaire), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision prend désormais en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

L'arrêté du 14 août 2017 introduit de nouvelles modalités de détermination de la PMT (provision mathématique théorique) avec l'utilisation de la courbe d'actualisation EIOPA en remplacement d'un taux d'actualisation précédemment prescrit.

Sur le plan comptable, les évolutions du calcul du ratio de couverture des régimes avec la prise en compte d'une part des plus ou moins-values latentes, et, d'autre part, des évolutions des modalités d'estimation de la PMT et de la PTS ont fait passer les régimes préalablement en situation de sous-couverture, à un état de couverture supérieur à 100 %, rendant de ce fait la PTSC, constituée au cours des exercices antérieurs, sans objet, entraînant, de ce fait une reprise de 123 M€ nette de réassurance.

La réglementation comptable applicable aux changements d'estimation s'applique à la reprise de la PTSC résultant du changement de modalités de son calcul. Il en résulte que la reprise des PTSC est enregistrée par résultat de l'exercice 2017.

1.8 Impact de la fin de la prise en charge par l'État français des majorations légales de certaines rentes viagères

L'article 142 de la loi de finances pour 2018 supprime, à compter du 1^{er} janvier 2018, la participation financière de l'État français au titre du dispositif de majoration légale des rentes viagères (hors rentes anciens combattants).

Cette décision de l'État se traduit par une charge supplémentaire de 212 M€. Le montant total de la provision pour majorations légales s'élève à 225 M€ au 31 décembre 2017, dont 183 M€ pour les rentes en cours de service et 42 M€ sur les rentes différées.

CNP Assurances n'a pas opté pour l'étalement sur 6 ans de l'impact comptable de cet article de la loi de finances 2018.

NOTE 2

Événements significatifs postérieurs à la clôture 2017

Néant

NOTE 3

Changements de méthode comptable

Néant

NOTE 4

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement de l'ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016, et avec les dispositions du code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligatoires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement ».

4.2 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métier ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 Opérations de placement

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour établir le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005, CNP Assurances a appliqué la méthode du calcul rétrospectif des amortissements. Cela signifie que la Société doit se replacer au moment de l'acquisition de chaque immeuble, ventiler chaque immeuble en composants, appliquer les durées d'amortissement déterminées par le Groupe et recalculer l'amortissement depuis la date d'acquisition de l'immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 2005.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble au 1^{er} janvier 2005, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- IGH « habitation » ;
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des

valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 du code des assurances ou en R. 343-10 du code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Au cas d'espèce, les dispositions de dépréciation sur la base d'une dépréciation durable ont été implémentées au 1^{er} janvier 1995. Les dépréciations à caractère durable à cette date ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % est présumée durablement dépréciée. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère. Il reste applicable en 2017.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- titres présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7 1°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Assurances enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 2 481 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de

prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par 8 et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 – variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 – PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unité de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation), qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement 2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;

- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire), conformément à l'article 241-2 du règlement ANC 2015-11.

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euro, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2017 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Assurances a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le réal brésilien pour couvrir le résultat de l'année de Caixa Seguros Holding ;
- sur le réal brésilien pour couvrir les actifs de la participation de CNP Assurances Participações Ltda détenue par CNP Assurances ;
- sur la livre sterling lors de la souscription en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de la souscription en 2013 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de la souscription en 2016 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise.

Traitement comptable

- L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.
- En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.
- La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

- La prime correspondant à la valeur intrinsèque et la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au débouclage de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.
- Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.
- Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.
- Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.
- Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 Assurance vie et capitalisation

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

Les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques sont zillmétrisées sans que toutefois la provision d'un contrat puisse être négative. La zillmétrisation consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes. Les chargements retenus pour la zillmétrisation correspondent aux conditions tarifaires.

Les frais d'acquisition des contrats figurent à l'actif du bilan à concurrence de l'écart de zillmétrisation (écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du code des assurances et le montant des mêmes provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés) conformément à l'article 151-2 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Corrélativement, une provision pour frais d'acquisition reportés (R. 343-3-7° du code des assurances) a été constituée au passif du bilan pour un montant équivalent.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4° du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformes aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2017, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 232 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5° du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement ANC 2015-11.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 424 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaire, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 383 M€ au 31 décembre 2017. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 Réassurance

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 Comptes de tiers et de régularisation

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

4.9 Avantages au personnel

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

4.9.1 Compte épargne temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

4.9.2 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.3 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.9.4 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.10 Frais d'acquisition et de gestion

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 Plan épargne retraite populaire et plan épargne retraite entreprise

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon le livre II Titre III du règlement ANC 2015-11. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.12 Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,
 - la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;

- en prélevant :
 - les prestations servies,
 - les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend désormais en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces nouveaux textes introduisent également une nouvelle provision, la provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. Les mécanismes de fonctionnement de la PTSR et PTSC en lien avec la couverture PMT figurent dans les décrets n° 2017-1173 et n° 2017-1172 et plus particulièrement les articles R. 441-7, R. 441-7-1 et R. 441-21 du code des assurances. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Assurances ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du code des assurances.

4.13 Provision collective de diversification différée

CNP Assurances a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds euro-croissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme. Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, vise à faciliter le développement des fonds euro-croissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

4.14 Fiscalité

4.14.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, Préviumut, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3,

AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

4.14.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Le CICE, ou crédit impôt compétitivité emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculés sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2017.

En accord avec la note d'information de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2014, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

Ainsi, au titre de l'année 2017, CNP Assurances a bénéficié d'un crédit d'impôt compétitivité emploi pour un montant de 1,6 M€, qui a eu pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité au travers notamment d'efforts en matière d'investissements, de formation et de prospection de nouveaux marchés.

4.14.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.15 Consolidation

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

NOTE 5

Postes du bilan

5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles il existe un lien de participation

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	316 570	18 659	18 975		316 254
Logiciels	316 570	18 659	18 975		316 254
Terrains et constructions	11 302 266	3 195 010	2 354 293	- 411	12 142 573
Terrains forestiers	103 619	2 452	2 468	- 1 399	102 204
Immeubles bâtis	231 858	244	1 733	7 497	237 865
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	10 950 780	3 188 490	2 349 811	- 411	11 789 049
Placements immobiliers en cours	16 008	3 824	280	- 6 097	13 455
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 945 364	1 677 324	530 260	- 113 577	6 978 851
Placements dans les entreprises liées	4 676 664	463 143	339 831	- 142 052	4 657 923
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 268 700	1 214 182	190 429	28 475	2 320 928
TOTAL GÉNÉRAL	17 564 200	4 890 993	2 903 527	- 113 988	19 437 678

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	231 012	22 154	7 183	300	246 282
Amortissements des immeubles	100 317	7 680	1 506	0	106 491
Provisions pour dépréciation des terrains		542	240	1 947	2 248
Provisions pour dépréciation des immeubles	1 947			- 1 947	0
Provisions sur participations immobilières	216 179	26 125	4 765	- 32	237 507
Provisions sur entreprises liées	358 575	76 313	19 201	- 192	415 495
Provisions sur autres participations	50 519	6 710	3 908	- 1 287	52 034
TOTAL GÉNÉRAL	958 549	139 524	36 804	- 1 211	1 060 057

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	85 558	- 3 495	11 791	- 300	69 972
Logiciels	85 558	- 3 495	11 791	- 300	69 972
Terrains et constructions	10 983 824	3 160 663	2 347 781	- 379	11 796 327
Terrains forestiers	103 619	1 910	2 228	- 3 346	99 955
Immeubles bâtis	129 595	- 7 437	227	9 443	131 374
Parts et actions de stés immobilières non cotées	10 734 601	3 162 366	2 345 046	- 379	11 551 543
Placements immobiliers en cours	16 008	3 824	280	- 6 097	13 455
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 536 270	1 594 301	507 151	- 112 099	6 511 322
Placements dans les entreprises liées	4 318 089	386 829	320 630	- 141 860	4 242 428
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 218 182	1 207 472	186 521	29 762	2 268 894
TOTAL GÉNÉRAL	16 605 651	4 751 469	2 866 723	- 112 777	18 377 620

5.2 Placements

5.2.1 État récapitulatif des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 119 398	11 773 153	15 261 461
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	23 217 421	20 750 443	26 546 478
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	609 068	508 279	415 270
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	30 937 732	30 428 867	37 398 793
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	30 086 589	30 086 589	30 383 245
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	195 892 124	197 625 157	218 359 029
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	1 090 714	506 502	- 714 741
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	168 000	168 000	176 934
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	194 491	194 491	194 491
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	390 606	390 606	390 606
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 238 862	34 238 862	34 238 862
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	328 945 006	326 670 949	362 650 429

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
a) dont :			
placement évalués selon l'article R. 343-9	191 773 655	193 005 451	212 342 838
placement évalués selon l'article R. 343-10	102 757 980	99 252 128	115 894 220
placement évalués selon l'article R. 343-13	34 238 862	34 238 862	34 238 862
placement évalués selon l'article R. 343-11	174 509	174 509	174 509
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	295 795 724	293 660 834	325 783 866
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	7 041 973	7 041 973	7 041 973
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	8 611 747	8 995 854	11 019 508
autres affectations ou sans affectation	17 495 562	16 972 289	18 805 083
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	327 667 572	325 433 458	360 517 684
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	1 277 433	1 237 492	2 132 746
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	2 834 738	2 834 738	2 834 738
Banques et chèques postaux	39 679	39 679	39 679
Autres	2 434 750	2 434 750	2 434 750
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	5 309 167	5 309 167	5 309 167
TOTAL GÉNÉRAL	334 254 172	331 980 116	367 959 596

* Dont 2 481 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	71 211	4 659
Italie	6 227	441
Belgique	6 087	345
Espagne	8 227	662
Autriche	4 394	146
Brésil	3	1
Portugal	271	7
Pays-Bas	175	4
Irlande	590	15
Allemagne	1 727	119
Grèce	10	0
Finlande	89	1
Pologne	246	27
Luxembourg	50	17
Suède	0	0
Danemark	0	0
Slovénie	140	4
Canada	775	98
Supra	5 389	472
Autres	381	39
TOTAL	105 992	7 058

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 Créances et dettes ventilées selon leur durée

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 549 940	2 545 298	4 642	
Primes restant à émettre	2 259 819	2 259 819		
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	290 121	285 479	4 642	
Créances nées d'opérations de réassurance	239 736	239 736		
Autres créances	4 238 542	4 238 542		
Personnel	95	95		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	693 845	693 845		
Débiteurs divers	3 544 602	3 544 602		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	7 028 218	7 023 576	4 642	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 972 937	11 972 937		
Autres dettes	26 591 221	26 542 585	48 636	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	939 302	939 302		
Dettes nées d'opérations de réassurance	690 270	690 270		
Dettes envers des établissements de crédit	398 871	398 871		
Autres dettes	24 562 778	24 514 142	48 636	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise	0	0		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	9 091 304	9 042 668	48 636	
Personnel	389 586	389 586		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	635 343	635 343		
Créanciers divers	14 446 545	14 446 545		
TOTAL	38 564 158	38 515 522	48 636	

5.4 Participations et entreprises liées

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé <i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré- ciations	VNC
Sociétés d'assurances												
ARIAL CNP ASSURANCES	43 380			43 380	43 380			43 380				
AVENIR SANTÉ	1 099	401		1 500					1 099	401		1 500
CAIXA SEGUROS HOLDING	434 906			434 906					434 906			434 906
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA	8 128			8 128					8 128			8 128
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	20 788			20 788					20 788			20 788
CNP CAUTION	464 917			464 917					464 917			464 917
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED	145 915		22 396	123 519					145 915		22 396	123 519
CNP EUROPE LIFE LIMITED	13 526			13 526					13 526			13 526
CNP LUXEMBOURG	32 000			32 000					32 000			32 000
CNP PARTNERS	129 154			129 154					129 154			129 154
CNP UNICREDIT VITA	726 775		309 155	417 620					726 775		309 155	417 620
MFPREVOYANCE	67 853			67 853					67 853			67 853
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	111 670			111 670					111 670			111 670
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	199 926			199 926					199 926			199 926
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400			2 400					2 400			2 400
SINO-FRENCH LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	6 125		6 125		6 125		6 125					
Sous-total	2 408 562	401	337 676	2 071 287	49 505	0	6 125	43 380	2 359 057	401	331 551	2 027 907

Libellé <i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
Autres sociétés												
270 INVESTMENTS	125 573	304 050		429 623					125 573	304 050		429 623
3i GROWTH CAPITAL F	27 347			27 347					27 347			27 347
ÂGE D'OR EXPANSION	2 448	2 200	1 708	2 940					2 448	2 200	1 708	2 940
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	38 824			38 824					38 824			38 824
ASSURISTANCE	13 427			13 427					13 427			13 427
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS	49 742			49 742	49 742			49 742				
BABYLON INVESTMENTS BV	96 174			96 174	96 174			96 174				
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	9 169			9 169					9 169			9 169
CANTIS		62		62		62		62				
CAPLOC	100			100					100			100
CAPVITA	26		22	3					26		22	3
CARTERA PBTAMSI	15 000			15 000					15 000			15 000
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	10 931		3 142	7 789					10 931		3 142	7 789
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	16 222			16 222					16 222			16 222
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA	381 918			381 918					381 918			381 918
CNP FORMATION	37		31	6					37		31	6
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	49 014			49 014					49 014			49 014
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	914	4 000		4 914					914	4 000		4 914
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	32 800			32 800	32 800			32 800				
CREDICOOP AFAVYDC	7 460		7 460		7 460			7 460				
CTE	1 083 355			1 083 355	1 083 355			1 083 355				
DIF INFRASTRUCTURE II	37 190		37 190						37 190		37 190	
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	1 000		1 018	18	1 000		1 018				
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	50 000		378 338					328 338	50 000		378 338
EQUASANTE	805		36	768	805		36	768				
FILASSISTANCE SERVICES	228			228					228			228
FORESTIÈRE CDC	2 567	3 233		5 799	2 567	3 233		5 799				
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	15 211			15 211					15 211			15 211
GEOSUD	139 488			139 488					139 488			139 488
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	6			6	6			6				
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	420 471			420 471					420 471			420 471
INFRA VIA	8 093			8 093	8 093			8 093				
INFRAINVEST	5 115			5 115					5 115			5 115
INFRAINVEST FRANCE	102 001	94 473	35 718	160 757					102 001	94 473	35 718	160 757
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	41 378		4 672	36 706					41 378		4 672	36 706
INTER EXPANSION-FONGEPAR	7 977		2 267	5 709	7 977		2 267	5 709				

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2017				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
LANCOSME	61	98		159					61	98		159
LYFE	100	150	40	210					100	150	40	210
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	103 297			103 297	103 297			103 297				
MERIDIAM TRANSITION	149 989			149 989	149 989			149 989				
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	17 943			17 943					17 943			17 943
MONTPARVIE 2	675			675					675			675
OPEN CNP	22 000			22 000					22 000			22 000
PREVIMUT	1 564		1 340	225					1 564		1 340	225
SMCA	2 000			2 000					2 000			2 000
SOGESTOP K	156		81	74					156		81	74
SOGESTOP L	18 626			18 626					18 626			18 626
Autres sociétés*	724 847		36 146	688 701	724 847		36 146	688 701				
Sous-total	4 110 623	459 265	129 853	4 440 035	2 267 129	4 294	45 909	2 225 514	1 843 494	454 971	83 944	2 214 521
Total par nature	6 519 185	459 666	467 529	6 511 322	2 316 633	4 294	52 034	2 268 894	4 202 551	455 372	415 495	4 242 428
TOTAL GÉNÉRAL		6 978 851	467 529	6 511 322		2 320 928	52 034	2 268 894		4 657 923	415 495	4 242 428

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2017	31/12/2016
Charges financières	34 426	8 478	42 904	83 581
Produits financiers	560 706	215 933	776 639	775 688

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2017	31/12/2016
Créances	43 721	1	43 722	68 824
Autres créances	43 721	1	43 722	68 824
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	14 400	0	14 400	14 400
Débiteurs divers	29 321	1	29 322	54 424
Autres dettes	367 807	507 357	875 164	1 033 509
Créanciers divers	367 807	507 357	875 164	1 033 509

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
23-25 MARGNAN SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	31 291	6 942	104 642	85 726	85 726	100,00 %	60 145	6 504	2 532	1 565	IMM
270 INVESTMENTS ⁽²⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	32 129	82 146	375 318	125 573	125 573	100,00 %	304 050	0	11 045	8 032	FCPR
36 MARBCEUF SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	28 317	-41	52 738	55 694	55 694	100,00 %	21 745	2 557	897	0	IMM
3i GROWTH CAPITAL F	16, palace street - SW1E 5JD Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	27 347	2 231	76,92 %	0	ND	ND	0	FCPR
A9B PARIS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	10 000	87 565	215 019	99 991	99 991	100,00 %	101 009	8	2 337	0	IMM
AEP 247 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	168 067	-3 493	189 144	161 102	161 102	100,00 %	0	5 058	14 613	4 592	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	131 753	-1 893	155 455	102 119	102 119	100,00 %	20 389	4 277	3 841	4 792	IMM
AEW IMCOM 6 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	373 642	-11 932	560 115	258 699	258 699	83,33 %	141 665	34 891	26 177	16 814	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	38 824	27 283	99,98 %	0	ND	ND	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	183 233	91 882	303 981	214 588	214 588	99,99 %	0	13 630	16 224	16 287	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	19 312	16 433	50 231	58 138	58 138	85,83 %	0	6 694	10 747	12 453	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	199 624	190 528	696 913	252 165	252 165	77,98 %	212 015	7 920	22 849	41 877	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	101 740	73 141	236 146	168 599	168 599	100,00 %	18 282	0	42 148	8 953	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	3 362	1 679	7 188	8 225	8 225	100,00 %	511	1 465	1 103	1 026	IMM
ASSURIMMEUBLE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	644 000	764 625	1 425 594	1 512 840	1 512 840	100,00 %	0	1 295	15 056	18 450	IMM
ASSURISTANCE ⁽²⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	20 344	552	27 424	13 427	13 427	66,00 %	0	0	5 974	3 786	DIV
AXE France ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 001	56 505	141 631	43 085	43 085	50,00 %	35 618	10 257	3 300	1 317	IMM
BAUDRY PONTHEIU ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 460	36 549	98 463	44 559	44 559	99,90 %	53 270	6 049	2 331	446	IMM
BERCY CRYSTAL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 000	45 002	127 186	50 000	50 000	100,00 %	68 786	2 341	1 931	1 250	IMM
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	30, Warwick Street Londres W1B5AL - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	9 169	6 602	83,34 %	0	ND	ND	0	FCPR
CAIXA SEGUROS HOLDING ⁽²⁾	SCN Quadra 01 lote A Ed. Nº1 - 15º, 16º e 17º Andares Brasília - Brésil	EUR	801 632	-175 874	1 201 399	434 906	434 906	50,75 %	0	0	570 170	203 761	ASS
CANOPEE ⁽¹⁾	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris	EUR	47 210	0	97 478	47 200	47 200	99,98 %	45 107	8 103	1 765	2 382	IMM
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2º planta - 28010 Madrid - Espagne	EUR	ND	ND	ND	15 000	14 000	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	2, George Yard - EC3V 9DH Londres - Royaume-Uni	GBP	ND	ND	ND	10 931	7 204	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CICOGE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	37 320	68 002	115 010	198 869	198 869	99,99 %	0	5 971	4 510	7 763	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CIMO ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	213 022	154 979	416 457	600 345	600 345	100,00 %	0	18 368	36 255	45 161	IMM
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	140, Brompton Road - SW3 1HY Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	16 222	15 515	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA ⁽⁷⁾	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edifício n° 1, CEP 70710-900 Brasília - Brésil	EUR	7 054	21 200	33 904	8 128	8 128	100,00 %	0	0	5 393	2 016	ASS
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEGUROS ⁽⁷⁾	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentine	EUR	10 169	7 723	68 333	20 788	20 788	76,47 %	0	47 472	11 163	0	ASS
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA ⁽⁷⁾	na Alameda Santos 1293 conj. 63 CEP 01419-904 São Paulo - Brésil	EUR	195 102	3 951	200 169	381 918	381 918	100,00 %	0	0	0	0	DIV
CNP CAUTION ⁽⁷⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	258 735	177 538	704 341	464 917	464 917	100,00 %	0	87 201	18 149	0	ASS
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED ⁽⁷⁾	64 Arch. Makarios III ave. & 1 Korpenisiou Str, 1077 Nicosie - Chypre	EUR	90	132 034	160 848	145 915	123 519	50,10 %	0	0	15 025	777	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED ⁽⁷⁾	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 - Irlande	EUR	52 523	23 006	253 837	13 526	13 526	100,00 %	0	140	-591	0	ASS
CNP LUXEMBOURG ⁽⁷⁾	10, rue de Reims L-2417 Luxembourg	EUR	32 000	-496	181 433	32 000	24 000	100,00 %	0	53 845	-2 466	0	ASS
CNP PARTNERS ⁽⁷⁾	El Plantio Calle Ochandiano n° 10 Planta 2a - 28023 Madrid - Espagne	EUR	93 287	66 917	2 176 977	129 154	129 154	99,50 %	0	343 766	5 078	0	ASS
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	50 022	50 022	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC ⁽⁷⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	53 000	8 240	802 386	111 670	111 670	51,00 %	0	174 644	14 794	0	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC ⁽⁷⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	103 600	29 340	1 282 374	199 926	199 926	51,00 %	0	430 756	32 386	0	ASS
CNP UNICREDIT VITA ⁽⁷⁾	Piazza Durante 11-20131 Milan - Italie	EUR	381 699	410 901	13 979 449	726 775	417 620	57,50 %	0	2 549 012	49 126	14 350	ASS
CŒUR MÉDITERRANÉE ⁽⁶⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	42 113	140	62 584	28 619	28 619	70,00 %	12 933	1 863	1 682	2 413	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	1 131	9 824	26 597	11 301	11 301	100,00 %	15 100	1 790	-75	0	IMM
DIF INFRASTRUCTURE II ⁽⁷⁾	WTC Schiphol Airport, Tower D, 10th Floor. Schiphol Boulevard 269. 1118 BH Schiphol. - Pays-Bas	EUR	20	85 393	85 430	37 190	0	53,33 %	0	0	0	35 468	INFRA
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁷⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 935	341 638	425 647	328 338	328 338	100,00 %	50 000	0	21 408	15 856	FCPR
ÉQUINOX ⁽¹⁾	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris	EUR	41 404	-17 374	66 306	41 400	21 959	99,98 %	47 637	5 056	-5 830	0	IMM
FARMAN ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 000	136 745	231 429	80 872	80 872	50,00 %	29 414	16 126	8 631	3 922	IMM
FARMORIC ⁽¹⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	281 050	15	323 512	176 605	176 605	100,00 %	36 943	0	5 251	6 595	IMM
FONCIÈRE CNP ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	2 250	65 623	122 133	29 603	29 603	100,00 %	52 784	4 558	-625	26 000	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
FONCIÈRE ELBP ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	17 814	157 758	419 569	178 131	178 131	100,00 %	229 312	16 225	- 541	0	IMM
FONCIÈRE HID ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 370	6 979	57 394	11 300	11 300	100,00 %	44 900	3 981	500	262	IMM
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo - Norvège	SEK	ND	ND	ND	15 211	12 620	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
GCK ⁽¹⁾	5, rue Guillaume Kroll L- 1882 Luxembourg	EUR	10 529	2 080	25 840	100 994	100 994	80,00 %	0	13 231	6 600	4 170	IMM
GEOSUD ⁽⁷⁾	2, rue des Martinets - 92569 Rueil /Malmaison	EUR	122 140	37 032	169 171	139 488	139 488	98,00 %	0	0	6 935	0	INFRA
GREEN RUEIL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	9 110	77 962	213 906	45 546	45 546	50,00 %	57 525	15 336	4 485	2 004	IMM
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES ⁽²⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	603 907	165 636	835 357	420 471	420 471	54,41 %	0	0	65 793	34 500	INFRA
HOLDPIERRE ⁽⁷⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	129 272	- 4 637	129 662	95 030	95 030	100,00 %	300	4 789	4 665	6 125	IMM
ÎLOT 13 ⁽¹⁾	50-56, rue de la Procession - 75015 Paris	EUR	45 000	0	86 613	22 500	22 500	50,00 %	18 589	8 809	2 771	1 981	IMM
IMMAUCOM ⁽⁷⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	183 518	- 2 650	187 188	132 776	132 776	80,00 %	0	0	3 516	2 132	IMM
INFRA-INVEST FRANCE ⁽¹⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 201	91 971	244 696	102 001	66 283	100,00 %	94 473	0	- 902	40 984	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY) ⁽⁷⁾	6, place de la République dominicaine - 75017 Paris	USD	31 587	0	33 133	41 378	12 638	64,94 %	0	1 625	1 499	0	INFRA
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND ⁽⁷⁾	George's Court, 54-62 Townsend Street Dublin 2 - Irlande	EUR	303 809	11 296	315 410	314 450	314 450	100,00 %	0	2 582	655	0	IMM
ISSY VIVALDI ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	3 310	29 718	70 612	33 010	33 010	100,00 %	35 362	2 955	133	1 159	IMM
JASMIN ⁽¹⁾	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris	EUR	19 010	0	44 685	19 000	19 000	99,95 %	22 745	3 332	1 941	1 757	IMM
JESCO ⁽⁷⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	40 801	9 422	85 027	28 051	28 051	55,00 %	21 035	5 236	- 5 183	0	IMM
KLEBER 46 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	15 058	275	39 006	45 858	45 858	100,00 %	22 704	0	576	860	IMM
LBP ACTIFS IMMO ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	440 977	- 2 447	499 075	384 251	384 251	100,00 %	8 720	18 683	4 712	3 597	IMM
LESLY ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	45 071	- 365	107 938	45 071	45 071	100,00 %	60 096	3 506	658	0	IMM
LIBERTÉ ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 350	61 060	237 947	51 003	51 003	50,00 %	63 146	19 250	11 595	5 768	IMM
LUX GARE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	435	6 849	24 059	12 219	12 219	100,00 %	15 798	1 627	- 82	271	IMM
MALTHAZAR ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	6 135	- 1 693	104 519	52 688	52 688	50,00 %	20 846	5 848	1 719	2 423	IMM
MFPREVOYANCE ⁽⁷⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 774	86 463	616 919	67 853	67 853	51,00 %	0	135 451	13 349	0	ASS
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2, More London Riverside - SE1 2AP - Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	17 943	15 243	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
MTP INVEST ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	506 845	- 14 143	758 836	394 112	394 112	99,00 %	248 605	17 185	14 060	17 276	IMM
NEUILLY PILOT ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	150	- 875	17 295	8 520	8 520	100,00 %	16 935	838	- 122	0	IMM
NEW SIDE ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	1 947	37 000	99 853	38 939	38 939	100,00 %	57 959	5 853	1 811	1 537	IMM
OPCI RASPAIL ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	477 819	300 815	1 228 593	587 839	587 839	77,42 %	367 313	0	9 141	4 994	IMM
OPEN CNP ⁽⁷⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 000	0	10 004	22 000	14 000	100,00 %	0	0	- 24	0	DIV

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
OREA ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	69 435	2 264	86 034	86 829	86 829	100,00 %	5 099	4 193	- 3 814	2 333	IMM
PANTIN LOGISTIQUE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	5 810	40 252	128 271	71 508	71 508	100,00 %	70 664	9 398	- 7 550	0	IMM
PARIS 08 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	42 091	103	50 670	42 091	42 091	100,00 %	5 660	2 503	748	0	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽⁴⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 - 1043 BV Amsterdam - Pays-Bas	EUR	0	18 063	47 584	17 500	17 500	100,00 %	28 500	0	695	0	IMM
PIAL 34 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	15 001	93 564	247 331	141 001	141 001	100,00 %	137 363	0	- 798	0	IMM
RESIDENTIAL ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	33 801	- 898	33 603	33 801	33 801	100,00 %	205	2 058	- 977	0	IMM
RUE DU BAC ⁽¹⁾	91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris	EUR	25 240	143 143	238 032	86 192	86 192	50,01 %	28 941	14 036	6 848	2 918	IMM
RUEIL NEWTON ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	3 115	25 401	71 279	15 508	15 508	50,00 %	20 370	1 913	- 1 633	0	IMM
SAPHIRIMMO ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	6 767	102 439	229 585	109 205	109 205	99,99 %	112 096	9 405	1 209	1 002	IMM
SAS ALLERAY - SQUARE 15 ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 000	59 223	240 061	118 592	118 592	100,00 %	116 947	0	51 934	4 170	IMM
SCI DE LA CNP ⁽⁷⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	59 711	36 381	104 984	141 090	141 090	100,00 %	5 000	6 619	3 099	3 088	IMM
SECRETS ET BOÛTIE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 201	28 512	83 089	42 001	42 001	100,00 %	47 206	3 807	1 247	0	IMM
SILK HOLDING ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	27 592	9 464	89 478	54 437	54 437	100,00 %	50 564	0	800	0	IMM
SOGESTOP L ⁽⁷⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	19 747	42 643	18 626	18 626	50,00 %	0	0	- 18	0	DIV
SONNE ⁽¹⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	2	14 125	56 099	14 127	14 127	99,95 %	41 504	2 259	- 626	0	IMM
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	6 601	59 422	158 584	66 001	66 001	100,00 %	86 360	9 998	3 829	3 367	IMM
THEEMM ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	26 636	59 224	92 731	84 646	84 646	100,00 %	0	0	5 868	0	IMM
US REAL ESTATE 270 SAS ⁽⁷⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	120 012	14	232 454	120 012	120 012	100,00 %	102 991	0	7 886	6 658	IMM
US REAL ESTATE EVJ SAS ⁽⁷⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	120 063	20	232 528	120 063	120 063	100,00 %	102 939	0	7 886	6 664	IMM
WAGRAM 92 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	7 925	- 2 628	23 079	17 717	17 717	100,00 %	16 392	1 769	553	0	IMM
WOODLAND INVEST	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 PARIS	EUR	ND	ND	ND	8 000	8 000	100,00 %	0	ND	ND	0	IMM
YBRY PONT DE NEUILLY ⁽¹⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 501	95 260	239 347	106 493	106 493	100,00 %	123 832	0	5 590	0	IMM
YELLOWALTO ⁽¹⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	8 717	78 869	243 993	87 173	87 173	99,99 %	155 976	0	- 236	7 780	IMM

II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)

17 CAPITAL FUND 3	32, Grosvenor Gardens SW1W0DH Londres - Royaume Uni	EUR	ND	ND	ND	50 000	39 166	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
5/7 RUE SCRIBE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	479	32 505	82 607	7 302	7 302	15,00 %	6 414	4 890	3 412	692	IMM
ACTIPIERRE EUROPE ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	432 941	30 433	515 428	74 735	74 735	10,86 %	0	23 094	17 321	1 591	IMM
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	80 000	10 947	22,47 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ALVEN CAPITAL IV	1, pl André Malraux - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 600	8 460	10,26 %	0	ND	ND	0	FCPR
ARDIAN EXPANSION FUND IV TRIPLE C COINVEST	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 000	0	45,45 %	0	ND	ND	0	FCPR
ARIAL CNP ASSURANCES ⁽⁷⁾	32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Barœul	EUR	10 848	89 799	11 982 920	43 380	43 380	40,00 %	0	0	2 621	993	ASS
AUGUST EQUITY PARTNERS III A	10, Slingsby Place - St Martin's Courtyard - Covent Garden WC2E 9AB Londres - Royaume-Uni	GBP	ND	ND	ND	15 029	13 024	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
AXA DBIO	40, rue du Colisée - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 108	9 371	15,48 %	0	ND	ND	0	FCPR
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁷⁾	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	392 061	-724	394 991	49 742	41 715	12,90 %	0	0	2 105	0	INFRA
BABYLON INVESTMENTS BV	Amstelveenseweg 760, (1081JK) Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	96 174	48 087	44,44 %	72 000	ND	ND	0	INFRA
CDC CAPITAL III	41, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 369	11 138	36,29 %	0	ND	ND	0	FCPR
CDC CAPITAL III B	41, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 071	1 056	46,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
CERTIVA SICAV ⁽⁷⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	19 004	-421	35 848	20 000	6 200	13,33 %	0	0	-585	0	IMM
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9-12, The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernesey Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	20 496	17 643	15,62 %	0	ND	ND	0	FCPR
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	24 069	16 379	11,02 %	0	ND	ND	0	FCPR
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND IV	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	25 000	4 312	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	21, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	32 800	32 800	36,02 %	0	ND	ND	2 583	DIV
CREDICOOP AFAYDC ⁽⁷⁾	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires - Argentine	EUR	2 093	-1 079	1 417	7 460	0	29,84 %	0	0	353	0	DIV
CTE ⁽⁷⁾	69-17, rue de Miromesnil - 75008 Paris	EUR	2 571 438	-1	7 958 917	1 083 355	1 083 355	20,01 %	0	0	-4 060	39 792	INFRA
D&P PME IV	152, avenue de Malakoff - 75116 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 690	1 454	28,71 %	0	ND	ND	0	FCPR
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	Boersenstrasse 1, D-60313 Frankfurt-sur-le-Main - Allemagne	EUR	ND	ND	ND	15 526	13 124	26,56 %	0	ND	ND	0	FCPR
DÉFENSE CB3 ⁽¹¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	4 500	42 078	128 684	31 328	20 337	25,00 %	21 208	0	-8 290	1 733	IMM
EMZ 71	11, rue Scribe - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	45 280	36 301	11,90 %	0	ND	ND	0	FCPR
EUROFFICE	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	83 402	-33 201	66 996	24 119	10 101	18,48 %	2 315	0	3 906	0	IMM
FII ⁽⁷⁾	100-104, avenue de France - 75013 Paris	EUR	104 500	937 581	1 183 079	39 570	30 616	11,48 %	0	679	-998	257	IMM
FONCIÈRE ECUREUIL II ⁽¹¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	45 188	-1 660	86 393	13 729	10 879	21,77 %	7 581	0	7 368	0	IMM
FONDINVEST VII	33, rue de La Baume - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 389	7 862	40,85 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II	59, rue de la Boétie CS 10017 - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 045	5 701	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
GF FRANCE EST ⁽⁷⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	24 479	4 420	30 022	7 092	7 092	28,97 %	0	2 043	808	279	FOR
HEMISPHERE HOLDING	100-104, avenue de France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 563	10 225	20,00 %	0	ND	ND	0	IMM
INFRA VIA ⁽⁷⁾	20-22, rue Vernier - 75017 Paris	EUR	157 641	13 430	200 061	8 093	6 115	11,84 %	0	0	4 474	0	INFRA
INITIATIVE & FINANCE II	96, avenue d'Iéna - 75783 Paris	EUR	ND	ND	ND	16 000	7 616	11,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
INTER EXPANSION-FONGEPAR ⁽⁷⁾	141, rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff	EUR	22 790	- 8 272	41 270	7 977	5 709	35,00 %	0	24 297	1 794	0	DIV
INVISION V FEEDER	Grafenaustrasse 7 - 6300 Zug - Suisse	EUR	ND	ND	ND	18 000	11 166	23,38 %	0	ND	ND	0	FCPR
LDX SME II	41, rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	9 763	8 926	11,11 %	0	ND	ND	0	FCPR
LOGISTIS ⁽³⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	670 152	80 231	1 335 612	71 034	71 034	10,91 %	0	53 726	107 680	4 677	IMM
LOGISTIS LUX ⁽³⁾	5, allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	151 113	118 999	849 898	30 371	30 371	10,91 %	44 736	23 786	39 671	463	IMM
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁷⁾	5, allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	507 767	472 375	1 036 136	103 297	103 297	17,60 %	0	0	55 578	22 318	INFRA
MERIDIAM TRANSITION ⁽¹⁾	4, pl. de l'Opéra - 75002 Paris	EUR	6 360	0	934	149 989	10 390	42,86 %	0	0	- 6 131	0	INFRA
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Carnegieplein 4 2517 KJ La Haye - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	10 859	8 439	10,64 %	0	ND	ND	0	FCPR
OFELIA ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	12 609	23 266	39 549	11 916	11 916	33,33 %	45 731	0	3 664	4 886	IMM
OFFICE CB 21 ⁽⁷⁾	10, avenue Kleber - 75016 Paris	EUR	343 372	13 059	364 801	82 553	82 553	25,00 %	0	0	8 325	6 852	IMM
OPC 1 ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	65 385	- 1 187	102 901	13 990	13 990	19,56 %	0	4 870	3 883	742	IMM
OPC 2 ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	76 842	9	109 017	27 505	27 505	42,14 %	0	2 681	5 504	2 316	IMM
ORKOS III	34, boulevard Haussman - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 942	2 104	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH GROWTH	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	40 000	23 704	14,40 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH INTERNATIONAL VI	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 911	6 916	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH VENTURES V	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 096	3 035	13,92 %	0	ND	ND	0	FCPR
PBW II REAL ESTATE FUND ⁽³⁾	5, allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	31	115 659	145 288	51 946	14 867	14,57 %	0	48	- 15 428	2 098	IMM
PLACEMENT CILOGER 3 ⁽⁷⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	108 302	8 591	123 149	49 050	49 050	36,24 %	0	16 342	6 255	2 166	IMM
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 - Copenhague - Danemark	DKK	ND	ND	ND	40 296	10 929	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PYRAMIDES 1 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	19 603	3 926	65 193	9 706	9 706	45,00 %	17 255	0	2 340	564	IMM
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	16, place de la Madeleine - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 000	6 225	11,11 %	0	ND	ND	0	FCPR
REIM EUROCORE 1 ⁽¹⁾	44, avenue JF Kennedy - L1855 Luxembourg	EUR	10 224	- 24 903	3 332	16 471	0	32,22 %	0	99	- 2 586	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SILVERSTONE (5)	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	113 650	30 519	152 270	16 422	16 422	17,69 %	980	8 172	8 060	2 805	IMM
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE (1)	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	1	352 928	27 567	27 567	22,00 %	32 449	85 920	66 682	12 102	IMM
SOFINNOVA CAPITAL VII	16-18, rue du 4 septembre - 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 000	22 500	10,42 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFINNOVA CAPITAL VIII	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	2 500	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
SUNLIGHT (3)	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	89 366	77	92 735	38 269	38 269	46,98 %	0	3 339	3 249	2 023	IMM
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	375, Park Avenue 30th Floor - NY 10152 - New-York - États-Unis	EUR	ND	ND	ND	49 737	34 747	12,77 %	0	ND	ND	0	FCPR
UNICAPITAL INVESTMENTS V - GLOBAL PRIVATE EQUITY	12, avenue Matignon - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 761	9 761	21,47 %	0	ND	ND	0	FCPR

B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication

Filiales françaises	—	—	—	25 952	22 727	—	535 987	—	—	7 344		
Filiales étrangères	—	—	—	7 515	7 515	—	457 812	—	—	0		
Participations dans les sociétés françaises	—	—	—	79 766	55 021	—	34 088	—	—	1 816		
Participations dans les sociétés étrangères	—	—	—	31 009	14 821	—	8 545	—	—	4 040		

C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)

Filiales françaises	—	—	—	10 341 385	10 243 562	—	4 512 566	—	—	428 584	—	
Filiales étrangères	—	—	—	2 394 335	1 970 345	—	473 609	—	—	256 643	—	
Participations dans les sociétés françaises	—	—	—	2 311 282	1 957 053	—	212 757	—	—	86 750	—	
Participations dans les sociétés étrangères	—	—	—	713 037	412 880	—	80 545	—	—	31 039	—	

(1) Données 31/12/2017 - comptes provisoires

(2) Données 03/11/2017

(3) Données 30/09/2017

(4) Données 30/09/2017 - comptes provisoires

(5) Données 31/08/2017

(6) Données 30/06/2017

(7) Données 31/12/2016

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
107 BOÉTIE ÉLYSÉES	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
13/15 VILLE L'ÉVÊQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
5/7 RUE SCRIBE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
85 RICHELIEU	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
A9B PARIS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139-147, Rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
AMP Capital Wagram 92 Property Investment (WAGRAM 92)	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
BAUDRY PONTHEU	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CANOPÉE	SCI	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
CANTIS	GIE	16-18, place du Général Catroux - 75017 Paris
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II	SCA	39, rue Alphonse Munchen - L-2172 Luxembourg
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III	SCA	39, rue Alphonse Munchen - L-2172 Luxembourg
CIMO	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
CITY HALL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CNP IMMOBILIER	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	SCA	2-4, rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CRYSTAL DÉFENSE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DALLE 3	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
EQUINOX	SCI	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
FARMAN	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
FLI	SCI	100-104, avenue de France - 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
GF BAUFFREMONT	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GF DE BREVES	SCI	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
GF DE LA GRANDE HAYE	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
LA FORÊT GÉRÉE III GF DE L'ÎLE-DE-FRANCE	GF	41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
GF FRANCE EST	SCI	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
LA FORÊT GÉRÉE IV GF PICARDIE NAVARRE	GF	41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
GF SELLIÈRES VAUCHASSIS	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GREEN QUARTZ	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
GREEN RUEIL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	SC	45, avenue Victor Hugo - 93530 Aubervilliers
HABIMMO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
HEMISPHERE HOLDING	SC	100-104, avenue de France 75013 Paris
ISSY DESMOULINS	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ISSY ÎLOT 13	SCI	50-56, rue de la Procession - 75015 Paris
ISSY VIVALDI	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
JASMIN	SCI	20, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
JESCO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
JULIE	SCI	91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
L'AMIRAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert - 36500 Vendœuvres
LESLY	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
LIBERTÉ	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
MASSENA NICE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
MAX	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
MTP ERLON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	1, rue Euler - 75008 Paris
NATURIM	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
NEW SIDE	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	44, avenue JF Kennedy - L-1855 Luxembourg
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PARIS 08	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
PARVIS BELVÉDÈRE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PEGASE	SCI	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
RASPAIL	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
REIM EUROCORE 1	SCA	44, avenue JF Kennedy - L-1855 Luxembourg
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RSS IMMO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
RUE DU BAC	SCI	91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
RUEIL NEWTON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
S-CDC	GIE	84, rue de Lille - 75007 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SECRETS ET BOËTIE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SICAC	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
SONNE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
VENDOME EUROPE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
VICTOR HUGO 147	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	46A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
WHITEHALL 2008	SCA	2, rue du Fosse - L-1536 Luxembourg

5.5 Composition de l'actionariat

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 143 695	- 121 661
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 474 782	686 496 816

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

MOUVEMENTS INTERVENUS DANS L'EXERCICE

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	5 040 865
Cessions	5 018 831

NOMBRE ET VALEUR À LA CLÔTURE

Mouvements	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions	143 695	121 661
Valeur comptable des actions en euro	2 761 716	2 087 497

5.6 Réserves, fonds propres, réévaluation

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Résultat 2017	Fusion *	Variation de l'exercice	31/12/2017
Capital social	Statutaire	686 618					686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 716 846			19 485		1 736 332
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983					38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309					1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	1 846 825			289 558	22 874	2 159 257
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	63 458	3 079		1 719		68 257
Réserves facultatives	Autre	2 279 295	- 3 079				2 276 216
Réserve pour éventualité	Autre	338 850					338 850
Impacts fonds propres immeubles	Autre	- 109 185					- 109 185
Report à nouveau		1 139 573	545 630		- 13 900		1 671 303
Résultat de l'exercice		1 094 883	- 1 094 883	1 142 526			1 142 526
TOTAL GÉNÉRAL		10 492 457	- 549 253	1 142 526	296 863	22 874	11 405 467

* Boni de fusion Préviposte comptabilisé dans les capitaux propres à hauteur de 261 300 K€ (dont 254 441 K€ en réserve de capitalisation) et impact de l'annulation de la provision pour impôt différé pour 5 192 K€

Boni de fusion ITV comptabilisé dans les capitaux propres à hauteur de 35 563K€ (dont 35 118 K€ en réserve de capitalisation) et impact de l'annulation de la provision pour impôt différé constaté en norme française pour 307 K€

5.7 Autres informations sur le bilan

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	2 811 320		2 935 723	
Frais d'acquisition reportés	182		149	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	26 990		1 049 229	
Produits à recevoir	50 944		65 250	
Amortissement actuariel (produits)	4 921 236		4 638 543	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme ⁽¹⁾	1 291 054			
Produits comptabilisés d'avance		49 157		476 259
Amortissement actuariel (charges)		3 072 477		2 829 889
Intérêts perçus d'avance		- 2 065		4 663
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme ⁽²⁾		403 496		
TOTAL	9 101 725	3 523 064	8 688 894	3 310 811

(1) Les comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers figuraient en 2016 pour 1 018 285 K€ en charges payées d'avance et pour 6 107 K€ en produits à recevoir

(2) Les comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers figuraient en 2016 pour 425 237 K€ en produits comptabilisés d'avance

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Autres créances	185 400	286 637	157 339	189 229
▪ Personnel				
▪ Débiteurs divers	185 400	286 637	157 339	189 229
Comptes de régularisation actif	2 862 263	3 000 973		
▪ Intérêts et loyers acquis non échus	2 811 320	2 935 723		
▪ Frais d'acquisition reportés				
▪ Autres comptes de régularisation	50 944	65 250		
Autres dettes			2 037 093	2 035 408
▪ Personnel			386 668	377 393
▪ Créanciers divers			1 650 426	1 658 015
TOTAL	3 047 663	3 287 610	2 194 432	2 224 637

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Comptes de régularisation actif			6 239 461	5 687 921
▪ Frais d'acquisition reportés			182	149
▪ Amortissement actuariel			4 921 236	4 638 543
▪ Autres comptes de régularisation			26 990	1 049 229
▪ Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme ⁽¹⁾			1 291 054	
Comptes de régularisation passif	3 523 064	3 310 811		
▪ Produits comptabilisés d'avance	49 157	476 259		
▪ Amortissement actuariel	3 072 477	2 829 889		
▪ Intérêts perçus d'avance	- 2 065	4 663		
▪ Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme ⁽²⁾	403 496			
TOTAL	3 523 064	3 310 811	6 239 461	5 687 921

(1) Les comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers figuraient en 2016 pour 1 024 392 K€ en autres comptes de régularisation

(2) Les comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers figuraient en 2016 pour 425 237 K€ en produits comptabilisés d'avance

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2017	31/12/2016
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	2 422	2 444
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	120 442	150 840
TOTAL		122 864	153 283

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			2 964 736
	Dollar US	1 444 562	1 204 504
	Couronne Suédoise	665 332	67 589
	Franc Suisse	180 312	154 087
	Dollar Canadien	55 781	37 091
	Livre Sterling	1 130 275	1 273 937
	Yen	30 718 600	227 528

5.8 Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 10 345 863	- 4 157 638
2. Variation des cours de change	- 505	- 1 639
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	3 948 946	4 073 446
Intérêts techniques incorporés	870 260	1 071 805
Participation aux bénéfices incorporée	3 078 686	3 001 641
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 553 677	1 493 307
TOTAL (2)	- 4 843 745	1 407 477
Au bilan		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	246 522 997	245 184 634
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice (1)	- 251 403 677	- 243 777 157
TOTAL (2)	- 4 880 680	1 407 477

(1) Les provisions d'assurance vie au début de l'exercice intègrent 6 219 043 K€ d'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Préviposte et ITV

(2) L'écart de 37 M€ entre la variation des provisions mathématiques au bilan et l'impact au compte de résultat s'explique principalement par la reprise de la provision mathématique de gestion en autres provisions techniques du bilan d'apport à Arial CNP Assurances

5.9 Ventilation des provisions techniques issues des contrats PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements d'assurance libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	1 059 840	1 004 129
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	162 208	151 277
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	383 917	348 399
TOTAL	1 605 965	1 503 805

5.10 Provision pour risque d'exigibilité

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	16 642 093	13 368 731
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la PRE	1 142 526	1 094 883

NOTE 6

Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2017	
Produits des placements				
Revenus des participations	425 491	- 262 437	163 055	69 455
Revenus des placements immobiliers	11 167	491 536	502 703	396 384
Revenus des autres placements	60 848	6 649 989	6 710 837	6 948 059
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	236 420	520 716	757 136	727 043
Revenus des placements	733 926	7 399 804	8 133 730	8 140 941
Autres produits des placements	23 110	839 473	862 583	760 729
Profits provenant de la réalisation des placements	19 603	1 975 501	1 995 103	1 658 083
Total produits des placements	776 639	10 214 778	10 991 416	10 559 753
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	1 500	576 805	578 305	652 119
Autres charges des placements	83 023	1 015 583	1 098 606	1 339 791
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 41 619	1 286 583	1 244 963	881 393
Total charges des placements	42 904	2 878 970	2 921 874	2 873 303
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	733 735	7 335 807	8 069 542	7 686 450

6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Catégorie vie

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès
Primes	366 765	97 127	11 619 578	70 566	1 870 306
Charges des prestations	263 254	33 975	21 038 433	82 958	673 442
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	75 763	628	- 10 828 267	- 3 143	28 104
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0
Solde de souscription	27 747	62 525	1 409 411	- 9 249	1 168 760
Frais d'acquisition	2 491	16 660	129 966	7 275	738 079
Autres charges de gestion nettes	16 556	4 857	1 062 895	5 349	127 595
Charges d'acquisition et de gestion nettes	19 046	21 517	1 192 861	12 624	865 674
Produit net des placements	120 231	883	6 619 084	18 865	21 152
Participation aux résultats et intérêts techniques	98 602	890	6 261 996	17 361	- 1 710
Solde financier	21 629	- 8	357 088	1 504	22 863
Primes cédées	3 361	148	383 271	171	155 273
Part des réassureurs dans les charges des prestations	9 485	0	963 990	3 506	63 051
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 4 553	0	- 463 277	- 3 224	- 6 072
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	- 192	0	46 387	0	98
Commissions reçues des réassureurs	326	0	51 753	16	63 428
Solde de la réassurance	1 705	- 148	215 582	127	- 34 767
RÉSULTAT TECHNIQUE	32 035	40 853	789 220	- 20 243	291 181
Hors compte					
Montant des rachats	219 828	252	12 746 014	44 999	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	3 355	448	781 554	10 650	890
Provisions techniques brutes à la clôture	4 313 726	47 610	228 855 339	691 279	1 285 108
Provisions techniques brutes à l'ouverture ⁽¹⁾	2 018 288	48 648	229 618 743	696 485	1 186 892
Les provisions d'ouverture après la prise en compte de la fusion par absorption de Préviposte et ITV s'élèvent à :					
Hors compte					
Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 092 165	48 648	234 152 683	696 485	1 186 892

(1) Les provisions techniques brutes à l'ouverture (hors impact de la fusion absorption ITV Préviposte) tiennent compte d'un reclassement des catégories contrats collectifs d'assurance en cas de vie de - 2 597,2 M€, contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres) de - 915,3 M€ et contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques de - 468,3 M€ à la catégorie acceptations en réassurance (vie) de + 4 009,9 M€ lié principalement à l'apport partiel d'actifs à Arial CNP Assurances

Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances	PERP	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Euro-croissance »	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
69 089	3 799 176	3 573	367 186	109 341	1 522	2 205 699	20 579 927
219 957	1 487 965	35 881	569 755	37 868	655	367 923	24 812 068
- 18 616	3 474 321	- 41 607	- 564 407	66 797	20 948	1 860 094	- 5 929 384
0	1 351 199	18 097	0	9 733	0	64 691	1 443 720
- 132 253	188 089	27 395	361 837	14 409	- 20 082	42 374	3 140 963
522	49 814	39	14 690	6	13	59 915	1 019 469
61 302	165 561	989	14	16 620	0	3 023	1 464 761
61 824	215 375	1 028	14 704	16 626	13	62 938	2 484 230
143 105	240 854	30 546	246 272	46 130	20 096	138 851	7 646 069
118 061	137 600	23 105	492 791	43 914	0	84 077	7 276 687
25 044	103 254	7 441	- 246 518	2 217	20 096	54 774	369 383
40 406	177 950	0	207 931	0	0	2 431	970 942
56 270	73 134	0	331 730	0	0	- 78	1 501 088
- 15 822	169 335	0	- 101 727	0	0	9 018	- 416 322
149	3 040	0	0	0	0	- 65	49 418
522	16 085	0	0	0	0	- 740	131 389
714	83 644	0	22 072	0	0	5 703	294 631
- 168 318	159 610	33 808	122 686	0	2	39 913	1 320 747
17 390	927 420	17 163	41 529	31 599	482	106 775	14 153 452
65 602	50	7 511	0	0	0	201	870 260
4 183 048	32 403 637	515 176	15 606 207	1 662 260	176 331	7 219 533	296 959 253
4 076 773	28 098 927	532 963	15 677 647	1 550 628	2 846	5 259 248	288 768 087
4 076 773	28 098 927	532 963	15 677 647	1 550 628	2 846	5 259 248	295 375 905

Catégorie non-vie

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	8 580	1 686 474	673 334	2 368 388
1a. Primes	8 517	1 688 953	668 824	2 366 294
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	- 63	2 478	- 4 510	- 2 094
Charges des prestations	3 464	1 183 468	613 014	1 799 946
2a. Prestations et frais payés	2 674	1 023 474	393 720	1 419 868
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	790	159 994	219 294	380 077
Solde de souscription	5 116	503 007	60 320	568 443
Frais d'acquisition	3 610	523 342	53 293	580 246
Autres charges de gestion nettes	7 532	109 574	5 549	122 656
Charges d'acquisition et de gestion nettes	11 142	632 917	58 843	702 902
Produits des placements	886	121 700	43 218	165 804
Participation aux résultats	0	32 522	32 212	64 734
Solde financier	886	89 178	11 007	101 070
Part des réassureurs dans les primes acquises	0	405 918	0	405 918
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	256 648	0	256 648
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	- 15 666	0	- 15 666
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	- 782	0	- 782
Commissions reçues des réassureurs	0	177 971	0	177 971
Solde de la réassurance	0	12 253	0	12 253
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 5 141	- 28 479	12 484	- 21 136
Hors compte				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	99	19 211	40 551	59 862
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	162	16 733	45 061	61 956
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	8 106	3 743 429	1 630 306	5 381 840
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	6 871	3 559 867	1 427 484	4 994 222
Autres provisions techniques (clôture)	29 146	1 283 650	226 624	1 539 420
Autres provisions techniques (ouverture) *	29 591	1 354 150	210 913	1 594 654

* Les autres provisions techniques d'ouverture sont présentées hors provisions pour participation aux bénéfices et ristournes et hors provisions pour égalisation

6.3 Transferts de richesses Eurocroissance

Informations relatives au mécanisme temporaire de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

La collecte nette de l'année 2017 des contrats Eurocroissance s'établit à 152 904 416,23 euros.

En application du 1° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le pourcentage de plus-value latente transférée du fonds général vers le fonds Eurocroissance est de 0,050639 %.

En application du 2° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value latente avant transfert d'actifs est de 11,985644 %.

En application du 3° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value latente après transfert d'actifs est de 11,980590 %.

6.4 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Salaires	180 443	179 089	0,8 %
Charges sociales	87 635	84 427	3,8 %
Autres	9 526	9 563	- 0,4 %
TOTAL	277 604	273 079	1,7 %

6.5 Commissions

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 651 718 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.6 Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Détail des autres produits non techniques	13 989	12 715
Intérêts sur prêts divers	131	60
Autres produits non techniques	34	50
Reprise non technique réserve de capitalisation	13 824	12 606
Détail des autres charges non techniques	22 202	12 678
Dotations non technique réserve de capitalisation	1 626	5 141
Autres charges non techniques	20 576	7 537
Détail des produits exceptionnels	99 195	8 344
Produits sur exercices antérieurs		1 320
Produits exceptionnels	14 107	1 046
Reprises des provisions pour risques et charges	85 088	5 978
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation		
Détail des charges exceptionnelles	79 621	16 661
Pertes sur exercices antérieurs		98
Charges exceptionnelles de l'exercice	11 757	120
Amortissements exceptionnels	13 197	467
Dotations aux provisions pour risques et charges	54 668	15 975

6.7 Charges d'impôts

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	405 031	248 283	
Produit/charge fiscale lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	405 031	248 283	63,1 %

6.8 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
A. Participation aux résultats	7 341 421	7 586 075	7 889 060	8 157 002	8 582 471
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	5 558 439	5 630 283	6 397 087	6 918 687	7 743 761
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices ⁽¹⁾	1 782 982	1 955 793	1 491 973	1 238 315	838 710
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	240 717 692	240 486 098	237 085 421	230 820 659	224 669 386
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	3 691 567	4 218 763	4 569 340	4 901 854	5 024 096
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	5 047 472	5 410 830	5 711 896	6 067 746	6 260 975
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	3 345 328	3 471 829	4 299 236	4 830 193	5 425 611
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 702 144	1 939 000	1 412 659	1 237 553	835 364

(1) La variation de la provision pour participation aux bénéfices tient compte de l'impact de la fusion absorption ITV Préviposte

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

6.9 Effectif

L'effectif au 31 décembre 2017 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts (en nombre de personnes)	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Cadres	1 777	1 794	- 0,9 %
Non-cadres	1 026	1 089	- 5,8 %
TOTAL	2 803	2 883	- 2,8 %

Les effectifs mentionnés sont hors personnel CNP TI.

6.10 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous, présentent, en cumul, et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du directeur général Frédéric Lavenir et des administrateurs de CNP Assurances, comprenant ceux du président du conseil d'administration Jean-Paul Faugère.

En 2017

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 252 208 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2017 par la Société. Aucune attribution d'options

de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

En 2016

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 576 850 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2016 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

6.11 Chiffre d'affaires par secteur géographique

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	%
France	22 747 557	23 981 390	- 5,1 %
Hors de France	200 758	63 270	217,3 %
<i>Succursale Italie</i>	68 316	61 263	11,5 %
<i>Succursale Espagne</i>	1 013	2 089	- 51,5 %
<i>Cofidis Union européenne</i>	0	- 185	- 100,0 %
<i>LPS Allemagne</i>	- 103	103	- 200,0 %
<i>Filiale Luxembourg ⁽²⁾</i>	131 531	0	0,0 %
TOTAL	22 948 315	24 044 660	- 4,6 %

(1) L'évolution du chiffre d'affaires intègre l'impact de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des sociétés Préviposte et ITV

(2) Le chiffre d'affaires 2016 de la filiale Luxembourg d'un montant de 96 535 K€ est inclus dans la ligne France au 31 décembre 2016

6.12 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes en 2017 hors taxes
(en milliers d'euros)

Audit	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés	820	67 %	826	65 %
CNP Assurances	820		826	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit*	396	33 %	442	35 %
TOTAL	1 216	100 %	1 268	100 %

* Les « Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV®, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

NOTE 7

Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2017		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat Call - Put	- 5 253 655		100 194	- 4 370 052	- 983 797
Vente Call - Put		- 4 090 663	- 1 694 014	- 1 926 393	- 470 256
IFT Taux					
Achat Cap	54 009 000		7 403 000	28 915 000	17 691 000
Vente Cap		33 257 000	3 758 000	23 510 000	5 989 000
Swap					
Receive Swap	8 182 436		450 746	3 914 015	3 817 675
Pay Swap		8 323 715	450 704	3 886 451	3 986 560
TOTAL REÇUS	56 937 781		7 953 939	28 458 963	20 524 878
TOTAL DONNÉS		37 490 053	2 514 690	25 470 059	9 505 304
IFT EN COURS	19 447 728		5 439 250	2 988 905	11 019 574

NOTE 8

Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
24/06/2003	TSR taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 pb à partir du 24/06/2013	Passée	Tier 2	23/06/2023
15/11/2004	TSR taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
15/11/2004	TSR taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
14/09/2010	TSR taux fixe/ variable	FRO010941484	EUR	750	750	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 pb	14/09/2020	Tier 2	14/09/2040
07/04/2011	TSR taux fixe/ variable	FRO011034065	GBP	300	338	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
07/04/2011	TSR taux fixe/ variable	FRO011033851	EUR	700	700	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
05/06/2014	TSR taux fixe/ variable	FRO011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 pb	05/06/2025	Tier 2	05/06/2045
10/12/2015	TSR taux fixe/ variable	FRO013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2027	Tier 2	10/06/2047
22/01/2016	TSR taux fixe/ variable	FRO013101599	USD	500	417	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	Tier 2	22/01/2049
20/10/2016	TSR taux fixe/ variable	FRO013213832	EUR	1 000	1 000	1,875 % jusqu'en octobre 2022		Tier 3	20/10/2022
TOTAL TSR				4 883	4 838				

EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb cap à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb taux global capé à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167296	EUR	23,75	23,75	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans) cap à 9 % et floor à 2,75 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Passée	Tier 1	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Tier 1	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 18 5 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	16/05/2036	Tier 1	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3mois + 95 pb jusqu'au 20 déc. 2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	20/12/2026	Tier 1	Perpétuelle
18/10/2012	Emprunt subordonné taux fixe	FR0011345552	USD	500	417	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	18/10/2018	Tier 1	Perpétuelle
18/07/2013	Emprunt subordonné taux fixe	FR0011538461	USD	500	417	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500 pb	18/07/2019	Tier 1	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	18/11/2024	Tier 1	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				2 392	2 226				
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				7 275	7 064				

5.4 Autres informations

5.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2017

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 1 142 526 026,21 €, et le report à nouveau positif de 1 671 303 326,23 €, formant un résultat distribuable de 2 813 829 352,44 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 576 759 520,68 € ;
- d'affecter le solde, soit 2 237 069 831,76 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,84 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 7 mai 2018 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 3 mai 2018.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

5.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 948 315	24 044 660	24 344 274	21 988 755	18 985 447
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 547 557	1 343 167	1 508 238	1 035 412	1 062 203
Impôt sur les bénéfices	405 031	248 283	233 421	285 006	332 235
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 142 526	1 094 883	1 274 817	714 073	735 289
Résultats par action <i>(en unité)</i>					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,25	1,96	2,20	1,51	1,55
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,66	1,59	1,86	1,04	1,07
Dividende attribué à chaque action*	0,84	0,80	0,77	0,77	0,77
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	2 803	2 883	2 897	2 908	2 998
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux <i>(en milliers d'euros)</i>	277 604	273 079	271 750	287 594	288 911

* Proposition de dividende à l'assemblée générale du 27 avril 2018

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(se référer à la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les autres provisions techniques, détaillées en note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision pour risques croissants du risque dépendance pour un montant de 383 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 424 M€, brut de réassurance, dans les comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; ▪ les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; ▪ les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ; ▪ apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier : <ul style="list-style-type: none"> – la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, – les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, – les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés, – les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(se référer à la note 4.5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'épargne et de retraite, et les contrats collectifs de retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les autres provisions techniques, détaillées en note 4.5.2 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 232 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'environnement de taux de rendement bas ; ▪ la qualité des données sous-jacentes ; ▪ les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les données relatives aux contrats ; ▪ les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ; ▪ l'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ; ▪ le taux de rendement financier futur ; ▪ le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ; ▪ le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ; ▪ analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ; ▪ vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat...) ; ▪ vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ; ▪ analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ; ▪ procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

UTILISATION DES VALEURS RECOUVRABLES DANS L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION À CARACTÈRE DURABLE

(se référer aux notes 4.3.3 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>CNP Assurances détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances sur la base d'une estimation de la valeur recouvrable à un horizon de détention donné, selon les modalités exposées dans la note 4.3.3 de l'annexe.</p> <p>Le montant de ces provisions au 31 décembre 2017 au bilan de CNP Assurances est de 2 481M€.</p> <p>L'estimation de la valeur recouvrable des placements financiers est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque ou à défaut la moyenne du marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des placements concernés. Ce dernier tient compte de la capacité de la société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la direction.</p> <p>Compte tenu de la part importante de jugement de la direction, nous avons considéré que l'estimation des valeurs recouvrables servant de base à la détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier la cohérence de l'horizon de détention retenu pour chacune des catégories de placements avec ceux retenus au titre des exercices précédents ainsi qu'avec la capacité de votre société à détenir ces placements ; ■ apprécier le caractère prudent et justifié de la prime de risque utilisée pour déterminer la valeur recouvrable ; ■ apprécier la justification de la direction de l'utilisation de la valeur recouvrable.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par l'assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 8^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les

comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 9 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	292
6.1.1	Montant du capital social, valeur nominale	292
6.1.2	Historique du capital social	292
6.1.3	Historique de l'actionnariat	293
6.2	INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT	295
6.2.1	Actionnariat	295
6.2.2	Pacte d'actionnaires	297
6.3	COTATION DU TITRE CNP ASSURANCES	298
6.4	DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION	299
6.4.1	Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)	299
6.4.2	Historique de distribution des dividendes	299
6.4.3	Politique de distribution des dividendes	299
6.5	DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES	300
6.5.1	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social	300
6.5.2	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société	300
6.5.3	Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances	300
6.5.4	Bilan des opérations réalisées en 2017 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017	302
6.5.5	Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société	303
6.5.6	Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances	304
6.6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL	305
6.6.1	Cautions et avals consentis	305
6.6.2	Schéma d'intéressement et de participation du personnel	305
6.6.3	Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	306

6.1 Informations sur le capital

6.1.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2017, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal.

6.1.2 Historique du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, CNP Assurances était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurance, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette	Nombre total d'actions au capital	Montant du capital social
À la constitution	Apports en numéraire	2 500	250 000 F ⁽¹⁾	n/a	2 500	250 000 F
23/11/1990 et 20/12/1991	Apports en nature ou par compensation de créance	47 500	4 750 000 F ⁽¹⁾	n/a	50 000	5 000 000 F
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F ⁽¹⁾	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)	28 550 000	2 855 000 000 F
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F ⁽¹⁾	538 900 000 F	31 720 000	3 172 000 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par quatre	95 160 000	n/a	n/a	126 880 000	3 172 000 000 F
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F ⁽²⁾	1 254 902 016 F	136 683 922	3 417 098 050 F
15/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F ⁽²⁾	67 620 016,78 F	137 127 708	3 428 192 700 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves consécutives à la conversion du capital social en euros	n/a	25 886 223,98 € ⁽³⁾	n/a	137 127 708	548 510 832 €
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 € ⁽³⁾	17 105 683,80 €	137 854 064	551 416 256 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 € ⁽³⁾	20 508 512,08 €	138 585 466	554 341 864 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 € ⁽³⁾	1 678 476,48 €	138 635 302	554 541 208 €

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette	Nombre total d'actions au capital	Montant du capital social
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 € ⁽³⁾	630 003 024,65 €	148 537 823	594 151 292 €
06/07/2010	Division de la valeur nominale de l'action CNP Assurances par quatre ⁽⁴⁾	n/a	n/a	n/a	549 151 292	594 151 292 €
24/07/2012	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2011 en actions de CNP Assurances	49 348 883	49 348 883 € ⁽⁴⁾	339 520 315,04 €	643 500 175	643 500 175 €
28/05/2013	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions de CNP Assurances	43 118 302	43 118 302 € ⁽⁴⁾	395 826 012,36€	686 618 477	686 618 477€

(1) Valeur nominale de 100 F

(2) Valeur nominale de 25 F

(3) Valeur nominale de 4 €

(4) Valeur nominale de 1 €

n/a : non applicable

6.1.3 Historique de l'actionariat

Date	Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances
31/12/2002	1,26 %
31/12/2003	Environ 1,08 %
31/12/2005	Environ 1,15 %
31/12/2006	Environ 1 %
31/12/2007	Environ 0,58 %
31/12/2008	0,6 %
31/12/2009	0,37 %
31/12/2010	0,36 %
31/12/2011	0,35 %
31/12/2012	0,33 %
31/12/2013	0,29 %
31/12/2014	0,23 %
31/12/2015	0,27 %
31/12/2016	0,21 %
31/12/2017	0,20 %

Date	Part du capital détenue par les parties au pacte d'actionnaires du 2 septembre 1998	
31/12/1998	État	2,24 %
	Caisse des Dépôts	40,04 %
	La Poste	20,00 %
	CENCEP	12,50 %
31/12/1999	État	2,24 %
	Caisse des Dépôts	40,04 %
	La Poste	20,00 %
	CENCEP	12,48 %
31/12/2000	État	1,73 %
	Caisse des Dépôts	39,91 %
	La Poste	19,93 %
	CENCEP	12,45 %
31/12/2001	État	1,18 %
	Caisse des Dépôts	36,88 %
	Sopassure	35,87 %
31/12/2002	État	1,18 %
	Caisse des Dépôts	36,88 %
	Sopassure	35,87 %
31/12/2003	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,69 %
	Sopassure	35,68 %
31/12/2004	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2005	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2006	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2007	État	1,09 %
	Caisse des Dépôts	40,00 %
	Sopassure	35,48 %
Depuis le 31/12/2014	État	1,11 %
	Caisse des Dépôts	40,87 %
	Sopassure	36,25 %

6.2 Informations sur l'actionnariat

6.2.1 Actionnariat

Exercice 2015

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 685 595 410

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	40,93 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,31 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 188 680	78,24 %	78,35 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 429 797	21,76 %	21,65 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	1 023 067	0,15 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de CNP Assurances, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document de référence. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'« actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Exercice 2016

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 225 139 499

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	45,81 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 188 680	78,24 %	87,69 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 429 797	21,76 %	12,31 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	121 661	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double enregistrés le 3 avril 2016

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document de référence. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'« actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

(3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 23 mars 2017 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 5.8 du document de référence 2016)

Conformément à la loi, depuis le 2 avril 2016, un droit de vote double a été attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

Exercice 2017

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 983 856

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 540	40,87 %	45,82 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 188 280	78,24 %	87,71 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 197	21,76 %	12,29 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	143 695	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document de référence. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

(3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 12 mars 2018 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 3.6 du document de référence 2017).

6.2.2 Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires apparaît comme l'élément déterminant parmi ceux visés à l'article L. 225-37-5 du code de commerce.

TABLEAU SIMPLIFIÉ DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES (1998-2019)

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation en Bourse le 6 octobre 1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte et de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
<p>Signature du pacte CNP Assurances : 2 septembre 1998 Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans.</p> <p>Ce pacte a fait l'objet de six avenants conclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> le 19 décembre 2000 ; le 20 mai 2003 ; le 8 janvier 2007 ; le 9 juillet 2007 ; le 27 juillet 2009 ; le 13 février 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> Caisse des Dépôts : 40 % ⁽¹⁾ Sopassure (LBP et BPCE) : 35,48 % ⁽¹⁾ État : 1 % ⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> Intention des parties de rester durablement au capital de CNP Assurances et de mettre en œuvre une politique commune ; Engagement des parties de se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers ou endettements significatifs, la composition des instances et plus généralement toute décision stratégique pour CNP Assurances ; Modalités de désignation des membres du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> un sur proposition de l'État ; six sur proposition de la Caisse des Dépôts ; cinq sur proposition de Sopassure ; deux représentants des salariés (depuis février 2017) ; quatre administrateurs indépendants ; un administrateur proposé conjointement par les parties au pacte. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de la Caisse des Dépôts et de Sopassure, à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelle que forme que ce soit, qui conduirait (i) la Caisse des Dépôts ou (ii) Sopassure, La Banque Postale et la BPCE à détenir, directement ou indirectement, un nombre « d'actions pactées » ⁽²⁾ représentant respectivement plus de (i) 40 % ou (ii) 35,48 % du capital de CNP Assurances ; Existence d'un dispositif de droit de préemption entre les parties, à l'exception de l'État qui n'est pas soumis à cette obligation. La mise en œuvre du droit de préemption doit respecter les dispositions légales relatives aux spécificités des actionnaires. Cas particulier des offres publiques et aménagement de la possibilité des parties au Pacte d'apporter tout ou partie de leurs actions à une offre publique, notamment afin que le secteur public conserve au moins 61 % du capital de CNP Assurances.

Le pacte d'actionnaires a fait l'objet, au 1^{er} semestre 2017, d'une reconduction tacite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Certains accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner leur échéance anticipée ou modification, dont notamment des accords de bancassurance, parmi lesquels ceux conclus avec Caixa pour le Brésil, UniCredit pour l'Italie et Banco Santander pour certains pays européens.

(1) Les pourcentages sont indiqués hors actions issues d'un paiement du dividende en actions de la Société

(2) Au 31 décembre 2017, 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes

6.3 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FRO000120222. Elle fait notamment partie des indices suivants : SBF 120, DJ Euro Stoxx Insurance, DJ Stoxx Europe 600, MSCI Europe, MSCI World.

TRANSACTIONS SUR L'ACTION CNP ASSURANCES SUR 24 MOIS (SOURCE BLOOMBERG)

		Volume ⁽¹⁾ <i>(en nombre de titres échangés)</i>	Minimum ⁽²⁾ <i>(en €/action)</i>	Maximum ⁽²⁾ <i>(en €/action)</i>
2016	Janvier	14 491 269	10,680	12,590
	Février	15 703 118	10,515	13,700
	Mars	13 595 355	13,345	14,150
	Avril	9 761 664	13,415	15,235
	Mai	8 954 742	13,875	15,290
	Juin	12 713 343	12,410	15,365
	Juillet	9 239 518	12,220	14,575
	Août	7 860 549	13,070	14,600
	Septembre	7 814 904	14,000	15,260
	Octobre	8 568 935	14,470	15,900
	Novembre	9 360 915	15,435	16,800
	Décembre	10 150 993	16,305	18,075
2017	Janvier	7 947 096	17,130	18,065
	Février	10 156 356	17,245	18,485
	Mars	12 008 177	17,480	19,250
	Avril	9 186 836	17,600	19,390
	Mai	10 048 476	18,455	20,435
	Juin	9 088 042	19,300	20,435
	Juillet	7 462 855	19,675	20,925
	Août	8 176 382	19,160	21,380
	Septembre	6 775 313	18,685	19,845
	Octobre	6 332 066	19,575	20,300
	Novembre	8 328 782	18,335	20,240
	Décembre	7 317 209	18,350	19,590

(1) Volume mensuel de titres échangés sur Euronext Paris

(2) Les cours minimum et maximum sont présentés en *intraday*

6.4 Dividendes et politique de distribution

6.4.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration.

Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.
4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ».

6.4.2 Historique de distribution des dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 mis en distribution les dividendes suivants :

Mise en distribution	2014	2015	2016	2017
Résultat consolidé par action	1,49 €	1,54 €	1,64 €	1,80 €
Dividende par action	0,77 €	0,77 €	0,80 €	0,84 €*
Nombre de titres rémunérés	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

* Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 27 avril 2018

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

6.4.3 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Cette politique prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

CNP Assurances a toujours appliqué une politique de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement tout en s'efforçant d'assurer la durabilité des dividendes en maintenant un ratio de distribution raisonnable pour ses actionnaires.

6.5 Délégations de compétence et autorisations financières

6.5.1 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social

21^e et 22^e projets de résolution soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à caractère extraordinaire du 13 avril 2017. Échéance : 13 juin 2019.

6.5.2 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

11^e résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance 6 juillet 2018.

6.5.3 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2016 ET 2017

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2016 et 2017
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 13 avril 2017, 21 ^e résolution Pour une durée de 26 mois Échéance : 13 juin 2019	50 000 000 € (en valeur nominale)	Néant
Opération en faveur des salariés du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 13 avril 2017, 22 ^e résolution Pour une durée de 26 mois Échéance : 13 juin 2019	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation	Néant
Rachat d'actions propres de CNP Assurances	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 13 avril 2017, 20 ^e résolution Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 13 octobre 2018)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Au 31 décembre 2017, l'auto détention de 143 695 actions, représentait 0,02 % du capital social
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés	Accordée par l'AGM du 6 mai 2015, 11 ^e résolution Pour une durée maximum de 38 mois Échéance : 6 juillet 2018	0,5 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation	Néant

EXERCICE 2018 : PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2018

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond
Rachat d'actions propres de CNP Assurances	Achat et vente des actions CNP Assurances	20 ^e résolution Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 27 octobre 2019)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	21 ^e résolution Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour une durée maximum de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	137,324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription	22 ^e résolution Pour une durée de 26 mois Échéance : 27 juin 2020	10 % du capital social par an à la date de la mise en œuvre de l'autorisation dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)
Opération en faveur des salariés * du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 ^e résolution Pour une durée de 26 mois Échéance : 27 juin 2020	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés	24 ^e résolution Pour une durée de 38 mois Échéance : 27 juin 2021	0,5 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation

* Au 31 décembre 2017, l'actionnariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,20 % du capital (contre 0,21 % fin 2016)

6.5.4 Bilan des opérations réalisées en 2017 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017

L'assemblée générale du 13 avril 2017 a renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

6.5.4.1 Achat et vente d'actions

Sur la base de l'autorisation donnée à l'assemblée générale du 13 avril 2017, la Société a acheté (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) 5 040 865 actions au cours moyen de 19,14 € et vendu 5 018 831 actions au cours moyen de 19,18 €.

DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	5 040 865	5 018 831						
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	19,14 €	19,18 €						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	96 482 156 €	96 261 179 €						

TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,02 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2017	143 695
Valeur comptable ⁽¹⁾	2 761 818 €
Valeur de marché du portefeuille ⁽²⁾	2 767 566 €

(1) Le prix moyen d'achat des actions en auto-détention au 31 décembre 2017 s'élève à 19,22€ par action

(2) Au cours de clôture du 31 décembre 2017 : 19,26 €

6.5.4.2 Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat de l'exercice 2017. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2017 sont affectées au programme d'animation du titre.

6.5.4.3 Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

6.5.5 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

La 20^e résolution présentée au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2018 est la suivante :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 des pratiques de marché admises par l'AMF, (iii) du règlement UE du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte en date du 13 avril 2017 au terme de 20^e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
 - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
 - de réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 30 €, hors frais,
 - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 2 059 855 410 €,
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment,
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires,
 - décide que la présente autorisation sera suspendue à compter du dépôt par un Tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

6.5.6 Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances

La décision du conseil d'administration du 21 février 2018, est reproduite ci-dessous :

- selon l'article L. 228-40 du code de commerce, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer.

Étant rappelé qu'aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut, en vertu du même article du code de commerce, déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Le conseil d'administration autorise, dans les conditions prévues par la loi, le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances, à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances.

Dans le cadre de la présente autorisation, le conseil d'administration fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les obligations et titres assimilés à émettre, à la somme d'un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €), ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général et au directeur général adjoint en charge des finances, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci-dessus fixées, agissant seul ou conjointement, aux fins :

- sans faculté de subdélégation, de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions et,
- avec faculté de subdélégation, généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions ;

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an ;

- le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances de CNP Assurances, agissant seul ou conjointement, à procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, sans faculté de subdélégation, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur et, avec faculté de subdélégation, généralement à faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an ;

- le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances, et le directeur général adjoint en charge des finances de CNP Assurances, agissant seul ou conjointement, à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de swaps permettant notamment (sans que ce soit limitatif) de convertir en euros les coupons et le nominal (swaps de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (swaps de taux d'intérêt).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

6.6 Informations complémentaires sur le capital

6.6.1 Cautions et avals consentis

Cf. note 9.11 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 5.1 « Comptes consolidés ».

6.6.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

SOMMES AFFECTÉES À CE TITRE AUX PERSONNELS DE CNP ASSURANCES POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2013	6 570 565,60 €	3 293
2014	7 161 671,17 € *	3 175
2015	6 494 775,25 €	3 129
2016	7 768 293,58 € *	3 144
2017	7 033 436,17 €	3 092

* Donnée actualisée par intégration du supplément d'intéressement

Participation

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant bloqué

(CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1^{er} juin de l'année de versement) soit sur un plan d'épargne groupe (PEG) soit sur un plan d'épargne retraite collective (PERCO), tous gérés par la société Inter Expansion-Fongépar. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le plan d'épargne groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2013	17 278 647,00 €	3 095
2014	17 151 466,00 €	2 995
2015	17 960 483,00 €	2 994
2016	19 541 409,00 €	3 011
2017	20 946 469,00 €	2 967

6.6.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.





7

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Informations sociales, sociétales et environnementales du rapport de gestion

7.1 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE CNP ASSURANCES 310

- 7.1.1 L'historique de notre engagement 310
- 7.1.2 Les composantes de la démarche RSE 311
- 7.1.3 Une mesure de la performance
extra-financière 314

7.2 CONTRIBUER À UNE SOCIÉTÉ DURABLE 315

- 7.2.1 Lutter contre les inégalités,
en évitant l'exclusion financière
et grâce à la mutualisation 316
- 7.2.2 Satisfaire au mieux les assurés 318
- 7.2.3 Assurer une bonne éthique
des affaires 319
- 7.2.4 Déployer une politique RH
responsable 324
- 7.2.5 Développer les actions sociales
sur le terrain 334

7.3 CONTRIBUER À UN ENVIRONNEMENT DURABLE 337

- 7.3.1 Optimiser l'empreinte environnementale
du fonctionnement interne 337
- 7.3.2 Orienter notre relation client vers une
économie décarbonée via les produits
et les investissements 342

7.4 CONTRIBUER À UNE ÉCONOMIE DURABLE 346

- 7.4.1 Être un investisseur responsable 346
- 7.4.2 Être un acheteur responsable 351

7.5 MÉTHODOLOGIE 352

7.6 TABLEAU DE CONCORDANCE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 353

7.7 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 356

Le rapport qui suit expose, chiffres à l'appui, le plan d'action RSE du Groupe, les priorités de chaque composante de la démarche et les actions complémentaires déployées. Il est nourri des exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe (cf. Méthodologie). Il a été rédigé conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105-1 et suivants du code de commerce et la table de concordance permet de retrouver les éléments réglementaires. Un Organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus matérielles ont fait l'objet de tests de détail. Les autres informations ont fait l'objet d'une

revue de cohérence globale comme indiqué dans le tableau de concordance en fin de chapitre.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance portée par CNP Assurances aux informations sociétales et environnementales, le Groupe a choisi de faire vérifier dix indicateurs en assurance raisonnable, identifiés par le signe √.

Le groupe Caixa Seguradora réalise un rapport développement durable disponible sur le site : www.caixaseguradora.com.br/institucional/Paginas/relatorios-de-sustentabilidade.aspx

7.1 Responsabilité sociale du groupe CNP Assurances

7.1.1 L'historique de notre engagement

2003 : le rôle fondateur de notre adhésion au Pacte mondial

Depuis toujours, le groupe CNP Assurances respecte les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En adhérant au Pacte mondial dès 2003, CNP Assurances a conforté son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita ont également adhéré au Pacte.

2009 : un engagement relayé dans le secteur de l'assurance

CNP Assurances a pris une part active au lancement de la charte développement durable de l'Association française de l'assurance en 2009. Elle s'y est engagée sur les enjeux majeurs de responsabilité sociale de l'activité d'assurance : participer à la réduction des vulnérabilités sociales, contribuer à la lutte contre le changement climatique, accompagner le développement économique et favoriser la politique d'investissement responsable.

2011 : un engagement renforcé au cœur du métier d'assureur et d'investisseur

En 2011, CNP Assurances a adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies, marquant ainsi une nouvelle étape dans son engagement d'investisseur responsable. En 2015, Caixa Seguradora a signé les Principes pour une assurance durable (PSI).

2015 : des engagements en faveur de la transition énergétique et écologique

Signataire du Montréal Carbon Pledge, CNP Assurances a publié l'empreinte carbone de son portefeuille financier actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée publiquement à la réduire. Elle a pris d'autres engagements ambitieux sur son portefeuille immobilier, et les actifs « charbon ».

2017 : un renforcement des actions pour limiter le réchauffement climatique

Au premier semestre 2017, CNP Assurances a signé le « Manifeste pour décarboner l'Europe » du Shift Project et a témoigné sur sa démarche à la conférence de presse de présentation.

Fin 2017, CNP Assurances a décidé d'intensifier son action et a porté la réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille action à - 30 % d'ici fin 2021*. Elle s'engage sur 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique d'ici 2021.

* CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 teqCO₂/K€ investi contre 0,33 teqCO₂/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué dans le présent rapport

LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. L'abolition effective du travail des enfants.
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

7.1.2 Les composantes de la démarche RSE

La démarche RSE du groupe CNP Assurances repose sur trois axes :

- des engagements en ligne avec les objectifs de l'ONU ;
- un dialogue avec les parties prenantes ;
- des instances de pilotage.

7.1.2.1 Des engagements RSE alignés avec les objectifs développement durable de l'ONU

Être un assureur responsable, c'est pour CNP Assurances être un intermédiaire financier porteur de plus-values pour l'assuré, soucieux de se protéger en minimisant son exposition aux risques de la vie, et pour l'économie, par ses financements. Sa très bonne capacité d'évaluation des risques et sa stratégie d'investissement responsable et de long terme, nourrissent ces engagements, au cœur de son offre assurantielle.

La responsabilité sociétale consiste à rechercher l'alignement des intérêts de l'entreprise avec ceux de la Société. Face aux enjeux environnementaux et sociaux actuels, l'objectif de CNP Assurances est d'être un acteur de la transition vers une économie décarbonée et inclusive. En clair, sa politique d'investissement peut contribuer à une croissance économique durable et ses garanties assurantielles à la lutte contre l'exclusion financière. Elle participe ainsi aux Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU pour 2015-2030, plus particulièrement à cinq d'entre eux :

- réduction des inégalités (n° 10) ;
- accès à la santé et au bien-être (n° 3) ;
- travail décent et croissance économique (n° 8) ;
- consommation-production responsables (n° 12) ;
- lutte contre le changement climatique (n° 13).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Afin d'identifier les liens entre les enjeux RSE du Groupe et les ODD, les icônes correspondantes sont intégrées tout au long du présent rapport.



Concrètement, la démarche de RSE est structurée autour de trois engagements forts, cohérents avec la stratégie de la Société :

Contribuer à une société durable

- Lutter contre les inégalités, en évitant l'exclusion financière et grâce à la mutualisation.
- Satisfaire aux mieux les assurés.
- Assurer une bonne éthique des affaires.
- Déployer une politique RH responsable.
- Développer les actions sociales sur le terrain.

Contribuer à un environnement durable

- Optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne.
- Orienter notre relation client vers une économie décarbonée via les produits et les investissements.

Contribuer à une économie durable

- Être un investisseur responsable.
- Être un acheteur responsable.

7.1.2.2 Un dialogue régulier avec les parties prenantes

Des actions de dialogue et des enquêtes sont régulièrement menées auprès des principales parties prenantes.

CNP Assurances participe activement aux travaux de la Fédération française de l'assurance (FFA) en matière de RSE. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises (ORSE) et de son Club Finance, qui regroupe entreprises et parties prenantes (ONG et organisations syndicales). CNP Assurances est membre du Cercle des institutionnels de Novethic (média spécialiste de l'économie responsable). Par ailleurs, le CIL de CNP Assurances est secrétaire général de l'association française des correspondants aux données personnelles.

Les filiales internationales participent aussi aux instances professionnelles locales. Le groupe Caixa Seguradora a adhéré en 2016 au Forum Alanca Cerrado regroupant entreprises et parties prenantes autour d'enjeux environnementaux. De même CNP Assurances Compañía de Seguros a rejoint le groupe « Mobilité durable » de Buenos Aires.

CNP Assurances a initié en 2015 « La Fabrique d'Assurance » réunissant des assureurs et des experts d'horizons différents dans

le cadre de réflexions sur l'évolution des enjeux sociétaux et leurs impacts dans le domaine de l'assurance. Le livre blanc qui en résulte, dégage plusieurs pistes d'action pour développer le marché de la micro-assurance dans les pays occidentaux et en particulier en France. Les travaux se sont poursuivis cette année encore, un deuxième livre blanc sur la thématique d'une société inclusive et solidaire pour tous et plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap est paru en 2017.

Par ailleurs, pour mieux appréhender l'impact du vieillissement de la population et de la segmentation générationnelle sur la société, la protection sociale et l'entreprise, CNP Assurances a lancé une réflexion ouverte aux partenaires et à la société civile avec la *start-up* The Boson Project. Ainsi six conférences réalisées en 2017 réunissant plus de 70 participants chacune ont fait émerger des enseignements retranscrits dans le livre blanc « fracture et nouveaux horizons, redessiner les solidarités en France ».

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisées directement auprès des assurés mais aussi auprès de nos partenaires distributeurs, en France comme à l'international. Elles permettent d'améliorer le dispositif d'écoute clients. De plus, CNP Assurances et ses principales filiales effectuent des études qualitatives et quantitatives, afin d'anticiper les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques (cf. satisfaire au mieux les assurés).

CNP Assurances engage aussi un dialogue avec les sociétés dont elle est actionnaire lorsque les veilles ISR trimestrielles révèlent des problèmes, via les gérants d'actifs ou directement en amont des assemblées générales.

En sus du dialogue social institutionnel, le diagnostic sur les risques psychosociaux renouvelé en 2015 a permis de mieux cerner la perception des collaborateurs sur leur environnement de travail. Depuis 2016, CNP Assurances a déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs la démarche « Dialog », pour favoriser les échanges entre chaque manager et son équipe sur les conditions de travail.

Le site www.cnp.fr, accessible à tous, a compté plus de un million de visiteurs uniques en 2017 dont plus de la moitié sur des rubriques destinées aux particuliers. Depuis 2016, CNP Assurances développe les interactions avec les parties prenantes sur les réseaux sociaux. Après avoir ouvert les comptes Twitter, LinkedIn, Viadeo et Facebook fin 2015, elle anime une communauté de 60 000 fans à fin

décembre sur Facebook, sur les sujets du bien vivre longtemps. Caixa Seguradora utilise également les réseaux sociaux pour sensibiliser sur le développement durable et la consommation consciente. CNP Assurances Compañía de Seguros y publica des spots de prévention, santé, mobilité durable et protection de l'environnement.

DE L'OBSERVATOIRE DE LA GÉNÉRATION Y À LA COMMUNAUTÉ YOU AND US

Voici presque deux ans, CNP Assurances a créé une communauté en ligne dédiée aux 18-35 ans afin de mieux comprendre leurs usages et attentes. La richesse des échanges a rapidement donné envie d'aller plus loin en l'élargissant aux autres générations. Aujourd'hui, forte de 300 membres actifs, la communauté *You & Us* constitue un espace d'écoute, d'échanges et de cocréation sur lequel CNP Assurances s'appuie au quotidien. *You & Us* dispose d'une plateforme digitale 24/7 s'articulant autour : de forums d'échanges sur des sujets variés (usages digitaux, modes de vie, *chatbot*, protection, etc.), d'ateliers thématiques de cocréation, connectant clients et collaborateurs de CNP Assurances, de sondages en ligne pour dégager des premières tendances.

7.1.2.3 Les instances de pilotage de la RSE

CNP Assurances est dotée d'un département Responsabilité sociétale et environnementale d'entreprise (RSEE), directement rattaché depuis octobre 2017 à un membre du comité exécutif. Il rend compte au directeur général, au conseil d'administration et au président des activités et des objectifs du Groupe.

Depuis fin 2017, trois correspondants ont été nommés dans les directions les plus impliquées dans la démarche : direction des ressources humaines, direction de la communication, du marketing stratégique et du mécénat et direction des investissements. Ils viennent renforcer l'action de l'ensemble des directions.

Dans le cadre du modèle d'affaire du Groupe, la démarche RSE est définie par filiale en cohérence avec les principes du Groupe :

- CNP UniCredit Vita a mis en place en 2015 un service RSE. Des indicateurs de développement durable sont intégrés au tableau de bord trimestriel du comité de direction ;
- le groupe Caixa Seguradora, en plus de son comité développement durable, a mis en place en 2013 l'institut Caixa Seguradora qui renforce ses programmes stratégiques sociaux, environnementaux et culturels ;
- fin 2014, les actions RSE de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été intégrées dans le pilotage des objectifs stratégiques et en juillet 2015 la Société a lancé son programme RSE *Multiplicar* et créé un comité de durabilité.

Spécificité pour les questions environnementales

Les questions environnementales sont traitées localement avec un dispositif organisé en fonction de la taille de l'entité, autour des services ou comités RSE en place. Les filiales du Groupe reportent annuellement leur situation environnementale à la maison mère.

Au sein de CNP Assurances, le département de la responsabilité sociétale et environnementale d'entreprise assiste les directions supports en charge des questions environnementales : direction des achats, direction de l'environnement de travail et direction des investissements immobiliers. Une veille réglementaire est assurée par la direction en charge de la gestion des bâtiments. Un bureau de contrôle externe réalise chaque année un bilan annuel de la conformité à la réglementation et un suivi des équipements à risque.

Le groupe Caixa Seguradora, quant à lui, a mis en place un comité du développement durable en 2007 pour traiter les questions environnementales. Ce comité, composé de 14 représentants de divers secteurs de la Société, est présidé par le président du comité directeur du Groupe. Les différentes actions regroupées dans le programme « environnemental » diffusent la culture du développement durable au sein de la Société.

7.1.3 Une mesure de la performance extra-financière

7.1.3.1 Les objectifs et indicateurs clé RSE

L'objectif est de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances dans une logique d'assureur et d'investisseur responsable.

Des objectifs chiffrés CNP Assurances concentrés sur la stratégie climat : un point d'étape satisfaisant à fin 2017



Objectif	Taux d'atteinte de l'objectif fin 2017
Réduire de 30 % de l'empreinte carbone sur les actions cotées détenues en direct entre 2014 et 2021 *	121 %
3 Md€ d'encours en investissements « verts » à fin 2018	81 %
Réduire de 20 % la consommation d'énergie du patrimoine immobilier entre 2006 et 2020	48 %
Interdire la détention d'entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique	100 %

* CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 t_{eq}CO₂/K€ investi contre 0,33 t_{eq}CO₂/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué dans le présent rapport

L'atteinte des objectifs que CNP Assurances s'est fixés en termes de réduction de son empreinte carbone et de la consommation d'énergie peut dépendre des méthodes de collecte des entreprises ou auprès des sociétés de gestion. Ainsi, les variations observées d'une année sur l'autre sont analysées avec attention.

Fin 2017, CNP Assurances s'est également engagée à réaliser 5 Md€ en nouveaux investissements en faveur de la transition écologique et énergétique d'ici 2021.

7.1.3.2 L'évaluation extra-financière externe

La qualité de la démarche est reconnue par les analystes extra-financiers. La performance du Groupe se positionne particulièrement bien en matière de ressources humaines et d'engagement sociétal.

Synthèse des notations extra-financières du titre CNP Assurances (non sollicitées)

Agence de notation	Notation extra-financière	Commentaire	Référence méthodologique
Sustainalytics	83/100 (2014)	5 sur 94 (assurance monde)	http://www.sustainalytics.com/
Oekom	Prime B- (2017)	1 ^{er} rang des 128 (assurance monde)	http://www.oekom-research.com/index_fr.php?content=corporate-rating
Vigeo	54/100 (2016)	6 sur 42 (assurance Europe)	http://www.vigeo.com
MSCI	AAA (2017)		
CDP	B (2017)		

Présence du titre CNP Assurances dans les indices ISR

Le titre est intégré à plusieurs indices ISR européens. Il a notamment été reconduit dans l'indice Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et dans l'indice Euronext Vigeo Index :

Eurozone 120 et Europe 120 et MSCI Global Sustainability Indexes. Depuis 2015, le titre est intégré à l'indice FTSE4Good Index.

PRIX ET AUTRES RECONNAISSANCES EXTERNES 2017

CNP Assurances a reçu le grand prix de la mixité 2017 dans la catégorie entreprises de moins de 10 000 salariés, pour l'ensemble de ses engagements en faveur de l'égalité hommes-femmes et pour la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de ses instances de gouvernance et dans l'ensemble de l'entreprise.

CNP Assurances Compañía de Seguros a été récompensée par la ville de Buenos Aires pour la stratégie de mobilité durable mise en place pour ses collaborateurs.

Caixa Seguradora a gagné le prix « Consommateur moderne » pour son accueil au client, dans la catégorie assurances, retraite et capitalisation.

CNP Cyprus Insurance Holdings a reçu le prix de l'innovation dans la catégorie service, pour le développement et l'utilisation d'un logiciel d'analyse des besoins clients

7.2 Contribuer à une société durable

Le groupe CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société en ayant une contribution sociétale positive auprès de ses parties prenantes et tout particulièrement ses assurés, ses collaborateurs et la société civile.

Pour ce faire, le Groupe entend proposer à tout assuré, quel qu'il soit, des garanties au plus proche de son quotidien, de ses besoins et de ses capacités. Il veut également offrir à chacun de ses clients une qualité de service à la hauteur de ses attentes. Ces deux objectifs sont ambitieux car le Groupe est confronté à une grande diversité de situations sur chacun de ses marchés.

En outre, Le Groupe accompagne son développement d'une grande vigilance sur l'éthique des affaires.

Auprès des collaborateurs, les entités du Groupe favorisent le développement professionnel de chacun, et construit les

compétences qui assurent et assureront la performance du Groupe. Une politique active est menée en faveur de l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail. Enfin, le groupe CNP Assurances s'implique dans la mise en œuvre d'actions locales.

Ainsi l'engagement de contribuer à une société durable se décline selon les axes suivants :

- lutter contre les inégalités, en évitant l'exclusion financière et grâce à la mutualisation ;
- satisfaire aux mieux les assurés ;
- assurer une bonne éthique des affaires ;
- déployer une politique RH responsable ;
- développer les actions sociales sur le terrain.





7.2.1 Lutter contre les inégalités, en évitant l'exclusion financière et grâce à la mutualisation

Ce premier engagement pour contribuer à une société durable s'appuie sur la volonté de proposer une gamme de produits et services qui :

- soient accessibles à tous ;
- comportent des garanties à avantage sociétal ;
- sélectionnent les risques de manière adaptée à la santé de chacun ;
- mettent l'accent sur la prévention santé ;
- bénéficient d'une information pédagogique et transparente.

7.2.1.1 Des produits accessibles à tous

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

En accord avec les partenaires distributeurs, CNP Assurances propose des produits dont le minimum de versement est volontairement faible, soit 30 € par mois, malgré le poids des coûts fixes de gestion.

CNP Assurances assure les prêts accordés par de nombreux acteurs de l'économie sociale comme Action logement, les comités sociaux ou encore les crédits municipaux. Cette étroite collaboration permet la commercialisation d'une offre emprunteur adaptée aux réalités du marché de l'économie sociale.

CNP Assurances, premier assureur d'assurance vie collective, permet à chaque adhérent de contrat d'entreprise, d'association ou de collectivité de bénéficier d'une couverture identique à tarif unique grâce à la mutualisation interrisque et intergénérationnelle.

Par ailleurs, CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation entrepreneurs de la cité, destinée à favoriser l'assurance de créateur d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance » (187 nouveaux contrats en 2017). Pour aller plus loin, CNP Assurances a initié en 2015 « La Fabrique d'Assurance » réunissant des assureurs et des experts d'horizons différents dans le cadre de réflexions sur l'évolution des enjeux sociétaux et leurs impacts dans le domaine de l'assurance. Le premier atelier a porté sur la micro-assurance : identifier les besoins, analyser les freins et les leviers au développement.

L'année 2016 a été marquée par le lancement par ATD Quart Monde et CNP Assurances d'un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu a consisté à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 € mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 € mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent.

Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

Au Brésil, des produits de micro-assurance innovants

Au Brésil, le groupe Caixa Seguradora est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011, le produit Amparo auprès de plus de 200 000 assurés. En 2015, Caixa Seguradora a lancé une assurance de micro-crédit, Familia Tranquila, qui couvre 9 200 micro-entrepreneurs au 31 décembre 2017.

7.2.1.2 Produits à avantage sociétal

Le groupe CNP Assurances fait évoluer son offre en continu pour s'adapter aux dernières évolutions de la Société. Cela se traduit par l'enrichissement des offres existantes et par le développement de services de prévention ciblés.

Des garanties innovantes sont proposées pour surmonter les problèmes de dépendance, de perte d'emploi ou de vieillissement. En France par exemple, outre les conseils de prévention délivrés par Filassistance International et Lyfe, des garanties perte d'emploi à tarif réduit ou assorties de conseils pour le retour à l'emploi sont proposées.

Depuis mai 2017, CNP Assurances propose dans le cadre de son offre individuelle CNP Premium assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans des moments importants de sa vie. Des garanties famille sont accordées lors des événements heureux comme la naissance ou l'adoption d'un enfant ou lors de moments difficiles comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

L'année 2017 a été marquée par le lancement d'une nouvelle assurance perte d'emploi dans l'offre emprunteur de La Banque Postale. Une prise en charge efficace, car couplée par celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre de ses concurrentes qui se situent à 50 %.

CNP Assurances est entrée en 2017, dans le cadre de son programme OPEN CNP, au capital d'Alan, première société d'assurances indépendante créée en France depuis 30 ans. Elle a pour ambition de faire évoluer l'assurance santé en France, se concentrant sur l'expérience client, le parcours de soin et le déploiement de services digitaux à valeur ajoutée. Pour un tarif unique de 55 euros, Alan propose aux *start-up* et aux PME une complémentaire santé avec souscription directe et 100 % en ligne. L'opération prend moins de cinq minutes sur son site Internet.

Le groupe Caixa Seguradora propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a sorti sa gamme « Caixa Facile », souscrits notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique.

7.2.1.3 Une sélection des risques adaptée à la santé de chacun

Grâce à sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Par ailleurs, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écartées avec des conditions élargies depuis 2012.

Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu à 0,2 % depuis neuf ans.

L'assurance des risques de santé aggravés à CNP Assurances

CNP Assurances œuvre avec résolution pour la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention, à des clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrites au contrat. Au-delà des dispositions réglementaires, CNP Assurances propose cette garantie invalidité aussi aux fonctionnaires et aux travailleurs non salariés.

CNP Assurances s'est également impliquée dans la mise en œuvre de la convention AERAS révisée pour intégrer les dispositions de la loi Santé de janvier 2016 relatives au droit à l'oubli. L'année 2016 aura marqué un tournant décisif pour les anciens malades du cancer avec la reconnaissance légale d'un « droit à l'oubli » et l'adoption par les instances professionnelles d'une grille leur normant les conditions d'accès à l'assurance. Ces nouveaux dispositifs devraient sous certaines conditions leur éviter à l'avenir d'avoir à déclarer leur ancienne pathologie aujourd'hui guérie et leur épargner surprime ou exclusion de garantie. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent une assurance emprunteur, les anciens malades du cancer sont assurés aux conditions générales du contrat, sans majoration de tarif ni exclusion, si la fin du protocole thérapeutique date de plus de cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 18 ans, et de plus de dix ans pour les autres cancers. Les questionnaires de santé ont été adaptés de manière à attirer l'attention des clients sur ce dispositif. De plus, CNP Assurances applique la grille de référence permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres et travaille avec l'ensemble des assureurs à son élargissement dans une nouvelle version.

7.2.1.4 Prévention santé



Une structure dédiée à la prévention : Filassistance International

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'assurance vie-épargne et dépendance dès 2003, en particulier à travers sa filiale Filassistance International.

Filassistance, acteur de proximité, propose depuis plusieurs années un accompagnement multidimensionnel : une équipe médico-psycho-sociale composée de psychologues, d'assistants de service social, de médecins, d'un ergothérapeute, d'une conseillère en économie sociale et familiale sur un seul et même plateau afin d'apporter l'aide la plus complète à l'adhérent qui fait appel à ses services. Cette dernière propose des programmes de prévention sur la perte d'autonomie et les risques cardiovasculaires. Elle offre aussi des services d'écoute et d'accompagnement des aidants, des personnes souffrant d'affection de longue durée et spécifiquement des femmes atteintes du cancer, tant sur le plan médical que social. Par ailleurs, son offre « Aide aux aidants » a été intégrée dans le site My Prévention du groupe SIACI, site qui a reçu de nombreux prix à l'innovation. En 2016, Filassistance International poursuit la digitalisation de ses offres, par la création, le développement et la promotion de sites digitaux pour ses partenaires. En 2017, les solutions ont été renforcées autour des thématiques hospitalisation et dépendance.

Lyfe, la plateforme de services de Santé de CNP Assurances

Plus de deux ans après son lancement, la plateforme Lyfe, propose dix services autour de la santé, du bien-être et du bien vieillir, tel que le « télé-conseil santé personnalisé » permettant de questionner un médecin, ou encore « Allo expert dépendance » le service de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées. Le nombre d'inscrits a été multiplié par 12 en neuf mois. Son partenariat avec MonDocteur.fr permet à Lyfe de proposer la prise de rendez-vous en ligne pour une consultation sur l'ensemble du territoire français. 82 % des adhérents sont satisfaits du site selon l'enquête réalisée en 2016. En 2017, Lyfe a signé un partenariat avec l'entreprise innovante Concilio et propose à ses utilisateurs d'accéder facilement et rapidement aux spécialistes de leurs pathologies. Elle apporte des informations mises à jour sur celles-ci luttant ainsi contre les inégalités en matière de santé dont une des principales causes réside dans la difficulté d'accès à l'information.

Des campagnes de prévention spécifiques

CNP Assurances réalise de nombreuses actions de prévention et santé au travail auprès des collectivités locales clientes. La filiale de Caixa Seguradora dédiée à l'odontologie réalise un programme de prévention des caries chez les enfants en bas âge. En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise les réseaux sociaux pour promouvoir le sport et les activités préventives.

La prévention pour tous dans la vie de tous les jours

CNP Assurances a lancé en 2015 cespetiteschoses.fr, une plateforme digitale d'information, de sensibilisation et d'accompagnement sur le thème du « bien vivre longtemps ». Elle a été conçue pour faire prendre conscience de l'impact sur notre vie des nombreux petits gestes simples quotidiens, apparemment anodins, sur un mode interactif et ludique.

7.2.1.5 Accès à l'information

Pédagogie et transparence sur le produit

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie qui relèvent de la responsabilité de l'assureur est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. CNP Assurances dispose d'une procédure robuste de lancement de produit contenant notamment une procédure de

vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation du produit.

En 2017, CNP Assurances s'est activement préparée à la mise en œuvre en 2018 de deux réglementations européennes qui constituent des avancées majeures pour la bonne information des clients : le règlement dit PRIIPs, qui prévoit la fourniture d'un document d'informations clés (ou DIC) décrivant les principales caractéristiques d'un produit d'épargne ainsi que ses risques associés et la directive sur la distribution d'assurance (DDA) qui étend cette exigence aux contrats non-vie en prévoyant la remise d'un document équivalent à titre d'information pré-contractuelle, le DIP.

Sur le site www.cnp.fr, des fiches pédagogiques sont mises régulièrement à la disposition des assurés, ainsi qu'un lexique pour une meilleure compréhension des termes de l'assurance.

Accès aux supports de communication

Assurer tous les avens, c'est aussi donner accès aux informations à tous. Après audit, le site Internet www.cnp.fr a été déclaré conforme au référentiel RGAA de 95 % : respect des contrastes de couleurs, accessibilité au clavier, textes alternatifs aux images, infobulles, titre des pages, hiérarchisation des informations, etc.

7.2.2 Satisfaire au mieux les assurés

Ce second engagement pour contribuer à une société durable a vocation à se décliner tout au long de la relation client grâce à :

- l'écoute des besoins des assurés ;
- l'évaluation de la satisfaction client ;
- le suivi des requêtes des assurés.

7.2.2.1 L'écoute des besoins des assurés



Outre les études réalisées avec les partenaires distributeurs, les entités du groupe CNP Assurances analysent les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques pour les anticiper. En 2017, ces études ont porté notamment sur le parcours clients d'assurés de CNP Assurances ainsi que sur l'attente des consommateurs de trois pays d'Europe en termes d'assurance en ligne.

CNP Assurances a créé une communauté en ligne *You & Us* forte de 300 membres actifs, la communauté qui constitue un espace d'écoute, d'échanges et de cocréation sur lequel CNP Assurances s'appuie au quotidien (cf. encadré en 7.1.2). La communauté a d'ores et déjà permis de revisiter les parcours clients afin d'améliorer leur satisfaction, de faire émerger de nouveaux concepts ou de tester des prototypes d'offres.

CNP CIH a procédé en 2017 à une étude qualitative sur les attentes des assurés.

Dans la continuité des travaux engagés, ainsi que des enquêtes menées auprès de ses clients et partenaires, Filassistance a

souhaité, en 2017, renforcer et améliorer les offres de service autour du bien-être des assurés ou de leurs proches, ainsi que de l'accompagnement avant et après hospitalisation, en tenant compte notamment des évolutions des besoins en lien avec l'ambulatoire. De nouvelles offres sont à l'étude autour de ces thématiques.

7.2.2.2 Un double suivi de la satisfaction

Les enquêtes menées périodiquement par les entités du groupe CNP Assurances sont réalisées non seulement auprès des assurés mais aussi des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic très complet de la satisfaction client.

En 2017, CNP Assurances a réalisé six enquêtes de satisfaction auprès des clients. Elles ont porté sur l'accueil téléphonique et la qualité des services en ligne. Le taux de satisfaction varie de 79 % à 84 % selon les enquêtes. Ces enquêtes contribuent à l'amélioration du service clients.

Un progiciel de sondage en ligne permet depuis 2015 de diffuser des questionnaires auprès d'assurés par *mail* mais aussi par *sms* et sur les sites en ligne ; les clients peuvent y répondre depuis un ordinateur, une tablette ou un *smartphone*.

Par ailleurs, CNP Assurances a réalisé en 2017 des enquêtes de satisfaction auprès de plus de 400 collectivités territoriales assurées en prévoyance. Les notes moyennes de satisfaction sont stables entre 7 et 8/10 selon les collectivités.

Des enquêtes de satisfaction ont également été réalisées dans les filiales CNP UniCredit Vita et CNP CIH, et même mensuellement dans toutes les *business units* d'Amérique du Sud. CNP Partners a réalisé une enquête de satisfaction auprès de ses distributeurs et une autre auprès des assurés pour partager leur perception de la qualité des services (les taux de satisfaction varient entre 3,9 et 4,2/5).

7.2.2.3 Suivi des requêtes des assurés

La qualité des courriers de CNP Assurances adressés aux clients en réponse à leurs demandes d'information ou à leurs insatisfactions est régulièrement évaluée par échantillonnage. 15 points de contrôles sur le fond et la forme des courriers permettent d'identifier les éventuelles anomalies. Les résultats font l'objet de rapports qui sont présentés aux services émetteurs des courriers, dans une perspective d'amélioration continue. Le système a été digitalisé en 2017.

Réclamations – Raccourcissement du délai de traitement

La notion de réclamations, adoptée par CNP Assurances, regroupe toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service. CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la date de réception de la réclamation.

Des équipes sont dédiées au traitement des réclamations. Des outils ont été déployés afin d'affiner le suivi et l'analyse des réclamations, l'un des objectifs étant de tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service et le délai de traitement. Ces réclamations concernent principalement les phases de souscription et de prise en charge de sinistres.

Avec 11 800 réclamations sur le premier semestre 2017 en assurance des particuliers (volume proche de celui de 2016), le nombre des réclamations reste toujours marginal et concerne moins de 0,1 % des assurés. Néanmoins chacune d'entre elles est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service à l'aide des outils évoqués ci-dessus. Dans la majorité des cas les positions de CNP Assurances ont été maintenues.

Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est depuis 2015 assurée par la Médiation de

l'assurance au sein de la Fédération française de l'assurance (FFA). Il peut être noté que, dans la plupart des dossiers, le médiateur confirme la position de CNP Assurances.

Contrats non réglés à CNP Assurances

L'année 2017 a été marquée par la mise en conformité réglementaire avec la loi Eckert, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les travaux menés sur le dispositif de la loi Eckert et sur sa mise en place ont abouti à la production des *reporting* réglementaires à compter du premier trimestre 2017, comme prévu par les textes. CNP Assurances a rempli ses obligations tant vis-à-vis du régulateur que de la Caisse des dépôts.

Parallèlement, les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2017 sur le suivi spécifique des contrats non réglés auprès des autorités de contrôle. Les commissaires aux comptes ont produit leur dernier rapport relatif au périmètre de la prévoyance collective et les conclusions ont été présentées à l'ACPR le 28 février 2017, accompagnées d'un plan d'action. Un suivi du plan d'action sur le périmètre individuel a également été présenté au troisième trimestre de cette même année 2017.

Au-delà de ce suivi spécifique, ce sont les optimisations du processus « décès » dans son ensemble et le résultat positif des actions entreprises qui ont été appréciés par les commissaires aux comptes et remarquées par l'ACPR.

Soulignons également qu'un projet d'amélioration de la détection des contrats non réglés a été mené au sein du « Data'Lab Groupe », dénommé « Modèle MPR » (*Missing Person Recovery*) dès 2016. En 2017, ce modèle a permis de détecter, lors des croisements mensuels, près de 3 600 décès supplémentaires grâce à des algorithmes de croisement approchant.

Cette démarche, particulièrement appréciée des commissaires aux comptes et du régulateur, a été considérée comme unique et très novatrice sur le marché.

Contentieux

CNP Assurances compte 1 476 contentieux en cours à fin 2017. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2017 est de 73 % en première instance, 76 % en appel et 95 % en cassation.

7.2.3 Assurer une bonne éthique des affaires

Ce troisième engagement pour contribuer à une société durable a pour fil conducteur la protection des intérêts de la personne et le respect de l'intérêt général. Il se décline au travers :

- des mesures prises en faveur de la sécurité des assurés, tout particulièrement s'agissant de la protection des données à caractère personnel ;
- de la déontologie et de la lutte contre la corruption ;

- de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- de la transparence fiscale ;
- du respect des droits humains.

7.2.3.1 Mesures prises en faveur de la sécurité des assurés

Protection des données personnelles

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances a nommé un Correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance de la donnée, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des assurés, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des données personnelles.

S'agissant de la gouvernance de la donnée, le CIL participe à de nombreuses instances relatives aux risques ou aux traitements. Ainsi il est membre du Comité de sécurité des systèmes d'information piloté par le RSSI, et évalue les mesures de protection des nouveaux traitements au regard des risques identifiés. Le CIL a collaboré avec le RSSI à l'actualisation de la charte d'utilisation des systèmes d'information qui fixe le code de bonne conduite des collaborateurs en la matière. Le CIL participe également au comité d'engagement de sous-traitance pour évaluer préalablement le niveau de conformité des entreprises auxquelles CNP Assurances délègue parfois la gestion de ses contrats. Il convient de noter qu'une politique particulière de protection des données médicales est en place depuis 2008, consistant à chiffrer en stockage toutes ces données sensibles pour en garantir une meilleure sécurité. Cela constitue une parade efficace au vol de données par un hacker, parade qui se voit confirmée comme efficace par le nouveau règlement européen. Les traitements utilisant ce type de données sensibles fait l'objet d'une attention toute particulière au sein du Groupe par la mise en place de dispositifs techniques et organisationnels spécifiques sur les postes de travail comme sur les personnes intervenant sur ces domaines.

Concernant les processus de conformité de la donnée au sein du Groupe, tous les nouveaux documents collectant des données personnelles (bulletin d'adhésion, avenants administratif ou financier...) s'intègrent dans un processus de validation préalable par le CIL qui examine la proportionnalité et la nature des données collectées ainsi que l'affichage en clair des droits des assurés sur les documents ou les écrans de souscription en ligne. Il en est de même avec les conditions générales des contrats qui intègrent depuis longtemps les clauses informatiques et libertés dans une logique de transparence. Par ailleurs, tout nouveau traitement fait l'objet d'une analyse de risque validée par le CIL et d'un contrôle de conformité au regard de la loi pour être ensuite référencé comme l'exige la loi, au sein du registre des traitements. D'autre part, le *Privacy By Design* consistant à intégrer les exigences de la protection dès la conception des nouvelles offres et services est en place notamment sur des projets innovants digitaux en collaboration avec le *Chief Digital Officer*. Cette démarche a vocation à se généraliser rapidement au sein du Groupe en 2018. De même, un processus de validation des enquêtes de satisfaction internes et externes, *mailings* par courrier papier ou électronique est opérationnel et impose systématiquement de proposer le droit d'opposition au prospect

ou client démarché. Enfin, le processus de conformité intègre également les traitements concernant les données personnelles des collaborateurs. Ainsi, en 2017, le CIL a été très sollicité par la mise en place de nouveaux portails destinés aux collaborateurs.

Au sujet de l'exercice des droits des assurés, CNP Assurances répond à toutes les demandes d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition dans le délai légal en centralisant les demandes et en coordonnant les acteurs internes de l'entreprise qui gèrent les données personnelles. Ces demandes sont facilitées depuis 2008 par la possibilité de saisir le CIL via le portail institutionnel et par *mail* à l'adresse cil@cnp.fr. Enfin, sur le site www.cnp.fr est postée une vidéo réalisée par la FFA qui vise à expliquer la finalité de la collecte des données personnelles pour tout assureur. Cette vidéo rappelle à l'assuré l'existence de son droit d'accès sur ses propres données et les modalités d'exercice de ce droit.

S'agissant de la sensibilisation à la protection des données, des animations d'ateliers ont été organisées sur les sites de Paris, Angers et Arcueil et ont permis de sensibiliser le personnel à la définition de la donnée personnelle et aux exigences nouvelles du nouveau règlement européen (affiches, flyers, questionnaires en ligne...). Des conférences en auditorium ont réuni de nombreuses personnes sur les problématiques de protection des données permettant d'échanger avec le CIL. Un groupe Yammer très actif au sein du réseau social d'entreprise a diffusé l'actualité européenne du domaine, et les messages clés de protection sous forme ludique au moyen de QCM. Une conférence GDPR dédiée à la filière juridique assurances a été organisée par le CIL avec l'appui d'un expert. Un site Intranet dédié à la protection des données permet d'acquiescer les fondamentaux et de connaître la déclinaison pratique de la loi informatique et libertés au niveau des métiers sous forme de fiches. Enfin, dans le cadre de l'entrée en vigueur en mai 2018 du nouveau règlement européen, une partie de l'intéressement 2017 des salariés a porté sur un module de formation en *e-learning* sur la protection des données personnelles. Enfin, le bilan annuel des actions du CIL est diffusé annuellement vers les instances de direction du Groupe ainsi que vers le comité d'entreprise pour sensibiliser tout le Groupe à ce sujet essentiel.

GENERAL DATA PROTECTION REGULATION (GDPR) : UN NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN RENFORCE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le *General Data Protection Regulation* (GDPR), règlement européen applicable sur tout le territoire de l'Union européenne, vient actualiser mais surtout élargir le cadre réglementaire relatif aux données personnelles : il renforce les droits des citoyens européens, accroît la responsabilisation des acteurs traitant de données personnelles (entreprises et sous-traitants), et rend homogène la réglementation en Europe. Pour s'y préparer, un chantier transverse à l'entreprise mobilise 90 personnes. Toutes les exigences du nouveau règlement ont été analysées, afin de définir et mettre en place les actions de mise en conformité nécessaires.

Cybersécurité

CNP Assurances, forte d'une démarche structurée de sécurisation de son système d'information mise en place depuis plus de dix ans, s'appuie sur un référentiel de sécurité aligné sur les meilleures pratiques de la norme ISO 27001 et les guides associés. Chaque nouveau projet informatique fait l'objet d'une analyse des risques de sécurité de l'information revue et validée par un comité dédié avant mise en production du nouveau service. Comme évoqué plus haut, toutes les données de santé sont chiffrées en stockage sur tous les systèmes d'information. Il en est de même pour, tous les transferts de données vers nos partenaires. Depuis 2015, CNP Assurances conduit une évolution importante de sa démarche de cybersécurité afin de faire face à la forte augmentation de la cybercriminalité tout en accompagnant la transformation digitale de l'entreprise. En 2016, cette évolution s'est notamment traduite par le renforcement des dispositifs défensifs permettant de lutter contre de nouvelles menaces, la contribution à l'ensemble des projets menés par l'équipe de la direction digitale, l'ajustement des dispositifs de gouvernance et de nombreuses actions de communication à destination des utilisateurs. Au début de l'année 2017, CNP Assurances a souscrit un contrat de cyber assurance pour couvrir les impacts potentiels en termes de responsabilité civile, de pertes d'exploitation, ou de surcoûts engendrés.

En 2016, pour prendre en compte les nombreuses évolutions technologiques, d'usage, réglementaires et jurisprudentielles, CNP Assurances a actualisé la charte d'utilisation des ressources du système d'information, qui décrit les droits et devoirs des utilisateurs du système d'information mis à leur disposition. Par ailleurs, la nouvelle politique groupe de sécurité des systèmes d'information fixe le cadre de la démarche de sécurité et les grands principes de celle-ci à l'échelle du Groupe, un responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe directement rattaché au directeur en charge des systèmes d'information vient compléter la gouvernance déjà en place d'un comité dédié à ces questions.

L'exercice 2017 a été marqué par la finalisation du projet de gestion des identités numériques et des systèmes de contrôle d'accès au système d'information (accès logiques), ainsi que la mise en place d'une solution de sécurisation des données bureautiques (Word, Excel...) permettant de réduire le risque d'accès à des données sensibles.

Au second semestre 2017, CNP Assurances a démarré la mise en place d'une solution de détection et de corrélation d'événements sécurité permettant de réduire le risque de ses attaques.

Un site dédié ouvert aux collaborateurs en 2017, propose un parcours de sensibilisation aux thématiques de la sécurité de l'information. Des fiches présentent et illustrent les bonnes pratiques de sécurité afin de faciliter leur mise en œuvre au quotidien.

Plan de continuité de l'Entreprise

Le « plan de continuité de l'entreprise » prévoit comment faire face au risque d'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Des tests sont effectués chaque année sur des scénarios différents afin de s'assurer de la reprise des activités des différents services.

Une transposition générale dans les filiales

Les filiales européennes suivent la transposition locale de la directive européenne 95/46/EC sur les données des personnes et leur communication. Certaines l'ont traduite dans le code de bonne conduite comme CNP Cyprus Insurance Holdings. Tous les collaborateurs de Chypre ont bénéficié d'une formation sur la sécurité informatique en 2016. MFPrévoyance particulièrement concernée par la confidentialité médicale dispose d'un CIL (correspondant informatique et liberté) dédié. Un dispositif contractuel a été mis en place avec les collaborateurs sur les obligations de respect du secret professionnel. De même des formations spécifiques relatives au respect du secret médical sont régulièrement dispensées par le médecin-conseil auprès de ses collaborateurs.

La politique de sécurité de l'information de Caixa Seguradora est mise à jour régulièrement avec une classification selon les niveaux de confidentialité pour un traitement différencié. Des tests d'intrusion réguliers mesurent l'adéquation de la sécurité mise en place. Sa filiale « santé » a mis en place des canaux exclusifs d'échanges d'informations sensibles avec les partenaires.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est construit un guide de bonnes pratiques sur la confidentialité des données, notamment les aspects juridiques, visant ainsi à établir une culture de la protection des données personnelles comme élément de qualité de service.

CNP UniCredit Vita met à jour annuellement sa politique de sécurité, via son document de protection des données personnelles. La filiale dispose d'un CISO (*Chief Information Security Officer*). En 2017, une analyse externe a été effectuée en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne.

Conformité des produits et des services

Toutes les entités du Groupe vérifient la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires, à chaque étape du circuit de conception des nouveaux produits. Des équipes dédiées, en coopération avec les experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques. Les postes de travail au service des différents réseaux distributeurs des entités du groupe CNP Assurances intègrent le devoir de conseil et augmentent l'efficacité et la qualité du service aux assurés.

Certains processus de l'activité de CNP Assurances et de plusieurs filiales sont à ce jour certifiés ISO 9001. Les certifications acquises sont régulièrement renouvelées. Des audits d'évaluation du système de gestion de la qualité du groupe Caixa Seguradora sont réalisés périodiquement.

7.2.3.2 Déontologie et lutte contre la corruption

Une codification dans l'ensemble des entités

Des principes déontologiques sont diffusés dans les entités du Groupe via règlement, charte ou code spécifique. Une politique groupe de lutte contre la corruption a été élaborée et mise à disposition des collaborateurs sur l'Intranet accompagnée d'un message d'information spécifique.

Le code de bonne conduite de CNP Assurances, rattaché au règlement intérieur, est l'un des outils de CNP Assurances pour lutter contre la corruption et comporte notamment les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise. Il est disponible sous Intranet et référencé dans le guide d'accueil des nouveaux salariés. Des brèves sont régulièrement diffusées dans l'Intranet de l'entreprise pour en rappeler aux collaborateurs les principales règles. Toutes les autres entités du Groupe se sont également dotées de codes, chartes et règlements.

Certains métiers plus exposés se sont dotés de codes spécifiques (direction des achats, directions commerciales) :

- le guide de déontologie achats décline en pratique les principes d'actions pour les situations clés du métier des achats ;
- de même un code de déontologie spécifique traite de l'éthique pour les commerciaux du réseau Amétis.

Aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Dans les pays où ce n'est pas illégal, les filiales interdisent spécifiquement ces dons dans leur code de déontologie ou de bonne conduite.

L'année 2017 a par ailleurs été mise à profit pour concevoir un module de formation spécifique à la lutte anti-corruption et préparer l'outil d'alerte à destination de l'ensemble des collaborateurs, en application des exigences formulées dans la loi Sapin II.

Les formations sur le risque de corruption se développent depuis 2016 dans les filiales, notamment au Brésil et en Italie suite aux nouvelles lois anti-corruption.

Une gestion financière et des achats encadrés

Cette vigilance déontologique s'applique également à la gestion des actifs financiers de CNP Assurances tout particulièrement pour les obligations d'État où l'indice de Transparency International est un des trois critères d'exclusion.

La lutte contre la corruption s'étend chez CNP Assurances au domaine des achats où la clause RSE des contrats types prévoit l'engagement du prestataire à agir contre la corruption, y compris auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

7.2.3.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme et la fraude

Une exigence partagée

En tant qu'acteur financier, le groupe CNP Assurances est fortement impliqué dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est effectué par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire. Caixa Seguradora, principale filiale du Groupe, réalise annuellement un audit externe du risque de fraude.

Des équipes dédiées

Avec l'appui d'une filière d'une vingtaine de personnes, un service spécifique est dédié à ces contrôles à CNP Assurances. Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la politique groupe LCB-FT sont accessibles à tout collaborateur dans l'Intranet. Des dispositifs analogues sont en place dans toutes les filiales, respectant les contraintes locales et les principes arrêtés par le Groupe. CNP Partners dispose d'un comité anti-blanchiment.

Un chantier de renforcement du dispositif

Dans le cadre des nouvelles directives de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, CNP Assurances a lancé un projet majeur de « renforcement du dispositif » avec l'ensemble de ses partenaires. L'objectif est de consolider l'organisation des contrôles des opérations effectuées et de mettre en application les nouvelles exigences des 4^e et 5^e directives.

CNP UniCredit Vita s'est doté en 2016 d'un modèle d'organisation et de gestion conforme à la nouvelle réglementation italienne, dont l'application est suivie par un comité spécialisé.

Des formations spécifiques

Les nouveaux arrivants ainsi que les collaborateurs de CNP Assurances ayant changé de profil suite à une mobilité sont systématiquement formés à l'aide d'un *e-learning* mis au point avec la Fédération française de l'assurance et plusieurs grands assureurs. En outre, en 2017, tous les collaborateurs exposés au risque LCB-FT ont suivi une formation de révision, soit 2 000 personnes.

Les formations sur le blanchiment d'argent se généralisent depuis quelques années dans les filiales. La filiale chypriote forme annuellement les collaborateurs concernés et le réseau d'agences sur les procédures de connaissance du client (KYC).

7.2.3.4 Transparence fiscale

Le groupe CNP Assurances est principalement constitué de sociétés d'assurances, d'entreprises de services à la personne et de nombreux véhicules d'investissements financiers.

Ventilation de la charge d'impôts sur les sociétés

2017 (en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total
Charge d'impôts sur les sociétés	- 458	- 410	- 28	- 896

Par ailleurs les sociétés françaises d'assurance du Groupe ont été amenées à verser en 2017 près de 940 M€ au titre des taxes à charge des assurés.

Exclusion des activités dans les paradis fiscaux

CNP Assurances a formalisé fin 2014 sa politique d'exclusion des centres financiers *offshore*. Conformément à son engagement

d'assureur et d'investisseur responsable, et son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, étendant l'interdiction, au-delà des pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la non-coopération en matière fiscale, aux pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network.

7.2.3.5 Droits humains

Le Pacte mondial comme fil directeur

Conformément à son engagement auprès du Pacte mondial depuis 2003, CNP Assurances s'assure du respect des lois et de la réglementation des droits humains de chaque pays. Après CNP Assurances, Compañía de Seguros et le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita a également adhéré au Pacte en 2010. Le Groupe a adhéré aux PSI de l'ONU (principes pour une assurance durable) en 2015.

Cet engagement se traduit notamment dans l'intégration de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion des actifs financiers : le respect des droits de l'homme est ainsi un critère dans la sélection des investissements en actions et en obligations, ainsi que dans la détermination des « pays sensibles » depuis 2014. En effet, CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, étendant l'interdiction, au-delà des paradis fiscaux cités plus haut (7.2.3.4 Transparence fiscale) aux pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption selon *Freedom House* et *Transparency International*.

Enfin, en respect du Pacte mondial, CNP Assurances et les filiales du Groupe ne recourent ni au travail forcé ni au travail des enfants.

Les signataires renouvellent annuellement leur engagement et promeuvent le Pacte auprès de leurs fournisseurs et sociétés de gestion.

Un message diffusé auprès des parties prenantes

La signature des Principes pour l'investissement responsable renforce l'engagement de CNP Assurances, notamment auprès des émetteurs et des sociétés dont elle est actionnaire.

Dans les relations avec les fournisseurs, la clause sociale RSE type des contrats de CNP Assurances prévoit que le prestataire s'engage à agir contre les violations aux droits de l'homme notamment à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la convention des nations unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'organisation internationale du travail.

L'Intranet dédié aux ressources humaines informe les collaborateurs de CNP Assurances de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du *stress*... Un espace syndical dans l'Intranet permet une communication continue des syndicats envers le personnel.

Les procédures dédiées

Les filiales reportent annuellement sur leur situation sociale à la maison mère notamment sur quatre grands principes fondamentaux, partagés au sein du Groupe : respect des droits de l'homme, liberté d'association et le droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée et promotion de l'égalité des chances.

Dans la politique achat (cf. 7.4.2) et la gestion du patrimoine immobilier, une vigilance particulière est également portée sur ces sujets.

Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliquées au groupe CNP Assurances, on peut notamment citer : les codes et règlements intérieurs, les accords sur le droit syndical ainsi que les éléments concernant la protection des données personnelles.

7.2.4 Déployer une politique RH responsable

Articulée autour de démarches de gestion des emplois et des compétences, avec un objectif de qualité de vie au travail, dans un environnement de transformations fortes, la politique sociale du groupe CNP Assurances s'appuie sur une promesse : être un employeur responsable et engagé :

- responsable, car les entités du groupe CNP Assurances construisent chaque jour les compétences de chacun de ses collaborateurs, qui permettent et permettront la performance du Groupe dans une vision de moyen terme ;

- engagé, c'est-à-dire en pensant les actions au regard de la diversité des talents, des métiers et des personnes qui composent le Groupe. La politique active menée en faveur de l'égalité professionnelle soutient en particulier la formation des jeunes, l'insertion des travailleurs en situation de handicap et la recherche d'une plus grande mixité au sein des équipes.

7.2.4.1 Développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe

7.2.4.1.1 Gestion de l'emploi – un pilotage rapproché des effectifs

Nombre de collaborateurs dans le Groupe

L'effectif total du groupe CNP Assurances consolidé (hors CNP Europe Life) est de 5 171 collaborateurs à fin 2017, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2016.

Effectif des entités [√]	Pays	2017	2016	2015
CNP Assurances	France	2 908	2 992	3 006
Groupe Caixa Seguradora	Brésil	1 384	1 179	863
CNP UniCredit Vita	Italie	171	170	163
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre/Grèce	291	284	285
CNP Partners	Espagne, Italie, France	204	204	176
MFPrévoyance	France	73	75	76
CNP Santander Insurance	Irlande, Italie	80	61	44
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	60	62	65
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ*		5 171	5 027	4 732

[√] Information revue en assurance raisonnable

* Hors CNP Europe Life

À CNP Assurances, la démarche GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), promue par un accord d'entreprise, irrigue nombre de politiques RH, tant au niveau de la gestion de l'emploi que du développement des compétences et des parcours professionnels. Sur l'année 2017, l'effectif CDI de CNP Assurances marque une évolution sensible à la baisse (- 2,8 %). Cette baisse de l'effectif CDI résulte pour CNP Assurances de mouvements différenciés inscrits dans un pilotage rapproché des effectifs :

- un volant toujours conséquent de départs en retraite, eu égard à la structure démographique et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les transformations de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant et en forte évolution ;

- une politique toujours active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoi de poste ;
- des recrutements externes ciblés sur les expertises dont elle a besoin (commerciales, réglementaires ou digitales) qui accroissent sa capacité à porter le développement du Groupe sur les orientations stratégiques définies.

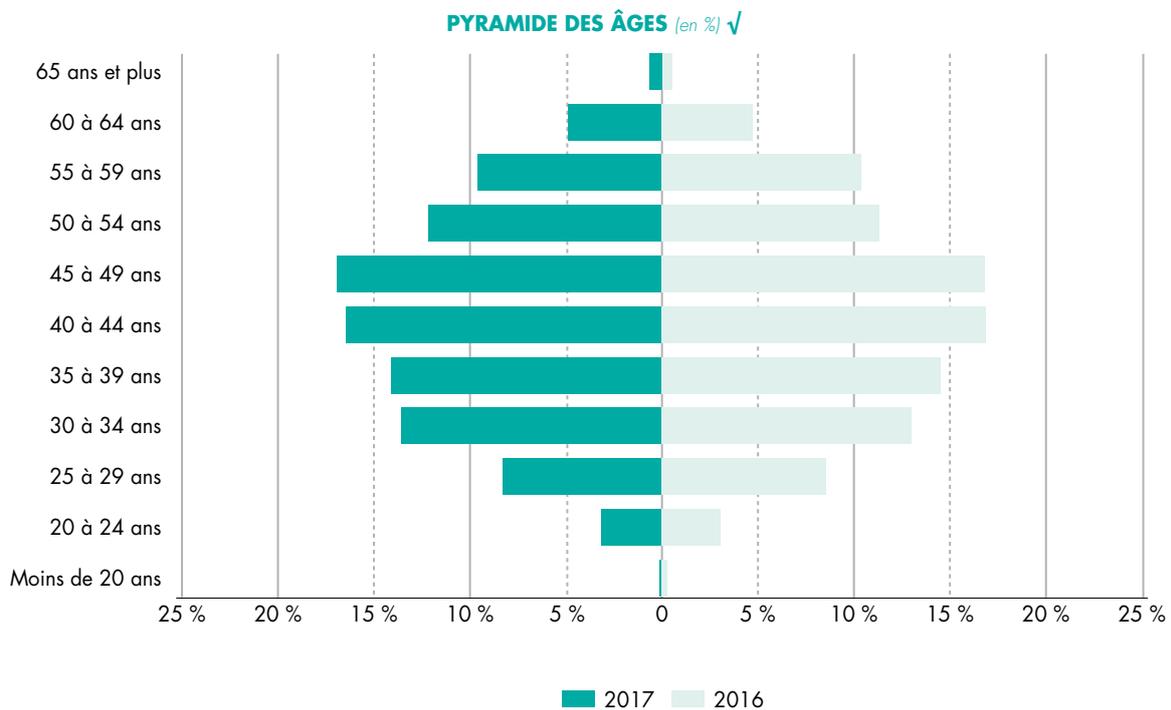
Le recours à l'intérim marque une diminution sensible sur l'année 2017 (- 24 %).

Les données de Caixa Seguradora intègrent en 2017 la filiale Previsul, ce qui explique l'augmentation des effectifs entre 2016 et 2017. Pour CNP Santander Insurance, elle reflète la croissance de l'activité de l'entreprise.

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Part CDI ✓	96 %	96 %	0 %	100 %
Part des femmes ✓	59 %	59 %	0 %	100 %
Âge moyen des CDI	42,5 ans	43,2 ans	- 0,7 an	100 %

✓ Information revue en assurance raisonnable

La quasi-totalité des salariés du Groupe (98 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance.



✓ Information revue en assurance raisonnable

À CNP Assurances, 93 fonctionnaires de la Caisse des Dépôts sont mis à la disposition. Les cadres représentent 61,1 % de l'effectif. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13 ans, identique à celle de 2016.

Avec une pyramide des âges concentrée autour d'un âge moyen de 46,5 ans, CNP Assurances veille à l'emploi de jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. La part des jeunes dans l'effectif est stable, tandis que le taux de collaborateurs de plus de 55 ans approche les 22 %. La mesure fin de carrière intégrée dans l'accord GPEC de CNP Assurances accroît sa visibilité sur les prévisions de départs en retraite des trois prochaines années et renforcera ainsi sa capacité de pilotage.

Une politique de recrutement ciblée pour CNP Assurances

Depuis plusieurs années déjà, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs la capitalisation des savoirs et

expertises ainsi que la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est traitée par le recours aux compétences disponibles en interne et donne lieu à des recrutements externes sur des compétences d'expertises, des compétences nouvelles à acquérir (commercial haut de gamme, compétences digitales) ou en lien avec des exigences réglementaires renforcées. Ainsi, l'essentiel des postes CDI ouverts au recrutement externe a concerné les métiers commerciaux ainsi que les métiers des fonctions actuarielles et financières.

Dans ce contexte en 2017, 77 % des postes CDI à pourvoir l'ont été par des mobilités internes. La dynamique de mobilité interne est soutenue par un accompagnement des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel, notamment au moyen de parcours de formation diplômante (cf. chapitre formation). Les mobilités impliquant changement de métier ou évolutions de compétences fortes sont facilitées par des parcours de formation personnalisés.

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de recrutements √	527	651	- 19 %	100 %
Part des CDI dans les recrutements	66 %	73 %	- 9 %	100 %

√ Information revue en assurance raisonnable

Sorties du Groupe

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de départs total √	546	440	24 %	100 %
▪ dont licenciements √	130	95	37 %	100 %
▪ dont ruptures conventionnelles	22	14	57 %	100 %
▪ dont démissions	153	112	37 %	100 %
▪ dont départs en retraite	72	67	7 %	100 %
▪ dont fin de CDD	149	137	9 %	100 %
Taux de <i>turn-over</i> √	7,2 %	5,8 %	24 %	100 %

√ Information revue en assurance raisonnable

Le taux de *turn-over* dans les différentes entités du Groupe reflète la diversité des contextes : bien qu'en augmentation, il reste faible à CNP Assurances (4,8 %), plus élevé cette année au Brésil dû à l'intégration de la filiale Previsul dans les effectifs du Groupe Caixa Seguradora entraînant de nombreux mouvements au sein de l'entité. À noter une augmentation en Espagne en conformité avec le taux du secteur dans ce pays. Un peu moins

d'un départ de CDI de CNP Assurances sur deux est un départ en retraite, en cohérence avec la pyramide des âges.

Fusions/acquisitions/cessions/restructuration

Aucune entité du Groupe à l'international n'a réalisé de plan de restructuration en 2017.

7.2.4.1.2 Développement des compétences – un investissement continu en ligne avec l'évolution des métiers

L'accord GPEC recense les engagements pris par CNP Assurances pour se doter des compétences essentielles à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et accompagner ses collaborateurs dans le développement de leurs parcours professionnels.

Une attention spécifique portée à l'évolution des métiers

Les collaborateurs positionnés sur les métiers définis à enjeux, pour lesquels sont repérés ou pressentis des évolutions quantitatives ou qualitatives significatives à horizon trois ans, bénéficient de suivis spécifiques.

Chaque année, il est demandé aux managers de conduire un entretien d'activité avec chacun de leurs collaborateurs. Dans le Groupe, en 2017, 93,6 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretien d'évaluation.

À CNP Assurances, cet entretien, moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur, permet de valoriser les résultats obtenus, mettre en exergue les points forts et les points de progrès, sur la base d'un référentiel de compétences actualisé et de caler attentes et objectifs pour l'année à venir.

En 2017, à CNP Assurances, 304 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne et 66 collaborateurs ont été promus.

Une professionnalisation des collaborateurs et des managers soutenue

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'heures de formation	76 786	112 055	- 31 %	100 %
Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation	87 %	84 %	3 %	100 %

Le développement des compétences de ses collaborateurs est au cœur des priorités de CNP Assurances. Les budgets consacrés à la formation, autour de 5 % de la masse salariale ces dernières années (5,2 % en 2016, 4,6 % en 2017), en témoignent. En 2017, près de 85 % des collaborateurs ont suivi un cursus de formation et 36 collaborateurs ont pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel intégré au développement de l'entreprise.

Dans ce contexte, la baisse du nombre d'heures de formation à CNP Assurances s'explique par la refonte en 2017 de plusieurs de ses programmes de formation (offre transversale, offre relation client par exemple) ainsi que par le recours - désormais généralisé - à des modalités pédagogiques de formation multimodales (*e-learning* par exemple) ayant un impact à la baisse sur la durée de chaque formation (formats courts désormais privilégiés comme dans l'ensemble de la profession). Le Groupe Caixa Seguradora a principalement dispensé des formations *on line*, d'où une diminution de moitié des heures de formations.

À CNP Assurances, en 2017, le plan de développement des compétences a notamment permis de proposer aux collaborateurs des formations managériales, avec la montée en puissance du nouveau parcours de formation des nouveaux managers à l'ère digitale (ULM), et la conception de modules visant à accompagner les managers dans la transformation de leurs pratiques managériales vers celles de *manager coach* (confiance, travail à distance, animation plutôt que contrôle...). Par ailleurs, les formations destinées à soutenir la mise en œuvre des axes stratégiques de développement ont plus particulièrement porté sur les techniques d'assurance, la prise en main des nouvelles applications informatiques ou les techniques commerciales, marketing et finances.

L'offre de développement des compétences transversales, relationnelles et comportementales des collaborateurs a été refondue. Ouverte à tous, cette offre, dénommée Passerelles, propose en ligne des dizaines de formations sur quatre thèmes : le client au cœur, les pratiques collaboratives, le développement personnel et la communication.

Enfin, le dispositif d'intéressement de l'année 2017 a permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la protection des données personnelles à travers une session de *e-learning*.

Dans le reste du Groupe, les bénéficiaires de formation sont plus nombreux en 2017 dans toutes les entités. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de formation sur le plan collectif.

En 2017 CNP UniCredit Vita continue à dispenser des formations obligatoires notamment sur la lutte anti-blanchiment, l'éthique et la déontologie, elle a par ailleurs formé cette année tous ses collaborateurs au nouveau règlement européen en matière de protection des données, différents *workshops* se sont tenus sur la finance responsable, le bien-être au travail et sur la diversité.

CNP Assurances Compañía de Seguros a développé son offre de formation selon la méthode Agile. Elle propose des formations dans les domaines du travail d'équipe, de l'innovation, de l'amélioration continue, du coaching et de la résolution de conflits... À Chypre, CNP CIH a développé cette année

une formation spécifique sur les techniques de négociation et les compétences en *leadership* pour les managers.

7.2.4.2 Déployer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance



Assurer un environnement de travail propice au bien-être des collaborateurs au quotidien, source d'enrichissement individuel et de performance collective est un axe constant des politiques ressources humaines des entités du Groupe. Il s'appuie sur un socle social important (notamment l'accord d'entreprise sur la QVT de CNP Assurances) et le déploiement de dispositifs d'accompagnement individualisé des collaborateurs mais aussi par des relations employeur-salariés alimentées par des canaux multiples.

7.2.4.2.1 Des relations employeurs-salariés alimentées par des canaux multiples

La quasi-totalité des salariés du Groupe (98 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance. Seule exception conformément aux règles locales du secteur : 80 collaborateurs en Irlande et 17 en Argentine.

Représentation et protection des salariés

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une priorité. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 80 salariés. Le groupe Caixa Seguradora, conformément aux règles établies par la convention du syndicat des employés de l'assurance, n'a pas de délégué du personnel, mais un représentant du personnel participe avec le président de ce syndicat aux réunions paritaires). Au total 108 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel à CNP Assurances

La direction des ressources humaines entretient avec les différentes instances représentatives du personnel (comité d'entreprise national et européen, délégués du personnel et comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail) et avec les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires.

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées à l'automne 2016 à CNP Assurances, cinq organisations syndicales sont représentatives

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines : la classification et les rémunérations à travers l'accord d'adaptation, le temps de travail (accord ARTT), le handicap, les moyens syndicaux, le PERCO, la participation, la GPEC... En 2017, ont été signés à CNP Assurances un nouvel avenant à l'accord d'intéressement, un accord NAO ainsi qu'un accord sur la qualité de vie au travail (QVT). Cet accord QVT intègre notamment la dimension égalité professionnelle et la prévention des risques psycho-sociaux.

En 2017, le groupe Caixa Seguradora a signé deux accords le premier sur la participation aux bénéficiaires, le second sur le temps de travail. A CNP CIH, un nouvel accord sur les rémunérations a été signé pour deux ans, à CNP Vita un nouvel accord sur le financement des formations.

MFPrévoyance dispose d'un socle de 14 accords collectifs qui couvrent les principaux sujets sociaux comme la durée du travail, l'exercice du droit syndical, l'équilibre vie privée/vie professionnelle, la participation aux bénéficiaires, elle a de plus signé cette année un accord sur la négociation des salaires.

Dans l'ensemble du Groupe, les œuvres sociales représentent 1,5 % de la masse salariale 2017.

La dimension européenne

Le comité d'entreprise européen s'est réuni une fois en 2017 en réunion ordinaire, pour présenter le rapport annuel sur les activités, les projets et les résultats du Groupe.

La communication managériale : un canal privilégié à CNP Assurances

Depuis 2015, des principes d'action, initiative, inventivité, client au cœur, confiance, guident les comportements des managers et de leurs équipes. Engagée dans une démarche de transformation culturelle, CNP Assurances fait de la communication managériale un axe essentiel de la relation avec les collaborateurs. En 2017, un espace manager, base d'informations centralisées, a été ouvert, permettant à la ligne hiérarchique de disposer d'un canal privilégié d'informations ressources humaines. Par ailleurs, le directeur général a pu, par deux fois, dialoguer par *tchat* avec l'ensemble des collaborateurs.

Depuis 2016, la démarche d'animation managériale, dénommée Dialog, en référence au principe qu'elle promeut, incite chaque manager à ouvrir le dialogue, avec son équipe, trois fois par an, sur différentes dimensions de la qualité de vie au travail en lien avec la performance attendue.

7.2.4.2.2 Prévention et accompagnement des risques psychosociaux à CNP Assurances

CNP Assurances accorde depuis une dizaine d'années une attention soutenue à la prévention des risques psycho-sociaux.

7.2.4.2.4 Organisation du temps de travail

Le volume horaire annuel

Au niveau du groupe CNP Assurances, le nombre d'heures annuel varie de 1 575 heures à 2 141 heures selon la législation locale. À CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an (accord ARTT de novembre 2001).

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Part des collaborateurs à temps partiel	12 %	13 %	- 7 %	100 %
Nombre d'heures supplémentaires	44 807	31 122	44 %	100 %
Part des heures supplémentaires	0,45 %	0,37 %	22 %	100 %

Plusieurs dispositifs concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques.

Depuis 2016, l'offre formation des nouveaux managers intègre désormais un chapitre « qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux » animé par la direction des ressources humaines. La démarche Dialog participe également de cette vigilance sur les conditions d'exercice du travail.

L'accord QVT de 2017 prolonge les actions déjà réalisées dans l'identification, la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux. Parmi les nouveaux engagements pris, citons : l'expérimentation du télétravail, le droit à la déconnexion, le déploiement, en lien avec le service de santé au travail, d'un dispositif de recensement des risques individuels et collectifs en matière de RPS, la mise à disposition des managers d'une méthodologie d'approche et de traitement de la charge de travail ou encore la poursuite de ses actions en matière d'égalité professionnelle H/F.

Dispositif déjà ancien, la médiation sociale interne vise à prévenir et à traiter les situations présumées de harcèlement au travail et de discrimination, les situations de souffrance et les conflits de la vie quotidienne. En 2017, elle a fait l'objet de 32 sollicitations portant sur des demandes de conseil et d'accompagnement. Enfin, l'ensemble des collaborateurs bénéficient également d'un dispositif d'écoute 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 toute l'année (Filassistance – numéro vert).

7.2.4.2.3 Une multitude d'actions déployées au sein de chaque filiale

CNP Cyprus Insurance Holdings a une équipe dédiée qui communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de « la semaine de la santé et sécurité » du ministère du Travail. CNP UniCredit Vita a mis en place cette année une formation sur la gestion du *stress* et sur les techniques de respiration propres au théâtre pour le personnel opérant en *call center*. À l'occasion de la journée internationale des femmes, la compagnie a par ailleurs offert un abonnement à l'application (SecureWoman), celle-ci aide notamment à gérer les états d'anxiété. Enfin, une mutuelle couvre la prévention des risques au travail pour les collaborateurs de CNP Partners.

On observe une nette augmentation du nombre d'heures supplémentaires et des collaborateurs qui en bénéficient dans le groupe Caixa Seguradora, en raison du changement de périmètre cette année (entrée des collaborateurs de Previsul dans le Groupe).

Un temps partiel développé et une gestion du temps flexible

Les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 12 % de l'effectif Groupe. Pour CNP Assurances en 2017, près de 18 % de l'effectif travaillait à temps partiel choisi sur des rythmes de travail égaux ou supérieurs à 80 % du temps de travail collectif. La totalité des avantages sociaux accordés aux salariés à temps plein bénéficie aussi aux salariés à temps partiel.

Par ailleurs, 62,3 % des collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'horaires personnalisés autorisant une conciliation « vie professionnelle/vie personnelle » facilitée, et une organisation du temps de travail en fonction des impératifs professionnels.

CNP UniCredit Vita a poursuivi en 2017 l'expérimentation du nouveau mode de travail appelé *smart working* ou travail agile. Il a pour but notamment d'accroître la productivité tout en favorisant l'équilibre vie privée/vie professionnelle. L'expérimentation portait sur l'utilisation de quatre jours maximum par mois de travail dans un lieu au choix du bénéficiaire.

CNP Partners a aussi poursuivi cette année son expérimentation de télétravail, en offrant désormais la possibilité à l'ensemble des collaborateurs.

7.2.4.2.5 Rémunération

Rémunération individuelle moyenne brute par pays (CDI)	2017	2016	Évolution	Taux moyen d'augmentation annuel collectif
France ^{(1) (2)}	64 522 €	58 795 €	s.o. ⁽²⁾	0,4
Brésil	94 038 R\$	78 946 R\$	19 %	5,6
Italie	57 918 €	55 911 €	3 %	1,5
Chypre/Grèce	33 550 €	36 837 €	- 9 %	2,0
Espagne	51 712 €	50 913 €	1 %	2,4
Irlande	70 165 €	68 153 €	3 %	1,5
Argentine	640 606 Ars	516 618 Ars	24 %	24,0

(1) CNP Assurances et MFPrévoyance

(2) L'évolution s'explique en partie par un changement de méthodologie dans le calcul

Concernant le groupe CNP Assurances consolidé, le taux d'augmentation général des salaires s'élève en moyenne à 2,3 % avec des disparités selon les pays liés à l'inflation notamment en Argentine.

La rémunération collective versée à CNP Assurances en 2017 s'élève à 7 768 294 € au titre de l'intéressement, 19 541 409 € au titre de la participation aux bénéfices et 427 353 € de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition. L'ensemble des salariés de CNP Assurances et de MFPrévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un contrat d'assurance vie retraite avec abondement de l'employeur, d'un CET et d'un PERCO.

Fin 2017, le montant des avoirs en épargne salariale et PERCO des collaborateurs de CNP Assurances de droit privé s'élève à 167 510 983 €. 1 370 salariés sont actionnaires au nominatif et 1 231 via le plan d'épargne groupe, représentant 0,21 % du capital.

En 2017, la politique groupe en matière de rémunération a été revisitée dans le cadre de Solvabilité 2, pour intégrer les normes *Fit and Proper*.

7.2.4.2.6 Santé et sécurité



Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du groupe CNP Assurances qui disposent d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites. Une assistante sociale assure une permanence régulière. Les salariés seniors bénéficient d'un suivi médical rapproché. Le plan de formation de l'entreprise intègre des actions de formation à la sécurité routière pour les commerciaux itinérants.

Des actions équivalentes sont mises en place dans le groupe Caixa Seguradora avec notamment la présence de nutritionnistes sur site plusieurs fois par semaine. Une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail se tient chaque semaine. Il existe également une commission interne de prévention des accidents, le but étant d'identifier les risques et les actions de prévention. Une semaine interne de la santé et de la prévention des accidents du travail est organisée chaque année également.

CNP Cyprus Insurance Holdings dispose à Chypre comme en Grèce d'une équipe informant les collaborateurs sur les risques

santé sécurité, chaque année est organisée à Chypre la semaine de la santé et de la sécurité au travail. CNP UniCredit Vita s'appuie de son côté sur une loi italienne importante qui donne un cadre strict à l'entreprise en matière de santé et sécurité.

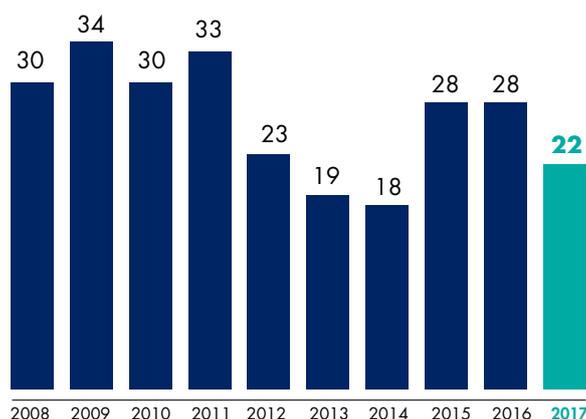
CNP Partners a externalisé avec une mutuelle spécialisée la prévention des risques de santé et sécurité au travail.

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'accidents du travail (avec ou sans arrêt)	22	28	- 21 %	100 %
Maladies professionnelles	2	1	100 %	100 %

Il n'y a eu aucun décès en 2017 résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

La quasi-totalité des accidents du travail concerne CNP Assurances, dont seulement la moitié est avec arrêt de travail. On note une nette diminution par rapport à 2016 (- 21 %).

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GROUPE



Le taux de fréquence des accidents du travail dans le Groupe pour 2017 s'élève à 1,43 % pour un taux de gravité de 0,013 %.

Absentéisme

En 2017, le taux d'absentéisme Groupe est en diminution.

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Taux d'absentéisme	5,42 %	6,20 %	- 12 %	100 %
Taux d'absentéisme hors maternité	4,64 %	5,21 %	- 11 %	100 %

En 2017, CNP Assurances a lancé deux chantiers pour mieux prévenir l'absentéisme. Un premier chantier vise à revisiter les pratiques des différents acteurs (experts RH, médecins du travail, assistantes sociales, managers et collaborateurs) pour permettre un retour à l'emploi plus pérenne après une absence longue. Une seconde étude a pour objectif de mieux comprendre les ressorts de la présence, permettant d'identifier les leviers de prévention de l'absentéisme. Leurs résultats alimenteront un plan d'actions 2018.

Bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail

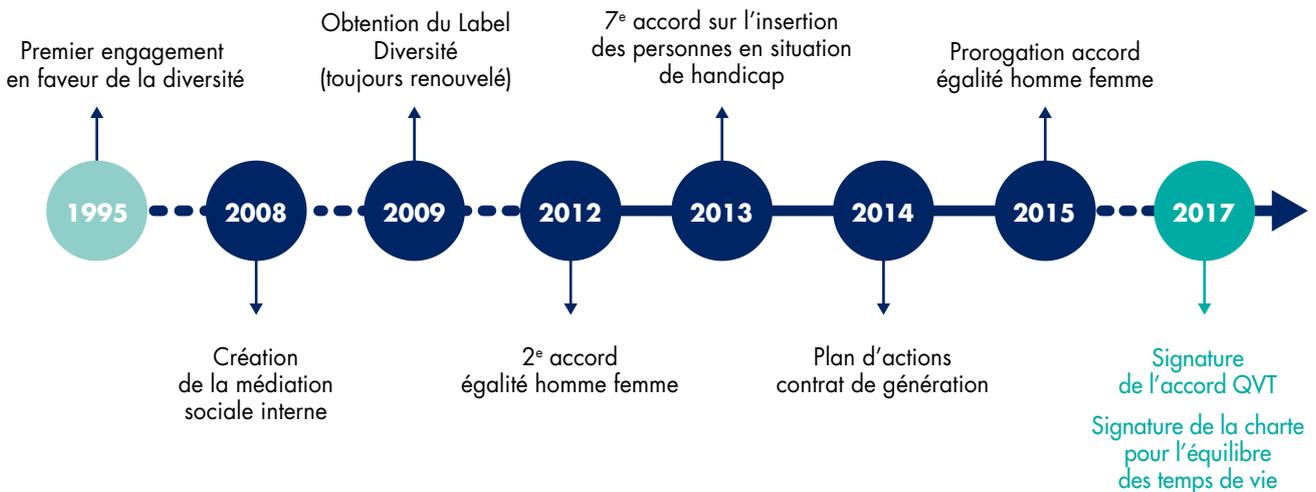
Des accords collectifs couvrent 98 % du personnel Groupe et traitent les principaux sujets de santé et sécurité.

Le CHSCT est compétent pour l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances, ainsi que les prestataires externes travaillant dans ses locaux. Chaque année, un programme de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail est élaboré. Un membre du CHSCT est référent sur les risques psychosociaux et assure *a minima* un point trimestriel avec

la médiation sociale interne. Un autre membre est en charge du plan de prévention pour les prestataires externes. Outre la complémentaire santé, les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'une couverture collective décès et dépendance facultative.

Les accords collectifs mis en place avec le CHSCT de MFPrévoyance intègrent aussi une complémentaire santé et prévoyance. Un CHSCT est en place aussi à CNP Partners, il s'est réuni deux fois en 2017.

7.2.4.3 Déployer une politique d'égalité professionnelle engagée



7.2.4.3.1 Politique engagée du Groupe

CNP Assurances soutient particulièrement l'insertion des jeunes dans le monde du travail, l'accompagnement des personnes en situation de handicap et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quelle qu'en soit la cause. Les collaborateurs ont la possibilité de remonter toute réclamation ou dysfonctionnement portant sur une discrimination supposée ou avérée via le référent diversité, dont les coordonnées sont accessibles sur l'Intranet.

Cette politique affirmée en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité matérialisée par de nombreux dispositifs, a été reconnue par le Label diversité, obtenu dès 2009 et toujours renouvelé depuis.

Ses résultats se manifestent – outre le Label Diversité – à travers plusieurs indicateurs :

- en 2017, à l'occasion du lancement de l'indice de mixité des entreprises, indice Zimmermann, CNP Assurances a reçu le grand prix de la mixité dans la catégorie Entreprises de moins de 10 000 salariés. Ce prix récompense l'engagement de long terme de CNP Assurances en faveur de la mixité ;

- en matière de handicap, CNP Assurances atteint un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 7,43 % fin 2017, stable par rapport à 2016. Son 7^e accord, signé avec trois organisations syndicales représentatives pour la période 2015-2018, témoignage de son engagement durable en la matière ;
- En 2017, un groupe de travail a réuni direction et organisations syndicales signataires de l'accord QVT pour définir les conditions de valorisation de l'expérience acquise par les représentants du personnel élus ou désignés.

Un engagement décliné dans les différentes entités : la lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite du groupe Caixa Seguradora, où de nouvelles sensibilisations ont été réalisées sur le thème « éthique et bonne conduite », en particulier pour les nouveaux collaborateurs. Le code de service de CNP Cyprus Insurance Holdings traite également de la discrimination, la vie privée, la liberté de religion et le respect de chaque employé, des procédures existent pour faire face si un problème lié à la discrimination intervenait. Un accord collectif a été aussi été signé en 2011 par l'entité MFPrévoyance sur ce sujet. Un groupe de travail sur la valorisation de la diversité au sein de CNP UniCredit Vita a mis en place une nouvelle fois cette année des actions pour promouvoir les carrières des femmes et l'inclusion lgbt (adhésion à deux réseaux interentreprises, *mentoring*...).

7.2.4.3.2 Promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du Groupe

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Part des femmes parmi les cadres	50 %	50 %	0 %	100 %
Part des femmes parmi les cadres de direction √	34 %	33 %	3 %	100 %
Moyenne des rapports revenus hommes/femmes par catégorie	109 %	110 %	- 1 %	100 %

√ Information revue en assurance raisonnable

CNP Assurances exerce une vigilance constante pour réduire les écarts de rémunération et de promotion hommes/femmes qu'elle serait amenée à constater.

Fin 2017, la part des femmes au conseil d'administration s'élève à 44 %. La part des femmes au comité exécutif atteint 36 % fin 2017. Pour faire avancer la cause des femmes en entreprise, CNP Assurances adhère au réseau Financi'Elles, fédération de réseaux de femmes cadres du secteur de la banque, de la finance et de l'assurance et participe à Alter Égales, réseau de femmes cadres du groupe Caisse des Dépôts, notamment en 2017 à travers le *think tank* « stéréotypes et mixité ».

Après la signature de la charte de la parentalité en entreprise en 2012, puis son adhésion à l'Observatoire de la parentalité en entreprises en 2013, CNP Assurances a signé en 2017 la charte pour l'équilibre des temps de vie. Inscrite dans l'accord relatif à la qualité de vie au travail 2017-2019, cette charte promeut 15 bonnes pratiques, relatives à l'organisation du travail et aux relations entre managers et salariés allant du bon usage des emails à l'optimisation des temps de réunions.

7.2.4.3.3 Emploi et insertion des travailleurs en situation de handicap

	2017	2016	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de personnes en situation de handicap (en CDI)	171	160	7 %	97 %

Depuis plus de 20 ans, l'entreprise mène une politique volontariste d'insertion des personnes en situation de handicap. Un 7^e accord signé en 2014 engage l'entreprise pour quatre ans 2015-2018 en termes d'intégration et de maintien dans l'emploi. Avec 152 personnes en CDI en situation de handicap (+ 7,8 % par rapport à 2016) et le recours à des entreprises adaptées et des entreprises de service d'aide par le travail (ESAT) de l'ordre de 196 unités bénéficiaires, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint 7,43 % fin 2017.

Tous les locaux de CNP Assurances ont fait l'objet d'audits d'accessibilité tout handicap, en lien avec le CHSCT. Le groupe Caixa Seguradora diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ses collaborateurs et a par ailleurs noué des partenariats avec des institutions qui soutiennent l'intégration de ces professionnels. À CNP UniCredit Vita, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint cette année 6 % cette année.

7.2.4.3.4 La lutte contre la discrimination liée à l'âge

Emploi des jeunes

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. L'accord GPEC précise les engagements de l'entreprise en matière d'emploi des jeunes en CDI et en alternance. Fin 2017, CNP Assurances accueillait plus d'une centaine de jeunes en contrats en alternance, dans le prolongement de ses efforts dans ce domaine ces dernières années. Par ailleurs, en 2017, CNP Assurances a accueilli 87 stagiaires et recruté cinq jeunes CDI de moins de 25 ans.

Emploi des seniors

L'accord GPEC reprend les objectifs en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des seniors. Ainsi CNP Assurances compte 26 CDD seniors fin 2017. Le nombre d'entrées de seniors en fin de carrière avec expertise est de 11 en 2017. Parallèlement, l'accord GPEC prévoit une mesure de fin de carrière.

7.2.4.3.5 Promotion de la diversité par la communication

La communication interne relative à la diversité fait l'objet d'un plan revu annuellement. De nombreuses actions d'information, en continu sur l'Intranet, de sensibilisation et des formations sont menées régulièrement pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés, les propos et attitudes discriminatoires ainsi que pour convaincre des avantages d'une politique en faveur de la diversité. Sur 2017, afin d'entretenir une dynamique désormais intégrée, on relève deux sessions de formation pour les chargés de recrutements « recruter sans discriminer », une conférence à destination des représentants du personnel « stéréotypes et discriminations, comprendre pour agir » ou la diffusion d'un guide sur le fait religieux à destination des managers. Par ailleurs, le module d'autoformation « 40 minutes pour comprendre ce qu'est la discrimination », est désormais diffusé à tous les nouveaux arrivants.

7.2.4.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT



Conformément à leur engagement auprès du Pacte mondial, CNP Assurances, CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita s'assurent du respect des lois et de la réglementation de chaque pays.

Toutes les filiales partagent les grands principes : respect des droits de l'homme, liberté d'association et droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée et promotion de l'égalité des chances. Les filiales reportent annuellement leur situation sociale à la maison mère notamment sur ces quatre points fondamentaux. Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliqués à CNP Assurances, on peut notamment citer : le règlement intérieur, la mise en place d'un correspondant de la CNIL et les accords sur le droit syndical.

Les salariés sont couverts par une convention collective d'assurance (hors Irlande et certaines catégories en Argentine en raison des dispositions locales). CNP Assurances veille au niveau de formation et de promotion de ses représentants du personnel.

Par ailleurs le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT se traduit dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants (cf. paragraphe 7.4.2), dans l'intégration de critères sociétaux dans la gestion des actifs financiers (80 % des actifs financiers des entités France, 100 % de l'entité brésilienne, 41 % en Italie) et dans la gestion du patrimoine immobilier.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

CNP Assurances et les filiales du Groupe ne sont pas concernées en direct par le travail forcé et le travail des enfants. Toutefois une vigilance particulière est portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. paragraphe 7.4.2).

7.2.4.5 Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation/formation dédiées pour conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes.

7.2.4.5.1 Sensibilisation

Plusieurs entités du Groupe disposent d'une rubrique Intranet dédiée au développement durable. Depuis plusieurs années, des manifestations et des animations régulières sont organisées dans chaque entité pour sensibiliser les salariés aux enjeux du développement durable :

- jeux concours, sondage, conférences, diffusion de guides ou encore sensibilisation à l'écoconduite sont organisés par CNP Assurances. Depuis 2015, et la COP 21 à Paris, la transition écologique et énergétique a fait l'objet d'une sensibilisation particulière : *serious game* interactif, conférence sur l'analyse de cycle de vie d'un produit d'assurance ;
- la Journée de la famille organisée pour la première fois en 2016 à Paris puis reconduite à Angers en juin 2017 a proposé des animations portant notamment sur le thème du développement durable : tri sélectif, jeu sur les éléments et sur la qualité des matières premières ; un livret pédagogique a été remis à chacun sur la démarche RSE à CNP Assurances. La participation des enfants aux différentes animations, a été récompensée par une action de reforestation au Brésil ;
- en 2017, la semaine du développement durable a été l'occasion de tester les connaissances des collaborateurs sur les principaux engagements de responsabilité sociétale de CNP Assurances : un *quizz* portant sur la vidéo « conversation autour de notre engagement » a été diffusé à tous les collaborateurs, suivis d'un sondage sur l'investissement responsable ;
- CNP Assurances a, à l'occasion de la semaine de la finance responsable, diffusé à nouveau des informations aux collaborateurs via l'Intranet sur les objectifs de CNP Assurances en matière de gestion d'actifs sur la lutte contre le changement climatique, ainsi que sur la comparaison de la vision de l'ISR des Générations Y et des collaborateurs de CNP Assurances ;
- le groupe de discussion dédié au développement durable mis en place en 2016 sur le réseau d'entreprise Yammer est de plus en plus actif : il permet à chacun de poster des informations et d'échanger sur des sujets variés sur le thème du développement durable ;
- différentes actions de sensibilisation ont porté sur les gestes éco-responsable dans les entités du Groupe : Le groupe Caixa Seguradora poursuit d'année en année la sensibilisation des collaborateurs qui a porté en 2017 notamment sur le tri sélectif. En 2017, CNP UniCredit Vita a créé une campagne visuelle sur les écogeste et la réduction des déchets ;
- en Argentine, depuis 2015 le programme « Multiplicar » vise à renforcer les comportements responsables des salariés sous forme d'actions de sensibilisation et de formations ; le comité directeur de la filiale a bénéficié d'une présentation des enjeux stratégiques des objectifs de développement durable de l'ONU par un spécialiste.

7.2.4.5.2 Formation

CNP Assurances a proposé en 2016 deux ateliers d'une demi-journée sur l'investissement responsable à 25 collaborateurs.

Le groupe Caixa Seguradora effectue des formations en ligne sur la responsabilité socio-environnementale pour tout le personnel : 878 personnes en ont bénéficié en 2016 et 49 autres en 2017. En Argentine, tous les collaborateurs ont bénéficié de formations ou de conférences lors des réunions mensuelles du personnel en 2017 notamment sur la réduction de papier, l'éco-efficacité, la mobilité durable et la sécurité routière.

CNP UniCredit Vita poursuit sa formation sur la diversité et propose des formations sur la RSE, l'éthique et la finance responsable. Par ailleurs, elle a renouvelé son laboratoire digital intitulé « RSE et stratégie digitale » lancé en 2016 en

collaboration avec l'Université de Milan. Le projet a eu le double objectif de former de jeunes talents sur les thèmes liés à la RSE et au monde de l'assurance, et de sensibiliser les collaborateurs à l'importance du développement durable dans la stratégie d'entreprise. Étudiants et collaborateurs ont collaboré pour monter un projet, présenté au comité de direction. Les idées les plus innovantes ont été retenues afin de construire une nouvelle proposition commerciale.

Enfin, une formation à l'investissement socialement responsable a été dispensée à l'ensemble du comité de direction de CNP UniCredit Vita et deux *workshops* ont été organisés pour les équipes techniques (finance et risques) sur les enjeux-clés de l'engagement des entreprises en faveur des droits de l'homme ainsi que sur la prise en compte des changements climatiques dans les politiques investissements des entreprises.

7.2.5 Développer les actions sociales sur le terrain

Ce cinquième engagement pour contribuer à une société durable se concrétise au travers des actions menées localement par le groupe CNP Assurances :

- en tant qu'entreprise ;
- en tant que mécène.

7.2.5.1 Œuvrer au développement local

Emploi local

CNP Assurances participe à l'emploi dans les régions où elle est implantée depuis près d'un siècle : 91 % des collaborateurs de CNP Assurances travaillent dans les locaux de l'entreprise situés à Paris, Arcueil et Angers. Les expatriés représentent 0,6 % des collaborateurs de ses filiales internationales. De même, les filiales internationales participent à l'emploi régional y compris au niveau des cadres dirigeants : 85 % des membres des comités exécutifs ou de direction présents fin 2017 ont été embauchés localement.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation entrepreneurs de la cité. Par ailleurs, l'axe de mécénat de CNP Assurances pour soutenir l'intégration des jeunes à l'éducation et au service civique, ainsi que le partenariat mis en place avec NQT (Nos Quartiers ont des Talents) apportent des solutions concrètes pour les aider à trouver un emploi.

Enfin, plus indirectement, quelques produits d'assurance ont intégré une aide à la recherche d'emploi : citons à titre d'exemple en France la garantie perte d'emploi à tarif réduit ou assortie de conseils pour le retour à l'emploi « protection active emploi » et le service d'aide à la recherche d'emploi mis en place par le groupe Caixa Seguradora.

Impact de l'activité d'assureur et d'investisseur de long terme

En rendant ses produits accessibles au plus grand nombre, dans la sélection médicale comme au niveau économique, le groupe CNP Assurances contribue à la lutte contre l'exclusion financière. Ces sujets, essentiels dans la démarche RSE du Groupe, sont développés dans le paragraphe 7.4.1.

Avec plus de 300 Md€ de placements, le groupe CNP Assurances joue un rôle majeur dans le financement de l'économie pour l'essentiel sur le territoire national de ses implantations. Son accompagnement des PME s'est fortement accéléré en 2016 avec le projet OPEN CNP, la participation aux fonds de prêt aux PME et aux fonds NovESS dédiés à l'économie sociale et solidaire (cf. paragraphe 7.4.1). Le projet NovESS, ainsi que le fonds Hémisphère financés en partie par CNP Assurances portent également la création d'outil de mesure de suivi de l'impact social.

De la même façon, les placements financiers du groupe Caixa Seguradora sont tous réalisés au Brésil. CNP CIH a été reconnu « contributeur substantiel » à l'économie chypriote dans le cadre du prix annuel de l'investissement international organisé par le journal Gold.

En France, tous les secteurs de l'économie sont accompagnés dans une perspective de développement de long terme. CNP Assurances soutient la responsabilité sociale des entreprises dont elle est actionnaire à travers sa politique d'investisseur et d'actionnaire responsable. (cf. paragraphe 7.4.1).

Actions sur les communautés locales

Les entités du Groupe contribuent également à résoudre des problématiques actuelles de société. Quelques exemples :

- les prestations d'assistance et de prévention répondent aux besoins de la population fragilisée par l'âge, le handicap ou la maladie (cf. 7.2.1.) ;
- le groupe Caixa Seguradora participe activement au soutien des populations locales. L'opération Jovem de expressao favorise le développement humain face aux conditions de transition démographique et épidémiologique actuelle du Brésil (cf. www.jovemdeexpressao.com.br). L'opération vise à réduire la violence par l'accès au marché du travail et l'exposition aux maladies sexuellement transmissibles chez les jeunes. Ce programme, reconnu dès 2010 pour son caractère innovant, a reçu en 2015 un prix pour ses actions en faveur de la lutte contre le SIDA/HIV. Ces actions ont pu être partagées internationalement lors du congrès mondial 2015 contre le crime à Doha et la conférence sur l'éducation sexuelle aux États-Unis ; Le fond associé « positHIVo », dont Caixa Seguradora est co-fondateur, a financé 15 projets en 2016 réalisés par les organisations sociales de la jeunesse sur tout le territoire Brésilien ;
- le groupe Caixa Seguradora a adhéré en 2016 au Forum Alança Cerrado regroupant entreprises et parties prenantes autour des enjeux environnementaux liés à la savane brésilienne, le Cerrado (réglementation, recherche et financement) ;
- à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holdings soutient des actions locales de prévention d'incendie, de sécurité routière dans des écoles ;
- l'équipe de CNP Santander a organisé une collecte de fonds pour sensibiliser le public aux problèmes rencontrés par les sans-abri. Plus d'un tiers de l'entreprise a dormi dans un parc pendant une nuit, y compris le directeur ;
- la filiale italienne, CNP UniCredit Vita a participé à la reconstruction d'une école publique dans une des zones touchées par les tremblements de terre de 2016, à l'appel de l'association nationale italienne des assureurs.

Lobbying

Le seul lobbying des entités du Groupe consiste à participer aux instances professionnelles d'assurance et pour les filiales internationales, aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France. Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance.

CNP Assurances n'expose pas de position seule. Ses actions passent systématiquement par les organisations de place en particulier la FFA (Fédération française de l'assurance) et les acteurs européens du secteur de l'assurance.

Des directeurs experts sont membres de commissions spécifiques. CNP Assurances participe également à la Commission ISR de Paris Europlace. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finances, qui regroupe les entreprises et leurs parties prenantes : y participent les ONG, les représentants de syndicats de personnels et d'employeurs.

À titre d'exemple, en 2015 CNP Assurances a pris une part active à élaboration de la « déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique » signé par sept associations dont l'ORSE, Paris Europlace et la FFA.

Fin 2017, CNP Assurances a rejoint le Climate Action 100+. Cette initiative coordonnée notamment par les PRI dont CNP Assurances est signataire, est une initiative d'engagement collaboratif auprès des entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques. Dans les pays où ce n'est pas illégal, les filiales interdisent spécifiquement ces dons dans leur code de déontologie comme CNP Assurances Compañía de Seguros.

7.2.5.2 Déployer une politique de mécénat et de partenariat sociétal responsable



Les opérations de mécénat sont réalisées en partenariat avec des associations à la suite d'appels à projets qui en France sont portés pour partie par les salariés, ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur. Au Brésil et en Italie, les employés sont investis dans la réalisation des actions de mécénat. Par ailleurs, l'institut Caixa Seguradora, qui gère les actions de mécénat du groupe brésilien, a des accords de coopération avec l'UNODC et l'UNESCO ou encore un contrat de prestation de service avec l'ONG Iniciativa Verde.

Les filiales sont investies dans de nombreux programmes de mécénat essentiellement sociaux : CNP Partners parraine une association de solidarité, CNP Assurances Compañía de Seguros s'est engagé en 2015 avec son programme Multiplicar en faveur d'une communauté défavorisée, CNP Cyprus Insurance Holdings soutient des actions locales de prévention routière et incendie. Un important mécénat culturel et artistique vient compléter les nombreuses actions de Caixa Seguradora.

En 2017, les collaborateurs de CNP Partners ont soutenu le Panda Raid : ce rallye, auquel a participé un des collaborateurs, est organisé avec la fondation GoodPlanet qui compense les émissions de carbone, et permet la construction et le développement d'une école bioclimatique au Maroc, ainsi que l'approvisionnement de fournitures scolaires.

Les actions spécifiques

Formation/recherche

CNP Assurances entretient des relations régulières avec l'École nationale d'assurance (ENASS). Elle finance également des centres de formation et CFA tels que l'IFPASS, l'ADAPT et aide des écoles au travers de la taxe d'apprentissage.

Dans le cadre de son mécénat, CNP Assurances soutient plusieurs chaires dont la « Chaire transitions démographiques, transitions économiques » de la Fondation du risque.

CNP UniCredit Vita a lancé en 2016 son laboratoire « RSE et stratégie digitale dans le secteur de l'assurance » en collaboration avec l'Université catholique de Milan. Depuis, chaque année, quatre journées de formation et des groupes de travail regroupent collaborateurs et étudiants afin de capter les nouvelles opportunités offertes par le digital.

Réinsertion

L'accueil de jeunes en formation est une tradition dans le groupe CNP Assurances. À fin 2017, CNP Assurances accueille 105 contrats d'alternance ou d'apprentissage, et le Groupe accompagne 221 stagiaires et 203 jeunes en contrat d'insertion.

Depuis 2015, CNP Assurances soutient également l'association NQT (Nos Quartiers ont des talents) qui a pour objectif de favoriser des échanges informels entre les jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Plus de 20 collaborateurs de CNP Assurances s'impliquent bénévolement et volontairement dans le dispositif afin d'accompagner ces jeunes vers l'emploi.

CNP Assurances est par ailleurs membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité et coassure les créateurs d'entreprises bénéficiaires. Elle s'est également engagée sur le fonds d'investissement Business Angels des Cités Partenaires 2, dédié aux entrepreneurs issus des cités dites sensibles.

En 2017, CNP Assurances s'est associé au CHU d'Angers en faveur de l'amélioration de l'environnement hospitalier, notamment à travers une commande artistique publique (création de deux œuvres pour le parc du CHU d'Angers) et pour permettre à l'artiste Elsa Tomkowiak d'habiller les murs et plafonds du service de réanimation médicale.

Le groupe Caixa Seguradora s'investit fortement dans le programme Jovem de expressao (cf. 7.2.5.1 œuvrer au développement local) et a signé en 2011 un accord de coopération avec l'UNESCO pour développer des actions de communication communautaire et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social. En octobre 2016, le programme de formation associé a formé 25 jeunes sur les sujets politiques et techniques des objectifs du développement durable.

Caixa Seguradora avec Lecria, a mis en place un espace de co-working pour les jeunes pour générer des opportunités d'entrepreneuriat.

CNP Assurances Compañía de Seguros soutient une association des quartiers pauvres de Buenos Aires notamment en 2017 sous forme de dons de fournitures scolaires.

De même, le groupe de collaborateurs de CNP UniCredit Vita chargé du mécénat destine depuis deux ans son budget au domaine de l'éducation des enfants et adolescents dans le monde.

Fondation d'entreprise CNP Assurances

CNP Assurances s'est engagée en 2017 de manière significative en faveur de la santé publique via sa fondation d'entreprise. Prorogée pour trois ans, elle est dotée d'un nouveau programme d'actions pluriannuel de 2,4 M€ consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention :

■ Une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur ses déterminants sociaux, la fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale. Dans ce cadre, la fondation a adopté une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels Unis-Cité, Bibliothèque sans frontières, la FAGE, l'Alliance pour l'éducation, la Fondation pour la vocation ;

■ Une fondation engagée dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque

Dès 2009, la Fondation CNP Assurances lance et soutient des projets issus des collectivités locales françaises qui souhaitent installer des défibrillateurs dans les lieux publics et sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours. Ainsi, ce soutien depuis toutes ces années a permis jusqu'à présent le financement de l'implantation de plus de 3 800 défibrillateurs et actions de sensibilisation de la population à l'intérêt décisif des premiers secours dans plus de 2 400 communes et collectivités locales.

Une fondation proche des collaborateurs CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances lance également depuis plusieurs années des appels à projets à destination des collaborateurs de CNP Assurances pour tous projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués (en 2017 par exemple des projets dans les domaines des inégalités sociales de santé, de l'éducation ou du handicap).

Par ailleurs, en 2017, plusieurs collaborateurs bénévoles ont participé aux Tremplins Unis-Cité Ile de France afin d'aider les jeunes en service civique à valoriser leur expérience et les entraîner à mettre en valeur leur période d'engagement.

OPÉRATION « METS TES BASKETS ! » : LES COLLABORATEURS SOUTIENNENT L'ENGAGEMENT DE LEURS COLLÈGUES TOUT EN FAISANT UN GESTE POUR LEUR PROPRE SANTÉ

246 collaborateurs de CNP Assurances ont participé à l'opération solidaire « Mets tes baskets ! ». Pendant une semaine, l'activité physique de chacun (marche, course à pied, vélo) a été comptabilisée puis convertie en euros afin de récolter des dons au profit de dix associations portées par des collaborateurs et ayant reçu le soutien de la Fondation CNP Assurances.

7.3 Contribuer à un environnement durable

En renouvelant annuellement leur adhésion au Pacte mondial de l'ONU, CNP Assurances et ses principales filiales signataires confortent leur volonté de maîtriser leurs impacts sur l'environnement.

Les preuves de l'attention portée sur l'impact du Groupe sur le monde qui l'entoure sont nombreuses : la mise en place de politiques environnementales au sein du Groupe, la volonté de communiquer un *reporting* d'empreinte environnementale sur un périmètre très complet, le suivi annuel de bilans de gaz à effet de serre.

Le groupe CNP Assurances s'engage à accompagner la transition écologique et environnementale vers une économie non destructrice des ressources naturelles, tant sur la gestion propre de l'entreprise (digitalisation, bâtiments d'exploitation), que sur le passif (relation avec nos assurés) et sur l'actif financier.

Cet engagement se décline autour de deux axes :

- optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne ;
- orienter notre relation client vers une économie décarbonée via les produits et les investissements.

7.3.1 Optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne

Ce premier engagement pour contribuer à un environnement durable est un objectif commun à l'ensemble du groupe CNP Assurances.

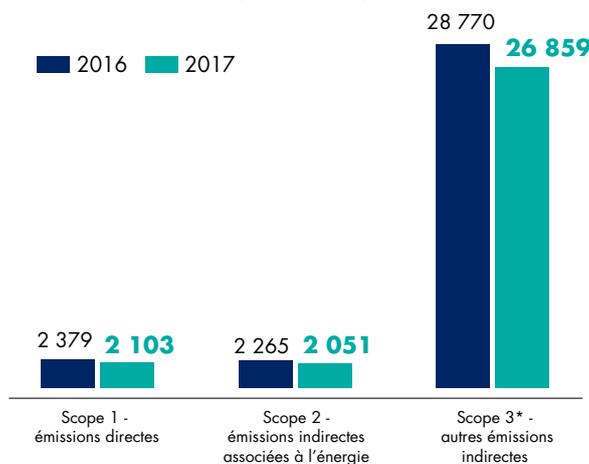
C'est le bilan des gaz à effet de serre, établi annuellement, qui permet d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes, en particulier sur les déplacements, la consommation de papier et la gestion des bâtiments d'exploitation.

7.3.1.2 Bilan de gaz à effet de serre

Le bilan des gaz à effet de serre de CNP Assurances

Les émissions de teqCO_2 de CNP Assurances sont suivies depuis sept ans. Depuis 2012, elles sont mesurées selon l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les facteurs d'émissions de référence servant au calcul de ce bilan correspondent à la version 12.1 de la base carbone de l'ADEME.

**BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE DE CNP ASSURANCES
(EN TEQCO_2)**



* Hors actifs financiers.

Les émissions du *scope 1* et du *scope 2* sont peu significatives. Au-delà des efforts d'optimisation, leur volatilité est inévitable : la baisse des émissions directes (*scope 1*) s'explique par le remplacement du chauffage au gaz par de la géothermie

sur le site d'Arcueil. La légère diminution des émissions indirectes associées à l'énergie (*scope 2*) est due à la fois aux variations climatiques et aux travaux d'efficacité énergétique (cf. 7.3.1.3.3).

Quant aux autres émissions indirectes (scope 3, hors actifs financiers), la diminution observée entre 2016 et 2017 est due à la baisse de la consommation de papier et au moindre recours à des services informatiques fortement matériels.

Principaux postes d'émission de CNP Assurances	Émissions 2017 pour CNP Assurances	Part dans les émissions totales	Niveau d'incertitude
Achat de prestations de services et de prestations intellectuelles (scope 3)	15 514 teqCO ₂	50 %	Fort (> 50 %)
Matériel informatique (scope 3)	3 413 teqCO ₂	11 %	Moyen (20 % - 50 %)
Déplacements professionnels (scopes 1 et 3)	2 935 teqCO ₂	9 %	Faible (< 20 %)
Énergie (scope 2)	2 051 teqCO ₂	7 %	Faible (< 20 %)
Papier (scope 3)	568 teqCO ₂	2 %	Moyen (20 % - 50 %)
TOTAL		79 %	

En dehors de la part imputable à l'achat de prestations de services et intellectuelles, les principaux postes d'émissions de CNP Assurances sont liés à l'utilisation du matériel informatique, les déplacements professionnels et l'utilisation d'électricité et de papier. Ces postes d'émissions sont cohérents pour une entreprise exerçant des activités de services.

Le détail par poste est disponible sur le site de www.bilans-ges.ademe.fr conformément au II de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Par ailleurs, CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du *Carbon Disclosure Project* depuis 2005.

Le bilan des gaz à effet de serre du groupe Caixa Seguradora

L'empreinte carbone du groupe Caixa Seguradora, mesurée sur les postes déplacements et bâtiments (selon le GHG Protocol) s'élève à 1,64 teqCO₂ par salarié, avec comme principal poste les déplacements en avion. Ces émissions sont compensées sous forme de reboisement en forêt atlantique avec l'ONG Iniciativa Verde, et lui donnent la certification Carbon Free depuis plusieurs années.

7.3.1.3 Actions mises en place pour réduire les émissions de Gaz à effet de serre



7.3.1.3.1 Déplacements

Les déplacements en voiture de CNP Assurances représentent une des composantes majeures de son empreinte carbone. Le potentiel de gain économique et environnemental est donc significatif, aussi des formations et des sensibilisations ont été mises en place en 2013 sur les risques routiers et l'écoconduite auprès de l'ensemble des collaborateurs. Des modules spécifiques individualisés ont été suivis par les nouveaux collaborateurs du réseau commercial.

Développement de la visioconférence

Dans le groupe CNP Assurances, l'usage des visio et conférences téléphoniques s'est généralisé afin de limiter les déplacements professionnels. CNP UniCredit Vita, quant à elle, intègre depuis 2013 des indicateurs de suivi de l'usage des heures de visio et d'audioconférences, ainsi que des déplacements en avion et en train dans le tableau bord trimestriel présenté au comité de direction.

Les supports de visio conférence de CNP Assurances ont été étendus aux ordinateurs personnels et aux *smartphones*

En 2017, 8 640 heures de connexion de visioconférence ont été enregistrées dans le Groupe, en diminution de 44 % (statistiques des installations en salles de visioconférence), en raison d'une réduction de son usage au Brésil.

Déplacements domicile-travail

CNP Assurances a actualisé l'enquête des déplacements domicile-travail en 2017. La distance moyenne parcourue en voiture individuelle a peu évolué, alors que le nombre moyen de kilomètres parcourus en train a augmenté de 38 %.

Afin d'encourager les collaborateurs à utiliser un véhicule électrique pour leurs déplacements domicile-travail (l'enquête a montré que 0,7 % des répondants utilisent une voiture électrique et le double une voiture hybride), huit bornes de recharge pour véhicules électriques réparties entre les parkings des principaux sites de Paris et d'Angers sont mises à disposition des collaborateurs de CNP Assurances.

Le covoiturage a sensiblement augmenté : 4 % des répondants utilisant la voiture dans leurs déplacements domicile-travail effectuent du covoiturage. 3 % des répondants utilisent un vélo pour se déplacer.

Déplacements professionnels

	2016	2017	Évolution	Niveau de couverture
Millions de km parcourus en avion	16,1	19,0	+ 18 %	97 %
Millions de km parcourus en train	4,6	2,8	- 39 %	97 %
Millions de km parcourus en voiture	8,7	9,7	+ 11 %	88 %

L'augmentation des déplacements en avion et en voiture est principalement observée dans le groupe Caixa Seguradora suite à l'intégration de Previsul dans le périmètre. Rappelons que le développement commercial de Caixa Seguradora et l'étendue du pays expliquent l'usage de l'avion.

Les déplacements en train concernent majoritairement CNP Assurances, la diminution observée est due à la réduction importante du nombre de déplacements de ses collaborateurs. Ils représentent 2,6 millions de kilomètres parcourus dont plus de 50 % concernent des déplacements entre Angers et Paris, principaux sites de CNP Assurances. CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs. À CNP Assurances, l'utilisation des transports en commun est promue. Le recours aux taxis est autorisé sous certaines conditions. Lorsque celles-ci sont remplies, la centrale de réservation alloue en priorité depuis mai 2013 une voiture

hybride. Ainsi, cette année 48 % des courses en taxi ont été effectuées avec une voiture hybride contre 42 % l'an passé.

Cette année encore, un grand nombre de filiales ont diminué leurs déplacements professionnels ou ont choisi des moyens de transport moins polluants. À ce titre, CNP UniCredit Vita poursuit son action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (train vs avion et transports en commun) et leur propose des abonnements annuels à tarif réduit. En Argentine la mobilité durable notamment en bicyclette a été spécifiquement promue en 2017 : kit de protection vélo, sécurité routière...

7.3.1.3.2 Consommation de fournitures

L'activité du groupe CNP Assurances étant entièrement dédiée à l'assurance, qui relève des services financiers, la principale matière première est le papier. Depuis plusieurs années de nombreuses actions ont été conduites dans les entités du Groupe pour en réduire le volume utilisé.

Une réduction de la consommation de papier consolidée pour le fonctionnement interne

	2016	2017	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour le fonctionnement interne (en équivalent feuilles A4)	29,4 millions *	26,4 millions *	- 10 %	99 %
Part des papiers recyclés pour le fonctionnement interne	14,9 %	5,9 %	- 60 %	99 %

* Estimation

Pour CNP Assurances, après plusieurs années de réduction constante grâce à la mobilisation des collaborateurs (11 % en 2012, 5 % en 2013 et 6 % en 2015), le déploiement en 2016 d'imprimantes multifonctions partagées sur tous les sites a permis d'éviter en 2017 l'impression de plusieurs millions de feuilles. La mise en place de ces matériels a également un impact positif sur les consommations énergétiques en raison de leurs meilleures performances.

La multiplication des dossiers et présentations électroniques a permis à CNP Santander de réduire de 40 % la consommation de papier pour le fonctionnement interne en 2017. De même, CNP Partners observe une réduction de sa consommation de 46 % grâce à l'installation de doubles écrans combinés à deux actions de sensibilisation en 2017.

Quant à CNP UniCredit Vita, elle utilise uniquement du papier recyclé pour son fonctionnement interne.

7.3.1.3.3 Gestion environnementale des bâtiments d'exploitation

Maîtrise des consommations d'énergie

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs et des serveurs informatiques (chauffage, climatisation, bureautique). La principale énergie consommée est l'électricité.

	2016	2017	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'électricité [√]	22,7 millions de kWh	21,9 millions de kWh	- 4 %	99 %
Consommation de gaz	2,18 millions de kWh	1,47 million de kWh	- 32 %	99 %
Consommation de fioul	11 953 litres	17 286 litres	+ 45 %	56 %

[√] Information revue en assurance raisonnable

Cinq millions de kWh de CPCU viennent s'ajouter en 2017 pour le chauffage des bureaux parisiens de CNP Assurances. La consommation de fioul concerne uniquement les groupes électrogènes des principaux sites en France, elle est non significative et exceptionnelle. L'évolution de la consommation en 2017 s'explique par l'usage des groupes de Paris lors d'une panne sur le réseau EDF.

Depuis 2017, le site d'Arcueil bénéficie d'un chauffage par la géothermie, permettant de diminuer la consommation de gaz.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations.

Une action spécifique a été dispensée en 2017 visant à réduire la consommation électrique durant les heures d'occupation des immeubles. Cette action fait suite aux conclusions de l'audit énergétique réalisé en 2015.

Ainsi une campagne de remplacement d'éclairage a été mise en œuvre et remplacé par des luminaires LED équipés de détecteurs de présence. Cette politique se poursuivra dans les années à venir.

Par ailleurs, à l'occasion de la création de salles de réunion supplémentaires, l'ajout de sonde de CO₂ permet au système de climatisation d'ajuster les paramètres en fonction du nombre de collaborateurs présents.

De plus dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de la performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ces implantations.

Des opérations significatives de travaux visant à réduire les consommations d'énergie ont été réalisées notamment :

- dans le cadre d'un projet global de réduction des dépenses énergétiques sur l'immeuble d'Angers Saint Serge et sur la base des résultats d'un diagnostic de performance énergétique, un plan pluriannuel de travaux (2014/2018) a débuté par des travaux de rénovation de la production frigorifique. Ceux-ci ont permis la mise en conformité au

regard des textes réglementaires avec la suppression du fluide R. 22 et le remplacement des tours aéroréfrigérantes ouvertes consommatrices d'eau par des tours fermées qui, de par leur principe de fonctionnement, ne consomment pas d'eau ;

- une nouvelle étape du projet a commencé en 2017. Ainsi le programme de remplacement des centrales de traitement d'air a débuté et intègre le principe de récupération de calories pour les zones de bureaux ;
- dans le même temps, les équipements de régulation de température et de contrôle de fonctionnement sont remplacés. Toutes ces informations sont rassemblées au sein d'un système de gestion permettant de conserver dans le temps la performance énergétique du bâtiment ;
- dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, la rénovation des équipements de régulation terminale s'est poursuivie par le remplacement de la régulation terminale des ventilo-convecteurs et par le remplacement des flexibles d'alimentation en eau de chauffage sur six niveaux dans le cadre d'un plan anti-fuite d'eau ;
- concernant le *data center* du CTI de Beaucozéz, le relèvement des consignes de la température dans les salles hébergeant les serveurs informatiques a permis de réduire de 0,1 point l'indicateur de performance énergétique. Cet indicateur, mis au point par le *Green Grid*, permet de mesurer l'efficacité énergétique d'un *datacenter*, calculée en divisant la consommation globale du *datacenter* par la consommation des équipements IT (serveur, stockage, réseau). Enfin dans le cadre d'une incitation à la mobilité vertueuse, quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été installées dans le parking du siège social de l'entreprise.

Les filiales de CNP Assurances ont également mis en place progressivement des mesures pour réduire la consommation électrique notamment sur l'éclairage, le chauffage et les serveurs. Le groupe Caixa Seguradora a déménagé son siège dans un bâtiment moins énergivore grâce aux détecteurs de présence, aux ampoules LED, aux façades vitrées (moins de lumière artificielle) et à un système d'air conditionné plus performant. Les bâtiments de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été rénovés en 2015 et 2016 alliant ouverture, convivialité et performances énergétiques : utilisation de la lumière naturelle, remplacement des ampoules par des LED, fenêtres et portes en double vitrage, mise en place d'un système de climatisation/ chauffage plus performant.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du siège social de Caixa Seguradora a permis la mise en place d'une usine de production d'énergie renouvelable. Les bâtiments abritant les autres entités du Groupe ne sont pas équipés de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Depuis 2017, CNP Partners ne consomme plus de gaz du fait de son déménagement dans un bâtiment où toutes les installations fonctionnent à l'électricité. De plus, un certain nombre d'améliorations environnementales ont été mises en

place : installation de robinets avec limiteur de débit, d'ampoules LED et de détecteurs de mouvement pour automatiser le système d'éclairage et pose d'isolants thermiques sur les façades extérieures.

Par ailleurs des sensibilisations ont été menées auprès des collaborateurs dans les entités du Groupe (cf. paragraphe 7.2.4.5 « Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable »).

Consommation d'eau

	2016	2017	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'eau en m ³	63 491	63 111	- 0.5 %	99 %

La consommation du Groupe avait significativement baissé entre 2014 et 2015, suite à une modernisation du système d'air conditionné au siège du groupe Caixa Seguradora, et s'est stabilisée depuis 2016.

L'analyse des contraintes locales de la consommation d'eau du Groupe par l'Aqueduct Water Risk Atlas (World Resources

Institute) indique 2 % d'eau consommée en zone de *stress* extrême, 2 % en zone de *stress* élevé, 55 % en zone de *stress* moyen à élevé, 6 % en zone de *stress* faible à moyen et 35 % en zone de *stress* faible (voir la définition des zones et la méthodologie employée par le WRI sur le site : <http://www.wri.org/publication/aqueduct-global-maps-21-indicators>).

Gestion des déchets et engagement en faveur de l'économie circulaire



	2016	2017	Évolution	Niveau de couverture
Part des salariés disposant du tri sélectif	99 %	97 %	- 2 %	98 %
Tonnes de déchets de papiers et cartons recyclés	235	213	- 9 %	90 %

La mise en place du tri sélectif dans les entités du Groupe permet de recycler le papier utilisé dans les bureaux pour le fonctionnement interne et les cartouches d'imprimantes. Les bénéfices financiers du recyclage sont reversés à des associations en France. Des opérations de sensibilisation ont été menées dans les entités du Groupe, notamment en Argentine en 2017. L'installation de Caixa Seguradora dans un nouveau bâtiment fin 2014 a été l'occasion d'un diagnostic de la gestion de ses déchets.

Le dispositif de recyclage de CNP Assurances a été complété en 2011 d'une filière spécifique pour le mobilier de bureau. La collecte des piles et de lampes est mise en place sur les principaux sites. Cette année, le volume de déchets de piles a fortement augmenté à CNP Assurances compte tenu du changement des batteries des onduleurs.

Le matériel informatique est aussi une source importante de déchet : à CNP Assurances près de 80 % d'entre eux sont donnés ou cédés, le reste étant démantibulé par une société spécialisée. La plupart des filiales donnent régulièrement leur matériel informatique à des associations.

En 2017, CNP Assurances a installé de cyclopeurs dans ses zones fumeurs, cendriers destinés à réduire la pollution en recyclant les mégots en plaques de cellulose pour mobilier de jardin.

CNP UniCredit Vita a mis en place un système de compactage des bouteilles en plastique avec récupération des bouchons dans l'un de ses espaces de convivialité.

Pollution

Compte tenu de son activité, le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et n'a pas d'impact polluant dans l'eau ni dans le sol. Sur son patrimoine forestier, la gestion des forêts de CNP Assurances assure la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

Les entités de CNP Assurances ne dégagent pas de nuisances sonores ou autres formes de pollution. Plusieurs entités dont CNP Assurances ont mis en place l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux d'exploitation.

Aucune entité du Groupe n'a fait l'objet de condamnation judiciaire, ni de sanction non monétaire environnementale.

7.3.2 Orienter notre relation client vers une économie décarbonée via les produits et les investissements

Ce second engagement pour contribuer à un environnement durable est le corollaire de la conviction selon laquelle la lutte contre le changement climatique, pour être efficace, doit se situer au cœur de l'activité. Déjà signataire de la déclaration de Kyoto de l'Association de Genève, CNP Assurances s'est fortement mobilisée depuis 2015 pour mieux connaître l'impact carbone de ses produits sur la partie assurance comme sur la partie investissement. Elle a d'ailleurs particulièrement soutenu « la déclaration des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique ».

Deux types d'actions sont menés :

- celles qui réduisent l'impact carbone de nos produits. L'étude des conséquences d'un produit d'assurance sur l'environnement a permis de conforter les orientations prises pour réduire les principaux facteurs d'impact ;
- celles qui promeuvent le développement durable auprès de nos assurés.

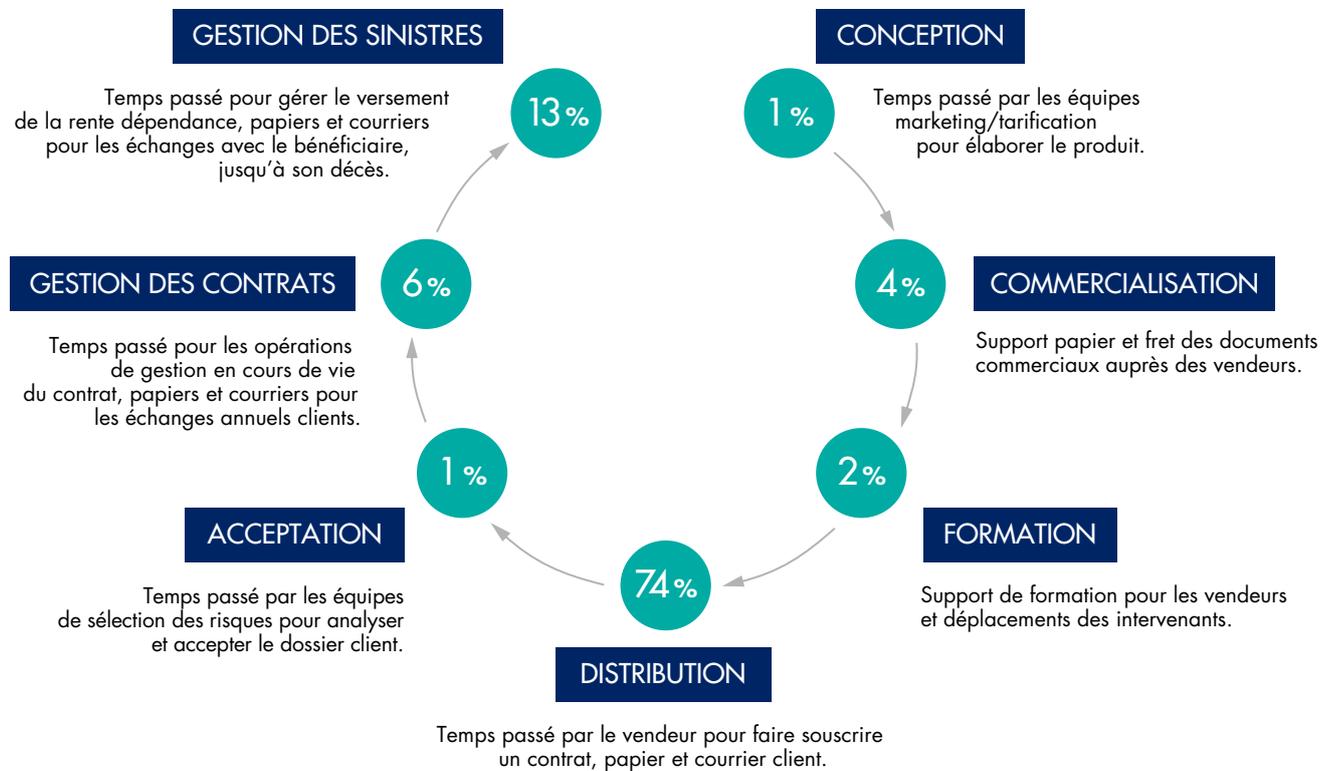
Caixa Seguradora a intégré en 2015 dans sa politique de développement durable la gestion du risque environnemental dans ses activités et ses opérations : identification, évaluation des impacts négatifs, atténuation et contrôle.

7.3.2.1 Études d'impact d'un produit d'assurance sur l'environnement



Analyse de cycle de vie d'un produit d'assurance

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie d'un produit d'assurance prévoyance a été revue en 2015, en cohérence avec la démarche Bilan carbone®. À titre d'exemple, un contrat « Trésor Prévoyance Garantie Autonomie », émet sur toute la durée de sa vie 22 kgCO₂, répartis de la façon suivante :



Cette analyse a permis de hiérarchiser nos priorités d'actions et justifie aujourd'hui les efforts faits pour réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement interne, le développement de la dématérialisation et le suivi en ligne des dossiers.

Impact environnemental de la digitalisation d'un produit d'assurance

CNP Assurances a fait analyser en 2015 l'impact environnemental de la souscription en ligne d'un contrat d'assurance emprunteur versus un contrat papier, en partant des observations sur un produit déployé depuis plus d'un an.

Les résultats sont très positifs notamment en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

7.3.2.2 Réduire les principaux facteurs d'impact

Les études présentées au chapitre précédent montrent que les principaux facteurs d'impact direct d'un produit d'assurance sur l'environnement restent le papier et les déplacements. Les solutions pour réduire la consommation de papier, via la dématérialisation des actes de gestion ou via la digitalisation de la relation client sont développées, en harmonie avec la stratégie du Groupe. Il faut néanmoins rester vigilant sur l'impact environnemental de la consommation énergétique des équipements informatiques.

CONSOMMATION DE PAPIER POUR LA COMMUNICATION CLIENTS

	2016	2017	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour les clients ⁽¹⁾ (en équivalent feuilles A4)	128,5 millions ⁽²⁾	103,7 millions ⁽²⁾	- 19 %	94 %
Part des papiers certifiés gestion durable ⁽³⁾	91 %	90 %	- 1 %	99 %

(1) Dont documents contractuels, gestion des sinistres

(2) Estimation du nombre de feuilles

(3) Tous papiers, hors papiers carbonés chimiques nécessaires pour certains documents contractuels

La baisse de la consommation de papier pour les produits est la conséquence de plusieurs facteurs, essentiellement à CNP Assurances : la dématérialisation des documents contractuels permet d'économiser près de dix millions de feuilles. Par ailleurs 2016 avait été marqué par une augmentation exceptionnelle suite au changement de charte graphique. Le groupe Caixa Seguradora connaît aussi une diminution de sa consommation de papier significative suite à la multiplication des communications clients par voie électronique.

Depuis plusieurs années, certaines entités du Groupe ont externalisé l'impression de leurs documents contractuels et/ou de leurs communications clients notamment le groupe Caixa Seguradora, CNP Partners et MFPrévoyance.

Par ailleurs, 90 % des papiers utilisés dans le Groupe (y.c. fonctionnement interne) sont certifiés gestion durable (FSC et PEFC, Eco label européen).

Dématérialisation des documents et digitalisation – Une démarche en pleine extension

La conversion numérique de certains supports ou procédures a progressé à CNP Assurances : la dématérialisation des courriers *marketing* vers les clients du réseau Amétis a été initiée en 2011. La quasi-totalité des demandes d'adhésion pour les produits de La Banque Postale sont dématérialisées, cela a ainsi permis de supprimer l'usage du papier carboné (soit une économie d'un million d'exemplaires). Comme CNP Assurances Compañía de Seguros en 2015, CNP UniCredit Vita a lancé en 2017 une campagne visant à inciter les clients à s'enregistrer sur l'espace privé du site

web pour accéder à leurs informations personnelles et ainsi éviter l'envoi de documents papiers.

CNP Assurances offre des services en adéquation avec les évolutions technologiques attendues de ses partenaires et de ses clients assurés : CNPnet est la plateforme unique de traitement des questionnaires de santé dans l'objectif d'une souscription à l'assurance emprunteur. En 2017, 70 % des questionnaires de santé sont remontés automatiquement par CNPnet pour traitement auprès des équipes de gestion. Afin d'accompagner la digitalisation des processus bancaires en matière de crédits, CNP Assurances a lancé dès 2014 l'iQS avec signature électronique. Ce portail permet aux candidats à l'assurance de remplir eux-mêmes leurs questionnaires de santé sur Internet, de signer électroniquement l'ensemble de leurs formalités d'adhésion et de télécharger les documents contractuels signés.

Depuis fin 2016 une version Webresponsive est disponible : le format s'adapte automatiquement à l'outil utilisé par le candidat à l'assurance (PC, tablette ou *smartphone*). La vie de nos clients est facilitée puisqu'ils peuvent renseigner aisément leur questionnaire de santé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sans avoir à se déplacer dans une agence bancaire. À fin 2017, six partenaires de CNP Assurances ont fait le choix de proposer ce portail à leurs clients. Au total, ce sont 189 400 dossiers d'assurance qui ont été réalisés en ligne et signés électroniquement par les candidats à l'assurance. L'optimisation d'iQS couplée avec l'accélération de la digitalisation des processus au sein du monde bancaire laisse entrevoir pour CNP Assurances une généralisation programmée de l'iQS.

En 2017, la modernisation des échanges se poursuit, la mise en relation directe avec l'assuré franchit une nouvelle étape avec @dèle site de déclaration en ligne des demandes de prise en charge en matière d'assurance emprunteur. Ce nouveau site, salué par les assurés de CNP Assurances, est actuellement déployé à l'ensemble des clients en couverture de prêt de La Banque Postale.

Forte du succès rencontré auprès de La Banque Postale, la solution va être étendue à ceux du Crédit Immobilier de France, de Boursorama Banque et d'ING Direct. Utilisée dans un premier temps pour simplifier la première demande d'indemnisation lors de la survenue d'une maladie ou d'un accident ayant entraîné une incapacité de travail, une invalidité ou un décès, @dèle sera progressivement étendue aux autres étapes de la vie du dossier de l'assuré (prolongation d'arrêt de travail).

La digitalisation de la relation client se poursuit avec Diap@son qui permettra au client de réaliser l'intégralité de son évaluation médicale en ligne (questionnaire de santé, pièces complémentaires).

Caixa Seguradora a lancé en juillet 2016 une compagnie 100 % digitale « Youse », construite avec la première InsurTech du Brésil et sous un modèle d'entrepreneuriat collaboratif. Cette compagnie propose des offres d'assurance auto et vie uniquement sous format digital avec plus de 1 000 combinaisons possibles adaptées au client.

Depuis 2017, CNP Partners propose un fonds de pension où toutes les opérations (souscription, paiements, modifications, suivi, relevés et fin du contrat) sont effectuées en ligne.

Un corollaire à la digitalisation : la réduction de la consommation énergétique des *datacenters*

La transformation digitale implique d'être vigilant sur la consommation énergétique des *datacenters*.

Les serveurs informatiques gagnent en efficacité énergétique à chaque génération : les équipements renouvelés bénéficient du Label Energystar et CNP Assurances se dote de cibles technologiques (renouvellement des microarchitectures, utilisation de microprocesseurs performants...).

La virtualisation est aussi largement utilisée, non seulement sur les serveurs mais aussi sur les systèmes de stockage et les réseaux de CNP Assurances. Cette technique consiste à séparer les services informatiques des systèmes physiques qui les fournissent.

Par ailleurs, le refroidissement des serveurs est consommateur d'énergie. CNP Assurances déploie des actions d'optimisation de la circulation des flux d'air des *datacenters* (urbanisation des salles), tout en dotant progressivement ses équipements de PDU intelligent (*Power Distribution Unit*, permettant de surveiller la consommation d'énergie).

Impact des placements financiers des produits d'assurance vie

CNP Assurances intègre les enjeux environnementaux dans les critères d'investissement et de gestion de ses actifs (actions, obligations *corporate*, immobiliers, forêt) privilégiant, les entreprises vertueuses sur le plan environnemental et prenant en compte les risques et opportunités carbone (cf. 7.4.1 « Être un investisseur responsable »).

7.3.2.3 Promotion du développement durable auprès des assurés

Offre ISR

En assurance de personnes, l'action directe de l'assuré en faveur d'une économie responsable et de la lutte contre le changement climatique passe par le choix des supports ISR dans son contrat d'épargne : ils sont proposés depuis de nombreuses années dans chacun des contrats individuels phares de CNP Assurances en unités de compte, comme par exemple :

- LBPAM Responsable (<https://www.labanquepostale-am.fr/isr-et-engagements/notre-offre-isr/id/72>) ;
- Ecureuil Bénéfice (<https://www.caisse-epargne.fr/ecureuil-benefices-resp.aspx>) ;
- CNP développement durable (<https://epargne.humanis.com/information-financiere/cnpdeveloppementdurable>).

Les supports ISR ont été de nouveau promus par ses deux grands partenaires en 2017. À la fin de l'année, près de 187 300 contrats d'assurance vie individuelle de CNP Assurances comportent des fonds ISR. Ils représentent un encours de 806 M€ en augmentation de plus de 36 % par rapport à 2016.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des actifs adossés à l'ensemble des produits en euros et aux capitaux propres (cf. 7.4.1 « Être un investisseur responsable ») est promue auprès des assurés. Une plaquette 2016 l'essentiel RSE « #conversations autour de notre engagement » a été diffusée et intégrée dans les principaux supports de présentation des offres CNP Assurances auprès des partenaires. Cette plaquette est mise à disposition des assurés sur le site www.cnp.fr.

Dans son offre patrimoniale, CNP Assurances propose des UC en titres vifs. Les titres éligibles proposés à l'assuré sont sélectionnés en tenant compte également des règles d'exclusion sur des critères environnementaux (charbon), sociétaux (Pacte mondial) et de gouvernance (pays sensibles) mises en place sur les actifs financiers (cf. 7.4.1 « Être un investisseur responsable »).

Des solutions pour sensibiliser les assurés et les partenaires

- Le groupe Caixa Seguradora présente les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats sur son site *web*. Elle poursuit depuis plusieurs années une communication sur la consommation responsable auprès des assurés étendue depuis 2015 aux réseaux sociaux.
- Le lancement de la compagnie 100 % digitale « Youse » en 2016 a été l'occasion pour Caixa Seguradora de promouvoir l'entrepreneuriat collaboratif en reversant 1 R\$ à un fonds de financement de projets de ce type pour chaque police d'assurance vendue. De même en 2017, dans le cadre de son projet pilote de produit de prévoyance en ligne, CNP UniCredit Vita s'engage pour toute souscription à planter un oranger.
- CNP Assurances Compañía de Seguros utilise aussi ses réseaux sociaux et ses événements commerciaux pour sensibiliser ses assurés et ses courtiers à la prévention, la santé mais aussi la mobilité durable et la protection de l'environnement.
- Tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 19 millions de courriers composés aux assurés (courriers postaux, *e-mails* ou bulletins de situation disponibles en ligne) son adhésion au Pacte mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. Depuis 2011, tous les contrats d'assurance en cas de vie (hors unité de compte) sont concernés, notamment les relevés annuels réglementaires. De même, Caixa Seguradora intègre le sceau *Carbon Free* dans ses imprimés indiquant ainsi à ses assurés la compensation des émissions de CO₂ de ses opérations.
- En 2016, CNP Assurances a profité du nouveau support de communication « la lettre de CNP Patrimoine » pour expliquer à ses partenaires sa démarche d'investisseur responsable et en particulier son soutien à la transition énergétique.
- En 2017, CNP Assurances a participé à la semaine de la finance responsable à travers une campagne de promotion des UC ISR. Une plaquette sur l'investissement responsable a été réalisée à cette occasion pour les clients du réseau Amétis.

7.4 Contribuer à une économie durable

La première responsabilité financière du groupe CNP Assurances est de sécuriser les engagements pris envers les assurés, la seconde de leur offrir une performance optimisée et lissée dans le temps. Convaincue que les facteurs extra-financiers optimisent le couple rendement/risque sur le long terme, CNP Assurances a déployé depuis de nombreuses années une stratégie d'investisseur responsable pour la majorité de ses actifs et ceux de ses filiales françaises.

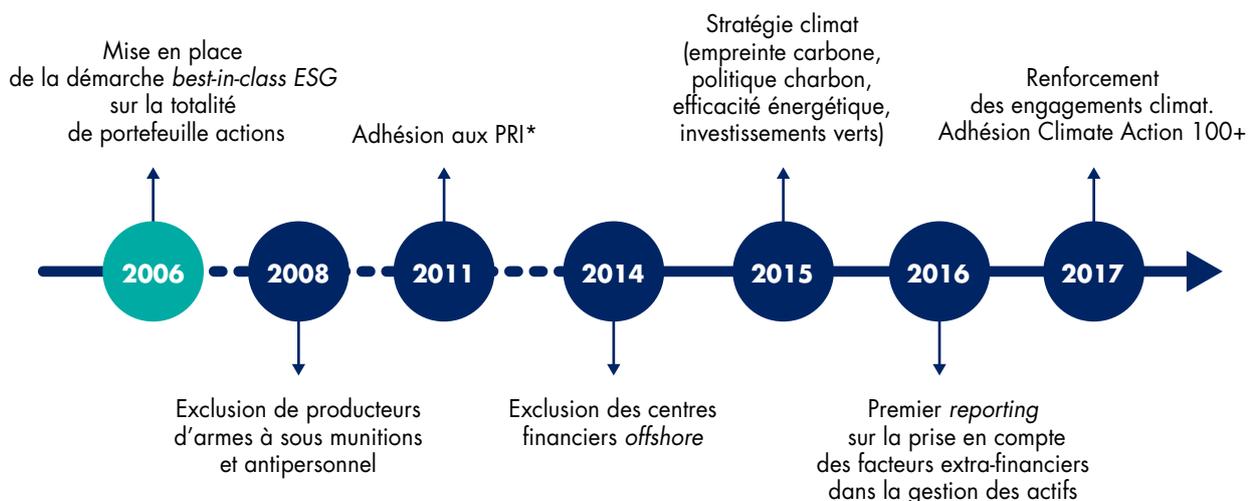
Cet engagement s'étend également à ses fournisseurs. CNP Assurances a initié une démarche d'audit et de progrès pour améliorer progressivement la performance environnementale et sociale de tous ses fournisseurs.

Ainsi, l'engagement de contribuer à une économie durable se décline selon deux axes :

- être un investisseur responsable ;
- être un acheteur responsable.

7.4.1 Être un investisseur responsable

CHRONOLOGIE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE CNP ASSURANCES



* PRI : Principes pour l'investissement responsable de l'ONU

Ce premier engagement pour une économie durable fait l'objet d'un rapport *ad hoc* relatif à la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion des actifs de CNP Assurances, conformément aux obligations de l'article 173-VI de la loi TECV. Il est disponible sur le site www.cnp.fr.

Les entités du groupe CNP Assurances sont principalement des compagnies d'assurances. À ce titre, elles gèrent les actifs adossés aux droits des assurés et pour compte propre, mais elles ne gèrent pas d'actifs pour compte de tiers et délèguent la gestion opérationnelle à des sociétés de gestion externes. Pour CNP Assurances, la démarche d'investisseur responsable est définie et pilotée en interne en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion Ostrum AM et LBP Asset Management. Sa stratégie s'applique à l'ensemble

de ses actifs et ceux de ses filiales françaises. Son approche s'est renforcée en 2011 par la signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

La stratégie d'investisseur responsable s'est concrétisée par la mise en place d'une politique ESG. Cette politique, complétée depuis 2015 par une stratégie bas carbone, est prise en compte progressivement dans les différents compartiments d'actifs. Au 31 décembre 2017, le filtre ESG couvre 80 % des actifs financiers de CNP Assurances et ses filiales françaises (pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés, voir le paragraphe 7.3.2.3).

En outre, le groupe CNP Assurances réalise des investissements à impact, en particulier en faveur de la transition énergétique et écologique.

7.4.1.1 L'exclusion ESG : une stratégie commune à tous les actifs financiers



CNP Assurances détermine la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises) en s'appuyant notamment sur les experts ISR des sociétés de gestion Ostrum AM et LBPAM et sur les indices publics.

Exclusion de valeurs

CNP Assurances a exclu dès 2008 de son portefeuille les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut tout nouvel investissement dans des sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. Sur les actifs existants, la détention d'actifs financiers dans ce secteur est limitée au seuil de 25 % du chiffre d'affaires. Au-delà, les actifs ont été cédés (cf. encadré ci-après).

Par ailleurs, dans le cadre de ses analyses ESG décrites plus loin, CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à la société de gestion de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure est soumise au comité d'investissement.

DÉSENGAGEMENT DANS LE SECTEUR DU CHARBON

Depuis 2015, CNP Assurances a cédé pour près de 300 M€ d'obligations de sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon. Elle ne détient plus depuis la fin de l'année 2015 de position en direct dans les actions et obligations de sociétés dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

Exclusion de pays selon l'équilibre de la gouvernance ainsi que la coopération et la transparence fiscale

CNP Assurances a formalisé fin 2014 sa politique d'exclusion des centres financiers *offshore*. CNP Assurances a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses investissements, les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network et ceux posant de graves problèmes au regard de la démocratie, les droits humains et la corruption par Freedom House et Transparency International.

Une démarche spécifique dans les OPCVM

La démarche ESG sur les OPCVM s'appuie sur des principes généraux pour l'univers d'investissement : l'exclusion des acteurs et des fonds spéculant sur les matières premières agricoles et l'application des principes d'exclusion de CNP Assurances vu précédemment.

L'exclusion de valeur définie ci-dessus s'applique aux OPCVM dédiés. Sur les OPCVM ouverts, la *due diligence* à l'acquisition et l'enquête bisannuelle s'assure de l'existence de principes équivalents sur les armes controversées, les paradis fiscaux et les embargos.

7.4.1.2 Stratégie de gestion d'actifs : intégration ESG



Convaincue que les facteurs extra-financiers optimisent le couple rendement/risque sur le long terme, CNP Assurances a déployé depuis de nombreuses années une stratégie d'investisseur responsable pour la majorité de ses actifs et ceux de ses filiales françaises. Mais cette orientation ne peut être déclinée de manière identique sur des actions, des obligations ou des actifs immobiliers, des titres *corporate* ou souverains, des détentions en direct ou des parts dans des fonds.

Actions cotées : gestion *best-in-class* et engagement actionnarial

L'approche est basée sur une gestion *best-in-class*. Une veille trimestrielle mise en place depuis 2006 permet d'échanger avec les analystes extra-financiers de Ostrum AM et depuis 2009 avec ceux de LBPAM sur les titres en risque et les enjeux en cours. Le dialogue est engagé avec les sociétés détenues en cas de problème ESG, *via* nos gérants financiers ou en direct en amont des assemblées générales. Lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits, la valeur peut faire l'objet de mesures graduées : arrêt des acquisitions voire cession/exclusion de titres.

La démarche d'investisseur responsable sur le compartiment actions cotées soutient la transition écologique et énergétique depuis plusieurs années. Initiée *via* le développement d'une approche risque et opportunité carbone dès 2015, l'objectif de CNP Assurances est que, d'ici fin 2018, la gestion des actions détenues en direct soit alignée sur des indices pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique, déployés en collaboration avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Mirova (Natixis Investment Managers). Par ailleurs l'engagement de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille action (cf. encadré) lui permet de renforcer le rôle d'actionnaire responsable et de conforter le dialogue avec les émetteurs. L'effet de levier de l'investisseur devient crédible avec la multiplication des engagements de place auxquels CNP Assurances a pris part depuis 2015 : signataire du *Montréal Carbon Pledge*, renforcement de son engagement pluriannuel de réduction des émissions de GES du portefeuille action en 2017, accompagné de son adhésion au Climate Action 100+, plateforme d'engagement actionnarial collaboratif.

Engagement actionnarial

Depuis 2005, CNP Assurances a engagé une politique active de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire en direct. En 2017, CNP Assurances a voté sur 99,9 % des entreprises françaises en portefeuille. Le périmètre de vote a été étendu depuis 2016 aux sociétés européennes à risque environnemental et carbone pour atteindre 84 % des encours détenus. Au total sur 98 assemblées générales et 1 853 résolutions analysées, elle s'est opposée à 20,1 % des résolutions proposées. Le dialogue avec les émetteurs en amont de leur assemblée générale est favorisé.

Les principes de vote sont définis par la direction générale. Ils visent à assurer les droits des actionnaires minoritaires dans la perspective du développement de l'entreprise sur le long terme. Ces principes, nourris des réflexions de place, sont applicables de manière pragmatique à toutes les sociétés, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chacune, de son secteur d'activité ainsi que des réglementations nationales.

Obligations

La notation ESG des portefeuilles obligataire *corporate* est réalisée tous les trimestres par les experts ISR des sociétés en charge de la gestion de ces portefeuilles (Ostrum AM et LBPAM). L'analyse ESG des titres bénéficie de la veille trimestrielle sur les actions cotées mise en place depuis 2006 avec ses mêmes analystes extra-financiers.

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE FINANCIER

Forte de son engagement dans le cadre du *Montréal Carbon Pledge* en mai 2015, CNP Assurances mesure et publie l'empreinte carbone de son portefeuille financier.



Portefeuille actions cotées détenues en direct

Cette empreinte est estimée au 31 décembre 2017 à 0,30 teqCO₂/millier d'euros investis. CNP Assurances s'est fixé en 2015 comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2014 de 20 % à horizon 2020, puis en 2017 de 30 % à l'horizon 2021* (soit un rythme deux fois plus rapide que les engagements de la stratégie nationale bas carbone française), en privilégiant le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire. Cet indicateur, utile pour piloter la décarbonation du portefeuille, reste imparfait car il ne valorise pas nécessairement les actions positives des entreprises en faveur de la transition énergétique, CNP Assurances soutient donc les développements méthodologiques sur les mesures de l'impact carbone et TEE des entreprises, notamment celles liées aux émissions évitées.

NB : Il s'agit d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille *scope 1* et *2* à fin 2016 (dernières publiées) sans retraitement de doublon, rapportée à la valeur bilan du portefeuille. Ces estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence. Aussi même si les résultats fin 2017 sont très encourageants, CNP Assurances reste vigilante et poursuit ses actions.

ESTIMATION DE L'EMPREINTE CARBONE DES ACTIONS COTÉES DÉTENUES EN DIRECT (EN TEQCO₂/MILLIER D'EURO INVESTI)



Portefeuille *corporate* cotées détenues en direct

Poursuivant son engagement auprès du *Montréal Carbon Pledge*, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actifs *corporate*, en rapportant la part détenue en direct en action et en obligations au bilan des entreprises. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est réalisée en tenant compte uniquement des déclarations des sociétés en portefeuille sur leur *scope 1* et *2* et sans retraitement de doublon. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 60 % du portefeuille et s'élève à 0,11 teqCO₂ par millier d'euros investis au 31 décembre 2017.

* CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 teqCO₂/K€ investi contre 0,33 teqCO₂/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué dans le présent rapport

Une gestion responsable du patrimoine immobilier



Avec un patrimoine immobilier de 13,5 Md€ en valeur nette comptable, CNP Assurances est un acteur important du secteur. Elle en confie la gestion à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité : charte de gestion durable avec Foncia IPM (ex-Icade) en 2008 et, depuis 2014 contractualisation de la prise en compte de l'impact sur l'environnement, la transition énergétique, la santé et la sécurité des usagers dans tous les mandats de délégation via une charte travaux verts.

Une performance énergétique en augmentation

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 31 % de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifié ou labélisé en énergie, en environnement ou en exploitation fin 2017, en nette augmentation par rapport à 2016.

Depuis 2009, l'évaluation environnementale des nouvelles acquisitions est systématique. En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable.

Un audit général pour fixer un objectif de performance énergétique

Anticipant les exigences des lois Grenelle 1 et 2, dans l'attente de la parution des décrets d'application correspondants, la performance énergétique de 134 actifs immobiliers détenus en pleine propriété fin 2017 a déjà été analysée. Des scénarios de plans d'actions adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations.

CNP Assurances a d'ores et déjà déployé dans ce cadre un programme de travaux de 150 M€. À terme, ils permettront de réduire la consommation d'énergie de l'ensemble du patrimoine immobilier de 20 % à l'horizon 2020, à partir de l'année de référence de 2006.

Depuis 2016, CNP Assurances développe un suivi du pilotage de la conformité hygiène, sécurité et environnement (HSE) avec une de ses sociétés de gestion immobilière. Après une phase de diagnostic en cinq temps, le suivi du traitement des observations indique un taux de réalisation de 56 % fin 2017. L'objectif est de réaliser un audit de tout le patrimoine sur trois ans avec un pilotage des travaux.

Infrastructures et actions non cotées

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures.

Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fonds de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 18 fonds ont été notés en 2017.

Un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociétaux et de gouvernance est également introduit lors de nouveaux investissements en infrastructures. En 2017, 67 % des fonds infrastructure ont répondu à ce *reporting* ou communiqué un *reporting* volontaire propre.

Les forêts : une opportunité écologique



Un patrimoine forestier géré en intégrant les enjeux environnementaux

Avec 55 316 hectares de forêts à fin 2017, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure la gestion durable des forêts (objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique). Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances a été certifié PEFC, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement. En 2017, un nouveau programme d'investissement de forêts en Écosse a été initié.

Des puits carbone en France et au Brésil

En 2017, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 512 258 tonnes de CO₂. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2017 s'élève à 218 692 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place.

Depuis 2007, le groupe Caixa Seguradora compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt Atlantique par l'ONG Green Initiative. La gestion est réalisée dans le respect de la biodiversité tout en apportant des revenus et des formations aux communautés défavorisées locales. Les opérations organisées à CNP Assurances avec les collaborateurs sont venues compléter ces plantations de 6 376 arbres.

L'anticipation du changement climatique

Dès 2001, dans le cadre de la loi forestière, CNP Assurances a approuvé une charte de gestion durable qui formalise les engagements pris par la Société Forestière en charge de la gestion de ses forêts pour une gestion durable respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique.

La question du changement climatique est aujourd'hui très structurante dans la gestion des massifs forestiers de CNP Assurances. Pour assurer la santé et la valeur des forêts dans la durée, la société gestionnaire privilégie des essences dites « de transition », adaptées au climat actuel et au climat futur. Elle porte une attention croissante à l'analyse des sols accueillant de nouvelles plantations : réserve en eau, profondeur d'enracinement et fertilité.

La préservation de la biodiversité

La Société Forestière a poursuivi en 2017 les actions qu'elle mène en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique – plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques – reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature. Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres remarquables. Ainsi en 2017 des exemplaires d'Ormes Champêtres adultes, espèce quasiment éradiquée au XX^e siècle par un champignon microscopique, ont été identifiés en forêt de Lancosme. Ils seront évidemment préservés de toute exploitation.

La gestion des forêts de CNP Assurances assure aussi la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau. De même, les opérations de reforestation du groupe Caixa Seguradora favorisent la biodiversité, les ressources en eau et la conservation des sols.

L'intégration de critères ESG dans les filiales internationales

Le groupe Caixa Seguradora pratique des exclusions sectorielles sur ses investissements en obligations publiques, privées, et en actions. CNP Assurances Compañía de Seguros consacre 16 % de ses actifs fin 2017 au soutien de PME ou d'infrastructures sociales. CNP UniCredit Vita a mis en place les règles d'exclusion des valeurs et pays sensibles définies par CNP Assurances sur son portefeuille en euros, tout comme MFPrévoyance.

7.4.1.3 Investissements à impact

Au-delà de sa politique d'investissement intégrant des critères ESG, CNP Assurances mène une politique active en termes d'investissements à impact, qu'il s'agisse d'impact environnemental, sociétal via l'investissement dans les PME ou social.

Investissements dans des supports en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE)



CNP Assurances est engagée dans des fonds de *private equity* du secteur éco-énergie/éco-industrie/*cleantech* pour 35 M€ fin 2017. Les investissements directs et indirects en infrastructure énergie renouvelable, mobilité durable, traitement des eaux et des déchets représentent un encours total de 1 041 M€ fin 2017, y compris le fonds « Meridiam Transition ». Ce fonds, lancé fin 2015, avec la société de gestion Meridiam, finance des projets de développement innovants dans le domaine de la transition énergétique, des services locaux comme les réseaux de chaleur ou la valorisation énergétique de déchets, des réseaux électriques et gaziers et enfin des énergies renouvelables innovantes.

À ces fonds s'ajoutent les 1 362 M€ investis en direct dans des obligations liées à des projets environnementaux spécifiques (*green bonds*).

CNP Assurances nouvel actionnaire de référence de RTE, accompagne depuis 2017 la stratégie d'investissement du réseau de transport d'électricité pour l'optimisation de ses infrastructures au service de la transition énergétique.

Fort des avancées dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a atteint avec un an d'avance son objectif du triplement des encours en faveur de la TEE entre 2014 et 2017. Aussi, CNP Assurances, considérant l'urgence de l'enjeu climat, a décidé d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions en décembre 2017 : elle s'engage à consacrer, d'ici 2021, 5 Md€ à de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique, incluant notamment infrastructures « vertes », *green bonds*, mais aussi les immeubles à haute performance énergétique et forêts.

MFPrévoyance est pour sa part investi à hauteur de 97 M€ dans des *green bonds* fin 2017.

Accompagnement direct de PME

Présente sur le métier du capital-investissement depuis 1992, CNP Assurances fait partie des 50 premiers investisseurs institutionnels mondiaux (et deuxième français) dans les fonds de *private equity* (classement EPI 2015). Des *start-ups* innovantes aux PME bien implantées sur le marché, du secteur de la haute technologie à l'industrie traditionnelle, ces entreprises jouent un rôle stratégique dans le renforcement du tissu économique français, la création d'emplois et l'attractivité internationale du territoire. Avec le programme OPEN CNP lancé en 2016, CNP Assurances consacrera 100 M€ sur cinq ans au développement de partenariats avec des *start-ups* innovantes dans des domaines d'activité proches des siens. Après le soutien d'une plateforme de *crowdfunding* pour les PME, CNP Assurances a choisi de soutenir une solution de télémédecine permettant de lutter contre les inégalités sociales et géographiques en matière d'accès aux soins. Depuis 2017, elle accompagne entre autre une nouvelle compagnie d'assurances santé en ligne dédié aux *start-up* et aux PME, ainsi que le développement de la technique de *blockchain* pour sécuriser les processus entre les entreprises.

Fonds à impact social



CNP Assurances a également investi dans plusieurs fonds à plus-values sociales pour un montant total engagé de près de 140 M€ à fin 2017 : financement de petites entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres, soutien de PME en difficulté.

De plus en 2016, CNP Assurances s'est associé à un fonds de prêts à long terme pour le compte d'une centaine de PME européennes. Elle accompagne aussi depuis juin 2016 le fonds NovESS dont l'objectif est de soutenir la transition et le changement d'échelle de l'Économie Sociale et Solidaire. Attentif à l'apport extra-financier, le fonds Novess s'est doté d'un outil de mesure d'impact social qui permet d'évaluer l'impact de chaque projet sur plusieurs critères dont la création d'emplois. En 2017, le fonds a soutenu le premier réseau de manufactures collaboratives offrant aux métiers des ateliers collectifs équipés, ainsi qu'une entreprise spécialisée dans la valorisation des déchets alimentaires de restaurants, cantines, marchés de la formation au tri, à la transformation des déchets en biogaz ou en compost.

CNP Assurances participe au financement du fonds Hémisphère, premier *social impact bond*, dédié à l'accueil et l'hébergement des publics en difficulté : une partie de la rémunération financière dépend de l'atteinte d'objectifs sociaux audités, portant notamment sur la scolarisation des enfants ou l'orientation des personnes accueillies vers un logement permanent.

Pour ce qui relève des investissements combinant les aspects environnementaux et sociétaux, 2,5 Md€ d'OPCVM ISR ont été souscrits par CNP Assurances, soit 7 % des encours de la totalité des OPCVM non dédiés détenus fin 2017. Pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés (unités de compte), voir le paragraphe 7.3.2.3.



7.4.2 Être un acheteur responsable

Le second engagement pour contribuer à une économie durable a trait à l'intégration de la RSE dans la politique achat. Elle est développée en priorité dans les grandes entités du Groupe : CNP Assurances et le groupe Caixa Seguradora.

7.4.2.1 CNP Assurances – Un engagement déployé au quotidien

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Tous les acheteurs sont sensibilisés et la plupart formés aux exigences RSE. La charte éthique et déontologique interne aux achats et le code de déontologie gouvernent leurs pratiques achats.

Les principaux appels d'offres et consultations comportent un volet RSE, critère de qualification de la proposition.

Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats. Une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis (cf. 7.3.2.3).

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note

sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration.

Les principaux fournisseurs du top 200 (200 plus gros fournisseurs de CNP Assurances) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2017, le périmètre couvert a permis d'évaluer 74 fournisseurs, correspondant à 38 % du montant total des achats. La moyenne des évaluations est de 57,3/100 pour ces fournisseurs. Au cours de l'année 2017, avec le déploiement de l'outil Eachat, les principaux appels d'offres et référencements ont fait l'objet d'une demande systématique de notation EcoVadis devenu l'un des critères de notation des offres.

Le délai de paiement moyen des fournisseurs s'établit pour l'exercice 2017 à 47 jours, soit un gain de deux jours par rapport à 2016, grâce aux différentes actions d'optimisation engagées : indexation des factures lors de leur réception, relances ciblées et conditionnées par l'échéance de paiement. L'indicateur « délai de paiement des fournisseurs » de CNP Assurances relatif à l'exercice 2017 est ainsi sous le délai contractuel standard de CNP Assurances.

La plaquette 2016 l'essentiel RSE « #conversations autour de notre engagement » est également transmise avec les dossiers de consultation.

7.4.2.2 Groupe Caixa Seguradora – des clauses dans tous les contrats

Le groupe Caixa Seguradora intègre des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment).

7.5 Méthodologie

Méthodologie du reporting groupe

Les avancées de la démarche sont suivies à travers des indicateurs et l'identification de réalisations exemplaires. Le groupe CNP Assurances communique ses indicateurs de responsabilité sociale, environnementale et sociétale conformément aux dispositions réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105-1 et suivants du code de commerce.

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de reporting ont été définis pour l'ensemble des entités du Groupe. Ce processus sert de référence aux différents intervenants de CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

La mise en place de ce processus a été réalisée à l'aide notamment du *Global Reporting Initiative* (GRI). Les indicateurs de référence sont consultables sur le site du GRI : <https://www.globalreporting.org>.

Périmètres

Les indicateurs couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées en comptabilité, hors succursales, en intégration globale, sauf mention contraire, hors CNP Europe Life qui n'a pas été incluse dans le périmètre, la société étant en *run-off*, soit : CNP Assurances, CNP Caution, MFPrévoyance, CNP Partners (pour les données environnementales hors bureaux en Italie et en France), CNP Assurances Compañía de Seguros, groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP Santander Insurance, et leurs sous-filiales consolidées. Les indicateurs des filiales consolidées sont présentés sans application de quote-part. Le terme « CNP Assurances » utilisé dans ce chapitre inclut les entités juridiques CNP Assurances et CNP Caution. Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région (1 800 m²), soit 92 % des collaborateurs de CNP Assurances.

Les données de Caixa Seguradora intègrent à compter de 2017 la sous-filiale Previsul.

Le niveau de couverture des indicateurs est mentionné dans les tableaux. Il représente les effectifs des entités intégrées dans le calcul de l'indicateur divisé par l'effectif total du Groupe consolidé hors CNP Europe Life, la succursale au Danemark et la sous-filiale colombienne. La couverture totale du chapitre 7 porte donc sur 98,7 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2017.

Les évolutions 2016/2017 sont mesurées en taux de variation. Nous avons observé que le changement de périmètre évoqué ci-dessus n'influence pas significativement les taux d'évolution. En cas de changement de périmètre significatif expliquant une évolution particulière, le taux d'évolution à périmètre identique est présenté.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 (hors déplacements professionnels

et consommation énergétique et eau des sites de Paris de CNP Assurances sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2016 au 30 octobre 2017 et certaines données environnementales de Caixa Seguradora sur 12 mois glissants du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2017.

Historique et variation du périmètre

Par rapport à 2016, CNP EuropeLife est sortie du périmètre. De légères variations de périmètre peuvent apparaître sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une entité ou par une sous-entité en 2016, et qui l'auraient été en 2017.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs sont collectés auprès des directions opérationnelles (notamment direction des ressources humaines, gestion des bâtiments, achats), par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable. Un correspondant est désigné par entité (soit 16 correspondants), et est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. 11 valideurs contrôlent les données de leurs entités. Le service RSEE (responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise) de CNP Assurances est en charge de la consolidation générale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place du reporting RSE dès 2006 a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières, notamment environnementales. La certification par les commissaires aux comptes et l'utilisation d'un outil informatique de collecte au niveau du Groupe depuis cinq ans sécurise la rigueur exigée sur ces données. Une plateforme collaborative web dédiée a été mise en place en 2015. Ces éléments contribuent, en favorisant le pilotage des actions par chaque métier, à l'avancée de la démarche.

Les ratios consolidés sur l'ensemble des entités sont calculés à partir des ratios collectés par pondération sur les effectifs de chaque entité.

Limites de la collecte et fiabilité

Certaines données environnementales ont néanmoins fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible (par exemple lorsque les consommations sont incluses dans les charges locatives). Il s'agit notamment des données de consommation eau et énergie des bâtiments estimées dans certains cas au prorata des m² occupés (sites d'Arcueil). Par ailleurs, il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays à l'autre. Les indicateurs consolidés retenus restent néanmoins cohérents et significatifs. Le référentiel commun a été déployé depuis 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme, les formations et les rémunérations, ont été homogénéisées.

Vérification

Un organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus matérielles ont fait l'objet de tests de détail ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale. Le rapport de vérification figure à la fin de ce chapitre.

7.6 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales

Le tableau ci-dessous reprend en détail les indicateurs compris dans les articles L. 225-102-1, R. 225-105-1 et suivants du code de commerce et indique les chapitres traitant ces indicateurs dans

le présent document. L'ensemble des chapitres mentionnés dans le tableau sont dans le périmètre de vérification, le niveau est précisé dans le tableau.

Indicateurs sociaux	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Effectifs		
▪ Effectif total et répartition des effectifs par âge, sexe et zone géographique	Test de détail	7.2.4.1.1
▪ Embauches et licenciements	Test de détail	7.2.4.1.1
▪ Rémunérations et leur évolution	Test de détail	7.2.4.2.5
b) Organisation du travail		
▪ Organisation du temps de travail	Test de détail	7.2.4.2.4
▪ Absentéisme	Test de détail	7.2.4.2.6
c) Relations sociales		
▪ Organisation du dialogue social (procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci)	Test de détail	7.2.4.2.1
▪ Bilan des accords collectifs	Test de détail	7.2.4.2.1
d) Santé et sécurité		
▪ Conditions de santé et de sécurité au travail	Test de détail	7.2.4.2.6
▪ Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Revue de cohérence	7.2.4.2.6
▪ Accidents du travail, fréquence et gravité ainsi que les maladies professionnelles	Test de détail	7.2.4.2.6
e) Formation		
▪ Politiques mises en œuvre en matière de formation	Test de détail	7.2.4.5.2
▪ Nombre total d'heures de formation	Test de détail	7.2.4.5.2
f) Égalité de traitement		
▪ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	Test de détail	7.2.4.3.2
▪ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Revue de cohérence	7.2.4.3.3
▪ La politique de lutte contre les discriminations	Test de détail	7.2.4.3.4
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives		
▪ Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Revue de cohérence	7.2.4.4
▪ À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Revue de cohérence	7.2.4.3
▪ À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Revue de cohérence	7.2.4.4
▪ À l'abolition effective du travail des enfants	Revue de cohérence	7.2.4.4

Indicateurs environnementaux	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Politique générale en matière environnementale		
▪ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Revue de cohérence	7.1.2.3
▪ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Revue de cohérence	7.2.4.5
▪ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Exclu compte tenu de l'activité de service du Groupe	
▪ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Revue de cohérence	Aucune provision ni garantie
b) Pollution		
▪ Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Exclu compte tenu de l'activité de service du Groupe	
▪ Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Revue de cohérence	7.3.1.3.3
c) Économie circulaire		
I) Prévention et gestion des déchets		
▪ Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets		7.3.1.3.3
▪ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Exclu compte tenu de l'activité de service du Groupe	
II) Utilisation durable des ressources		
▪ Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	Revue de cohérence	7.3.1.3.3
▪ Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Test de détail	7.3.1.3.2/7.3.2.2
▪ Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Test de détail	7.3.1.3.3
▪ Utilisation des sols	Revue de cohérence	7.4.1.2
d) Changement climatique		
▪ Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Test de détail	7.3.1.2
▪ Adaptation aux conséquences du changement climatique	Revue de cohérence	7.4.1.2
e) Protection de la biodiversité		
▪ Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Revue de cohérence	7.4.1.2

Indicateurs sociétaux	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Impact territorial, économique, et social de l'activité de la Société		
▪ En matière d'emploi et de développement régional	Revue de cohérence	7.2.5.1
▪ Sur les populations riveraines ou locales	Revue de cohérence	7.2.5.1
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société		
▪ Conditions de dialogue avec ses personnes ou organisations	Revue de cohérence	7.1.2.2
▪ Actions de partenariat ou de mécénat	Test de détail	7.2.5.2
c) Sous-traitance et fournisseurs		
▪ Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	Test de détail	7.4.2
▪ Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Test de détail	7.4.2
d) Loyauté des pratiques		
▪ Actions engagées pour prévenir de la corruption	Revue de cohérence	7.2.3.2
▪ Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Revue de cohérence	7.2.1.4/7.2.3.1
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
	Revue de cohérence	7.2.3.5

Par ailleurs, compte tenu de l'importance portée par CNP Assurances aux informations sociétales et environnementales, le Groupe a choisi de faire vérifier dix indicateurs en assurance raisonnable, identifiés par le signe √ :

- effectif ;
- part des CDI ;
- part des femmes ;
- pyramide des âges ;
- nombre de recrutements ;
- nombre de départs total ;
- nombre de licenciements ;
- taux de *turn-over* ;
- part des femmes parmi les cadres de direction ;
- consommation d'électricité.

7.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CNP Assurances, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales,

environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément

aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité

qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;

- d'exprimer, à la demande de la Société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 7. Responsabilité sociétale de l'entreprise » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre novembre 2017 et février 2018 pour une durée d'environ cinq semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 7.5 Méthodologie » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des

directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 62 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 86 % et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁽⁴⁾ du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

(2) **Informations sociales** : effectifs totaux et ventilation par âge, genre et contrat en CDI ; nombre d'embauches ; nombre de départs, dont les licenciements ; Turn-over ; part des femmes parmi les cadres de direction ; rémunérations et leurs évolutions (rémunération individuelle moyenne annuelle) ; taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; nombre d'heures de formation ; organisation du temps de travail ; organisation du dialogue social, bilan des accords collectifs ; conditions d'hygiène et de sécurité, accidents du travail et maladies professionnelles ; politiques mises en œuvre en matière de formation ; mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ; politique de lutte contre les discriminations

Informations environnementales : consommation d'électricité ; consommation de gaz ; consommation de CPCU ; consommation de papier pour le fonctionnement interne ; émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2, 3 (hors produits financiers) ; consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Informations sociétales : empreinte carbone du portefeuille action ; actions de mécénat ; prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ; importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; investissements responsables

(3) CNP Assurances (France) et CNP CIH (Chypre)

(4) Consommations d'énergie ; consommation de papier pour le fonctionnement interne : émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2, 3 (hors produits financiers)

7 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

III - Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 62 % des effectifs et 86 % des informations environnementales identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 9 mars 2018

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Olivier LECLERC

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable





8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	362
8.1.1	Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	362
8.1.2	Forme juridique et législation	362
8.1.3	Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances	362
8.1.4	Objet social (article 2 des statuts)	362
8.1.5	Exercice social	363
8.1.6	Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires	363
8.1.7	Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur	364
8.1.8	Contrats importants	364
8.1.9	Litiges	365
8.1.10	Information sur les conventions conclues par les filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce	365
8.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	366
8.3	COMITÉS DÉDIÉS AUX ÉCHANGES D'INFORMATIONS RELATIVES À CNP ASSURANCES CONSTITUÉS AVEC LES ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES	368

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z
Code LEI : 969500330J87723S1285
Tél. : 01 42 18 88 88

8.1.2 Forme juridique et législation

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte

de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal officiel du 17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de CNP Assurances : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

8.1.4 Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social,
- et plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

8.1.5 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

8.1.6 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires

8.1.6.1 Cadre statutaire (extrait de l'article 26 – assemblées)

« 1. Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation... »

8.1.6.2 Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Tout actionnaire peut assister, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du code de commerce).

Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 26 des statuts de CNP Assurances. Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion et l'avis de convocation des actionnaires publiés au BALO par CNP Assurances avant toute assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce, il est rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Formalités préalables de participation

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au **deuxième (2^e) jour ouvré** précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

- Pour les actionnaires inscrits au nominatif à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, l'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs de CNP Assurances dans les conditions précitées est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

- Pour les actionnaires inscrits au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité d'actionnaire est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire l'attestation de participation.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, au mandataire teneur de comptes titres de CNP Assurances, Caceis Corporate Trust – Service assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

8.1.6.3 Mise à disposition de la documentation due aux actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à CNP Assurances, notamment ses statuts, ses comptes sociaux et les comptes consolidés de son groupe, les rapports et autres documents sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège de CNP Assurances dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. En outre, les documents de référence de CNP Assurances déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour chacun des cinq derniers exercices sociaux, les rapports financiers semestriels, les présentations faites par le Groupe sur ses résultats et perspectives, peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de la Société.

8.1.7 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur Forme, droits et transmission d'actions (extraits des articles 11, 13 et 14 des statuts)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr.

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital.

8.1.7.1 Forme des actions

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

8.1.7.2 Transmission des actions

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

8.1.7.3 Déclaration de seuils de détention du capital ou des droits de vote

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous

multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse. (...) »

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions :

« 1. Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés :

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

8.1.8 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.1.9 Litiges

Le groupe CNP Assurances est partie prenante à des litiges survenus dans le cadre normal de ses activités. En outre, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a décidé d'engager en mars 2017 une procédure disciplinaire à l'encontre de CNP Assurances et de ses filiales Préviposte et ITV, absorbées par CNP Assurances au cours de l'exercice 2017, à la suite d'un contrôle portant sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

À la connaissance de CNP Assurances et de son Groupe, il n'existe aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont CNP Assurances a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir, ou a eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de CNP Assurances ou du Groupe.

8.1.10 Information sur les conventions conclues par les filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2017, de conventions relevant de l'article L. 225-37-4 2°, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général

ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

8.2 Responsable de l'information et du contrôle des comptes

Responsable du document de référence

Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances

Attestation du responsable du document de référence de CNP Assurances

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le contenu est précisé dans la section « Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise », présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et la société Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, à l'exception des informations prudentielles relatives à la solvabilité qu'ils n'ont pas revues, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Frédéric Lavenir

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon * <i>Suppléant : Xavier Crépon *</i>	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc * <i>Suppléant : Franck Boyer *</i>	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Antoine Lissowski, directeur général adjoint
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
Département juridique corporate
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 88 88

8.3 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances

Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

Comité conglomérat La Banque Postale et comité de surveillance complémentaire BPCE

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre des conglomérats financiers de La Banque Postale et de BPCE.

La réglementation conglomérat⁽¹⁾ met à la charge de La Banque Postale et de BPCE des obligations de contrôle des risques et de *reporting* aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale et à BPCE les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale d'une part et entre CNP Assurances et BPCE d'autre part, des comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale et à BPCE pour se conformer à leurs obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Les règlements intérieurs de ces comités prévoient les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

Le comité conglomérat constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de La Banque Postale et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par La Banque Postale et CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, risques, audit interne et conformité.

En 2017, ce comité s'est réuni quatre fois.

Le comité de surveillance complémentaire constitué avec BPCE en 2016 est composé de 12 membres maximum dont six membres au plus désignés par BPCE parmi ses salariés

et six membres désignés par CNP Assurances. Les salariés désignés par BPCE sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : risques (4), contrôle de gestion stratégique groupe (1), et comptabilités groupe (1). Un salarié au moins désigné par CNP Assurances est membre de la direction des risques.

En 2017, ce comité s'est réuni quatre fois.

Comité d'échange d'informations Caisse des Dépôts

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre du modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts⁽²⁾. Ce modèle prudentiel constitue « le cadre d'identification de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par les activités du groupe Caisse des Dépôts », et prévoit une surveillance prudentielle sur base consolidée du groupe Caisse des Dépôts.

En 2017, il a été constitué entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts un comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à la Caisse des Dépôts pour l'exécution des obligations législatives ou réglementaires s'imposant à elle.

En 2017, ce comité s'est réuni une fois.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit les modalités de mise à disposition de ces informations, ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement dudit comité et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Ce comité est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de la Caisse des Dépôts et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par la Caisse des Dépôts et par CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, pilotage, risques, conformité et audit interne.

(1) Directive 2002/87 du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers

(2) Article L. 518-7 du code monétaire et financier

ANNEXES

Embedded Value

Le rapport présentant les résultats, les méthodes et les hypothèses retenues pour déterminer l'Embedded Value du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2017 est disponible sur le site Internet de CNP Assurances : www.cnp.fr/analyste-investisseur/les-resultats-de-CNP-Assurances. L'Embedded Value (désignée indifféremment par les termes « Market Consistent Embedded Value », « MCEV », « Embedded Value » ou « EV ») est établie selon les European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles.

Glossaire et tableaux de réconciliation

Ce glossaire inclut les définitions des indicateurs alternatifs de performance (IAP) que CNP Assurances estime être utiles pour mesurer et analyser la performance du groupe CNP Assurances. Le périmètre des IAP est inchangé par rapport aux périodes précédentes. Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2, et les indicateurs actuariels établis selon les *European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles* ne sont pas considérés comme des IAP.

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables part du Groupe, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres du Groupe (1)	18 257	17 534
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 765	1 765
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) - (2)	16 492	15 768

Actif net réévalué (ANR)

Correspond à la valeur de marché des actifs qui n'adossent pas les engagements techniques envers les assurés. Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres, les actifs incorporels et les éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force* (VIF). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'actif net réévalué se décompose en capital requis et *free surplus*.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres du Groupe (1)	18 257	17 534
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 765	1 765
Actifs incorporels (3)	664	564
Éléments valorisés par ailleurs dans la VIF (4)	1 917	1 763
ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) = (1) - (2) - (3) - (4)	13 911	13 442

Annual premium equivalent (APE)

Correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur actualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Chiffre d'affaires *

Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats IAS 39. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Primes acquises (1)	32 077	31 495
Chargements sur primes des contrats IAS 39 (2)	50	42
CHIFFRE D'AFFAIRES = (1) + (2)	32 127	31 536

Coefficient d'exploitation *

Se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance (PNA). Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de gestion (1)	938	916
Produit net d'assurance (PNA) (2)	3 048	2 782
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	30,8 %	32,9 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) hors variation de provision pour sinistres à payer (PSAP). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

EIOPA

European Insurance and Occupational Pension Authority.

Éléments non récurrents

Permet d'isoler les éléments non récurrents impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Encours *

Se calcule en soustrayant aux passifs relatifs aux contrats la participation aux bénéfices différée. L'évolution des encours résulte à la fois de la collecte nette et de la revalorisation des droits des assurés (participation aux bénéfices et variation de valeur des unités de compte). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les encours peuvent se calculer bruts ou nets de réassurance, et mesurent le montant des engagements techniques envers les assurés.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs relatifs aux contrats (1)	365 204	361 748
Participation aux bénéfices différée passive (2)	30 336	30 714
Participation aux bénéfices différée active (3)	0	0
Parts des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers (4)	22 735	23 033
ENCOURS BRUTS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3)	334 869	331 035
ENCOURS NETS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3) - (4)	312 134	308 002

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

Fonds propres *Tier 1 restricted*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 1 unrestricted*

Correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non fongibles.

Fonds propres *Tier 2*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Frais de gestion *

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires.

Free surplus

Correspond à la quote-part de l'actif net réévalué (ANR) qui peut être librement utilisé par le management pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®])

Évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurances, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'*In-Force* (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (*market consistent*). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Operating free cash flow (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisé pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'*operating free cash flow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées.

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	9 468	6 655
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	24 712	24 929
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	38,3 %	26,7 %

Part en unités de compte (UC) des provisions mathématiques du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant les provisions mathématiques (PM) en unités de compte (UC) par les provisions mathématiques totales du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part des provisions mathématiques en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
PM en UC du segment épargne/retraite (1)	54 010	47 328
PM totales du segment épargne/retraite (2)	275 382	274 820
PART EN UC DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	19,6 %	17,2 %

Plus-values nettes & effet fair value

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Produit net d'assurance (PNA) *

Se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 048	2 782
Revenus du compte propre (2)	779	771
Frais de gestion (3)	938	916
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) = (1) + (2) - (3)	2 889	2 638

Provision mathématique (PM)

Provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP)

Provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles

Se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*annual premium equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur des affaires nouvelles (VAN) (1)	782	436
Annual premium equivalent (APE) (2)	3 316	3 129
RATIO APE = (1)/(2)	23,6 %	13,9 %

Ratio combiné du segment prévoyance/protection *

Se calcule pour le segment prévoyance/protection en soustrayant à 100 % le quotient du résultat brut d'exploitation (RBE) par le chiffre d'affaires net de réassurance. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
RBE du segment prévoyance/protection (1)	1 153	947
Chiffre d'affaires net de réassurance du segment prévoyance/protection (2)	6 568	5 745
RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION = 100 % - (1)/(2)	82,5 %	83,5 %

Ratio de couverture des dividendes

Se calcule en divisant l'*operating free cash flow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Operating free cash flow net (OFCF) (1)	1 113	1 056
Dividendes (2)	577	549
RATIO DE COUVERTURE DU DIVIDENDE = (1)/(2)	1,9 X	1,9 X

Ratio de couverture des intérêts *

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 889	2 638
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	247	248
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	74	116
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	9,0 X	7,3 X

Ratio de levier *

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les placements des activités d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres totaux (1)	20 023	19 297
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	5 300	5 427
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 765	1 765
Placements des activités d'assurance (4)	387 088	383 262
Instruments dérivés passifs (5)	1 110	1 245
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)]/[(4) - (5)]	6,56 %	6,47 %
▪ dont capitaux propres = [(1) - (3)]/[(4) - (5)]	4,73 %	4,59 %
▪ dont dettes subordonnées = [(2) + (3)]/[(4) - (5)]	1,83 %	1,88 %

Ratio d'endettement *

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux minorés des actifs incorporels. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 765	1 765
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	5 300	5 427
Capitaux propres totaux (3)	20 023	19 297
Actifs incorporels (4)	799	867
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) - (4)]	28,8 %	30,1 %

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat *

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en euro)	31/12/2017	31/12/2016
Dividende par action (1)	0,84 €	0,80 €
Résultat par action (2)	1,80 €	1,64 €
RATIO DE PAY-OUT = (1) / (2)	47 %	49 %

Dans un souci de comparabilité par rapport aux autres groupes d'assurances, cet indicateur a fait l'objet d'un changement de définition en 2017 afin de s'aligner sur la pratique de marché. Il était calculé auparavant en divisant le montant total des dividendes distribués par le résultat net part du Groupe (RNPG) :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes (1)	577	549
Résultat net part du Groupe (RNPG) (2)	1 285	1 200
RATIO DE PAY-OUT = (1)/(2)	45 %	46 %

Résultat brut d'exploitation (RBE) *

Se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 285	1 200
Charges de financement (2)	- 247	- 248
Impôts sur les résultats (3)	- 1 001	- 865
Intérêts minoritaires et mises en équivalence (4)	- 329	- 287
Plus-values nettes & effet <i>fair value</i> (5)	200	159
Éléments non récurrents (6)	- 227	- 195
RBE = (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	2 889	2 638

Résultat par action

Se calcule selon les normes IFRS en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 285	1 200
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	48	76
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686,5 M	686,3 M
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)]/(3)	1,80 €	1,64 €

Return on equity (ROE) *

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG) par l'actif net comptable IFRS moyen sur la période. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres apportés par les actionnaires.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 285	1 200
Actif net comptable moyen (2)	16 130	15 123
RETURN ON EQUITY (ROE) = (1)/(2)	8,0 %	7,9 %

Revenus du compte propre *

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, nets d'amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la marge générée par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	804	796
Amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution (2)	25	25
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) - (2)	779	771

Revenus totaux *

Se calcule en additionnant le produit net d'assurance (PNA) et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 048	2 782
Revenus du compte propre (2)	779	771
REVENUS TOTAUX = (1) + (2)	3 827	3 553

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés.

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

Valeur des affaires nouvelles (VAN)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (*market consistent*). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'In-Force (VIF)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (*market consistent*). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Table de concordance du document de référence

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
1.	Personnes responsables	366 et 367
2.	Contrôleurs légaux des comptes	367
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières historiques	6 et 7
3.2.	Informations financières intermédiaires	-
4.	Facteurs de risques	94 à 109 ; 212 à 224
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	362
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	362
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	362
5.1.4.	<i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social</i>	362
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	8 et 9 ; 22 à 24 ; 125 à 127 ; 237 à 241
5.2.	Investissements	
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	161 à 181 ; 251 à 255
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	8 et 9 ; 11 à 16 ; 22 à 24 ; 125 à 127 ; 237 à 241
5.2.3.	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	-
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	10 à 16
6.2.	Principaux marchés	10 à 16 ; 25 à 27
6.3.	Événements exceptionnels	-
6.4.	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	9 et 10 ; 11 à 16 ; 22 à 24 ; 125 à 127 ; 237 à 241
6.5.	Position concurrentielle	10 à 16
7.	Organigramme	
7.1.	Place de l'émetteur dans le Groupe	18 et 19
7.2.	Liste des filiales importantes	8 et 9 ; 18 et 19 ; 28 ; 33 et 34 ; 152 à 158 ; 202 ; 260 à 266

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	169
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	340 et 341
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	1 ; 3 ; 6 et 7 ; 28 à 31 ; 35
9.2.	Résultat d'exploitation	6 et 7 ; 28 à 31
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux	31 ; 117 et 118 ; 242 ; 269 et 270 ; 292 à 297
10.2.	Flux de trésorerie	119 à 123
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	30 ; 148 et 149 ; 179 ; 207 et 208 ; 281 et 282
10.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	-
10.5.	Sources de financement attendues	-
11.	Recherche et développement, brevet et licences	-
12.	Information sur les tendances	
12.1.	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	24 ; 127 ; 241
12.2.	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	8 et 9 ; 11 à 16 ; 22 à 26 ; 125 à 127 ; 237 à 241
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	-
14.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
14.1.	Organes d'administration	38 à 42 ; 52 à 69
14.2.	Conflits d'intérêt	81
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	50 ; 70 à 80 ; 152 ; 279
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages	152 ; 279
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	44 ; 52 à 69
16.2.	Contrats de services liants les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	81
16.3.	Comité d'audit et comité des rémunérations	44 ; 49 et 50
16.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	38 ; 40 ; 43 ; 45 à 47 ; 51 ; 70 ; 75
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés	3 ; 158 ; 278 ; 283 ; 324 et 325
17.2.	Participation et stock-options	77 et 78 ; 305 et 306 ; 329
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	79 ; 146 ; 292 et 293 ; 300 et 301 ; 303

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires détenant plus de X % du capital	295 à 297
18.2.	Existence de droits de vote différents	296
18.3.	Contrôle de l'émetteur	297
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	297
19.	Opérations avec des apparentés	8 et 9 ; 22 à 24 ; 82 à 90 ; 125 à 127 ; 237 à 241
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques annuelles *	3 ; 6 et 7 ; 112 à 224 ; 231 à 283
20.2.	Informations financières <i>pro forma</i>	114 ; 204 ; 207
20.3.	États financiers	112 à 224 ; 231 à 283
20.4.	Vérifications des informations historiques annuelles	225 à 230 ; 284 à 289
20.5.	Date des dernières informations financières	128
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	-
20.7.	Politique de distribution des dividendes	6 et 7 ; 283 ; 299
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 à 104 ; 365
20.9.	Changements significatifs intervenus dans la situation financière ou commerciale du Groupe	8 et 9 ; 22 à 24 ; 125 à 127 ; 237 à 241
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	
21.1.1.	<i>Montant du capital souscrit</i>	292
21.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i>	-
21.1.3.	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même</i>	296
21.1.4.	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	-
21.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	292
21.1.6.	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	-
21.1.7.	<i>Historique du capital social</i>	292 à 296
21.2.	Actes constitutifs et statuts	
21.2.1.	<i>Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts</i>	362
21.2.2.	<i>Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	42 à 69
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante</i>	-
21.2.4.	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	297
21.2.5.	<i>Conditions régissant la manière dont les assemblées générales sont convoquées</i>	363
21.2.6.	<i>Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	297
21.2.7.	<i>Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	364
21.2.8.	<i>Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital</i>	297



Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
22.	Contrats importants	364
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	82 à 90 ; 225 à 230 ; 284 à 289 ; 356 à 358
24.	Documents accessibles au public	363 ; 3^e de couverture
25.	Information sur les participations	28 ; 152 à 154 ; 260 à 266
Autres informations périodiques requises aux termes du règlement général de l'AMF		
Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2017 et 2016 (article 221-1-2)		206 ; 280
* En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :		
– les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, présenté aux pages 160 et 161 du document de référence n° D. 16-0275 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016		
– les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2015, présenté aux pages 218 et 219 du document de référence n° D. 16-0275 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016		
– les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, présenté aux pages 172 et 173 du document de référence n° D. 17-0337 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017		
– les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2016, présenté aux pages 228 et 229 du document de référence n° D. 17-0337 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017		
n/a : non applicable		

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 avril 2018.

Rapport de gestion

	Pages
I. Informations économiques sur l'activité de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (articles L. 225-100-1, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 247-1 du code de commerce et L. 511-45 et R. 511-16-4 du code monétaire et financier)	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	25 à 34
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé	22 à 35
Évolution prévisible	34
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	24; 127 ; 241
Activités en matière de recherche et développement	-
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	3 ; 6 et 7
Prise de participation au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française	28
Information sur les implantations et les activités incluses dans le périmètre de consolidation	152 à 154
Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	33 et 34
Succursales existantes	19
II. Informations sur les facteurs de risques et les procédures de contrôle interne (article L. 225-100-1 du code de commerce)	
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	94 à 108
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage d'une comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidations et trésorerie	97 à 101
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	97 à 101
Information sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés	108 et 109
Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	106 à 108

	Pages
III. Informations sur le capital social (articles L. 225-102, L. 225-211, L. 233-13, L. 233-29, R. 228-90, R. 228-91 et R. 233-19 du code de commerce)	
Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	295 et 296
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la Société qu'elles détiennent (autocontrôle)	-
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	293
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	-
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	-
Bilan des rachats d'action par la Société	302
Aliénation d'actions en vue de régulariser les participations croisées	-
IV. Informations financières et juridiques (articles L. 441-6-1, L. 464-2, D. 441-4 du code de commerce, 243 bis du code général des impôts et L. 511-6 du code monétaire et financier)	
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et de leurs clients	32
Montant des prêts accordés dans le cadre de l'aliéna 2 du 3 bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier	-
Montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	299
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	-
V. Informations sociales, environnementales et sociétales (articles L. 225-102-1 et L. 225-102-2 du code de commerce)	
Informations environnementales et sociales	310 à 345
Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	346 à 351
Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement	-
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	326 à 332
VI. Informations complémentaires (articles L. 225-185, L. 225-197-1 du code de commerce et L. 621-18-2 du code monétaire et financier)	
Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux	-
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	-
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	-
VII. Annexe au rapport de gestion (article R. 225-102 du code de commerce)	
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	283
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de de commerce	284 à 289

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Pages

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion (articles L. 225-37 et suivants du code de commerce)

Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la Société qui la contrôle	70 à 80
Engagements de toute nature, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	78
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	52 à 69
Information sur la composition du conseil	42 à 44
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	45
Information sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	47 à 51
Information sur les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	51
Information sur la conformité au code AFEP-MEDEF	45 à 47
Informations sur les politiques arrêtées par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux	70 et 71
Informations sur les règles arrêtées par le conseil d'administration au titre des éléments de rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	71 à 75
Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	363
Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	295 à 297
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	300 à 301
Informations sur les conventions conclus par les filiales avec un actionnaire détenant plus de 10 % des actions	365
Modalités d'exercice de la direction générale	41 à 42

Table thématique du rapport financier annuel

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (articles 212-13 VI et 222-3 du règlement général de l'AMF).

	Pages
1. Comptes annuels	231 à 282
2. Comptes consolidés	112 à 224
3. Rapport de gestion	383 et 384
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	385
5. Déclaration du responsable	366
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	225 à 230 ; 284 à 289
7. Honoraires des commissaires aux comptes	206 ; 280

MIEUX CONNAÎTRE CNP ASSURANCES

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace : particulier, professionnel, candidat, journaliste, actionnaire et analyste.

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document de référence, la lettre aux actionnaires, le bilan RSE.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique, compatible avec tous les supports (tablettes, *smartphones*) et bilingue anglais/français, le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer tous les avenir.

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn et YouTube



@CNP_Assurances



@cnpassurances.official



[linkedin.com/company/cnp](https://www.linkedin.com/company/cnp)



[youtube.com/c/CnpFr_officiel](https://www.youtube.com/c/CnpFr_officiel)

Informez-vous en vous amusant sur www.cespetiteschoses.fr

Vous apprendrez des petits gestes simples qui vous aideront à vivre bien, longtemps.

Découvrez l'espace dédié aux investisseurs et aux actionnaires

- Une rubrique dédiée aux analystes, investisseurs et actionnaires, accessible sur le site Internet de CNP Assurances, pour consulter le cours de l'action, l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les lettres aux actionnaires, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations aux analystes et accéder à la rubrique « assemblée générale ».
- Deux boîtes aux lettres électroniques pour poser toutes vos questions : actionnaires@cnp.fr et info@cnp.fr
- Un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe)
Du lundi au vendredi, les actionnaires peuvent joindre en direct des téléconseillers pour obtenir des renseignements sur CNP Assurances ou faire enregistrer leurs demandes de documentation financière et leurs changements d'adresse.

0 800 544 544 Service & appel gratuits

AGENDA 2018

27 avril

Assemblée générale annuelle des actionnaires

16 mai

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 31 mars 2018

30 juillet

Chiffre d'affaires et résultat au 30 juin 2018

16 novembre

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 30 septembre 2018

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO.

Crédits photos : Getty images/Siqui Sanchez, p.4, Shutterstock/LDprod, p.21, Getty images/Thomas Barwick, p. 36, Franck Juery, p. 56, Jean-Marc Pettina, @Aldo Sperber_CNP Assurances, p. 59, Getty images/Tetra Images - Erik Isakson, p. 92, Gettyimages/Morsa Images p.110, Shutterstock/Rawpixel.com, p. 290, Getty images/Thomas Barwick, p. 308, Getty images/kaisersosa67, p. 360

assurer tous les avenirs

